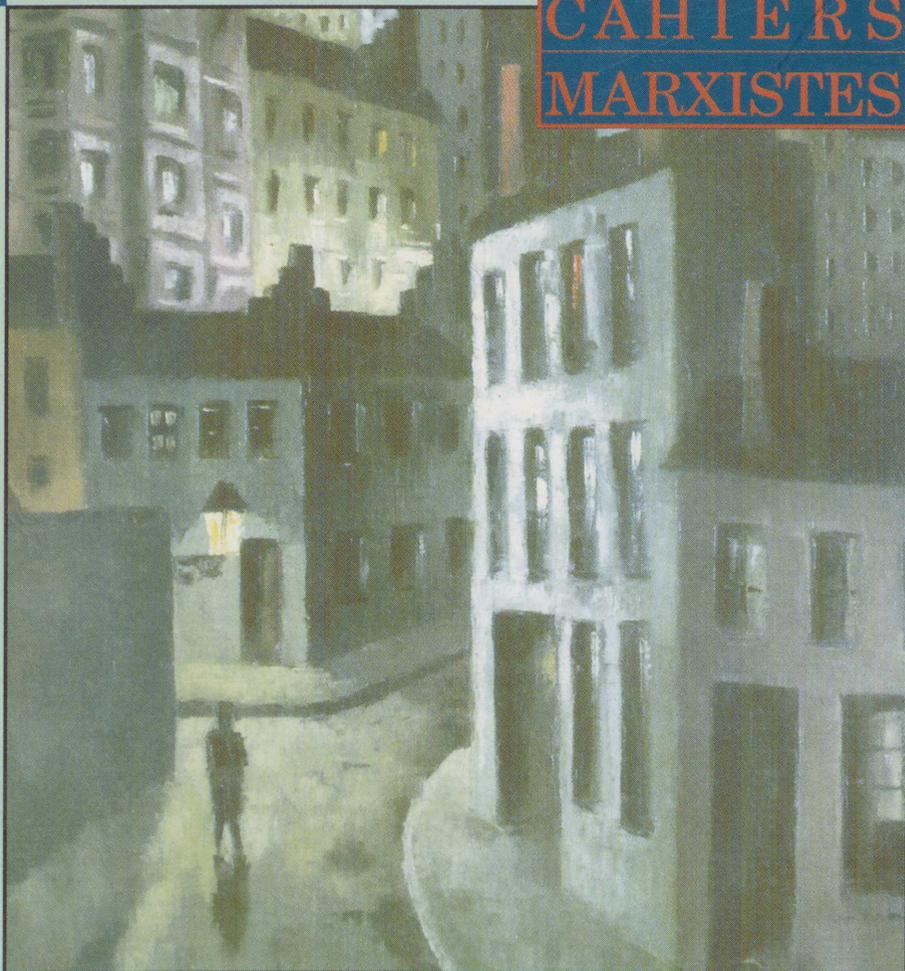


dérives
sécuritaires

CM
CAHIERS
MARXISTES



pierre ansay - étienne balibar
albert carton - yves cartuyvels
edwin de boevé - bernard de vos
marie-sylvie dupont-bouchat
michel godard - anne herscovici
philippe mary - christian panier
andrea rea - micheline roelandt

nov.-déc. 1995 200

Les *Cahiers Marxistes*

Référant aux courants marxistes, la revue tend à considérer la société comme totalité; à privilégier donc une approche multidisciplinaire critique et l'articulation entre théories et pratiques sociales. Les engagements y seront assumés comme clé de scientificité ou comme valeur philosophique et morale. La revue se conçoit comme lien entre chercheurs, citoyens actifs et responsables d'organisations sociales et politiques. Elle procède actuellement plutôt par thème.

abonnement

(6 numéros par an)

pour la Belgique	1 000 F
pour l'Union Eur.	1 200 F
hors Union Eur.	1 400 F

au compte 001-1047600-76
des *CM* (21, av. de Stalingrad,
1000 Bruxelles)
Tél + fax : 32-2-511.93.89

comité de rédaction

Mateo Alaluf, Jacques Aron,
Albert Carton, Ouardia Derriche,
Pascal Delwit, Jean-Michel De
Waele, Pierre Gillis, Michel
Godard, Serge Govaert, Jean-
Jacques Heirwegh, Claude
Herne, Rosine Lewin,
Bérangère Marquès-Pereira,
Jacques Moins, Jacques
Nagels, Nadine Plateau, Marc
Rayet, Claude Renard, Jean-
Maurice Rosier, Christian
Vandermotten, Benoît
Verhaegen.

secrétariat de rédaction

Hélène De Noose

rédacteurs en chef

Pierre Gillis & Michel Godard

C	M
CAHIERS	
MARXISTES	

sommaire

- éditorial	3
- la sécurité: une solidarité active à réinventer ?	9
yves cartuyvels	
- le contrôle de la délinquance juvénile au XIX ^e siècle	19
marie-sylvie dupont-bouchat	
- la repénalisation de la petite délinquance en Belgique depuis 1992	33
philippe mary	
- confusion dans la politique de sécurisation des villes	51
andrea rea	
- la drogue au service de la sécurité ?	67
miceline roelandt	
- l'ingénierie sociale, entre finance internationale, police et monde associatif	95
albert carton	
- la justice, service après-vente du social	109
<i>un entretien avec</i> christian panier	
- établir un ordre plus juste, ou justifier l'ordre établi...	119
<i>entretien avec</i> bernard de vos et edwin de boevé	
- l'enfer, c'est l'absence de l'autre	131
pierre ansay	
- l'associatif et le nouveau tiers	149
michel godard et anne herscovici	
- sûreté, sécurité, sécuritaire	185
étienne balibar	
<hr/>	
- livres	201

Appeler Frans Masereel à illustrer une livraison qui se penche sur les dérives sécuritaires allait de soi : sa sensibilité à tout ce qui conditionne l'existence des petites gens l'a rendu capable de distiller le magma socio-urbain afin d'en extraire l'essence humaine. Témoin du siècle (né en 1889, mort en 1972), Masereel fut de toutes les grandes aventures et de tous les combats. Ami de Lounatcharski, qui fut commissaire du peuple à la culture après la Révolution d'octobre, de Romain Rolland, d'Henry van de Velde, de Stefan Zweig, de Bertolt Brecht, membre de l'Association des Ecrivains et Artistes révolutionnaires, fondée par Vaillant-Couturier, pacifiste convaincu, comme Barbusse et plusieurs de leurs contemporains, qui furent, comme lui, traumatisés par la sanglante boucherie de 1914-1918, Masereel fut un franc-tireur de l'art, étranger aux écoles et aux coteries, puisant, comme il l'a lui-même écrit, les formes, les couleurs, les idées et les sujets dans son expérience de la vie, prenant parti, sans devenir un partisan (la nuance est de lui), pour les victimes et les révoltés. Les images que nous proposons en contrepoint aux textes de nos auteurs sont des reproductions de gravures sur bois, technique que Masereel a redécouverte en autodidacte, et qui lui permet de jouer à fond de l'opposition des noirs et des blancs. Nombre d'entre elles proviennent de la série de cent gravures intitulée *La Ville* (1925) - certainement tout sauf une oasis de sécurité, hier encore moins qu'aujourd'hui. Mais même si l'on retiendra d'abord de Masereel la force de ses gravures, on n'oubliera pas qu'il s'est aussi frotté à la peinture et à la couleur, comme en atteste le tableau reproduit en couverture (*Paysage parisien XVIII ou Montmartre*, 1927 - extrait).



dérives sécuritaires

La question sécuritaire s'est avérée porteuse sur le terrain électoral. Nos gouvernants en parlent beaucoup, et il leur arrive même d'agir sur ce plan. C'est qu'ils sont convaincus d'avoir reçu un message, et ils sont soucieux de montrer qu'ils l'ont bien enregistré: l'opinion publique est un solvant qui semble à même de dissoudre certains des calculs qui obscurcissent les organes du corps social, comme le rétrécissement de l'emploi ou la déglutination du système d'enseignement, alors qu'elle s'avère incapable d'en faire autant pour d'autres, comme la délinquance dite de proximité, qui génère des précipités inassimilables. Le message serait arrivé à bon port par la grâce d'un porteur peu recommandable, certes, issu de la droite extrême, mais peu importe, nous dit-on parfois: il n'y a pas plus de raisons de négliger un message confié à de mauvaises mains qu'il n'y en avait jadis à imputer le contenu d'un message désagréable au porteur qui n'y était pour rien. On notera cependant que la métaphore du message pourrait être retournée: l'extrême droite, nous dit-on, est porteuse d'un message émis par l'opinion; ne serait-il pas plus juste de dire qu'une partie de l'opinion, celle qui vote FN, Agir ou Vlaams Blok, relaie vers les institutions le discours de l'exclusion qui cimentent les groupes fascistes? C'est alors à l'opinion qu'il faut attribuer le rôle de messenger, l'auteur du message étant l'extrême droite.

L'idée du «message émis par l'opinion» débouche sur l'antienne dont on nous baigne les oreilles depuis quelques années: l'extrême droite pose de bonnes questions, auxquelles elle apporte de mauvaises réponses. Tout notre numé-

ro s'inscrit en faux contre cette manière de voir. D'abord pour des raisons qu'on pourrait presque qualifier d'épistémologiques : en général, on débroussaille une problématique en définissant les questions pertinentes, et en écartant celles dont on considère qu'elles ne le sont pas. C'est lors de cette opération qu'une marge de manœuvre appréciable peut, le cas échéant, être dégagée, mais elle se réduit brutalement une fois qu'elle est accomplie. Il n'y a souvent qu'une seule réponse rationnelle à une question bien posée, mais il ne faut pas s'étonner d'obtenir des réponses contradictoires à une question mal posée.

L'exigence de sécurité n'échappe pas à la règle. En l'occurrence, tous nos auteurs y insistent, la question est mal posée à partir du moment où l'on assimile sentiment diffus d'insécurité et petite délinquance urbaine, comme le veut l'équation, assénée par l'extrême droite, qui semble commander les choix gouvernementaux. La sécurité plonge ses racines dans tout le terreau social, elle s'apparente de près à la qualité de la vie, et elle n'est évidemment pas indépendante des perspectives d'avenir, des possibilités d'emploi, et de l'existence d'une couverture sociale. Posée sur de telles bases, notre problématique est réinsérée dans le champ politique, alors qu'elle en est exclue si on la définit comme relevant d'abord de la criminalité. Deux précautions préalables cependant, pour couper court à un possible malentendu : nous ne disons pas - aucun de nos auteurs ne le dit - que la «petite délinquance» n'existe pas, ni qu'il faille la traiter comme un problème subalterne. Elle doit être combattue et mérite l'attention des responsables politiques, locaux, régionaux et fédéraux. Nous ne disons pas non plus que toutes les mesures adoptées dans le cadre de la campagne sécuritaire sont condamnables - tous les témoignages concordent, par exemple, pour estimer bénéfique la revalorisation de l'agent de quartier.

La démonstration d'Yves Cartuyvels, qui ouvre notre dossier, s'appuie précisément sur l'idée qu'on ne peut prendre pour argent comptant les questions que nous soufflent les vents dominants au sein de l'opinion publique. Il envisage un projet constructif de sécurisation par la participation à la vie de la cité ; ce projet table sur un concept de «sécurité-solidarité», apte à dépasser l'approche défensive qui caractérise les politiques sécuritaires actuelles. Pour Yves Cartuyvels, prévention et répression ne sont pas les deux pôles de la contradiction

principale de notre problème; elles sont au contraire les deux facettes d'une même approche qui ne se pose pas le problème des solidarités à recréer. Le caricaturiste du *Journal du Droit des Jeunes* a même été jusqu'à écrire, l'humour aidant à ajuster le tir, que la prévention, c'est la répression avant la faute !

Si cette provocation force le trait - c'est bien la raison d'être d'une caricature -, la contribution de Marie-Sylvie Dupont-Bouchat nous donne le recul historique nécessaire pour comprendre qu'elle n'est pas gratuite. Le XIX^e siècle a déjà connu un débat quant à la définition des moyens les mieux adaptés au contrôle de la délinquance juvénile. Les traditions de charité privée et de philanthropie ont poussé à la mise en cause des politiques purement répressives, au profit d'une prévention qui a jeté des milliers d'enfants dans les «écoles de bienfaisance»,... où ils étaient soumis à un régime carcéral. Comme souvent, un coup d'oeil dans le rétroviseur relativise les nouveautés des politiques du moment, et se relève plus que précieux dès qu'il s'agit d'armer la critique.

Notre titre fait allusion à des dérives. C'est que ce que nous présentons comme un questionnement bancal n'a pas seulement pour effet d'irriter notre intellect et de heurter notre souci d'intelligibilité sociale, ce qui relèverait, somme toute, de l'académisme - il emporte aussi des pratiques qui, à terme, risquent d'aggraver le problème plutôt que de le résoudre. La dénonciation de ces effets pervers traverse notre numéro, tant ils apparaissent centraux dans la problématique. Ils sont essentiellement de deux ordres : l'ostracisme qui risque de frapper les groupes désignés comme porteurs de risques (jeunes, immigrés, ou toxicos - et que dire alors des jeunes immigrés toxicos...) est de nature à renforcer l'effet de ghetto souvent dénoncé comme une des sources du mal ¹; d'autre part, la mise sous tutelle des associations de terrain par les ministères de l'Intérieur et de la Justice, ou par les élus

1. Ainsi pouvait-on lire dans *La Libre Belgique* du 8 septembre 1995: «Entre le 30 mai et le 1^{er} septembre, la police liégeoise a organisé 28 opérations pluridisciplinaires au centre-ville afin de tenter d'enrayer l'insécurité qui y règne, principalement dans certains quartiers où se rassemblent, selon le commissaire en chef J. Delrez, «de nombreux marginaux, SDF, alcooliques, mendiants, drogués et autres individus, dont la présence de plus en plus dérangeante, voire hostile, ne pouvait nous laisser indifférents»».

locaux, réduit la marge de manœuvre, et donc l'efficacité de ces associations, en mélangeant les genres, les publics visés n'ayant, à juste titre, pas la même perception du rôle d'un animateur de rue (par exemple) selon qu'il ait ou non des comptes à rendre à la police.

Les quatre papiers qui suivent nous entraînent dans le cœur dur de l'analyse de notre sujet. Philippe Mary nous montre comment les nouvelles orientations de la politique criminelle ont repénalisé la petite délinquance, notamment par le biais des contrats de sécurité. Andrea Rea met l'accent sur le moment plus strictement politique du processus, en se demandant notamment ce qui fait courir les hommes politiques, comment ils justifient le traitement prioritaire accordé aux questions qui touchent à la «délinquance de proximité», au nom de la sécurité, et en montrant comment cette priorité déplace le centre de gravité de la vie politique vers la commune. Micheline Roelandt se penche sur les politiques antidrogues, en partant des motivations qu'elles affichent pour s'interroger finalement sur leurs ressorts cachés, sans doute beaucoup moins avouables : rouler des mécaniques en montrant que la situation est sous contrôle, désigner un bouc émissaire, impliquer le secteur socio-sanitaire dans le contrôle social, il y a un peu de tout cela dans ces ressorts cachés, le doute sur les motivations officielles étant attisé par les convictions anti-prohibitionnistes de l'auteure («la drogue n'est pas interdite parce qu'elle est dangereuse, elle est dangereuse parce qu'elle est interdite»). Albert Carton inscrit les décisions belges dans leur contexte international - mondialisation de l'économie, émergence d'un pouvoir public mondial censitaire, avancées de l'Europe des polices -, pour analyser les retombées de ces mutations sur la qualité de la vie démocratique et sur les conditions de fonctionnement du monde associatif; sur ce dernier point, le diagnostic d'Albert Carton (l'associatif est phagocyté par l'Etat, qui détruit progressivement ses capacités d'expression collective) sera confirmé et précisé par le travail plus général de Michel Godard et d'Anne Herscovici.

Il aurait été présomptueux, étant donné le thème qui nous occupe, de nous passer de l'avis de ceux que leur pratique professionnelle confronte aux politiques de sécurité, quotidiennement. Deux entretiens répondent à ce souci, l'un avec Christian Panier, président du tribunal de première instance à

Namur, l'autre avec Bernard De Vos et Edwin De Boevé, animateurs d'associations de terrain : non à la confusion des rôles, nous disent-ils, en pensant surtout aux parquets pour le premier, et plutôt à la police et aux contrats de sécurité pour les seconds. Le travail social et la répression judiciaire doivent rester des secteurs clairement distincts; la Justice n'est que le camion-balai du social, précise Christian Panier, qui plaide aussi pour qu'elle reçoive les moyens indispensables pour prendre en charge la grande délinquance financière et sociale, dite «en col blanc».

Nos trois dernières contributions nous font prendre un peu d'altitude par rapport à notre sujet. Pierre Ansay aime la Ville, au point que tout, y compris l'agressivité, lui semble préférable à l'absence de l'autre, qu'annoncent les quartiers désertifiés où sont installés les boutiques franchisées du commerce international et les grands centres administratifs. C'est dans une Ville vivable, dans ses rues et dans sa diversité, qu'une société «sécurée» pourra se développer.

Le rôle de l'associatif, notamment dans ses démêlés avec l'Etat, est un des éléments du débat sécuritaire, Albert Carton y fait allusion. Michel Godard et Anne Herscovici nous proposent un essai de généralisation ambitieuse et globalisante des résultats d'une recherche sociologique qu'ils ont menée quant à la définition même de l'associatif, nuage plutôt que secteur, et quant aux rapports qu'il entretient avec trois autres pôles de la vie sociale, à savoir l'Etat, le Marché et le pôle individuel-domestique. On devine l'entrelacs d'interactions multiformes que ce programme dessine; c'est bien sûr la raison pour laquelle leur travail ouvre de nombreuses pistes, bien au-delà de nos préoccupations sécuritaires - mais nous ne nous en plaindrons pas.

Nous avons donné le dernier mot à Etienne Balibar. Avec lui, la philosophie (re)trouve sa pleine fonction, qui est de poser un questionnement, en le circonscrivant - ou en l'ouvrant. Ici, c'est d'ouverture qu'il s'agit, et dans plusieurs directions. Ouverture historique sur la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* qui définit la sûreté (plutôt que la sécurité) comme un «droit naturel et imprescriptible de l'homme», corrélé avec la résistance à l'oppression, ce qui le met à distance de sa réalisation étatique, à laquelle est réservé le terme de sécurité - nuance terminologique, mais aussi distinction

entre un droit étatique et un droit civique; ouverture géographique sur le monde et les rapports centre-périphérie, essentiels à la problématique que nous développons, dans la mesure où il s'agit de comprendre à la fois la genèse et l'effritement du socle social qui a permis le consensus et la sécurité - le prix de l'inscription de droits sociaux fondamentaux dans les principes de l'Etat étant la subordination de la citoyenneté à la nationalité. Autre distinction: l'espace de la sécurité et celui du sécuritaire, ou encore l'intérieur et l'extérieur des Etats sociaux, le premier étant habité par un conflit «canalisé» dans les institutions politiques, le second ne tolérant pas les conflits désignés comme «anormaux».

Le dernier mot pour ouvrir la réflexion: c'est sans doute la meilleure manière de terminer un numéro sans clore un problème.

Pierre Gillis

la sécurité : une solidarité active à réinventer ?

yves cartuyvels *

La période contemporaine est «post»-moderne en ceci qu'elle est marquée par un éclatement, source d'opacité dans pratiquement tous les champs que la modernité s'était donné pour idéal de clarifier, d'unifier et de consolider. A l'idéal de complétude et d'unité, de maîtrise et de prévisibilité de la société moderne succède un modèle de l'inconsistance, marqué par l'éclatement et la fragmentation, perceptible dans divers domaines de la vie sociale. Le temps du savoir est marqué par une crise de l'idéal de maîtrise propre à la rationalité scientifique qui se résout aujourd'hui aux thèses de la complexité, de l'enchevêtrement et de la finitude. Le champ des références normatives dans des sociétés pluralistes à étages voit un discours juridico-moral consistant («normatif-substantiel») incarné par le message de la loi étatique concurrencé par une pluralité de codes disparates et relatifs, parfois producteurs d'anomie dans leur profusion même. Le constat d'une crise du rapport à la norme n'est plus véritablement un scoop. Le politique n'est pas moins touché, marqué par l'abandon du thème linéaire du progrès par l'histoire qui donnait sens à un conflit de classes binaire et une place à des acteurs identifiables. Aujourd'hui, la fin de l'histoire n'est plus en vue et

* Chargé de cours (Droit) aux Facultés Universitaires Saint-Louis à Bruxelles.

laisse la place à une dynamique de changement dont on ne perçoit plus les orientations. Le champ du social est lui aussi marqué par le déclin du projet intégrateur de l'Etat-social, l'émergence d'un repli individualiste solitaire et la réalité croissante d'un processus de «désaffiliation», pour reprendre l'expression de R. Castel, qui touche ou menace un nombre croissant de personnes. Si l'on ajoute à cela la mondialisation des échanges et le retour d'une nature qu'on avait cru, depuis Descartes, pouvoir domestiquer par la science, on saisit ce qui nourrit cette «heuristique de la peur» que renforce la domination d'un modèle d'économie technicienne qui impose une rationalité dominante de calcul, d'efficacité et de performance de plus en plus autonome.

La post-modernité, c'est donc à cet égard le vacillement de cadres discursifs ou de mythes porteurs de sens et créateurs d'identité associé au déclin de pratiques traditionnelles fondatrices du lien social et de la communauté politique. Crise du symbolique et de l'instrumental dont on perçoit mieux aujourd'hui les éléments de décomposition que les modes de recomposition. Que cette évolution soit source d'insécurité n'a rien de très étonnant : il y a deux siècles, les Lumières ont initié un mouvement de rupture avec la symbolique d'une théocratie ouvertement pontificale et les pratiques politiques absolutistes de l'Ancien Régime; ce processus ne fut pas exempt d'inquiétude - il faut relire Diderot à ce propos -, et il ne se fit pas toujours sans mal. La question du manque de «sûreté» pour l'individu est sans doute d'abord à chercher de ce côté: dans cette crise d'un idéal de complétude ou d'un modèle de maîtrise, dans le repli du politique et de l'éthique derrière un économisme technique et désubjectivant de moins en moins contrôlé, dans la crise identitaire que l'inconsistance du sens et les réalités de la désaffiliation viennent renforcer. Le sentiment d'insécurité, c'est bien avant tout une question de confiance dans un monde social où les frontières du projet moderne basculent et où il nous faut repenser le rapport à l'autre et le «vivre ensemble» dans des cadres nouveaux.

De manière assez classique en période de crise, ce sentiment légitime d'insécurité au sens d'une absence subjective de sûreté est rabattu sur une réalité «objective» de la délinquance et sur les quelques figures emblématiques qui lui sont associées. Le sentiment d'insécurité, c'est la peur de la «petite délinquance» dans des quartiers à risque marqués par la

dégradation du tissu urbain, la paupérisation de sa population et l'absence visible des autorités. Ainsi identifié, il appelle une réponse en termes de prévention d'un ensemble «d'incivilités» pour restaurer la confiance et refaire du lien social.

Cette approche me paraît insuffisante à plus d'un titre. Avant de m'en expliquer, je voudrais procéder à une rapide présentation de la politique de sécurité telle qu'on la conçoit en Belgique depuis le début des années 1990. Je tenterai ensuite d'ouvrir quelques pistes pour dépasser une approche fondamentalement défensive et envisager un projet constructif de sécurisation qui, s'il ne nie aucunement la nécessité du contrôle social, table sur un concept de «sécurité-solidarité» qui ambitionne de travailler la question identitaire, première source de sécurité intérieure.

la politique de sécurité en belgique

Les années 1980 sont marquées en Belgique par une «crise» importante de l'appareil policier que symbolisent les dysfonctionnements importants des appareils de la justice pénale dans leur lutte contre le terrorisme des Cellules Communistes Combattantes (CCC) et le grand banditisme (tueurs du Brabant wallon). Le 5 juin 1990, la déclaration gouvernementale relative à la sécurité des citoyens, mieux connue sous le nom de «plan de la Pentecôte», prend la question policière à bras le corps, ouvrant le chemin à une série importante de réformes relative à l'organisation et au contrôle des divers services de police publics et de gardiennage privés. Dans cet organigramme, la restructuration de la police communale est en bonne place de même que l'élaboration d'une politique de sécurité dans les villes.

L'accord de gouvernement du 9 mars 1992 consacre l'évolution. Après l'agitation urbaine à Bruxelles en mai 1991 et au lendemain d'élections législatives qui inquiètent par la progression de l'extrême droite, le gouvernement décide un «Programme d'urgence sur les problèmes de société» qui doit répondre à cinq défis majeurs pour renouer le contact avec la population : la sécurité du citoyen, l'administration de la justice, une meilleure maîtrise de l'immigration, l'environnement et une société plus solidaire. Le volet «sécurité» du programme gouvernemental de mars 1992 prend immédiatement une

ampleur considérable et prévoit diverses mesures destinées à favoriser la «restauration d'une vie normale dans les grandes entités urbaines». Parmi celles-ci, une politique de prévention, détaillée dans une note politique sur la «Sécurité du citoyen» approuvée par le Conseil des ministres le 19 juin 1992, doit permettre de lutter contre le sentiment d'insécurité, de rétablir la confiance dans les services de police et de lutter contre les causes des phénomènes d'insécurité. Trois éléments apparaissent prioritaires :

1. La responsabilité des communes en matière de sécurité. La politique de prévention sera locale, la responsabilisation des élus locaux étant obtenue par un modèle d'implication contractuelle.

2. La conclusion de contrats de sécurité et de prévention pour réaliser la politique locale de «sécurité du citoyen». Ces contrats, impulsés par le ministère de l'Intérieur et auxquels les pouvoirs régionaux vont s'associer en fonction de leur apport budgétaire, à Bruxelles et en Wallonie tout au moins¹, ont pour objet d'offrir aux communes des moyens financiers et humains pour «garantir la sécurité des citoyens dans les villes et les communes» et «rétablir la confiance de la population dans les autorités». Dans la pratique, les contrats de sécurité proposent un arsenal souple de mesures devant permettre, selon la terminologie des premiers d'entre-eux, de «renouveler l'organisation de la police existante», d'obtenir «un haut rendement sur le plan de la sécurité» et de s'intégrer dans une «stratégie de sécurité de management préventif-répressif». Les mesures prévues s'organisent globalement autour de deux volets, modulables en fonction des spécificités locales. Le premier, prioritaire, est axé sur la prévention policière et situationnelle. Il s'agit de revaloriser et de réorganiser la police par divers moyens pour améliorer son image auprès du public, assurer sa présence sur le terrain, moderniser et améliorer ses conditions de travail, développer le contrôle fonctionnel et la «techno-prévention», lutter contre les vols de voiture. Le second volet a trait à des mesures de «prévention sociale» destinées à améliorer «l'intégration de groupes particuliers» en décrochage social. L'inscription dans les contrats de sécurité de médiateurs sociaux et d'assistants de concertation chargés d'améliorer les relations entre la police et la population immigrée se complète de l'engagement d'agents de prévention ou d'éducateurs de rue, d'animateurs de sports ou d'intervenants dans le secteur de la toxicomanie : la ques-

tion des drogues illégales et de leur usage prend en effet une place considérable dans la politique de prévention, ce qui justifie la volonté de créer des structures d'accueil pour usagers de drogues interpellés par la police et la volonté d'établir des ponts avec le secteur «socio-sanitaire». La création d'un fonctionnaire de prévention communal chargé d'une mission de coordination et d'un Conseil consultatif communal de prévention chargé de faire des propositions sur la politique de sécurité à mener doivent permettre d'assurer la cohérence de la politique de prévention au niveau local.

3. La politique contractuelle de sécurité s'attachera à la prévention de la «criminalité fréquente et répétitive» qui, si elle apparaît comme le symptôme d'un malaise social, est aussi la marque visible «d'un manque de solidarité humaine» et une cause essentielle du sentiment d'insécurité ressenti par une population qui a tendance à désertier la ville. Dans cette perspective de prévention, les contrats de sécurité tablent à la fois sur une politique d'accrochage social avec les figures de la désaffiliation à des fins d'insertion (ou de neutralisation diront certains) et sur une politique de contrôle policier et situationnel. Mais cette politique devra «aller de pair avec une politique sociale générale» d'une part, et prendre appui sur une politique judiciaire «réactive» adéquate d'autre part, car «pour que les initiatives de prévention soient efficaces, elles doivent être soutenues par des règles réactives». Le problème est qu'en matière de «politique sociale générale», le temps est plutôt aux restrictions, ce qui affaiblit considérablement le pilier «social» de la vision globale de la prévention.

les insuffisances d'une politique défensive de prévention pour lutter contre le sentiment d'insécurité

La politique de sécurité est véritablement sur les rails en Belgique depuis trois ans. Des évaluations sont en cours, mais son impact sur une notion aussi insaisissable que le «sentiment d'insécurité» est évidemment difficile à mesurer. Un premier constat, fait par le gouvernement, est relatif à la symbolique malheureuse de ces contrats qui traduit une démarche qualifiée par certains de «sécuritaire». Aussi, décision a été prise de transformer à l'avenir ces «contrats de sécurité» en «contrats de société», sans que l'on puisse mesurer actuelle-

ment l'impact d'un changement qui pourrait s'avérer purement symbolique.

Un deuxième constat concerne l'insuffisance d'une approche préventive qui cumule un certain nombre de handicaps :

1) Elle propose une vision réductrice du sentiment d'insécurité rabattu à la question de la délinquance, ce qui risque évidemment de biaiser les stratégies envisagées pour répondre à un sentiment réel. La «petite délinquance» apparaît ici comme une solution qui empêche d'envisager la peur de la délinquance comme le réceptacle de peurs multiples et de problématiser la question identitaire, qui est aussi celle du rapport à l'autre et du vivre ensemble, comme fondement de l'insécurité.

2) Dans la foulée, elle inscrit logiquement la politique de lutte contre le sentiment d'insécurité dans un cadre essentiellement défensif de la lutte contre les «incivilités» et ses causes sociales en ayant recours aux multiples facettes d'une prévention pénale, policière, situationnelle, médicale et sociale. A cet égard, l'accent mis aujourd'hui sur la prévention, symbole d'un nouvel humanisme gestionnaire, ne doit pas leurrer. Préférer la prévention à la répression ne doit pas masquer que l'opposition entre les deux termes est un faux débat et que ces deux stratégies participent fondamentalement d'un même système de pensée «défensif» pour gérer des «ratés» réels ou potentiels de socialisation susceptibles de constituer un risque social². Surdéterminée depuis ses débuts par une logique pénale, la prévention, même lorsqu'elle se fait sociale, est fondamentalement orientée par une logique de contrôle et de reproduction sociales. La prévention, concept qui renforce les préjugés et fige les frontières, est peu propice à l'éclosion d'une stratégie «offensive» susceptible d'inclure et d'émanci-

2. Depuis les débuts du droit pénal moderne au moins, la prévention est étroitement liée un champ pénal (prévenir par l'avertissement de la peine et l'incapacitation du délinquant potentiellement, réadapter pour éviter la récidive) qui se complète d'un ensemble de mesures de prévention policières et sociales de la délinquance sous le couvert de politiques ambiguës de «bienfaisance» qui vont de l'assistance communautaire à l'enfermement de sûreté et se déploient toujours au nom de la prévention de la criminalité. La naissance d'un travail social tutélaire pris au 19^e siècle dans une perspective «moral-hygiéniste» à vocation curative ou normalisatrice n'a guère modifié cette ligne de force fondamentale destinée à s'inscrire dans la durée.

per les acteurs visés. Ceci semble d'autant plus vrai aujourd'hui que la prévention localiste s'est recentrée aujourd'hui autour de l'acteur policier, maître d'un partenariat dans lequel les autres acteurs du champ socio-médical sont appelés à se glisser.

3. La prévention encourage le principe d'une sécurité passive. Elle avalise l'idée qu'on peut régler la question de l'insécurité par un toujours plus de protection et de surveillance. Elle accentue l'idée que les citoyens disposent à l'égard de l'Etat d'un droit créance à la sécurité individuelle sans contrepartie et sans limite. La sécurité devient objet de consommation dans une logique de prise en charge qui gomme un principe de responsabilisation active invitant chacun à participer de manière constructive à l'élaboration d'une société plus sûre. Les progrès de la prévention situationnelle, qu'encourage le développement croissant d'un marché de la sécurité, ne peuvent qu'accentuer cette tendance.

4. Elle favorise l'extension d'un ordre gestionnaire sans principe dominé par la confusion des ordres et la confiscation du débat au profit d'un projet uniformisant qui refuse la séparation des rôles au nom de la complémentarité des fonctions. «Tout est dans tout» et le risque est partout. Au nom de ce constat, qu'une pensée causale alimente à loisir, la prévention se fait globale et intégrée, elle étend sans cesse son empire, soucieuse d'avoir l'oeil sur de nouvelles situations potentiellement inter-dépendantes ou de remonter toujours plus loin dans l'échelle présumée des causes d'une possible déviance. Avec la prévention «globale-intégrée» socio-médico-pénale, une logique défensive et boulimique s'introduit dans le monde de l'école, du sport, de la santé, au nom de l'impératif suprême d'une paix sociale qui «gère» les risques et les conflits. Pervertissant les fonctions premières des lieux et des institutions, la dynamique transversale et intégratrice de la prévention modifie la définition des situations et les modes d'intervention dans un processus qui peut avoir des effets cruciaux sur les modes d'intégration et d'exclusion sociales. Son extension élastique contribue à asseoir une définition et une gestion de plus en plus pénale de la question sociale.

vers un idéal de sécurisation

Face à cette évolution, on peut se demander si le plus urgent n'est pas de reproblématiser la question du sentiment d'insécurité. Si le sentiment d'insécurité, c'est avant tout une question de confiance dans la capacité de la société à faire exister un «monde commun» ouvert à chacun, si le fondement du sentiment d'insécurité, c'est surtout une question identitaire que le registre des «incivilités» vient souligner pour les uns et pour les autres, alors la question de l'insécurité devient celle de la construction d'une société plus sûre pour tous ses membres et surtout pour les plus vulnérables d'entre eux qui cumulent bien souvent différentes formes de violences. Plutôt que d'entériner une conception défensive de la lutte contre le sentiment d'insécurité et ses causes supposées, on s'oblige à penser un projet constructif de sécurisation à partir d'un diagnostic qui prendrait en compte une pluralité des facteurs qui contribuent à l'amélioration d'un sentiment de sûreté.

Concrètement, une politique de sécurité offensive tableerait sur la promotion d'une politique de qualité de la vie et le renforcement d'une démocratie de la participation. Cette politique serait une politique d'inclusion mobilisatrice plutôt que de ségrégation préventive, s'attelant en priorité à renouer les dialogues et à faire circuler de la parole, à faire bouger les frontières et les catégories, à encourager une forme de solidarité active ou socio-politique susceptible, comme le dit F. Delors, «de créer des espaces de reconnaissance sociale» et «d'accroître l'espace de tous en s'ouvrant à l'espace marginal». La «fracture sociale» ne serait plus le point d'ancrage d'une gestion policière-solidariste d'une frontière statique, mais le point de départ à partir duquel penser des actions collectives susceptibles de mobiliser des acteurs rendus à leurs responsabilités autour d'un projet à construire, en acceptant l'existence de risques et de conflits. Il s'agit, pour le dire autrement, de passer d'une attitude défensive déresponsabilisante qui risque d'accroître les stéréotypes et de renforcer les sentiments que la prévention prétend combattre à une approche qui table sur la responsabilité et la construction d'une identité en mouvement.

Dans cette perspective d'une démarche de sécurisation par la participation, les politiques de contrôle social et de prévention de la «petite criminalité» seraient intégrées à une approche

sociale qui les enveloppe et non plus l'inverse. La conséquence logique serait de repenser la place monopolistique acquise par le ministère de l'Intérieur dans la définition, l'élaboration et l'orientation d'une politique de sécurité conçue comme réponse à la question identitaire.

bibliographie

Y. CARTUYVELS, L. VAN CAMPENHOUDT, «La douce violence des contrats de sécurité», *Revue Nouvelle*, mars 1995, pp. 49-56.

F. DELORS, «La solidarité avec les personnes séropositives. Un paradoxe ?», in J. SOJCHER, V. DEVILLERS (Ed.), *Face au sida*, Bruxelles, Ed. de l'ULB, 1993, pp. 53-70.

J. DONZELOT, «D'une sécurité passive à une solidarité passive», *Autrement*, série Mutations, février 1989, pp. 165-175.

M. GAUCHET, «La société d'insécurité. Les effets sociaux de l'individualisme de masse» Entretien avec Marcel gauchet, in J. DONZELOT (dir.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Ed. Esprit, 1991, pp. 169-187.

K. VAN LIMBERGEN, «De veiligheidscontracten : de grote sprong voorwaarts ?», *Prétekst*, avril 1994, pp. 19-27.

K. RAES, «Onveiligheid in een normenloze wereld. Bedenkingen bij de Nederlandse Integrale Veiligheids-rapportage», *Samenleving en politiek*, 1994, n°3, pp. 4-13.

P. RICOEUR, «Ethique et politique», *Esprit*, mai 1985, pp. 1-11.



Masereel, *La Ville*, Paris, 1925.

genèse d'une idéologie sécuritaire
entre philanthropie et répression :
**le contrôle de la délinquance
juvénile au XIX^e siècle**

marie-sylvie dupont-bouchat*

Au fil du XIX^e siècle, les discours sur la délinquance juvénile et les traitements appliqués aux enfants «criminels» se sont profondément transformés. De l'enfant «coupable» et «responsable» des années 1840 qu'il faut punir et pour lequel on crée les premiers pénitenciers, on passe progressivement, dans les années 1880-1890, à «l'enfant en danger», l'enfant moralement abandonné, qu'il s'agit désormais de protéger. Le glissement qui s'opère entre la conception de l'enfant à corriger et celle de l'enfant à protéger correspond à la fois aux transformations économiques et sociales de la société industrielle, au profond bouleversement de la famille, au nouveau regard porté sur l'enfance, mais aussi au renouvellement des théories pénales et des modes de gestion des illégalismes. Plutôt que de parler ici de «dérive sécuritaire», il vaut mieux, me semble-t-il, essayer de cerner la genèse d'une idéologie et de pratiques qui combinent philanthropie et répression dans une astucieuse politique de «défense sociale».

L'histoire du concept de «défense sociale» a fait l'objet de plusieurs travaux, notamment à l'occasion d'un séminaire mené

* Historienne au Centre d'Histoire du Droit et de la Justice, Université Catholique de Louvain.

en 1981 sous la direction de Michel Foucault¹ et dans une étude comparée des stratégies de maintien de l'ordre en Belgique et en France au XIX^e s.². Mais on a plus rarement situé dans la longue durée et de façon plus globale, les liens de continuité et la contamination réciproque qui existent entre l'émergence de cette nouvelle politique pénale et les traditions de charité privée et de philanthropie qui régissent, dans la première moitié du XIX^e siècle, en Belgique, comme aux Pays-Bas, en Suisse et dans tous les pays protestants, la gestion de la délinquance juvénile³.

Les débats des premiers congrès pénitentiaires internationaux (Francfort en 1846 et Bruxelles en 1847) montrent l'affrontement entre deux «modèles», l'un plus nordique, centré sur la philanthropie et l'éducation, l'autre délibérément pénitentiaire, hérité des codes français, en honneur en Belgique et en France⁴.

La Belgique, à mi-chemin entre les pays du nord et l'influence française, combine les deux formules, sous l'impulsion de Ducpétiaux, inspecteur général des prisons du royaume⁵. Si

1. *Généalogie de la défense sociale en Belgique (1880-1914)*, Travaux du séminaire qui s'est tenu à l'Université Catholique de Louvain sous la direction de Michel Foucault, Textes recueillis par F. TULKENS, *Story Scientia*, Bruxelles, 1988.
2. M.S. DUPONT-BOUCHAT, «Stratégies de maintien de l'ordre en Belgique et en France au XIX^e s.: la doctrine de la défense sociale», in *Historische Soziologie der Rechtswissenschaft*, sous la direction de E.V. HEYEN, Frankfurt am Main, 1986, pp.79-106.
3. «Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e-XX^e s.)», Textes réunis par C. BEC, C. DUPRAT, J.N. LUC et J.G. PETIT, Paris, *Economica*, Anthropos historiques, 1994.
4. Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse des politiques de protection de l'enfance en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Québec (1820-1914), sous la direction de M.S. DUPONT-BOUCHAT et J.G. PETIT, Rapport de recherche pour le Ministère de la Justice, Paris, mars 1995.
5. Sur Ducpétiaux et son œuvre multiforme, cfr. M.S. DUPONT-BOUCHAT, «Edouard Ducpétiaux (1804-1868): philanthrope, entrepreneur moral et réformateur social», in *Les Cahiers de la Fonderie*. Revue d'Histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise, n^o6, juin 1989, p.34; R. AUBERT, «Ducpétiaux», in *Biographie Nationale*, t.32, col.154-176; E. RUBBENS, *Edouard Ducpétiaux*, 2 vol., Louvain, 1922-1934; T. PETERS, «Edouard Ducpétiaux (1804-1868)», in *Gestalten uit het verleden*, sous la direction de C. FIJNAUT, Deurne, Kluwer, 1993, pp.33-48.

celui-ci s'affirme comme un chaud partisan du modèle pénitentiaire et même de la prison cellulaire, y compris pour les enfants, selon l'exemple de la Petite Roquette à Paris (1839), il estime néanmoins que l'alternative proposée par les protestants en Allemagne et en Suisse - qui va donner naissance à la colonie agricole de Mettray en France, près de Tours, en 1839 - peut constituer un complément au système pénitentiaire pour les enfants qui ont fini de purger leur peine en prison mais qui doivent ensuite être rééduqués dans une école de réforme. C'est pourquoi, il parvient à créer, entre 1840 et 1848, deux types d'institutions : d'une part, la prison - le pénitencier - réservé aux enfants déclarés « coupables » et qui doivent être punis, et d'autre part, l'école de réforme - la colonie agricole - pour les enfants jugés mais acquittés, pour avoir agi sans discernement, et qui sont confiés, par voie de mesure administrative, à une institution de redressement pour y être éduqués. Dans la pratique, les deux catégories d'enfants sont néanmoins confondues dans les différentes institutions, pour des raisons purement matérielles qui tiennent au nombre de places disponibles pour héberger un nombre croissant de jeunes délinquants ⁶.

Avant qu'il n'existe d'institutions spécialisées destinées aux enfants délinquants, ceux-ci étaient mélangés aux adultes dans les prisons et les juges hésitaient à les condamner par crainte de la corruption. Dès que les premiers pénitenciers sont créés - Saint-Hubert, pour les garçons en 1840, Liège, pour les filles en 1848, puis les écoles de réforme de Ruysselede pour les garçons et de Beernem pour les filles en 1848 également - la pratique des juges se modifie. Plutôt que de condamner les jeunes délinquants à de courtes peines, les magistrats auront désormais tendance à les acquitter et à les envoyer pour une durée de plus en plus longue dans une maison de réforme, et ce « dans l'intérêt de l'enfant » ⁷.

La prison génère ainsi sa propre clientèle et les statistiques pénitentiaires enregistrent ce qu'on a coutume d'interpréter

6. M.S. DUPONT-BOUCHAT, *De la prison à l'école. Les institutions pénitentiaires pour enfants en Belgique au XIX^e siècle*, Anciens Pays et Assemblées d'Etats, UGA, Courtrai, 1995 (sous presse).
7. M.S. DUPONT-BOUCHAT, « L'intérêt de l'enfant. Approche historique », in *Droit et intérêt*, sous la direction de Ph. GERARD, F. OST et M. van de KERCHOVE, Bruxelles, 1990, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, t.III, pp.23-54.

comme un accroissement de la délinquance juvénile. En fait, il ne faut y voir que l'effet pervers d'une nouvelle pratique judiciaire qui consiste à allonger la durée du séjour en maison de correction, ce qui aboutit rapidement à la surpopulation des établissements, puisque le nombre des sorties ne vient plus compenser le nombre des entrées. Pour une brouille, un petit vol, le simple fait de vagabonder dans la rue, un enfant de dix ans se trouve enfermé jusqu'à vingt-et-un ans, sous prétexte d'éducation. A la lecture des statistiques pénitentiaires, on crie à l'augmentation de la délinquance juvénile et on ouvre sans cesse de nouveaux pénitenciers, dont l'intitulé «écoles de réforme», «écoles spéciales de réforme», «écoles agricoles» témoigne d'une volonté plus éducative que répressive alors que la pratique demeure essentiellement pénitentiaire⁸.

Bien plus, après une cinquantaine d'années de fonctionnement de ces institutions, on s'aperçoit que celles-ci, loin de répondre à la mission utopique que leur avaient assignée les réformateurs, ne réussissent qu'à fabriquer une nouvelle catégorie de délinquants : les incorrigibles, ou «incorrigés», bref des récidivistes⁹. Le pénitencier, l'école de réforme, tout comme la prison, ne constituent finalement qu'une «école du crime», un vivier où se prépare, où recrute «l'armée du crime».

Dans le contexte de la crise économique et sociale des années 1880, au moment des troubles sociaux de 1886 en Belgique - qui se conjuguent avec l'arrivée dans le champ politique d'un nouveau parti, porteur d'une nouvelle idéologie (Parti Ouvrier

8. F. DIGNEFFE et M.S. DUPONT-BOUCHAT, «A propos de l'origine et des transformations des maisons pour jeunes délinquants en Belgique au XIX^e siècle. L'histoire du pénitencier de Saint-Hubert (1840-1890)», in *Généalogie de la défense sociale, op.cit.*, pp.171-210.

9. Le débat entre l'adéquation des deux termes - incorrigibles ou incorrigés - occupe les pénalistes au Congrès pénitentiaire international de Saint-Pétersbourg, en 1890. Le belge Adolphe Prins, considéré comme le «père» de la doctrine de défense sociale en Belgique y soutient, contre ses éminents collègues, l'existence d'une véritable classe de dégénérés, criminels d'habitude, ou «criminels-nés», dans la foulée de Lombroso, pour lesquels il réclame une répression accrue, sinon l'exclusion pure et simple (A. PRINS, *Criminalité et répression*, Bruxelles, 1886 et *La défense sociale et les transformations du droit pénal*, Bruxelles, 1910).

Belge fondé en 1885) - le discours sécuritaire tenu par la bourgeoisie libérale, catholiques cléricaux et libéraux radicaux anti-cléricaux confondus, vise dans une même cible tous ceux qui sont susceptibles de menacer l'ordre établi. Avant de devenir une théorie pénale, la «défense sociale» est d'abord un discours politique qui met l'accent sur l'impérieuse nécessité de mettre en place une stratégie capable d'endiguer et de prévenir les excès des classes dangereuses. C'est le sens du discours que prononce à la Chambre le 30 mars 1886 le chef du gouvernement, le catholique Auguste Beernaert, pour se féliciter de la manière dont ont été réprimés les troubles à Charleroi, et de la note que lui adresse le roi Léopold II, le lendemain, pour réclamer encore davantage de répression par le renforcement de la gendarmerie et le vote d'une loi contre les «anarchistes» (en ce compris les socialistes) ¹⁰.

Devant la menace que constituent pour l'ordre établi les nouvelles classes dangereuses, la bourgeoisie ne peut plus se contenter d'utiliser les seules mesures classiques de répression. Il lui faut lâcher du lest et trouver des réponses plus diversifiées à la question sociale. Sur le plan politique, la lutte menée par les socialistes en faveur du suffrage universel débouche, en 1893, sur un compromis qui accorde le droit de vote aux hommes de vingt-cinq ans, tout en sauvegardant la primauté des classes privilégiées par le système de la pluralité des voix. Sur le plan social, le Parlement s'engage dans un timide début de législation sociale ¹¹.

Sur le plan juridique, le ministre de la Justice Jules Lejeune (1887-1894) met en œuvre un gigantesque programme législatif qui combine astucieusement répression et protection ¹². L'ouverture d'un quartier pour jeunes délinquants incorrigibles à la prison de Gand (1887), le projet de loi sur la protection de l'enfance (1889), la réforme des institutions pénitentiaires

10. Annales Parlementaires, Chambre des Représentants, session 1885-1886, séance du 30 mars 1886, pp.757-758 et lettre de Léopold II à A. Beernaert, le 31 mars 1886, in E. VAN DER SMISSEN, *Léopold II et Beernart, d'après leur correspondance inédite de 1884 1894*, t.I, Bruxelles, 1920, p.84.

11. B. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1962.

12. L. DUPONT, Jules Lejeune et la défense sociale, in *Généalogie de la défense sociale*, *op.cit.*, pp.77-88.

pour enfants (1890), la loi sur le vagabondage et la mendicité (1891), pour ne citer que les projets qui concernent directement la délinquance juvénile, témoignent de son souci de mettre en œuvre les principes de la doctrine de «défense sociale», énoncés par son collègue et ami, Adolphe Prins, dès 1886¹³.

Cette nouvelle stratégie de maintien de l'ordre combine deux méthodes parfaitement complémentaires : la prévention/protection pour les plus faibles, considérés comme étant «en danger», et une répression accrue à l'égard des plus dangereux, criminels d'habitude, récidivistes, ou encore les «meneurs», les anarchistes, les socialistes. Qu'il s'agisse de la délinquance juvénile, du vagabondage et de la mendicité, ou des ouvriers grévistes, une ligne de démarcation assez tenue sépare les premiers des seconds. Politiquement, socialement et juridiquement, il faut arriver à trier les individus potentiellement dangereux, ceux qui sont «en danger», de ceux qui sont déjà totalement corrompus, viciés, «vicieux», bref, irrécupérables.

En matière de délinquance juvénile, il s'agira de distinguer les enfants en danger, ceux qui sont «moralement abandonnés»¹⁴, qui doivent être protégés, de ceux sur lesquels, dit Lejeune, «la dépravation a achevé son œuvre» et qu'il faut considérer «comme de malheureux pestiférés»¹⁵. C'est pourquoi il entreprend une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion publique destinée à faire pression sur le Parlement qui s'est refusé jusqu'alors à intervenir dans ce qu'il considère comme le champ privé de la famille. En s'appuyant sur les institutions charitables, comme les associations protectrices

13. F. TULKENS, «Un chapitre de l'histoire des réformateurs. Adolphe Prins et la défense sociale», in *Généalogie de la défense sociale*, *op.cit.*, pp.17-48.

14. Le concept est défini au Premier Congrès international pour l'étude des questions relatives au patronage des condamnés, des enfants moralement abandonnés, des vagabonds et aliénés, à Anvers en 1890 (M.S. DUPONT-BOUCHAT, «La Belgique capitale internationale du patronage au XIX^e s.», in *Justice et aide sociale, 100 ans d'évolution, Commission Royale des Patronages (1894-1994)*, Bruxelles, Bruylant, 1994, pp.281-336).

15. J. Lejeune, Exposé des motifs de l'arrêté royal du 7 juillet 1890 sur la réforme des institutions pénitentiaires, in *Recueil des circulaires du Ministère de la Justice*, 7 juillet 1890.

des enfants martyrs¹⁶, les sociétés de patronage¹⁷ et sur les comités de défense des enfants traduits en justice, créés à Bruxelles, à Anvers et à Louvain par des juristes progressistes, il dépose en 1889 un premier projet de loi sur la protection de l'enfance. Celui-ci vise tout d'abord à introduire dans la législation belge la déchéance de la puissance paternelle, sur le modèle de la loi française de 1889. Mais aussi à réformer la procédure judiciaire lorsqu'il s'agit de juger des enfants en restaurant, sur le modèle américain, des juridictions spéciales - Juvenile Courts ou Tribunaux pour enfants - afin de préserver ceux-ci de l'opprobre qui est attachée à une comparution en justice. Et enfin, il vise à aggraver les sanctions prévues par le Code Pénal de 1867 à l'égard de ceux qui se rendent coupables de sévices ou d'excès sur la personne des mineurs (mauvais traitements, proxénétisme et traite des blanches, pédophilie). Il s'agit donc bien de proposer une loi protectrice destinée à protéger les mineurs en danger. Mais les circonstances politiques et surtout les résistances des parlementaires à s'immiscer dans le secret des familles, vont reporter sans cesse la discussion de ce projet qui mettra vingt-trois ans avant d'aboutir à la loi de 1912¹⁸.

Entretemps, Lejeune procède à différentes réformes partielles, selon ce qu'on a appelé la technique du « saucissonnage »¹⁹. Il s'attaque d'abord à la réforme des institutions pénitentiaires pour enfants qu'il opère en deux temps : l'arrêté royal du 7 juillet 1890 fait table rase de tous les établissements existants (pénitenciers, écoles de réforme et colonies agricoles) pour les remplacer par un seul type d'institutions : les écoles de bienfaisance. Le nouvel intitulé a d'abord une valeur hautement

16. F. HUART, *La société protectrice des enfants martyrs de Bruxelles (1892-1914)*, mémoire de licence en histoire, UCL, 2 vol., Louvain-la-Neuve, 1994 (inédit).

17. Justice et aide sociale. 100 ans d'évolution, ouvrage publié à l'occasion du centenaire de la Commission Royale des Patronages (1894-1994), Bruxelles, Bruylant, 1994.

18. F. TULKENS, Histoire parlementaire de la loi du 15 mai 1912 relative la protection de l'enfance et le rôle du patronage, in Justice et aide sociale, *op.cit.*, pp.605-643.

19. J.P. NANDRIN, Aux sources du droit social : 13 décembre 1889 : la première loi sur le travail des femmes et des enfants, in *Cahiers de la Fonderie*, Revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise, n°7, 1989, pp.14-17.

symbolique puisqu'on passe désormais de la prison à l'école, en abandonnant le modèle pénitentiaire pour le remplacer par un système qui se prétend purement éducatif. Certes, les objectifs éducatifs n'étaient pas complètement absents du système antérieur puisque les «écoles de réforme» avaient déjà remplacé les pénitenciers. Mais l'objectif répressif et moralisateur qui avait dominé les discours des réformateurs pendant cinquante ans est à présent abandonné au profit d'une nouvelle idéologie prônant l'éducation, la formation professionnelle, la réinsertion sociale²⁰.

Sur le plan pénal, la distinction opérée par les juges entre enfants coupables condamnés et enfants acquittés mis à la disposition du gouvernement, sur base des principes du code pénal, fondés sur la capacité de discernement, donc sur les critères de faute et de responsabilité, est abandonnée au profit du nouveau concept de «dangerosité», fondé sur la notion de risque.

C'est là bien évidemment qu'on peut voir émerger une nouvelle idéologie sécuritaire, issue de la doctrine de la défense sociale, et empruntée au modèle allemand du droit des assurances, où la notion de «risque» et de «danger» vient se substituer à la notion de faute et de responsabilité. C'est là qu'on peut trouver l'origine d'un concept dont la fortune est promise à un bel avenir : celle des «groupes à risques» ou autres catégories d'individus qui, de potentiellement dangereux, en viennent rapidement à être considérés et traités comme tels, élargissant ainsi considérablement le champ du contrôle et de la répression.

L'application qui en est faite dès l'année suivante dans la loi sur le vagabondage et la mendicité (1891) confirme ce glissement : entre le vagabond, le mendiant, ou le chômeur «occasionnel» d'une part, et le récidiviste, le délinquant d'habitude, le criminel endurci ou le meneur de grève, d'autre part, la frontière est mince. Il en va de même pour les mineurs en danger, petits voleurs et vagabonds, jeunes prostituées, victimes du milieu défavorisé où leur naissance les a jetés, qu'il faut protéger pour éviter qu'ils ne viennent rapidement grossir les rangs de l'armée du crime.

20. A. VAN WAESBERGHE, «Les écoles de bienfaisance», in CAMPIONI, *L'Etat et l'enfant*, Bruxelles, 1914.

En élargissant le champ de la protection, on en arrive ainsi rapidement à étendre, par voie de mesures purement administratives et non «pénales», l'action de la répression. Car même si ces enfants ne sont plus jugés, ni condamnés, ils sont toujours enfermés jusqu'à leur majorité dans ce qu'on appelle désormais des «écoles de bienfaisance». Placées sous le contrôle de l'administration de la bienfaisance et non plus de l'administration pénitentiaire, celles-ci n'en demeurent pas moins pour autant des prisons. Ce sont les mêmes bâtiments, les mêmes institutions qui ont simplement changé de nom. Si le nouveau règlement des écoles de bienfaisance accorde une place plus large à l'instruction (quatre heures par jour au lieu de deux) et à la formation professionnelle, la discipline et l'organisation interne des établissements ne sont guère modifiées. Tout comme lors de la création des pénitenciers dans les années 1840, la réforme inaugurant l'ouverture des écoles de bienfaisance a également pour effet pervers de gonfler les effectifs dans un premier temps. Et, une fois de plus, on s'émeut et on crie à l'augmentation de la délinquance juvénile, alors qu'il ne faut voir dans les chiffres publiés par l'administration de la «bienfaisance» que le résultat d'une politique de «protection» qui ratisse de plus en plus large et qui atteint désormais de nouvelles catégories d'enfants qui échappaient jusque là à la justice.

Un exemple significatif en est fourni par les démêlés entre la police de Bruxelles et la Société protectrice des enfants martyrs dans les années 1894-1895²¹. Celle-ci reproche à la police de ne pas faire son travail en laissant courir et vagabonder de petits vauriens et organise elle-même son propre système de quadrillage des quartiers populaires pour ramasser ou dénoncer à la justice ces petits malheureux qu'elle s'efforce de recueillir. Mais comme elle ne dispose pas encore de moyens légaux pour se substituer aux parents négligents, elle ne peut garder ces enfants sous sa protection lorsque ceux-ci viennent les réclamer. La campagne menée par ces associations en faveur de la déchéance de la puissance paternelle²² peut aussi bien être interprétée comme un juste combat

21. F. HUART, *La Société protectrice des enfants martyrs*, op.cit., pp.185-186. Cfr également la réponse de Charles Buls, bourgmestre de Bruxelles dans *Le Soir* du 26 novembre 1894.

22. A l'instigation de la Société protectrice des enfants martyrs de Bruxelles, H. DE HOON, Procureur du Roi, publie deux brochures :

en faveur de l'enfance malheureuse, que comme un moyen de pression des institutions privées pour se substituer aux parents défailants et se faire légalement reconnaître comme un interlocuteur, ou un intermédiaire de l'Etat, dans la répression de la délinquance juvénile. Car ici encore la frontière est mal tracée entre protection et répression. Les associations commencent à ouvrir des centres d'accueil, des refuges, des asiles, des crèches et même des écoles agricoles, comme la Ferme-école Jules Lejeune, créée par la Société protectrice des enfants martyrs de Bruxelles à Ernage, près de Gembloux en 1911²³.

Après le vote de la loi de 1912 qui «décriminalise» la délinquance des mineurs au dessous de seize ans, ces institutions viendront concurrencer les établissements de l'Etat - les écoles de bienfaisance - auxquelles elles raviront une grande part de leur clientèle. On verra alors se vider les institutions publiques au profit des maisons privées, selon les mesures de protection et de garde décidées par les nouveaux juges des enfants²⁴.

Si l'on a coutume d'interpréter ces premières législations «protectrices» comme le signe d'une timide conversion de l'Etat libéral à l'interventionnisme, il faut aussi constater que, dans la pratique, c'est le privé qui est désormais officiellement chargé de la mise en œuvre de cette politique. Paradoxalement, c'est donc au moment où l'Etat commence à se préoccuper de la question sociale que les associations charitables et philanthropiques qui avaient jusque là œuvré dans l'anonymat et presque la clandestinité, de façon purement privée et individuelle, acquièrent une légitimité et se voient confier une mission officielle en même temps que des

(suite de la note 22) *L'enfance coupable. Correction ou répression*, Bruxelles, 1893 et *De la déchéance de la puissance paternelle*, Bruxelles, 1893. Ces campagnes sont abondamment relayées par la presse quotidienne, comme *Le Soir* ou la presse spécialisée, comme le journal *Le Philanthrope*.

23. F. HUART, *La Société protectrice des enfants martyrs*, *op.cit.*, t.II, pp.442-486.

24. Un mémoire de licence en histoire sur la pratique des tribunaux pour enfants devrait permettre d'affiner les statistiques en montrant la part respective du placement familial, ou en institutions publiques ou privées (V. BRUNSON, *Le tribunal des enfants de Namur*, 1912-1940).

moyens financiers pour leur permettre d'assumer leur action de contrôle social. C'est ainsi que s'officialise un système mixte de maintien de l'ordre qui combine intervention publique et gestion privée, selon une formule clairement exprimée à propos du rôle des sociétés de patronage, investies par l'Etat, sous le contrôle direct du Ministre de la Justice, du placement et du contrôle post-pénitentiaire des jeunes détenus.

La question des relations entre public et privé est clairement posée au congrès pénitentiaire international de Budapest en 1905 qui vote la résolution suivante : «*Le Congrès estime que les œuvres de patronage étant des œuvres d'initiative privée, doivent être soumises au contrôle de l'Etat, notamment à l'égard de leur fonctionnement matériel, financier et économique; mais l'Etat ne doit jamais intervenir dans les méthodes et les procédés destinés à assurer le relèvement moral des patronnés. Le Congrès émet le vœu que pour favoriser le développement des œuvres de patronage, une alliance pleine d'égards réciproques doit s'établir entre l'Etat et les sociétés de patronage*»²⁵.

«*Une alliance pleine d'égards réciproques*», telle est donc la formule mixte qui doit présider à la collaboration entre le public et le privé pour faire droit à la fois aux vieilles traditions de la philanthropie caritative en même temps qu'au nouveau souci de l'Etat paternaliste d'intervenir dans le champ social. Ce savant dosage constitue précisément le point d'articulation entre les modèles issus de la philanthropie classique et la naissance de nouvelles politiques sociales timidement amorcées par l'Etat au tournant du siècle²⁶. On pourrait également l'interpréter comme un nouveau type de politique sécuritaire qui associe le privé aux forces classiques de maintien de l'ordre, et même qui substitue dans certains cas le premier aux seconds, notamment lorsqu'il s'agit de la police des familles et du contrôle de la délinquance juvénile. On peut y

25. M.S. DUPONT-BOUCHAT, *La Belgique capitale internationale du patronage*, op.cit., pp.326-327.

26. C. BEC, Deux congrès internationaux d'assistance (Paris 1889-1900). Temps forts des rapports public-privé, in *Philanthropies et politiques sociales*, op.cit., pp.145-157.

voir l'origine du système qui sera développé dans l'Entre-Deux-Guerres avec l'organisation du travail social ²⁷.

Ideologie securitaire, la defense sociale engendre des la fin du XIX^e siecle de nouvelles pratiques de controle qui reposent largement sur la collaboration entre le public et le prive. On est loin encore de l'Etat Providence qui prendrait en charge les problemes sociaux. Entre 1895 et 1900, les debats relatifs a la reforme de la bienfaisance en Belgique sont extremement revelateurs a cet egard. Les membres de la commission chargee d'etudier les problemes d'assurance, d'assistance, de reforme de la «bienfaisance», continuent a hesiter entre le modele ancien herite de la philanthropie privee du premier XIX^e siecle et les nouveaux systemes d'assurance mis au point en Allemagne ou en Angleterre ²⁸. Comme toujours, la Belgique se situe a mi-chemin entre les deux tendances : les catholiques - meme «sociaux»- hesitant a abandonner les formules de type caritatif relevant de l'initiative privee, les socialistes reclamant une intervention accrue de l'Etat ²⁹.

Au tournant du XX^e siecle, on voit ainsi s'amorcer en Belgique, comme partout en Europe, la naissance de politiques sociales dont le volet «protecteur» ne doit pas masquer l'enjeu securitaire. Si les «nouveaux philanthropes» affichent une volonte de gestion plus «scientifique», plus technologique et plus rationnelle des problemes sociaux, ils n'en demeurent pas moins, par bien des aspects, les heritiers de leurs predecesseurs du debut du XIX^e siecle. Continuites, ruptures, annexions : c'est sous ce titre que M. Chauviere conclut les travaux sur la naissance des politiques sociales en Europe en notant : «*le modele philanthropique ne meurt pas, il se prolonge*» ³⁰. Mais il faut bien voir cependant que ces «nouveaux

27. J. DONZELOT, *La police des familles*, Paris, 1977; Ph. MEYER, *L'enfant et la raison d'Etat*, Paris, 1977.

28. S. KOT, Solutions liberales ou etatiques a la question sociale en Allemagne au XIX^e siecle, in *Philanthropies et politiques sociales*, *op cit.*, pp.177-185.

29. I. HENKINBRANT, Naissance des politiques sociales en Belgique : les debats de la commission de reforme de la bienfaisance (1895-1900), Memoire de licence en histoire, UCL, Louvain-la Neuve, 1994 (inedit).

30. M. CHAUVIERE, «Continuites, rupture et annexions», in *Philanthropies et politiques sociales*, *op cit.*, pp. 225-229.

philanthropes» sont à la fois des parlementaires, des ministres, des responsables d'administration, en même temps que des hommes «d'œuvre», qui président les sociétés de charité, les comités de patronage et qui militent à la fois sur tous les fronts, depuis l'action parlementaire jusqu'aux interventions sur le terrain philanthropique, en passant par la «médiatisation» des congrès scientifiques, les conférences dans les cercles de notables et la presse. Ils disposent ainsi de plusieurs leviers de commande qui leur permettent d'imposer cette collaboration entre public et privé à des fins aussi bien «humanitaires», dirait-on aujourd'hui, que sécuritaires, puisque, en fin de compte, leur premier objectif demeure le maintien de l'ordre.



Masereel, *La Ville*, Paris, 1925.

contrats de sécurité, diversification
des sanctions et lutte contre la toxicomanie
**la repénalisation
de la petite délinquance
en belgique depuis 1992**

philippe mary*

Depuis quelques années, la question de l'insécurité est intimement liée à celle de la petite délinquance urbaine, au point d'être souvent réduite à cette seule dimension. Si l'on ne peut nier le phénomène, pas plus que certaines aspirations légitimes à y réagir, il convient cependant de mesurer l'important changement de perspective intervenu à son endroit en l'espace d'une décennie : d'une doctrine soucieuse de dépénaliser ce type de délinquance, nous sommes en effet passés à une politique élargissant considérablement les possibilités de pénalisation aux différents stades du système, par la diversification, c'est-à-dire la multiplication, des mesures pouvant être prises par la police, le parquet ou les tribunaux.

Nous voudrions, dans cet article, exposer brièvement les grandes tendances de la doctrine des années 70 et 80, avant d'aborder les changements de politique criminelle intervenus surtout après

* Chargé de cours à l'Ecole des Sciences criminologiques de l'ULB.

1992 en Belgique et qui donnent la mesure de certaines «dérives sécuritaires» actuellement observables¹. Les jeunes et les toxicomanes constituent indubitablement les principales cibles de ces nouvelles politiques ainsi que, comme nous le verrons, l'indiquaient clairement les quatre objectifs retenus par le gouvernement de l'époque : renforcement de la prévention de la petite délinquance, jugement rapide de cette même petite délinquance et application de sanctions alternatives, renforcement de la prévention et de la répression de la toxicomanie et, enfin, nouvelles mesures de répression de la délinquance juvénile.

la dépenalisation entre changement social et efficacité du droit pénal

Le point de départ de la réflexion la plus récente sur la dépenalisation peut être situé dans les années 70, réflexion poussée par un vent de contestation particulièrement dévastateur pour les objectifs traditionnellement assignés à la justice pénale. En Belgique, le Centre de sociologie du droit et de la justice de l'ULB, dirigé par S.-C. Versele, et la revue politique de droit *Pro Justitia*, notamment, relayèrent ce mouvement critique. L'expression la plus significative en fut sans doute le colloque de politique criminelle organisé en 1976² : manifeste de politique criminelle appelant à une approche socio-politique en vue du changement des structures socio-économiques et politiques, critique du fonctionnement de la justice pénale ou des conceptions morales dominantes, plaider pour une justice sociale dans une optique résolument socialiste, anticriminologie ou critique de la fonction de police et des pratiques policières : aucun ingrédient d'une approche radicale ne fut omis et, si l'action directe n'est certes pas prônée, le réformisme sera, quant à lui, fermement condamné.

«*Nous devons compter plus sur le social que sur le pénal*», y proclamait S.-C. Versele, «*sur la solidarité que sur l'autorité*».

1. Cet article se base sur certains éléments développés plus amplement dans *Délinquant, délinquance et insécurité: cinquante ans de traitement en Belgique (1944-1994)*, Thèse de doctorat en sciences criminologiques, ULB, 1995, 700p. (à paraître aux éditions Bruylant).
2. «Colloque de politique criminelle», *Pro justitia*, 1976, n° 10-11.

La politique criminelle est nécessairement un instrument de pouvoir et le pouvoir n'est pas encore accordé à tous. Il faut dès lors, comme condition préalable d'une politique criminelle rationnelle, atténuer les trop nombreuses inégalités entre les citoyens, à défaut de pouvoir les supprimer. La justice pénale ne peut s'exercer sur un fond d'injustice sociale. Le contrôle de la collectivité ne doit recourir à la forme extrême de la répression qu'après avoir tenté toutes les possibilités non pénales et même non judiciaires. Contrairement à ce que nous faisons depuis des décennies et des décennies, la prévention primaire doit l'emporter sur toutes les autres formes de lutte contre la délinquance»³.

Du point de vue du droit pénal, cette critique se formalisa, sous sa forme la plus radicale, avec l'abolitionnisme, mouvement prônant la suppression du droit pénal et son remplacement par des procédures de médiation ou civiles⁴. Si son caractère utopique fit hausser plus d'une épaule, l'abolitionnisme n'en acquit pas moins rapidement un poids doctrinal appréciable, s'étendant jusqu'aux instances internationales avec le rapport du Conseil de l'Europe sur la décriminalisation : *«Il faut en premier lieu déterminer quelles situations nous semblent «problématiques» et quel pouvoir d'appréciation nous souhaitons donner à l'Etat dans tel ou tel domaine. Les questions ultérieures ne se posent que si l'on convient qu'une situation est problématique, que cette situation est attribuée à un type spécifique de comportement et que la compétence de l'Etat en la matière est reconnue»⁵.*

En cette période de crise et de critiques, nombre de spécialistes s'accordèrent pour reconnaître à ce mouvement le mérite d'une synthèse pertinente des problèmes que posait le système pénal, problèmes nécessitant une réduction de son utilisation. De là à l'abolir, le pas à franchir était encore grand, les réserves ne manquant d'ailleurs pas face aux risques,

3. S.-C.VERSELE, «Vers une politique criminelle socialisée», *ibid.*, p.58.
4. L. HULSMAN, J. BERNAT de CELIS, «Fondements et enjeux de la théorie de l'abolition du système pénal», in *Punir mon beau souci. «Pour une raison pénale»*, Rev. ULB, 1984, n°1-3, pp.297-317. Voyez aussi L. HULSMAN, J. BERNAT de CELIS, *Peines perdues. Le système pénal en question*, Paris, Le Centurion, 1982.
5. Comité européen pour les problèmes criminels, *Rapport sur la décriminalisation*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1980, pp.58-59.

assurément réels, de psychologisation de la réaction à la délinquance ou d'extension d'un contrôle social diffus, exercé par une administration ne présentant pas les mêmes garanties que le judiciaire et moins visible que le pénal, que pouvait contenir le système civil proposé par les abolitionnistes. Réserves, mais aussi craintes que le pénal n'en vienne à disparaître, que la peine ne soit effectivement «perdue».

La dépénalisation ne fut donc pas abordée uniquement dans une perspective radicale, restée d'ailleurs relativement marginale. Lors d'un congrès international sur «Les frontières de la répression», par exemple, P. Cornil introduisait les travaux en soulignant qu'une «*certaine décriminalisation est indispensable*», mais, ajoutait-il aussitôt, «*pour éviter un alourdissement excessif de la tâche des institutions répressives et une diminution corrélative de leur efficacité*»⁶. Utilité donc, mais aussi réaffirmation du pénal, comme le soulignait le président du congrès : «*Quand nous parlons de «frontières», ce n'est pas nécessairement dans la perspective d'un abandon constant. Tout simplement on envisage un nouveau tracé des frontières, un champ nouveau d'application. Et s'il ne faut pas craindre certains abandons, en revanche on doit se préoccuper des impératifs répressifs nouveaux dans certains secteurs de notre vie contemporaine*»⁷. La décriminalisation n'apparaîtra ainsi nullement comme la conséquence d'une analyse socio-politique, mais s'inscrira dans un souci d'efficacité afin d'éviter l'impunité⁸.

Davantage dominant dans la doctrine pénale, ce point de vue présidera à la création de la Commission pour la révision du code pénal en 1976. Le rapport au roi précédant l'arrêté royal du 6 avril 1976 précisait que «*depuis l'entrée en vigueur du code pénal de 1867, les transformations des conditions humaines de la vie ont profondément modifié les données de la lutte contre la délinquance. Certains comportements ne*

6. P. CORNIL, «Introduction au thème des frontières», in *Les frontières de la répression (Congrès de criminologie, Bruxelles, 15-18 mars 1972)*, vol.1, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1974, p.28.

7. R. LEGROS, «Les thèmes et les buts du Congrès», *ibid.*, p.31.

8. J. DUPREEL, «Résumé du rapport général», in *Les frontières de la répression*, vol.2, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1974, p.403.

sont plus ressentis aujourd'hui comme ils l'étaient jadis, tandis que d'autres, inconnus naguère, menacent la sécurité et inquiètent l'opinion. Cela justifie, dans des cas déterminés, un déplacement des frontières de la répression et conduit à rechercher par des voies nouvelles les moyens de mieux protéger dans le contexte actuel, tant national qu'international, les droits essentiels des individus et de la collectivité».

Cette politique dite de bifurcation trouva une expression encore plus claire dans un texte de référence adopté en 1985 par la Société internationale de défense sociale⁹, prônant une politique criminelle qui distingue entre «*les phénomènes qui menacent directement les bases et même la survie de la communauté sociale*» et la petite délinquance qui devrait faire l'objet d'une réaction non pénale. «*De toute manière*», soulignait ce document, «*il sera procédé à un vaste programme de décriminalisation*», parallèlement à la criminalisation de nouvelles formes de criminalité organisée, économique ou violente¹⁰.

Reste que le débat sur la décriminalisation suscita également de vives oppositions. En la matière, ce sont certains parquets généraux, dont on sait l'influence, qui se mobiliseront pour contrer la contestation des années 70 et lier la question à celles de la violence et de l'insécurité qui deviendront bientôt centrales¹¹. Ainsi, dira le procureur général de Mons, l'inflation pénale ne touche en général que la législation réglementaire, le code pénal, qui concerne «*la criminalité proprement dite*», étant resté pour ainsi dire inchangé. Par contre, la demande d'adoucissement des peines ou de décriminalisation, réaction des individus à l'emprise des pouvoirs publics, si elle ne concerne que très peu d'infractions, vise, quant à elle, les valeurs essentielles défendues par le code pénal¹². Or, poursuivait-il, le problème ne doit pas être abordé sous l'angle du

9. La Société internationale de défense sociale est l'une des quatre organisations internationales non gouvernementales oeuvrant dans le champ de la délinquance et, plus particulièrement en ce qui la concerne, de la politique criminelle.
10. Voyez M. ANCEL, «*La révision du programme minimum (suite et fin)*», *Rev.sc.crim.*, 1985, n°1, pp.159-160.
11. Voyez V. VAN HONSTE, «*Réflexions sur la lutte contre la criminalité grave*», *R.D.P.C.*, mars 1973, n°6 et «*Politique criminelle et sanctions patrimoniales*», *R.D.P.C.*, fév.1976, n°5.
12. J. LECLERCQ, «*Variations sur le thème pénalisation-dépénalisation*», *R.D.P.C.*, août-oct.1978, n°8-10, spéc. p.843.

pluralisme idéologique relatif à la liberté individuelle, mais bien eu égard aux nécessités de la continuité et de l'évolution de la société. L'avenir de la société constitue donc le critère de pénalisation auquel on ne pourrait opposer la nécessité d'un consensus social.

Se trouvaient ainsi en présence les principales doctrines relatives à la dépenalisation. Le débat aurait pu se poursuivre à l'occasion des travaux de réforme du code pénal, mais, outre que ceux-ci avortèrent rapidement, d'autres événements allaient contribuer à un déplacement des priorités et à un changement de perspective sensible. Le «drame du Heysel» et, surtout, les Cellules communistes combattantes et les «tueurs du Brabant» allaient, en effet, placer la justice pénale sous les feux de l'actualité.

de la criminalité organisée à la petite délinquance

A la suite de ces événements sanglants, le Parlement installait, en avril 1988, une commission d'enquête sur la manière dont la lutte contre le banditisme et le terrorisme est organisée, qui déposera son rapport deux ans plus tard. Rapport accablant, jetant une lumière crue sur de nombreux dysfonctionnements des services de police et de l'appareil judiciaire, sur leur impuissance face à la criminalité organisée, et appelant de nombreuses réformes du système. Ce faisant, était placée au cœur du débat la mise en œuvre d'une politique criminelle cohérente et efficace face à certaines formes de criminalité organisée, renvoyant à la politique de bifurcation que nous évoquions plus haut.

Dans sa communication du 5 juin 1990 (dite Plan de la Pentecôte) par laquelle il réagissait au rapport de la commission parlementaire, le gouvernement annonçait le renforcement son action par cinq types de mesures : les réformes relatives aux autorités compétentes en matière de police ainsi que celles relatives à l'organisation des services de police et de renseignements, le contrôle de ceux-ci, la réorganisation de la police scientifique et les réformes relatives à l'efficacité de la justice. Une intense activité va, dès ce moment, se déployer pour réorganiser les services de polices belges. En l'espace de

quatre ans, lois, arrêtés, circulaires se succéderont à un rythme qui donne la mesure de l'importance accordée au problème.

Si le Plan de Pentecôte entendait répondre au malaise de la justice, les réformes adoptées après 1992 répondront quant à elles au malaise des électeurs, du moins de certains d'entre eux : lors des élections législatives de novembre 1991, les partis d'extrême droite réalisent une percée en obtenant quelque huit pour-cent des suffrages, confirmant une évolution déjà amorcée lors du scrutin communal de 1988 et européen de 1989, particulièrement dans le nord du pays.

Pour répondre à cet «appel de l'électeur», le nouveau gouvernement prit le «Pari d'une nouvelle citoyenneté» lancé par M. Wathelet, informateur nommé par le Roi¹³. Insécurité, drogue, isolement, exclusion sociale, menaces sur l'environnement, vieillissement de la population, problèmes de circulation, aide aux victimes, immigration, deviendront les problèmes clefs¹⁴, inlassablement répétés, face auxquels le gouvernement s'accordera pour définir un «programme d'urgence sur les problèmes de société»¹⁵, fondant ce «nouveau contrat avec le citoyen». Si la solidarité et le «renouveau» du politique ne furent pas oubliés, ils furent cependant quelque peu occultés par l'importance du volet sécuritaire du programme.

Le gouvernement s'engagera, pour garantir la sécurité du citoyen, à poursuivre la réalisation du Plan de Pentecôte, tout en mettant l'accent sur les quatre objectifs que nous évoquions en commençant : prévention et répression de la petite délinquance, de la toxicomanie et de la délinquance juvénile. Ces éléments méritent d'être brièvement présentés pour préciser la portée du déplacement des priorités de la politique criminelle belge.

13. Voyez M. WATHELET, «Le pari d'une nouvelle citoyenneté», janvier 1992 et Services du Premier ministre, Déclaration gouvernementale et accord de gouvernement, Bruxelles, INBEL-Moniteur belge, 1992.

14. Services du Premier ministre, *op cit.*, p.3.

15. *Ibid.*, pp.21-28.

1. «La restauration d'une vie normale dans les grandes entités urbaines implique la poursuite et le renforcement des actions de prévention contre la petite criminalité»¹⁶.

Dès 1990, parallèlement à la réforme des services de police, le département de l'Intérieur s'était attelé au développement de programmes de prévention dans les communes. L'intérêt pour la prévention, expliquera le ministre aux bourgmestres dans une circulaire relative au projet de prévention intégrée de la criminalité, trouve sa source dans l'augmentation des chiffres de la criminalité et du sentiment d'insécurité, mais aussi dans la baisse d'efficacité de la police qui, pour combler le fossé qui se creusait ainsi entre elle et la population, mit en œuvre de nouvelles stratégies, dont la prévention; celle-ci fut cependant essentiellement situationnelle¹⁷ et la police se rendit compte de ses limites. Aussi parut-il nécessaire de la coupler avec la prévention sociale dans une politique intégrée et globale. De manière à assurer l'insertion locale de cette politique, le ministre lança un appel aux communes pour qu'elles créent un «conseil de prévention» et, afin de les y encourager, finança vingt-sept projets-pilotes communaux.

Le 19 juin 1992, le Conseil des ministres approuvait la note sur la sécurité du citoyen préparée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice et adoptait un certain nombre de mesures parmi lesquelles les «contrats de sécurité». Concernant la réalisation de certains projets proposés par les communes et négociés avec les deux autres niveaux de pouvoir concernés, le ministère de l'Intérieur et les Régions, ces contrats seront situés au centre d'un programme où convergent trois préoccupations majeures du gouvernement : la police, la prévention et l'aide aux victimes, le lien avec les réformes en cours dans le domaine de la police apparaissant clairement comme le plus important. D'une part, en effet, les obligations minimales en matière de sécurité (contribution policière et services d'aide policière urgente des communes) constitueront un préalable aux contrats : sans leur respect par les villes et communes, pas de contrat avec le ministère de l'Intérieur. D'autre part, objectifs, contenus et moyens des

16. *Ibid*, p.21.

17. La prévention situationnelle vise à diminuer les possibilités de commission d'une infraction ou à augmenter les possibilités d'arrestation des auteurs d'infraction (par exemple, l'éclairage public).

contrats seront définis prioritairement par rapport à l'organisation policière : présence optimale pour la police préventive, disponibilité permanente pour les interventions, protection maximale dans certains lieux publics, exercice des missions judiciaires et participation à des projets dans l'intérêt de la population.

Le ministère de l'Intérieur inscrira le volet social des contrats de sécurité dans un plan d'action global de prévention contre la petite criminalité «fréquente et répétitive», amorcé en 1991 avec les projets pilotes qui seront transformés en «contrats de prévention». Un ensemble de mesures soit situationnelles, soit «socio-préventives» seront proposées. Largement majoritaires malgré les critiques dont elles avaient fait l'objet par le ministre lui-même¹⁸, les premières concerneront la sensibilisation de la population, par des campagnes adressées à des «groupes-cibles spécifiques» ou relatives à certaines infractions (vandalisme, vols de voitures, de bicyclettes, etc.), ainsi que le développement de diverses modalités de surveillance par la population elle-même et par la police, voire le secteur privé. Quant aux projets socio-préventifs, ils porteront sur les actions en faveur des jeunes marginaux, notamment par le travail de rue, la lutte contre l'absentéisme scolaire, le *fan-coaching* et la prévention de l'usage des drogues illégales via les organisations de jeunesse, les écoles, les patrouilles de police et l'amélioration de la collaboration entre les organismes d'aide et la police.

Conçu dans l'urgence, en un laps de temps particulièrement court et sans concertation avec les autres départements concernés, le programme des contrats de sécurité est fondamentalement dominé par deux formes de prévention largement entremêlées : la prévention policière et la prévention situationnelle. À quelques rares exceptions près, les villes concernées ne basèrent leurs projets sur aucune analyse approfondie des problèmes auxquels elles étaient ou pensaient être confrontées. L'importance prise par la dimension policière du programme ne put dès lors que réduire dans une mesure plus ou moins importante le volet social des contrats. Celui-ci n'en reçut pas moins des moyens parfois inégalés jus-

18. Circulaire ministérielle du 30 novembre 1990 adressée aux bourgmestres et relative au projet de prévention intégrée de la criminalité.

qu'alors, avec pour conséquence, manque de concertation aidant, la multiplication d'intervenants sur le terrain, spécialement dans les secteurs de la toxicomanie, sur lequel nous reviendrons, du travail de rue ou de l'aide aux victimes. Et, comme on a pu justement le souligner, le risque apparut «*de substituer à une politique 'globale' de lutte contre l'exclusion une logique 'intégrée' de défense sociale qui associe, au nom de l'insécurité, répression pénale, prévention techno-policière et prévention sociale*»¹⁹.

2. «**Dans la lutte contre la petite délinquance, le gouvernement veillera : à encourager l'application de sanctions alternatives (travaux d'intérêt général); à assurer le jugement rapide de cette délinquance; à prendre des initiatives en matière d'aide aux victimes (...); à organiser un système de médiation pénale pour les petits délits**»²⁰.

Dans son «Pari d'une nouvelle citoyenneté», le futur ministre de la Justice plaidait pour «*accélérer le traitement judiciaire de la petite et de la moyenne délinquance urbaine*» afin de «*diminuer le taux d'impunité*», dû à l'intervention tardive d'une justice lente, encombrée et donc discréditée, et de veiller à l'intérêt des victimes²¹. L'accélération et la modernisation de la justice pénale furent ainsi mises à l'agenda politique, spécialement en vue de l'instauration d'une procédure de comparution immédiate, pour finalement être consacrées par une loi du 11 juillet 1994. Toutefois, s'agissant de petite délinquance, le ministre de la Justice estimera que, plus rapide, la réaction pénale devait aussi être adaptée aux différents types de délinquance, au risque sinon d'être cantonnée à la prison dont on sait l'inefficacité dans la lutte contre la récidive et les problèmes de surpopulation. Dès lors, poursuivra-t-il, il convient d'introduire le travail d'intérêt général dans le cadre de la loi de 1964 sur la probation et la médiation pénale dans celui de la transaction²².

19. Y. CARTUYVELS, L. VAN CAMPENHOUT, « La douce violence des contrats de sécurité », *La Revue nouvelle*, mars 1995, p.56.

20. Service du Premier ministre, *op cit.*, p.22.

21. M. WATHELET, *op cit.*, pp.30-31.

22. *Ibid.*, pp.23-24.

Un nouvel alinéa fut donc introduit à l'article 1^{er} de la loi sur la probation, qui prescrit : *«En cas de suspension ou lorsque le sursis à l'exécution est ordonné pour l'intégralité d'une peine d'emprisonnement, les conditions particulières peuvent notamment consister en l'obligation d'exécuter, dans les douze mois qui suivent la date à laquelle le jugement ou l'arrêt est passé en force de chose jugée, des travaux d'intérêt général d'une durée de vingt heures au moins et de deux cent quarante heures au plus, ou de suivre une formation déterminée».*

L'objectif de remplacement des courtes peines de prison et de diminution de la surpopulation carcérale paraîtra peu crédible à nombre d'auteurs, ne serait-ce qu'en raison de la non exécution des courtes peines : s'agit-il dès lors de *«réaffirmer la norme»* là où actuellement elle ne l'est plus, ou a-t-[on] l'ambition de toucher une population qui, dans le contexte actuel, fait encore l'objet d'une mesure carcérale réellement appliquée ?²³ L'objectif gouvernemental de lutte contre la petite délinquance, c'est-à-dire contre des délits de faible gravité, fera pencher la réponse de certains vers le premier terme de cette question, d'autant que, le travail d'intérêt général ne s'appliquant pas en cas de sursis partiel, les personnes ayant subi une détention préventive ne peuvent en bénéficier.

Parallèlement, était adoptée la procédure dite de médiation pénale qui permet l'extinction de l'action publique moyennant le respect de conditions que peut proposer le ministère public. Au nombre de trois et cumulables, celles-ci sont l'indemnisation ou la réparation du dommage causé par l'infraction avec, *«le cas échéant, une médiation sur l'indemnisation»*, l'injonction thérapeutique pour six mois et le travail d'intérêt général ou la formation déterminée durant au maximum cent vingt heures dans un délai de un à six mois.

Avant même son adoption, ce projet fit l'objet de sévères critiques, notamment parce que la procédure en question n'avait finalement que peu à voir avec la médiation au sens propre, mais permettait surtout au ministère public d'imposer certaines mesures à un délinquant qui les acceptera dans l'espoir d'échapper aux poursuites et de voir l'action publique s'é-

23. Ch. VANNESTE, «Le travail d'intérêt général : pour le meilleur ou pour le pire ?», *R.D.P.C.*, sept-oct. 1993, n°9-10, p.847.

teindre²⁴. En fait, la loi semble concentrer l'ensemble des problèmes posés par les pratiques de médiation réalisées à l'étranger²⁵. D'une part, l'on observe une multitude de pratiques différentes, dont les modalités, voire l'existence même, sont largement dépendantes du pouvoir discrétionnaire exercé par le ministère public. D'autre part, les projets de médiation s'adressent généralement aux formes mineures d'infractions contre les biens commises par des délinquants primaires. Si la nouvelle loi est destinée à réagir à une délinquance dite «répétitive», l'exposé des motifs la présentera toutefois clairement comme une «alternative», non aux poursuites, mais au classement sans suite des cas de petite délinquance que la procédure actuelle ne permet pas de sanctionner adéquatement.

Plus encore qu'en matière de travail d'intérêt général, des craintes seront donc exprimées quant au risque d'extension du «filet» pénal (*net widening*). Autrement dit, l'objectif d'évitement du système pénal qui est assigné à la médiation, loin de constituer une diversion, peut entraîner une recriminalisation de facto : la diversion que constituait le classement sans suite est remplacée par un redéploiement de l'intervention pénale, susceptible d'augmenter le nombre de poursuites pour des faits bénins en fonction du nombre de refus ou d'échecs de la procédure, qui pourraient par ailleurs être le fait de la victime. Ce risque est accru par la possibilité de cumuler les conditions imposées par le parquet, multipliant ainsi les risques de révocation et accroissant leur effet d'escalade de la pénalisation.

3. «La toxicomanie provoque une criminalité sans cesse plus importante. La lutte contre la drogue visera aussi bien l'offre que la demande, et comprendra une meilleure prévention, une répression plus efficace et un traitement médical plus adéquat, y compris en milieu pénitentiaire»²⁶.

Pour peu qu'il soit encore nécessaire de démontrer que la toxicomanie est devenue l'une des priorités, voire la priorité de la politique criminelle belge, quelques éléments peuvent être relevés.

24. G. HOUCHON, Ch. VANNESTE, «A propos de la médiation pénale...», *J.P.*, 22 janvier 1993, p.12; T. PETERS, «Bemiddeling, herstel en strafrechtspleging», *Panopticon*, 1993, n°2, pp.98-99.

25. T. PETERS, *op. cit.*; pp.103-104.

26. Services du Premier ministre, *op. cit.*, p.22.

Dans le domaine de la prévention, divers dispositifs mis en place dans le cadre des contrats de sécurité sont venus doubler les structures existantes, au point que les intervenants psycho-sociaux les jugeront avant tout comme une source de confusions multiples entre les fonctions de maintien de l'ordre et celles de travail social ou de soins de santé, confusions amenant à ne plus pouvoir différencier répression et prévention par le développement d'une politique de prévention «socio-sécuritaire»²⁷. Cette politique, jusque-là relativement dépendante des projets introduits par les villes concernées, fut renforcée par le gouvernement, en février 1995, dans le cadre de son «programme d'action toxicomanie-drogue» qui prévoit notamment la mise en place dans neuf villes de maisons d'accueil socio-sanitaires pour consommateurs de drogue, financées par le ministère des Affaires sociales, mais aussi celui de l'Intérieur, ainsi qu'un programme de lutte contre l'usage récréatif de drogues et des mesures visant à réduire l'offre de stupéfiants. Parmi les autres points du programme, on notera «l'organisation optimale et l'augmentation de l'offre de soins aux consommateurs de drogue» par le ministère des Affaires sociales.

Si le rôle important joué par le ministère de l'Intérieur dans cette politique de prévention y introduit une dimension sécuritaire, celle-ci apparaît de manière nettement plus claire dans le domaine de la répression. En premier lieu, la «directive du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle commune en matière de toxicomanie» de 1993 tend à renforcer les poursuites par les parquets en prescrivant notamment de ne plus faire de différence selon le type de drogue et de ne plus classer systématiquement sans suite les dossiers en cette matière, visant ce faisant à durcir la répression en ce compris de la détention de drogues douces²⁸. D'autre part, les alternatives à la détention préventive introduites par la loi du 20 juillet 1990 semblent avoir trouvé dans la toxicomanie un champ privilégié d'application, étant enten-

27. Sur cette question, en lien plus particulier avec la toxicomanie, mais de portée générale, voyez Y. CARTUYVELS, «Où va la prévention?», J.D.J., septembre 1994, pp.6-7.

28. Voyez cependant, sur l'improbable application effective de cette directive, *ibid.*, p.5 et Ch. GUILLAIN, K. LALIEUX, «De la loi sur les drogues à la répression des drogués», Dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie, 1995, n°1, pp.43-48 et Ph. VAN HECKE, «L'aspect judiciaire de la problématique de la drogue», *ibid.*

du qu'en l'espèce, il est souvent plus approprié de parler d'alternatives au maintien en liberté ²⁹.

Enfin, dans les prisons, le nombre de détenus usagers de drogue n'a cessé de croître durant ces dernières années. Dans un premier temps, le gouvernement envisagea la création de «structures d'accueil adéquates, comparables à certains égards aux établissements psychiatriques fermés, pour traiter les toxicomanes, afin de briser le cercle infernal de la prison et de la récidive» ³⁰. Ce projet n'ayant pas connu de suites, les unités d'observation et de traitement (UOT), ressuscitées par le ministre de la Justice en 1992, furent présentées comme de nouvelles structures de traitement des toxicomanes incarcérés. Lors d'un bilan du plan pluriannuel pour la Justice, dressé par le ministre en décembre 1994, ces UOT étaient cependant devenues des institutions de préparation à la libération dans le but de réduire les échecs, par ailleurs minimes, des congés pénitentiaires et des libérations conditionnelles. Force est donc de constater qu'en milieu pénitentiaire, aucune structure spécifique n'a été mise en place.

4. «En attendant la réforme fondamentale de la loi sur la protection de la jeunesse, le gouvernement proposera des solutions spécifiques pour faire face à la délinquance des mineurs d'âge, notamment par l'assouplissement des règles de des-saisissement. En cas de délinquance juvénile grave et répétée, et de danger pour la société, la possibilité de placement dans des centres fermés spécifiques sera assurée» ³¹.

En octobre 1991, le ministre de la Justice installait une commission nationale pour la réforme de la législation relative à la protection de la jeunesse. Dans son «Pari d'une nouvelle citoyenneté», M. Wathelet avait d'emblée tracé la voie que cette commission devait emprunter, en annonçant des changements pour faire face à ce qu'il appelait la délinquance

29. Pour une première étude de cette application, voyez S. SNACKEN, «La liberté sous conditions», in B. DEJEMEPPE (Sld), *La détention préventive*, Bruxelles, Larcier, 1992, spéc. pp.173-175.

30. Vice-premier ministre et ministre de la Justice, «Accélération et modernisation de la politique pénale», Note politique, Bruxelles, INBEL, p.23.

31. *Ibidem*.

«lourde» des mineurs de moins de seize ans, autour des deux axes repris dans la déclaration gouvernementale : possibilité de placement dans un centre fermé et augmentation des possibilités de dessaisissement. Sur de telles bases, il ne restait d'une certaine manière à la commission qu'à trouver a posteriori une philosophie de la réforme et à en proposer des modalités plus précises.

La commission proposera un modèle judiciaire ou «sanctionnel» ayant une finalité éducative et non répressive, tout en poursuivant un but de clarté par l'établissement d'un lien entre la réaction sociale et le fait commis³². Après avoir fait état des nécessaires garanties de procédure dont doivent bénéficier les jeunes traduits devant le tribunal de la jeunesse, la commission se penchera plus précisément sur les mesures à adopter, en commençant par celles qui relèveraient du parquet : médiation, classement sans suite assorti d'un avertissement ou d'une obligation légère (excuses ou dédommagement), «diversion» par l'accomplissement d'un travail bénévole de courte durée au profit de la victime ou de la collectivité, ou par la participation à une activité éducative, de loisirs ou de formation. Le tribunal de la jeunesse, quant à lui, disposerait de mesures diversifiées, privilégiant celles qui permettent le maintien du jeune dans son milieu et particulièrement les sanctions dites «restauratives» : la réprimande, l'amende légère, les prestations³³, la liberté surveillée et le placement en milieu ouvert, semi-ouvert ou fermé. La commission proposait également de permettre de placer en détention préventive, sous certaines conditions, un mineur de plus de quatorze ans.

Avant la fin des travaux de la commission, trois lois furent votées pour adapter provisoirement la législation sur la protection de la jeunesse aux décrets communautaires et à certains instruments internationaux³⁴. Ces lois se caractérisent

32. Commission nationale pour la réforme de la législation relative à la protection de la jeunesse, «Rapport sur l'état des travaux. Premières options», Bruxelles, Ministère de la Justice, 1992, p.8.

33. Il s'agit de prestations rémunérées en vue de l'indemnisation de la victime ou du paiement de l'amende et des mêmes mesures que celles de diversion mais pour une durée plus longue.

34. Voyez P. CORNELIS, P. RANS, «Le nouveau visage de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse», *R.D.P.C.*, nov.1994, n°11, pp.1055-1113; Th. MOREAU, «La réforme de la loi du 8 avril 1965», *J.D.J.*, avril 1994, n°134, pp.13-33.

d'abord par l'augmentation des garanties de procédure sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'étendre ici. Mais, présentées comme seule possibilité face à la délinquance grave des mineurs et au manque de moyens actuellement disponibles pour y répondre, d'autres dispositions relatives à la possibilité d'emprisonnement des mineurs, à la durée du placement en régime éducatif fermé dans le cadre des mesures provisoires, à la possibilité de mise au secret ou à l'assouplissement de la procédure de dessaisissement, feront l'objet d'appréciations divergentes. Pour les uns, les nouvelles lois apportent essentiellement des garanties pour l'application de ces mesures, par exemple en fixant des seuils d'âge ou en limitant leur durée. Pour d'autres, par contre, ces dispositions se caractérisent par un souci prioritaire de repénalisation d'une délinquance juvénile dont on postule, sans pouvoir le démontrer, qu'elle augmente et s'aggrave.

Si le souci d'accroître les garanties procédurales est indéniable, celui de renforcer la réaction pénale à la délinquance juvénile l'est tout autant. Le fait que l'emprisonnement des mineurs de moins de quatorze ans ne soit plus possible est une garantie, mais vient conforter l'utilisation de l'emprisonnement pour ceux de plus de quatorze ans et il en va de même pour le placement en institution fermée au-delà de douze ans. La commission, malgré le rappel de la portée éducative des mesures, ne fait d'ailleurs rien d'autre que reproduire les préoccupations qui dominent dans le domaine des adultes et de la petite délinquance en particulier : diminution des classements sans suite par la diversification des mesures pouvant être prises par le ministère public et diversification, à nouveau, des mesures pouvant être prises par le juge.

Quatre ans après le rapport de la commission d'enquête sur le banditisme et le terrorisme, et sur base du Plan de Pentecôte, les ministres de l'Intérieur et de la Justice estimaient avoir rempli leurs engagements et allaient s'atteler à conforter les réformes intervenues par le renforcement des moyens mis en œuvre³⁵. Dans sa déclaration de politique générale de 1994-1995, le gouvernement put ainsi limiter la place prise par la justice pénale et la sécurité, et se concen-

35. Voyez la «Déclaration de politique générale à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire 1994-1995», Bruxelles, 20 septembre 1994.

trer sur cette priorité qu'est l'emploi par la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du Plan global adopté fin 1993.

C'est d'ailleurs dans le cadre du Plan global que se situe l'une des dernières initiatives des ministres de la Justice et de l'Intérieur, visant à l'augmentation du personnel pour les réformes mises en œuvre en y associant les communes. Celles-ci peuvent bénéficier d'une intervention forfaitaire pour le recrutement de personnel supplémentaire, moyennant une convention basée sur des projets spécifiques relatifs, en ce qui concerne le ministère de la Justice, à l'accompagnement de mesures alternatives à l'emprisonnement, à la détention préventive ou aux poursuites, et, en ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, à la prévention et à l'accueil en matière de toxicomanie. Le dispositif était ainsi renforcé, mais aussi son ancrage local, autre dimension importante des nouvelles politiques mises en place.

Du rapport de la commission parlementaire d'enquête sur le banditisme et le terrorisme à la déclaration gouvernementale de mars 1992 et à sa mise en œuvre, le déplacement des priorités apparaît ainsi clairement : non plus une réforme des appareils policiers et judiciaires pour contrer leurs dysfonctionnements ³⁶, mais bien le redéploiement de ces appareils autour d'une petite délinquance devenue le principal vecteur d'insécurité. A fortiori, le débat sur sa décriminalisation était jeté aux oubliettes, l'abandon du projet de réforme du code pénal ayant de surcroît sensiblement approfondi celles-ci.

Ce changement de perspective n'est évidemment pas neutre pour un système pénal depuis longtemps contesté. En inscrivant la prévention dans ce nouveau dispositif « socio-sécuritaire » et en présentant une répression « socialisée » par l'introduction de mesures alternatives et une nouvelle attention accordée aux victimes, sa légitimité se trouve en effet renforcée sous couvert de réinsertion sociale. Se trouve ainsi occulté, une fois de plus, le fait que la justice pénale n'a jamais rencontré cet objectif et ne le rencontrera jamais parce qu'elle prend en charge par la punition et la surveillance les

36. On notera cependant que, comme nous l'avons signalé, la réforme des services de police était déjà largement entamée lors de l'accord gouvernemental de 1992.

formes les plus «dures» de l'exclusion sociale et les renforce, parfois définitivement.

Les problèmes d'insécurité, de drogue ou de victimisation soulevés par le gouvernement en 1992 sont avant tout des problèmes sociaux dont la gestion ne peut être laissée aux départements chargés du maintien de l'ordre (Intérieur) et de la punition (Justice) et à eux seuls. Leur laisser une telle place dans des politiques de lutte contre l'exclusion sociale constitue à proprement parler une dérive sécuritaire susceptible de vouer à l'échec toute autre approche du problème. Les nombreuses critiques suscitées par ces nouvelles politiques quant aux confusions qu'elles créent en mêlant prévention, aide sociale et répression sont un indicateur de la nécessité de repenser en profondeur le rôle de ces départements et, en particulier peut-être, de celui de la Justice.

Pour ce faire, il est indispensable de reprendre les thèmes des débats des années 70 et 80, en prenant au sérieux la critique radicale, et de remettre sur le métier la question de la dépenalisation. L'envisager par rapport à la toxicomanie est une nécessité qui finira bien par s'imposer. Mais, plus généralement, c'est par rapport au droit pénal qu'il convient de la poser pour définir le plus clairement possible ces «frontières de la répression» dans le champ des politiques sociales. Une telle réflexion doit, en effet, être située dans le cadre des changements de l'Etat providence en raison de ces tendances lourdes que sont, sur le plan national, le retour au local, d'une part, et le renforcement du rôle de producteur de sécurité assigné à l'Etat, d'autre part, au détriment d'une certaine conception de la justice sociale.

sécurité ou solidarité
**confusion dans la politique
de sécurisation des villes**

andrea rea*

L'insécurité est devenue en l'espace de quelques années une préoccupation pour de nombreux citoyens et pour tous les acteurs politiques. Elle est considérée comme une évidence qui ne nécessite pas de démonstration. Pour fonder la politique de sécurisation, les responsables politiques se réfèrent aux sondages d'opinion et pour la légitimer, ils ont recours à la déclaration des Droits de l'Homme qui définit la sécurité comme un droit des citoyens. L'Etat doit donc y pourvoir. Le travail et logement sont aussi des droits, mais ils subissent un autre traitement de la part même des citoyens. Ainsi, si certains considèrent que le chômeur ou le SDF sont, en partie, responsables de leur sort, il n'en va jamais ainsi des victimes de l'insécurité. L'Etat et le système politique sont seuls responsables de la sécurité et du traitement de l'insécurité. C'est en raison de son rôle de garant de la cohésion nationale et de la sécurité que l'Etat est légitimé dans sa fonction de sécurisation des citoyens.

Il ne s'agit nullement ici d'attribuer une quelconque illégitimité à la demande de sécurité des citoyens. Ce que nous allons aborder porte principalement sur l'intérêt politique, et spécifiquement de la part de la gauche socialiste, pour ce problème

* Assistant au Centre de sociologie politique à l'ULB.

social traditionnellement investi par les forces conservatrices, sous l'étendard de la Loi et de l'Ordre. Sans aucune prétention démonstrative, nous allons pointer quelques hypothèses de travail sur les liens entre la gauche et la politique de sécurisation, en examinant comment cette politique tend à se substituer à celle de la production de la société juste et solidaire. Cette investigation est d'autant plus importante actuellement que le projet social-démocrate se limite de plus en plus à préserver des compromis favorisant l'intégration sociale mais déconnectée de tout projet de production de la société. Les deux fers de lance programmatiques des partis socialistes en Belgique, la sécurité sociale et la sécurité, en constituent une illustration.

la gauche et les contrats de sécurité

La préoccupation sécuritaire se marque par l'importance prise dans les discours et les programmes politiques de la thématique de l'insécurité, et surtout par la mise en œuvre des contrats de sécurité. Un bref historique de ces contrats, et plus spécifiquement du rôle des représentants des partis socialistes dans leur mise en œuvre, nous offre la possibilité de comprendre comment la question de la sécurité se pose et comment les socialistes désirent l'investir.

Après les élections de novembre 1991, marquées par la progression des partis d'extrême droite et leur discours politique basé sur la lutte contre la criminalité et la délinquance, Melchior Wathelet, nommé informateur, rédige une note «Pari pour une nouvelle citoyenneté» dans laquelle figure la notion de contrat de sécurité. Les parties qu'il consacre à ce sujet font notamment référence aux propositions émises par Jean-Claude Van Cauwenberghe, alors Bourgmestre socialiste de Charleroi et Président de l'Union des Villes et des Communes. Ce dernier suggère l'établissement d'une contractualisation entre les communes et l'Etat fédéral en vue d'améliorer la sécurité. Pour sa part, Charles Picqué, Bourgmestre de Saint-Gilles et Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale avait proposé, quelques années avant, la création de conseils communaux de prévention de la délinquance.

Ces deux responsables politiques qui font de l'insécurité une préoccupation politique centrale se sont fortement inspirés du

modèle socialiste français de sécurisation des grandes villes. Ils sont désignés par le PS pour défendre l'idée des contrats de sécurité lors des négociations pour la formation du gouvernement. L'idée est reprise et inscrite dans la déclaration gouvernementale de mars 1992. *«De nouvelles tâches apparaissent aux autorités par rapport aux aspirations du citoyen à trouver des solutions au sentiment d'insécurité accru, au problème de drogue, de l'isolement, de l'exclusion (...) à l'aide aux victimes et à la maîtrise de l'immigration»*¹. Une nouvelle politique publique de sécurisation est née : les contrats de sécurité qui «permettent de réagir rapidement sur les problèmes quotidiens du citoyen».

Le 19 juin 1992, l'Institut Emile Vandervelde organise un Colloque intitulé «Villes et communes face à la violence urbaine, les contrats de sécurité» au cours duquel, Jean-Claude Van Cauwenberghe et Louis Tobback, ministre de l'Intérieur, présentent les objectifs et l'organisation des contrats de sécurité. Les débats portent tant sur les buts poursuivis par cette nouvelle politique publique que sur les moyens d'action qu'elle entend générer : la contractualisation Etat-Régions-Communes et la concertation locale. Le même jour, le Conseil des ministres approuve le principe des contrats de sécurité. Les Régions wallonne et bruxelloise (sous l'impulsion des ministres socialistes) montrent d'emblée leur intérêt pour cette politique de sécurisation et prévoient dans leur budget des crédits destinés à compléter l'intervention financière du fédéral. A partir de septembre 1992, un appel d'offre est lancé à quatre grandes villes (Gand, Anvers, Liège et Charleroi) et à huit communes de l'agglomération bruxelloises, toutes désignées «à risques».

la communalisation des politiques socio-préventives

La contractualisation incluse dans les contrats de sécurité constitue indéniablement une nouveauté dans le mode de financement des politiques publiques. Elle suppose que les entités locales soient reconnues comme les espaces sociaux à partir desquels des actions efficaces peuvent être menées

1. Déclaration gouvernementale prononcée par le Premier Ministre devant le Parlement, le 9 mars 1992, Inbel, 1992, p. 4.

et elle leur assigne un impératif de résultats. Elle consacre de toute manière un processus en cours dans différents pays européens : la délocalisation des politiques sociales publiques placées sous l'adage «Aide-toi et l'Etat t'aidera» et surtout elle octroie à la commune une dimension politique fondamentale. Cette modalité d'action s'inscrit dans la lignée des nouvelles politiques de lutte contre l'exclusion qui reposent sur la primauté du local (les Zones d'Education Prioritaire, les Zones d'Action Prioritaire, les Zones d'Intervention Privilégiée, etc.).

Dans le cas particulier des contrats de sécurité, la territorialisation ne signifie pas seulement travail de proximité et responsabilisation du local, il s'agit plus précisément d'une communalisation de la politique criminelle et socio-préventive. L'entité visée n'est pas seulement un territoire socio-économique ou criminogène mais un espace politique : la commune. L'importance de cette dernière provient notamment de la tutelle qu'exerce le bourgmestre sur les tâches administratives et préventives de la police. Le bourgmestre est responsable de l'ordre public au niveau local et il dispose d'un corps de professionnels pour s'acquitter de cette tâche. Mais si les contrats de sécurité valorisent l'approche locale, la contractualisation et la globalité, ces caractéristiques s'arrêtent à la frontière communale. La prégnance du modèle communal sur celui du local se vérifie dans la pratique des politiques socio-préventives et criminelles. Une commune peut décider d'installer dans une rue un système de télésurveillance pour empêcher les *dealers* de faire leur commerce. Mais ceux-ci peuvent très bien se déplacer sur cette même rue et continuer leur *business* sur la commune voisine où aucun dispositif semblable n'est prévu. Ou encore, une même zone urbaine d'un point de vue social peut très bien recevoir des traitements sécuritaires différents en raison de son implantation sur deux communes. La lutte contre la délinquance s'apparente alors à un déplacement des problèmes hors de sa commune, en somme à son déplacement sur la commune voisine. La globalité s'arrête alors aux découpages administratifs et politiques de la commune. Le principe n'est pas d'agir sur un territoire défini comme insécurisant mais sur une fraction du territoire communal.

le rôle du personnel politique communal

L'importance que prend la sécurité pour les bourgmestres relève ainsi d'une de leurs fonctions, celle de maintenir l'ordre. La centralité de la commune dans les contrats de sécurité et le rôle essentiel que joue le bourgmestre se vérifient également par les réactions des maïeurs aux propositions visant à créer les zones d'intervention policières. Cette orientation définie dans l'accord de gouvernement de 1995 suggère que le territoire soit divisé en zones interpolices sur base provinciale, impliquant une redéfinition des compétences du bourgmestre². Des bourgmestres ont déjà réagi à cette nouvelle politique en affirmant qu'ils ne se dessaisiront pas de leurs compétences, qu'ils entendent être entendus et qu'ils veulent orienter cette politique³.

Le rôle de garant de maintien de l'ordre n'est pas seulement défini par le bourgmestre mais aussi demandé par les citoyens. Peu parmi ceux-ci rendent responsable le Bourgmestre, le Collège ou le Conseil communal de la précarité d'existence des habitants, de l'échec scolaire des enfants, du chômage des jeunes. Il en va tout autrement pour la sécurité. Les citoyens attendent de l'Etat qu'il favorise l'emploi et la production de la société, des partis politiques qu'ils offrent des projets de société, et ils demandent aux responsables de la politique locale qu'ils assument leur mission de rendre supportable l'existence dans les espaces publics communaux et parfois dans la sphère privée.

L'ordre, la sécurité, la propreté sont les principales demandes que les citoyens, indépendamment de leur appartenance idéologique, adressent aux responsables locaux. Et c'est aussi indépendamment de leur appartenance politique que le personnel politique communal répond à cette attente en proposant de rétablir l'ordre public et la sécurité. Il existe une convergence dans les discours politiques sur la sécurité, tout particulièrement au niveau communal. L'organisation de la vie politique d'une commune, la stabilité et la pérennisation recherchées par le personnel politique, sont à la base de cette absence de dissonance idéologique. La fonction de bourgmestre tend à primer sur l'appartenance politique, ce qui lui

2. Lignes forces du programme du gouvernement fédéral, ronée, p.15

3. HAQUIN R., «Polices: les maïeurs ne resteront pas hors jeu», *Le Soir*, le 26 et 27 août 1995.

permet de personnaliser davantage son action. Le bourgmestre est responsable face à ses administrés et non devant les militants de son parti. Il a certes une idéologie et une représentation partisane de l'agir politique, mais il est moins tenu à son appartenance idéologique qu'un ministre au sein d'un gouvernement.

Si les élus tirent leur légitimité de l'expression des urnes dans le système de représentation démocratique, elle s'appuie aussi sur les orientations idéologiques définies par un parti, son personnel et ses militants. Cette seconde source de légitimité est moins forte pour les élus communaux en raison du particularisme des programmes pour les élections locales. Au niveau communal, le personnel politique est nettement moins tenu par un programme politique que par l'expression des administrés. C'est pourquoi il est plus sensible aux préoccupations formulées plutôt qu'aux implications idéologiques des réponses apportées. Le personnel politique communal agit de manière pragmatique en allant là où les voix se font le plus entendre. Les élus se sentent moins tenus aux finalités politiques définies collectivement, par exemple au sein des sections locales des partis, et leur légitimité dépend essentiellement de l'opinion politique exprimée lors des élections. Cette forte dépendance est certainement à l'origine de la convergence des discours et politiques des bourgmestres des communes à sécuriser quelle que soit leur appartenance politique.

Par ailleurs, la définition d'une politique de sécurité dans un parti se construit de plus en plus du particulier, l'expérience mise en œuvre dans une commune, vers le général, la politique fédérale. Par rapport à la politique de l'emploi ou de la sécurité sociale, il s'agit d'une inversion dans l'élaboration programmatique puisqu'habituellement on part d'une conception générale pour aller vers des mesures particulières. Cette inversion n'est pas sans incidence sur les implications politiques des dispositifs mis en œuvre. En partant du particulier, on peut certes évoquer le pragmatisme mais celui-ci occulte précisément les effets idéologiques des politiques publiques. En somme, le pragmatisme et le particulier n'offrent jamais a priori des garanties quant à l'égalité, la non discrimination, la non stigmatisation.

A cela s'ajoute l'importance accrue de la fonction de bourgmestre dans la carrière du personnel politique. En Belgique, le

poids d'un responsable politique au sein du parti a toujours reposé sur son implantation locale. Celle-ci constitue une condition pour pouvoir prétendre agir à un niveau supérieur du système politique. Il en va certes toujours de même aujourd'hui, mais la gestion communale a pris une signification supplémentaire. Les responsables politiques voient dans la gestion d'une commune non seulement une manière d'acquérir du pouvoir au sein de l'appareil politique mais aussi la possibilité de réaliser un projet politique ayant une véritable visibilité, d'inscrire dans le tissu urbain leur vision personnelle du monde. Ils peuvent être convaincus de la nécessité de changer des lois relatives à l'organisation du travail, à la fiscalité, à la sécurité sociale, à l'immigration, à la fraude fiscale, etc., mais ils savent que le système politique belge réduit les prétentions en raison des compromis entre les partis au gouvernement et de la marge de manœuvre limitée et conditionnée par des impératifs définis au niveau supranational.

Face à cette relative impuissance politique des gouvernants, la réussite de la politique communale constitue un véritable *challenge* pour le personnel politique. A ce niveau de pouvoir, les citoyens peuvent évaluer les effets de l'agir politique dans leur quotidien, l'efficacité d'une personnalité politique et légitimer son action et sa fonction. L'action communale est la traduction en actes vérifiables du projet du personnel politique, et tout particulièrement du bourgmestre. C'est pour cette raison qu'à présent des hommes politiques confirmés désirent parachever leur carrière en administrant une ville (Tobback à Leuven, J.M. Dehousse à Liège, Moureaux à Molenbeek). La politique communale devient mobilisatrice pour le personnel politique d'autant plus que des budgets importants y sont injectés. Elle s'articule autour des thèmes chers aux administrés et liés à la fonction de bourgmestre parmi lesquels la sécurité occupe une place centrale. Ces modifications dans l'espace politique ne peuvent que renforcer l'intérêt pour l'entreprise de sécurisation.

la sécurisation : le nouvel ordre productif de la société urbaine

Cet intérêt politique pour la sécurité résulte aussi des transformations que connaissent les sociétés occidentales où la



Masereel, *La Ville*, Paris, 1925.

dimension de production est délaissée au profit de celle de l'intégration, voire de la lutte contre la désintégration. Certaines analyses portant sur la sécurisation et la lutte contre l'exclusion insistent sur la crise de l'Etat Providence en la liant à l'émergence d'une société supposée postindustrielle. Si de nombreux indices plaident pour cette interprétation, il convient aussi d'ajouter les conséquences de l'approfondissement de la société urbaine caractérisé par l'accroissement de l'individualisme et le relâchement des rapports sociaux notamment de solidarité. Les rapports sociaux prioritaires restent certes centrés sur le travail, ou la recherche du travail, mais ceux qui se déploient dans la sphère de la reproduction acquièrent une importance accrue.

Si la société industrielle du début du siècle ne pouvait se produire que par la participation de tous les travailleurs, économiquement exploités et politiquement dominés, mais socialement intégrés par le travail, il n'en va plus de même aujourd'hui. La société démocratique peut se développer en laissant en marge une partie de la population. Il existe des surnuméraires qui ne constituent nullement une classe mais un ensemble d'individus qui ne possèdent pas de conscience collective. La débrouille individuelle prime. Cette réaction s'inscrit dans le long processus historique de la civilisation occidentale, celle de l'émergence de la société des individus⁴. Il existe effectivement une difficulté à identifier des opérateurs d'agrégation des «je», et plus encore de l'émergence d'un «nous» transcendant les «je». Le monde ne s'oppose plus entre un «nous» et un «eux» où un conflit central d'intérêts joue un rôle intégrateur. Il se compose d'une multiplicité de rapports conflictuels corporatistes et interpersonnels. La visée téléologique des actions s'estompe au profit d'une rentabilité immédiate mesurable dans l'expérience quotidienne et personnelle.

Ceci est particulièrement vrai dans les zones urbaines où les conflits de cohabitation, et partant l'insécurité, acquièrent une importance accrue pour les habitants. Les préoccupations sécuritaires concernent de nombreux citoyens mais plus particulièrement ceux qui sont dans des situations de déclassement, qui voit leur existence se fragiliser. Tous ceux qui perçoivent le décalage entre ce à quoi ils aspirent, nourri par

4. ELIAS N., *La société des individus*, Ed. Payard, Paris, 1994.

les messages publicitaires, et ce qu'il est possible de réaliser objectivement. Dans les espaces sociaux les plus marginalisés, la question urbaine se superpose à la question sociale. En l'absence de travail, dans les zones urbaines dégradées, on retrouve d'une certaine manière une priorité au traitement des conséquences de l'absence d'emploi. Les habitants vivent avec leurs faibles moyens financiers dans ces zones où émergent des «problèmes sociaux», cohabitation entre groupes ethniques différents, compétition pour l'emploi ou les allocations sociales, compétition pour les logements, principalement les logements sociaux. Ces compétitions touchent souvent des personnes qui partagent de mêmes conditions sociales.

Les responsables politiques sont de moins en moins à même d'honorer leurs promesses et leurs programmes, par exemple accroître l'emploi et diminuer le chômage, thème récurrent depuis vingt ans qui laisse penser que l'exclusion s'apparente davantage à une solution sociale à la crise qu'à une de ces conséquences. Face à cette difficulté, le personnel politique développe un discours et un agir politique au plus proche des préoccupations de certains citoyens, ceux qui sont encore en situation de mobilisation et de revendication, en affirmant leurs priorités politiques dans les domaines de l'intégration sociale (sécurité, justice, enseignement...) plutôt qu'en termes de production (économie). Ils abandonnent ainsi la composante de progrès qui a été inextricablement lié au projet de la modernité en Europe. Ce faisant, les responsables politiques, et particulièrement ceux de gauche, répondent prioritairement aux effets du déclassement plutôt qu'à ses causes. En somme, la gauche gestionnaire élabore des mesures qui rencontrent les inquiétudes des classes moyennes en voie de déclassement social ainsi qu'à celles des populations les plus marginalisées, tout en étant dans l'incapacité d'inverser les processus d'exclusion, laissant ainsi le champ libre à la propagation des thèses populistes de l'extrême droite. Même si c'est au nom de l'égalité, de la justice et de la lutte contre l'exclusion que ces nouvelles politiques socio-préventives sont menées, ces justifications s'apparentent de plus en plus à de la rhétorique pour les citoyens, étant donné que ceux qui sont les plus marginalisés ne voient pas de modifications fondamentales dans leur existence quotidienne.

La réponse à l'insécurité s'organise sur base des récriminations des publics menacés à l'égard des publics menaçants.

Dans la mesure où une politique de sécurisation s'accompagne aussi d'un impératif de propreté, rendre présentable l'image de la ville, il s'agit d'une part, de nettoyer les espaces territoriaux menaçants par des travaux d'aménagement de l'espace et par l'éviction de l'espace public de certains publics (les vagabonds, les toxicomanes, les jeunes immigrés,...), et d'autre part, d'améliorer les relations sociales au sein des espaces territoriaux considérés comme problématiques. Reste que ces deux attitudes sont parfois contradictoires puisqu'elles cristallisent les stigmatisations et accentuent les situations réelles ou imaginaires de conflit. Certains responsables politiques de gauche usent parfois de qualifications stigmatisantes, même s'ils les inscrivent dans des discours paradoxaux. Ils se sentent les dépositaires d'une tradition idéologique visant à lutter pour la justice sociale mais en tant que gestionnaires, ils adoptent des discours et des mesures qui renforcent la stigmatisation des exclus et la division entre des populations socialement semblables.

Si la politique de sécurisation tend à atténuer les heurts, elle tend aussi à générer du conflit parce qu'elle est conçue à partir d'une seule dimension de la modernité, l'intégration. En l'absence de la dimension de progrès qui permet de réaliser l'intégration et de lutter contre les processus de précarisation et désintégration sociale, la politique de sécurisation n'inverse pas la tendance à la dégradation de la vie urbaine. Elle tend juste à en limiter certains effets négatifs tout en n'épargnant pas la disqualification des populations les plus fragilisées. L'absence de tout projet mobilisateur qui améliore la sécurité d'existence, par le travail, laisse le champ libre aux programmes publics de sécurisation qui deviennent alors le seul domaine de l'ordre productif de l'espace urbain. L'exemple le plus éclairant à ce sujet est l'inclusion dans le Plan global d'un volet visant à promouvoir l'emploi dans les contrats de sécurité et plus encore le projet qui entend favoriser, dans le cadre des ALE, l'engagement des chômeurs de longue durée dans une fonction d'assistant de prévention, ce qui revient à appeler des exclus à réguler la vie de l'exclusion. D'autres exemples plus locaux montrent que l'aménagement du territoire, les logements, les espaces publics, le contrôle social et policier s'articulent autour de cette nouvelle dimension de la production et de la gestion de l'espace urbain : la sécurité. La contradiction évoquée entre l'investissement politique dans l'intégration et le désinvestissement dans la production s'ac-

compagne d'une autre confusion : celle entre la solidarité et la sécurité.

la sécurité comme la métamorphose de la solidarité

Depuis le début, les contrats de sécurité poursuivent aussi comme objectif la valorisation de la solidarité. C'est dans ce but que le volet dit social des contrats de sécurité a été prévu. Il s'agit en l'occurrence, à côté du volet plus policier portant sur le renforcement des effectifs de police, de financer des actions de prévention réalisées par des travailleurs du social, ces nouveaux agents de la régulation sociale tels que : les assistants de concertation, les médiateurs sociaux, les éducateurs de rue, les médiateurs scolaires, etc. De là est née aussi une relative confusion entre sécurisation et solidarité, entre contrôle et prévention, confusion qui ne se déploie pas uniquement dans la politique publique mais qui correspond également, comme nous allons le voir, à une certaine perception des citoyens.

Diverses études montrent que les politiques de sécurisation n'ont pas nécessairement comme effet la diminution du sentiment d'insécurité même lorsque les indices concrets tels que le nombre des délits sont en régression. Ainsi, la présence plus visible et plus nombreuse d'agents de police, les actions de rencontre entre publics insécurisés (les victimes) et ceux insécurisants (les jeunes), le travail d'intermédiaires et d'assistants de prévention n'ont pas automatiquement pour conséquence une diminution de la demande de sécurité. Cette dernière s'apparente de plus en plus, pour les populations marginalisées, à une manière de dire et de revendiquer la solidarité. Elle résulte du sentiment d'enfermement dans l'espace privé correspondant à la perception suivante : «On n'ose même plus sortir», formulation autour de laquelle se cristallise la défense d'un intérêt collectif. Elle consiste également en l'expression d'un désarroi ou d'une impuissance face à l'abandon de l'Etat et elle possède une propriété non négligeable : celle d'être prise au sérieux par les responsables politiques. Etant donné que ceux-ci ont des discours et mènent une politique de sécurisation, l'expression du sentiment d'insécurité est un argument efficace de mobilisation du politique. En somme, ces populations sont solidaires dans leur demande de

sécurité et elles savent par ailleurs que cette demande constitue un moyen de pression sur l'espace politique qui leur permet de ne pas être totalement abandonnées par l'Etat.

La politique publique de sécurisation, et tout particulièrement les acteurs de sa mise en œuvre, comme les bourgmestres, défendent aussi l'idée qu'assurer la sécurité est une manière de renforcer la solidarité. C'est ainsi, que le volet social des contrats de sécurité est perçu comme une modalité de remailler le social, de recréer des liens sociaux entre les habitants. Cependant, ce processus ne peut se constituer en solidarité que s'il est l'expression d'une volonté dont la visée n'est pas d'identifier et de rigidifier des groupes antagonistes, les publics menacés contre les publics menaçants. Auquel cas, ces politiques engendreraient et légitimeraient de nouvelles sources de conflits. La solidarité ne se décrète pas. Elle ne s'actualise qu'à partir du moment où des habitants décident de défendre collectivement les intérêts d'un territoire. Seule la capacité de mobiliser une citoyenneté locale et non un contrôle local permettrait aux habitants de se sentir pleinement sujets plutôt que des demandeurs de services. Reste à savoir si la politique de sécurisation permet l'émergence de cette prise en charge, sous une forme qui ne soit pas celle des groupements d'autodéfense.

L'intervention des agents des forces de l'ordre et celle des agents de la régulation sociale, pour des raisons différentes, rendent difficile cette métamorphose de la sécurisation en solidarité locale. Il est incorrect de demander aux forces de l'ordre d'assumer une fonction de solidarité locale. Par contre, on peut attendre que leur présence visible dans les quartiers améliore la sécurité et rassure les populations menacées. Encore faut-il que ceci ne se fasse pas au prix d'une détérioration des rapports avec les publics qualifiés d'insécurisants, auquel cas l'apaisement des uns serait obtenu par le biais d'une dégradation des rapports avec d'autres, ce qui n'aboutit pas à une pacification mais à un déplacement des acteurs en conflit. S'il est vrai que la présence et le contact avec les agents de quartier favorisent la sécurisation, les agents eux-mêmes ne se sentiront en sécurité que s'ils ont aussi des contacts positifs avec la population considérée comme menaçante, par exemple les jeunes immigrés. Or, la présence parmi les corps de polices d'agents vivant dans d'autres espaces résidentiels que ceux où ils exercent leur métier tend

à rigidifier la stigmatisation. Ainsi, il apparaît que les agents de police travaillant dans des communes à forte proportion d'immigrés mais vivant dans des lieux où il en réside peu, tendent à accentuer la stigmatisation ethnique. N'ayant aucun contact positif avec ces populations dans leur existence privée, ils tendent à assigner à tous les étrangers qu'ils rencontrent les propriétés (par exemple la délinquance) qu'ils retiennent de ceux qu'ils côtoient dans l'exercice de leur travail. Cette situation multiplie les opportunités de frictions.

Les agents de la régulation, quant à eux, fonctionnent essentiellement dans le cadre d'un service à rendre à des usagers (un jeune, un toxicomane, une victime, etc.). La prise en charge d'une demande dépend de la capacité à la résoudre ou à l'orienter vers un autre service. L'utilisateur et sa demande circulent dans un réseau de communication construit par les associations et les politiques publiques. Ce type d'intervention s'oppose au travail communautaire, mode d'action traditionnel, et à l'aspiration des associations qui espéraient créer une communauté de solidarité plutôt qu'un réseau d'aide. Il s'agissait prioritairement d'agir sur un territoire géographique déterminé en créant les conditions pour que les membres de cet espace territorial prennent eux-mêmes en compte certaines demandes, sans devoir passer par des intermédiaires institutionnels. Le réseau n'autonomise pas les usagers, il crée de la dépendance, nécessairement liée au droit d'accès au réseau. Pour entrer dans le réseau, il faut s'adresser à une association, à un travailleur social, à un guichet. Le droit d'accès conditionne le bénéfice des services et génère des procédures de discrimination, de non gestion de certaines situations.

La solidarité, qui est une des composantes de la formation de Etats-nations européens, s'est construite autour de l'ordre productif, du travail. Les organisations sociales ont joué et jouent un rôle essentiel en la matière. Par contre, les organisations syndicales se sont peu soucies de la question urbaine. La crise urbaine appelle des réponses que les organisations syndicales n'apportent pas en terme de revendications, mais elles ne sont pas non plus utilisées par les travailleurs du social. D'une part, les organisations syndicales sont très rarement impliquées dans les concertations sociales et d'autre part, les travailleurs du social ne sont pas organisés syndicalement. Sur le terrain de la question urbaine trois acteurs

jouent un rôle central : les habitants, les associations et les responsables des politiques publiques. Dans ce cadre, il n'existe pas, comme pour la question sociale, de lieu et d'espace de revendication, comme il n'existe pas non plus de cahiers de revendications. Certaines associations, surtout dans le domaine du logement, proposent des analyses et des pistes d'action mais leur représentativité est faible et leur mobilisation ponctuelle. Quant aux acteurs impliqués dans les associations de lutte contre l'exclusion, et parfois financés par les pouvoirs publics dans les politiques de sécurisation, ils interviennent et produisent leurs analyses, critiques ou revendications dans l'exercice de leur contrat de travail, de leur investissement professionnel, en les axant sur l'éthique et la déontologie professionnelle, plutôt qu'en tant que citoyen libre ayant des revendications politiques à faire valoir. Cette attitude résulte de la confusion entre leur identité de salarié et celle, très atrophiée, de citoyen. Or, pour éviter que des revendications ne soient perçues que comme des demandes corporatistes, en somme que les revendications politiques à prétention générale ne se limitent à des intérêts particuliers d'un corps de professionnels, il convient de distinguer ces deux identités et les rôles respectifs de chacune.

Cette dissociation identitaire favoriserait également une autre manière de penser et d'agir envers, d'une part, les organisations sociales et politiques et, d'autre part, les usagers. Si le travail des agents de régulation sociale est de promouvoir la prévention dans le cadre de la politique de sécurisation des villes, leur travail social s'apparente aussi à du travail politique qui doit être reconnu comme tel par ces agents. La revalorisation de la dimension civique et politique des actions des associations et de leurs agents est une condition nécessaire pour ne pas apparaître auprès des populations comme de simples agents de contrôle mais comme des intermédiaires capables d'autonomie par rapport aux pouvoirs publics. C'est uniquement à partir de la définition des enjeux et des intérêts de la politique de sécurisation en des termes politiques et non de l'exercice de leur activité de salarié que les agents de régulation et les associations auront l'autonomie suffisante pour contribuer à la création de réseaux ou de communautés de solidarité. En outre, cette formulation politique permet de sortir de l'impuissance dans laquelle certains agents de la régulation sociale se sentent enfermés notamment lorsqu'ils sont confrontés à des jeunes à qui ils proposent des animations

sportives alors qu'ils revendiquent un emploi et qu'ils font état de leur sentiment de ne pas être reconnus. Quant à la gauche qui est à l'initiative de la politique de sécurisation, si elle entend promouvoir la solidarité, elle ne doit pas craindre la contestation possible des associations et des habitants dans la mise en œuvre de cette politique mais l'appréhender comme l'expression de citoyens qui désirent améliorer la question urbaine et sociale qui ne peut se réaliser que dans la confrontation d'intérêts contradictoires, axés non seulement sur la sécurisation mais aussi sur la production d'une société juste et solidaire.

la drogue au service de la sécurité ?

micheline roelandt*

L'ensemble de la politique «sécuritaire» est échafaudé en Belgique au lendemain du «dimanche noir» (celui des élections législatives de novembre 1991). Le succès électoral des formations d'extrême droite est interprété par les partis traditionnels et leurs représentants au gouvernement comme une conséquence du sentiment d'insécurité que vivraient les électeurs.

Ce sentiment d'insécurité se construirait autour d'une peur diffuse alimentée par la recrudescence de la petite délinquance, essentiellement dans les grandes concentrations urbaines, qui, soit dit en passant, sont également à grande concentration d'immigrés. Il engendrerait auprès des citoyens tant un réflexe raciste qu'une diminution de sa confiance dans la capacité de notre démocratie à gérer ce type de problèmes.

Pour éviter la montée du racisme et de l'extrême droite, le gouvernement doit resécuriser les électeurs et leur prouver sa capacité à gérer la petite criminalité.

Dans le même ordre de réflexion, on a pu constater que l'ensemble des mesures prises préalablement pour venir à bout des problèmes de société ont prouvé leur inefficacité contre

* Psychiatre et membre de Liaison Anti-prohibitionniste.

l'augmentation des votes de protestation émis par les électeurs. Pour le gouvernement, il ne s'agira donc pas de faire «plus du même», mais de faire «autrement».

à propos des sentiments d'insécurité

L'existence de liens entre l'actuel succès des idéologies d'extrême droite et un sentiment diffus d'insécurité est probable. Que celui-ci se rapporte à une augmentation de la petite délinquance est discutable.

Le sentiment d'insécurité est par définition subjectif, puisque sentiment. Il a trois sources. La première provient de nos angoisses intériorisées, qui se projettent sur le monde extérieur. La deuxième, du discours ambiant qui infirme ou confirme le bien-fondé de nos peurs. Et dans la mesure où ce discours est fondé par des données dites objectives, celles-ci, en troisième lieu, contribuent ou non à l'élaboration ou à l'extension du sentiment.

Pour l'immense majorité des électeurs, la chronification de la crise socio-économique devient naturellement source d'angoisse. Soit parce qu'ils en éprouvent déjà les conséquences au quotidien, soit parce qu'ils les craignent pour l'avenir.

Il n'est donc que logique que le sentiment d'insécurité croisse en ces années de vaches maigres et qu'il se projette d'abord et avant tout sur tous ceux qui ont une autre couleur de peau, qui prient un autre dieu, qui présentent d'autres comportements ou qui, plus banalement, appartiennent à une autre classe d'âge.

Il est plus logique encore que ce sentiment d'insécurité croisse dans la mesure où les causes profondes de l'angoisse qui le font naître semblent en permanence niées. En attribuant l'insécurité à l'augmentation de la petite délinquance, et pas à la précarité socio-économique, nos gouvernants ne nous permettent pas de «nommer» notre source d'angoisse, et qui plus est nous empêchent d'y remédier. Nous savons pourtant tous d'expérience qu'on ne calme pas les peurs d'un enfant qui craint d'être abandonné par ses parents en lui prouvant qu'il n'y a pas de brigands sous son lit. Quelques mots qui l'assurent de notre présence feront bien plus d'effet que la chasse aux fantômes.

Nous disions que le sentiment d'insécurité provenait aussi du discours ambiant.

De toute évidence la mise en place de l'arsenal sécuritaire (plus de policiers en rue, meilleurs éclairages publics, caméras publiques, polices de proximité) s'est accompagné d'un discours justifiant sa raison d'être, et donc... insécurisant. Si quelques unes des mesures envisagées l'avaient été en toute discrétion, elles auraient pu produire un effet (transitoire) de sécurisation subjective.

Plutôt que de rassurer le citoyen, le discours sécuritaire l'insécurise plus encore, sans parler du policier, qui semble être la première victime de ce discours : nous lisons effectivement dans le rapport de Synergie qu'à Ixelles les policiers - îlotiers arpentent les rues par paire le soir parce que «c'est trop dangereux de laisser un agent seul dans la rue après dix-neuf heures.»¹

Des éléments «objectifs» devraient pouvoir confirmer ou infirmer les discours sur l'insécurité. Sans nous étendre sur la question des «statistiques criminelles», rappelons que dix-sept personnalités de la Faculté de criminologie de la KUL ont souligné à l'intention de Kris Van Limbergen, Directeur du Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (SPPP), leur inconsistance comme indicateurs de la délinquance². Les statistiques criminelles ne reflètent effectivement pas l'incidence des délits mais le zèle du citoyen à s'en faire le déclarant et le zèle des forces de police à les verbaliser. Pour les besoins de la cause, ils peuvent être augmentés ou diminués sans aucun rapport à la réalité.

Aussi sécurisantes que pourront être les nouvelles statistiques criminelles que le SPPP ne manquera pas de produire, l'extension des «non forces sociales» dans nos cités risque très rapidement de les contredire dans les faits³.

L'installation de la politique sécuritaire a donc permis au pouvoir de faire l'impasse sur une discussion de fond avec l'é-

1. SYNERGIE, *Evaluation de la mise en œuvre et des effets des contrats de sécurité*, Tome II, février 1994, p.14.

2. *De Morgen*, 18 février 1995, «De Magie van de kriminaliteitscijfers».

3. La notion de «non forces sociales» se rapporte à la masse des exclus produite par nos sociétés duales (DONZELOT J., ESTEBE Ph., *L'Etat animateur. Essai sur la Politique de la ville*, Paris 1994, Ed. Esprit).

lecteur, à propos du marasme économique actuel et de l'absence de perspectives du politique pour redresser la situation et relancer l'emploi. Ce sera pourtant un passage obligé pour nos mandataires s'ils veulent un jour regagner la confiance de l'électeur.

Par ailleurs, le discours qui a accompagné l'installation de cette politique n'a pu qu'insécuriser plus encore le citoyen. En dernier lieu, il est effectivement peu probable que dans le contexte social actuel la petite délinquance diminue.

Si, dans un premier temps, Dehaene et Tobback semblent avoir sauvé leur peau, il n'en est pas pour autant prouvé que la méthode assurera leur longévité politique. Nous aurions plutôt tendance à rejoindre Isabelle Poulet lorsqu'elle dit que *«l'ensemble de l'entreprise risque de se retourner contre les politiques et l'effet de délégitimation sera d'autant plus grand qu'ils auront vanté les extraordinaires bienfaits à attendre de leurs actions»*⁴.

la drogue et l'insécurité générale

Attribuer le sentiment d'insécurité à la recrudescence de la petite délinquance n'a pas suffi. Cette seule corrélation présentait le danger de mettre en évidence des liens entre l'extrême pauvreté, l'absence de perspectives d'avenir, le chômage, les minimexés et autres assistés sociaux, la situation socio-économique de précarité et la petite délinquance. Pour l'éviter, le gouvernement, par les contrats de sécurité, désigne le consommateur de drogues comme principal responsable.

La tendance du gouvernement à gommer l'impact du socio-économique sur la genèse des problèmes de société et de l'ensemble des troubles que ceux-ci produisent est d'ailleurs généralisée. Le décrochage scolaire n'est pas expliqué par l'inadéquation de l'enseignement, en l'absence de perspective professionnelle des enfants issus des «non forces sociales», mais par l'insuffisance pédagogique de leurs parents. L'augmentation du nombre de minimexés n'est pas une conséquence de l'inefficacité de l'aide sociale mais démontre au contraire l'absence de bonne volonté du bénéficiaire à qui on imposera une contractualisation de son droit.

4. POULET I., in *Traverses*, 96, mars 1995, p.9.

Le chômage de longue durée - et ses effets psychologiques sur le chômeur - n'est pas tant la conséquence de l'absence d'emplois que la preuve de la fainéantise du chômeur qu'il faudra tenter d'exclure du système d'indemnisation.

Dans sa circulaire du 17 août 1994, Tobback en arrive à écrire que «la recherche scientifique a mis en évidence l'existence d'une relation entre la pauvreté, l'exclusion sociale et la toxicomanie et souligne l'importance de la variable pauvreté et ce particulièrement au niveau de la famille (absence du père, mère suroccupée, inceste, mauvais traitements...)»⁵. Sous la plume d'un ministre socialiste, on croit rêver! L'alinéa suivant nous révèle que *«la relation entre la pauvreté et l'usage de drogues joue aussi en sens inverse: la consommation de drogues peut bien évidemment conduire à un appauvrissement et avoir pour conséquence le décrochage scolaire, le chômage...»*

La série de dénis que représente l'articulation «montée de l'extrême droite - insécurité diffuse - augmentation de la petite délinquance - drogue» aboutit en toute logique à la lutte contre la toxicomanie.

L'action sur les sentiments d'insécurité des électeurs ne pourra donc se limiter à la mise en place d'un conseil de prévention communal, de fonctionnaires de prévention, d'assistants de concertation, de bureaux d'aide aux victimes, d'extension des forces de police, d'apparition d'îlotiers et d'amélioration des éclairages publics. Elle doit plus précisément s'attaquer à la drogue et aux drogués.

drogue-police-justice

L'usager de drogues sera désigné comme fauteur de troubles pour deux raisons. Il exige un surcroît de travail de la part des forces de police, et il encombre les prisons. Les policiers l'appréhendent, l'interpellent, dressent des P.V., lui font la morale, l'incitent à se faire soigner ou le mettent à la disposition du Parquet, qui répète les mêmes opérations, et selon qu'il a ou non fait l'objet d'une détention plus ou moins prolongée, ils le retrouvent le lendemain, la semaine suivante ou quelques

5. Circulaire concernant l'engagement de personnel pour la prévention de la criminalité et l'accueil en matière de toxicomanie au sein du Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale. M.B. du 16 septembre 1994.

années plus tard dans le même état. C'est beaucoup de travail pour peu de résultat et dans la mesure où il faut privilégier une police de proximité, il y a intérêt à diminuer l'embouteillage des commissariats par les drogués.

La deuxième raison découlerait du coût de la drogue. La drogue coûte cher, le toxicomane doit s'en procurer tous les jours. C'est donc bien lui qui arrache les sacs des vieilles dames et nous cambriole à tour de bras.

Le 20 mai 1994, en réponse à une question orale posée par Martine Payfa concernant la création d'un centre «Toxico-transit»⁶ à Bruxelles, Charles Picqué déclare «...qu'il y a lieu d'être conscient de l'importance de la délinquance liée à la toxicomanie». Il cite : «Pour l'année 1993, la gendarmerie m'a communiqué les chiffres arrêtés au 20 janvier 94: il y a eu 19 725 personnes inculpées pour usage de drogues dont 5 220 héroïnomanes et 766 personnes pour trafic de drogues. (...) Par ailleurs, pour la seule Région bruxelloise, les statistiques relèvent que 60% des agressions concernent des affaires de drogues et que 50% des délinquants qui séjournent en prison y sont pour des délits liés à la toxicomanie.»

On dénombre effectivement au 12 décembre 1993, 2 078 hommes et 129 femmes en détention préventive, internés ou en exécution de peine dans les prisons belges pour faits de drogue⁷. Ces chiffres représentent 34,6% des détenus masculins et 39,7% des détenus féminins. Parmi eux 270 personnes étaient détenues exclusivement pour détention et consommation de drogues. Si nous y ajoutons les détenus contre lesquels le délit de consommation, de détention et de vente étaient retenus, nous constatons qu'au 1^{er} décembre 93 il y avait au total 983 personnes détenues pour seuls faits de drogues, soit 13,8% de la population incarcérée⁸.

6. Il s'agit d'un centre sécuritaire où les forces de police pourraient conduire les «drogués» interpellés dont le parquet ne désire pas la mise à disposition. Ce centre est subsidié dans le cadre des contrats de sécurité.
7. VANDENBROUCKE M., JOOSEN B., «La Problématique des Toxicomanes illégaux dans les prisons belges», traduction d'un article paru dans *PANOPTICON*, juillet-août 1994.
8. Ces chiffres n'incluent pas les personnes détenues uniquement pour trafic de drogues, soit 344 personnes ou 5,4% de la population incarcérée. Notons par ailleurs que les directeurs des

Ce constat appelle deux questions. La drogue faisant en prison l'objet d'un marché illégal assez comparable à celui auquel nous assistons hors les murs, qu'essaie-t-on de nous prouver par la détention de ces consommateurs? Mais au delà, quel peut être le bien-fondé d'une loi pénale par laquelle un Etat tente d'imposer le respect d'un code purement moral à ses citoyens?

L'histoire nous démontre, en suffisance, qu'aucun Etat n'a réussi à éliminer des comportements privés par la promulgation de lois qui les rendaient punissables⁹.

Qu'il s'agisse de suicide, de l'avortement, de la masturbation, de l'homosexualité, du transvestisme, de la transsexualité ou de la consommation de drogues, les tentatives de gestion de ces comportements par le Code pénal n'ont eu que peu d'influence sur leur incidence.

Soit un individu pose, en toute lucidité, un acte privé qui ne nuit à personne, parce que sa propre morale va à l'encontre de la morale dont découle l'interdit. Dans ce cas, il perçoit la loi comme lui imposant une restriction inacceptable à sa liberté individuelle et l'ensemble des codes risque de perdre une partie de leur crédibilité à ses yeux. Soit une personne pose un acte que sa conscience réprime et l'interdit pénal n'ajoute que du stress à sa culpabilité. Dans la plupart des cas le «stress ajouté» risque fort de diminuer sa capacité à offrir une résistance efficace à son désir inconscient de poser des actes que son sentiment moral réprouve.

Bien évidemment, il s'agit là d'interpeller nos lois anti-drogues et avec elles le bien-fondé des conventions internationales signées par la Belgique, notamment sous l'impulsion des

(suite de la note 8) rentes prisons estiment la proportion de détenus utilisateurs de drogues douces et de drogues dures de façon très inégale. La prison auxiliaire de Louvain parle de 5% d'utilisateurs de drogues douces pour 95% d'utilisateurs de drogues dures; Bruges et Namur rapportent des proportions de 10 à 90%, tandis qu'à Gand et Huy les proportions sont inversées: à la prison de Gand, on estime le nombre de consommateurs de drogues douces à 80% du total, à Huy à 95%!

9. Voir à ce propos, e.a., *Crimes without victims: deviant behavior and public policy: abortion, homosexuality, drug addiction* de Edwin SCHUR (New Jersey, 1965).

Etats-Unis, grâce auxquelles certains produits se sont vus prohibés et d'autres, comme l'alcool, promus.

Nous ne nous étendrons pas ici sur ce sujet, crucial par ailleurs, mais nous renvoyons le lecteur à quelques bonnes lectures anti-prohibitionnistes ¹⁰.

Pour en revenir aux chiffres cités par Charles PICQUE devant justifier la participation de la Région de Bruxelles-Capitale à l'élaboration du Centre Toxicotransit, qu'en est-il de la situation à Bruxelles ?

Sur un nombre total de 70 829 faits de criminalité enregistrés par les forces de police de la Région bruxelloise en 1993 (gendarmerie, polices communales et judiciaires réunies), 62 127 concernent des vols et 2 617 des faits de drogues, usage, détention et trafic confondus ¹¹.

S'il est probable que certains vols aient été pratiqués par des usagers, entre autres pour se procurer de l'argent pour une drogue - nous retrouvons dans nos prisons 20% de détenus pour lesquels les délits de drogue s'ajoutent à d'autres délits - il est improbable que la moitié des 62 127 vols le soient.

Rappelons-nous, par ailleurs, que bon nombre d'études tendent à prouver que l'immense majorité des usagers de drogue qui commettent des délits surajoutés ont commencé leur carrière de délinquant bien avant de consommer des drogues. En outre, la légalisation du commerce des drogues éviterait l'écueil de la criminalité associée et constituerait une réponse simple à ce problème présumé !

Entre le 1^{er} janvier 91 et le 30 juin 94, l'ensemble des forces de police du District de Bruxelles a arrêté en moyenne 1,3 personne, par jour, pour trafic de drogue et 4,4 personnes, par jour, pour usage, soit un total de 5,7 personnes, par jour, pour

10. Cfr. les publications de la Liaison Anti-prohibitionniste; BEAUCHESENE L., *La légalisation des Drogues*, Montréal, 1992, Ed. du Méridien; CABALLERO F., *Le Droit des Drogues*, Paris, 1989, Ed. Dalloz., etc.

11. Chiffres communiqués par le capitaine Heuzel de la Gendarmerie au Comité de Concertation Toxicomanie de Bruxelles, in DE CLERCQ M., *Insécurité urbaine ou insécurité sociale ?*, sous pres-

des questions de drogue dans l'ensemble de l'agglomération¹².

Dans son rapport de recherche «Approches d'un quartier», l'Equipe Mobile d'Infor-Drogues rapporte qu'entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 1993 - donc sur sept mois - les polices communales de St-Gilles et de Forest (deux communes à contrats de sécurité) ont procédé à 70 ouvertures de dossiers concernant des faits de drogues. Les deux polices communales réunies se sont donc confrontées une dizaine de fois par mois à des faits de drogues nouveaux. L'argument du débordement des commissariats est donc bien léger.

Il est d'autant plus léger qu'à la même période Melchior Wathelet rédige avec ses procureurs généraux une circulaire pour l'ensemble des parquets. Il y préconise de donner suite à toutes les affaires de drogues, consommation de cannabis inclus. Cette circulaire est produite à un moment où plus aucune instance judiciaire ne peut croire encore dans l'efficacité de la répression en matière de consommation. Elle ne semble donc pas avoir d'autre but que d'organiser l'embouteillage des polices et des parquets, de manière à justifier la mise en place des politiques sécuritaires, et de pair avec elles, l'organisation de la médiation pénale.

I'usager de drogues : bouc émissaire

Le choix du «toxicomane» comme bouc émissaire n'a rien de surprenant. Il réunit à lui seul bon nombre de caractéristiques qui justifient la politique sécuritaire et sa mise en place comme instrument de tous les contrôles.

la drogue et les médias

La médiatisation des problèmes de drogues débute dans les années septante et elle est depuis habilement entretenue par le secteur socio-sanitaire qui y trouve des débouchés. Si elle n'a pas convaincu tout le monde de l'utilité de la guerre à la drogue, elle a réussi à proposer à tous des images qui associent déchéance, enfer, agressivité et dangerosité à la consommation de certains produits.

12. Chiffres du Capitaine HEUZEL, *loc.cit.*

La presse diffuse, en amalgame, des nouvelles sur le «calvaire» de la fille d'Annie Girardot, héroïnomane parce qu'enfant sa mère ne fut pas suffisamment présente; l'arrestation d'un groupe de jeunes de bonne famille qui tous consomment de l'ecstasy le week-end, des images de *junkies* morts d'overdose, d'autres qui concernent le nettoyage de rues organisé à Schaerbeek et d'autres encore qui relatent des agressions.

L'ensemble convainc : certains produits sont intrinsèquement dangereux et mènent à la mort. La tentation existe pour tout le monde : il faut donc efficacement protéger les enfants des bons citoyens. Il s'agit d'un problème individuel et non social, puisque ça arrive dans tous les milieux. Le *deal*, à l'origine du fléau, s'opère dans les bas quartiers, qu'il faut nettoyer. La violence qui nous insécurise tous est le fait des drogués.

S'il n'est jamais clairement dit que la drogue est la cause de tous nos ennuis, les premières pages de presse regorgent de récits de ses méfaits alors que les colonnes qui traitent de l'augmentation du chômage s'accompagnent de peu d'image-rie. Il n'est donc pas étonnant que les bons parents, qui sont d'ailleurs également les bons électeurs, aient peur de la drogue pour leurs enfants, plus peur d'elle que de l'absence d'avenir, celle-ci paraissant dans l'immédiat moins meurtrière.

drogue(s) et toxicomanie(s)

Un drogué ou un «usager de drogue» est, en fait, simplement un individu qui consomme «une drogue» - donc tout un chacun d'entre nous¹³. S'il la consomme quotidiennement, comme c'est le cas de l'usager régulier, l'absence de ce produit produira un effet psychique ou physique désagréable sur lui, du fait de l'accoutumance au produit. C'est le cas pour bon nombre d'entre nous¹⁴.

Un usager «problématique» (pour lui et/ou pour les autres) est soit un usager qui présente des troubles du comportement lors de la consommation d'une drogue - c'est le cas de certains consommateurs d'alcool que ce produit rend violent -, soit une

13. Une drogue, par définition, est un produit «psychotrope», tels le café, le thé, le chocolat, l'alcool, le tabac, le cannabis, les hallucinogènes, bon nombre de médicaments, etc.

14. L'absence du petit café matinal bien serré peut être des plus pénibles !

personne qui augmente régulièrement la consommation de sa drogue au point de présenter des troubles médicaux, psychologiques ou d'ordre comportemental. Dans ce dernier cas nous pouvons parler de toxicomanie.

Indépendamment du fait, certes non négligeable, que les usagers de produits «illégaux» présenteront plus rapidement des problèmes (*«la drogue n'est pas interdite parce qu'elle est dangereuse, elle est dangereuse parce qu'elle est interdite»*¹⁵) puisqu'ils risquent à tout propos des interventions policières, des ennuis judiciaires et des complications médicales liées à la médiocrité de la qualité des produits, d'autres conditions doivent être réunies pour que quelqu'un devienne toxicomane.

S'il est indéniable que des facteurs de «personnalité» interviennent dans la genèse d'une toxicomanie (ils interviennent également dans le choix du produit - excitant ou calmant), il est tout aussi indéniable que des facteurs socio-économiques jouent un rôle prépondérant tant sur les personnalités en devenir, que sur les toxicomanies elles-mêmes.

Disons qu'à certaines exceptions près - il semblerait qu'il existe effectivement des individus totalement incapables de gérer, quelles que soient leurs conditions de vie, tel ou tel produit, les alcooliques anonymes en attestent -, le contrôle que nous exerçons ou non sur nos consommations est dépendant de la satisfaction réelle qu'elles nous procurent par rapport à l'insatisfaction qu'elles nous occasionnent. Plus la réalité nous est agréable à vivre, moins nous essaierons de la fuir. Plus nous avons à perdre en la fuyant, plus nous aurons tendance à contrôler nos fuites. Il en découle que toutes choses égales par ailleurs, le chômeur a plus de raisons de s'alcooliser en permanence que celui d'entre nous qui attend une promotion professionnelle.

Dans la situation de crise chronique que nous vivons, les forces sociales qui subsistent ont de bonnes raisons d'augmenter leurs consommations pour diluer le stress qui accompagne le *struggle for life* dans notre société «d'excellence», mais elles ont tout autant de bonnes raisons de veiller à maintenir le contrôle sur leur consommation aussi longtemps

15. In «La Drogue et les Dérives répressives», texte de la Conférence de Monsieur Georges APAP, ancien Procureur de la République à Valence, du 1 juin 1993, Bruxelles, p.7.

qu'elles ne se sont pas fait exclure. Pour les exclus, il n'en est plus de même.

Cette dernière constatation fait partie intégrante de l'argumentaire qui justifie la guerre à la drogue et avec elle la politique sécuritaire. Tobback jouera de la crise socio-économique pour rappeler les bienfaits de la Loi Vandervelde.

Sans elle, la classe ouvrière se serait perdue dans l'alcool, confirmant l'appellation de damnés de la terre, plutôt que de mener avec succès une bataille contre le capitalisme. Un tel raisonnement fait l'impasse sur trois données maîtresses. De un, le capitalisme avait besoin d'une classe ouvrière «en état de fonctionner» - il fallait bien que quelqu'un exécute le travail; de deux, nous vivions à l'époque un essor économique qui permettait à tout un chacun d'espérer un avenir meilleur. Pour obtenir un effet analogue à celui qui fut produit par la Loi Vandervelde, il faudrait avant tout retrouver des moyens de nourrir efficacement les illusions des actuelles «non forces sociales». Et de trois, la loi Vandervelde n'interdisait pas la consommation de l'alcool, elle tendait plutôt à diminuer sa consommation au profit de la bière. De l'interdiction en soi, la loi n'attendait aucun salut. On peut d'autant moins attendre le salut de l'interdit que pour une grande partie de la jeunesse dans notre société, la vie n'a plus rien d'une aventure. Se marginaliser de plus en plus pourrait bien devenir la seule aventure à vivre ¹⁶.

Les actions qui concernent «la drogue» sont spectaculaires. Les prouesses des polices, qu'il s'agisse des kilos ou des tonnes de produits saisis ou des arrestations spectaculaires de *dealers* et bientôt des contrôles d'identité dans les mégadancings, la guerre à la drogue donne l'illusion à l'électeur que nos gouvernants contrôlent la situation. L'Etat se comporte en bon père de famille, il ne laisse pas tomber les bras, lui, le sauveur de notre jeunesse à la dérive - tous messages de puissance devant nous rassurer.

16. A en croire les nouvelles venues d'Amérique, leur modèle de gestion de l'exclusion, que nous recopions soigneusement, a essentiellement produit comme effet plus de violences à un âge de plus en plus jeune.

Sans vouloir accorder une importance (qu'elles ne méritent pas) aux statistiques criminelles en Belgique, constatons que si les faits de petite criminalité sont en diminution, c'est l'inverse des vols à main armée, des vols avec violence et des *hold-ups*!

Il est peu probable que l'effet soit de longue durée. La mafia de la drogue n'en est pas vraiment touchée. Les petits dealers sont remplacés aussitôt par d'autres que les consommateurs retrouvent deux rues plus loin. Les consommateurs en herbe n'en sont que plus enclin à s'ingérer ces héros de la guerre à la drogue.

Si la médiatisation des actions spectaculaires anti-drogues est censée prouver l'efficacité de nos gouvernants à gérer les maux de notre société, elle risque fort d'être contre-productive comme outil de prévention à l'égard de ceux qui sont le plus «en risque» de développer des usages «problématiques», voire des toxicomanies.

Répétons-le, celles-ci peuvent survenir dans tous les milieux mais elles se développeront plus facilement chez des jeunes peu scolarisés, qui n'ont rien à perdre. Leur incidence reste pourtant minime et ne dépasse pas les 3% dans les quartiers les plus défavorisés¹⁷.

La consommation de produits illégaux chez des jeunes scolarisés entre 12 et 19 ans en Région Bruxelloise, elle, atteint 20%¹⁸. Elle est donc endémique, ce qui prouve que ceci n'a rien à voir avec cela...

Le maintien de la confusion entre «consommation de drogues» et «toxicomanie mortifère» permet de justifier la guerre à l'ensemble des produits et en son nom, l'arrestation et la mise sous tutelle potentielle, d'au moins 20% des jeunes,... là où ils seraient perçus comme dérangeants.

Constatons que si l'Equipe Mobile ne trouve pas de différence significative dans les nationalités des jeunes toxicomanes et/ou usagers de produits illégaux, au 1^{er} janvier 93 nous trouvons, dans les prisons de Bruxelles et parmi les individus détenus exclusivement pour délits de drogue, 50,2% d'étrangers hors CEE, 23,8% d'étrangers de la CEE et 26% de belges¹⁹.

17. Cfr. le Rapport de recherche de l'Equipe Mobile d'Infor-Drogues, Bruxelles, mars 1995.

18. Cfr. *De Morgen*, 22.9.95, citant deux études, l'une réalisée par Caroline ANDRIES (VUB), l'autre par l'Ecole de Santé Publique et la Plateforme de Santé Mentale de Bruxelles.

19. VANDENBROUCKE, M. JOOSEN, B., *loc.cit.*

A ce stade, nous devons oser nous demander si la nouvelle chasse à la drogue et aux drogués est bien motivée par la sauvegarde des intérêts des jeunes gens largués. Ceux-ci ne seraient-ils pas mieux servis par une amélioration de la qualité de l'enseignement qu'on leur propose, par le respect de leur liberté individuelle à consommer les produits qui leur conviennent, par une ébauche de solutions d'avenir professionnel, plutôt que par leur incarcération et bientôt par leur mise sous tutelle médicale pour des toxicomanies dont la majorité d'entre-eux ne souffrent pas ? La prohibition de certaines drogues, et les confusions et les dérives qui en découlent, ne servent-elles pas la cause de la politique sécuritaire, plus que celle du bien-être de cette jeunesse larguée ?

la drogue au service du mélange des genres

Pour le gouvernement, tout drogué, donc en termes populaires tout usager de produits illégaux, est censé présenter une toxicomanie. Il incarne donc la nécessité d'amalgamer répressif et socio-sanitaire. Il est l'exemple même (avec ses petits frères : les pervers sexuels) du délinquant-malade et malade-délinquant qui justifie la collaboration, voire même la collusion, entre les deux secteurs chargés du contrôle social ²⁰.

La médecine - et en son sein plus particulièrement la psychiatrie et le secteur psychosocial - est chargée de la prise en charge du dysfonctionnement individuel ou de groupe (la famille en est un des exemples); elle vise donc à améliorer le fonctionnement des uns et des autres et donc à pacifier les rapports des uns avec les autres.

Nous ne nous étendrons pas ici sur la question de la mise au service par les Etats de la médecine, de la psychiatrie et du psychosocial à des fins de «contrôle social».

Rappelons que depuis le XVII^e siècle, en fonction de seuls critères socio-économiques, l'Etat, dont l'appareil répressif est

20. Serge ZOMBEK rappelle qu'«aujourd'hui, dans le même temps que les toxicomanes sont largement réinvestis par le corps médical, persiste pourtant une loi qui sanctionne pénalement les symptômes de la «maladie» mettant ainsi le drogué en demeure de guérir au plus vite.», in «Les médecins en aide aux toxicomanes», Ordre des Médecins, Bruxelles, 4 février 95, p.58.

censé être l'instrument de choix de l'exercice du contrôle social, confié, périodiquement et pour certaines problématiques, ce contrôle au secteur socio-sanitaire. A quelques exceptions près, ce fut le cas tout au long des XIX^e et XX^e siècles pour la masturbation et l'homosexualité.

La nouveauté dans la conception politique sécuritaire ne réside donc pas dans la tendance de l'Etat, après l'échec de la répression, à confier la toxicomanie au socio-sanitaire, elle réside dans l'institutionnalisation de l'amalgame

Après avoir été délinquant, l'usager de drogues n'en sera pas pour autant un malade, comme ce fut le cas des homosexuels et d'autres pervers. La maladie s'ajoute à sa délinquance.

L'extension du phénomène n'est pas attribuée au seul échec de la répression, mais elle signe également l'incompétence du socio-sanitaire..., dont la mise sous tutelle, par des nouvelles compétences, sous la direction de l'Etat, s'impose. Car dans l'alliance, certains seront plus forts que d'autres et les contrôleront, ou, au moins, en contrôleront l'efficacité.

Nous savions déjà qu'une des dérives introduites par la prohibition des drogues provenait de la confusion des rôles entre magistrats et médecins²¹, donc entre la justice et le socio-sanitaire.

La politique de sécurité participe à l'organisation de la confusion générale en y introduisant le Ministère de l'Intérieur avec ses forces de police et sa gendarmerie, auxquelles des tâches de prévention spécifiques et de prescriptions de guidances sont ouvertement confiées.

L'échec, non avoué, du système d'injonction thérapeutique précédemment appliqué ne provoque pas la remise en question de son utilité. On n'en fait pas le procès, au contraire, on fait porter le poids de son inefficacité au socio-sanitaire. A l'avenir, Justice et Intérieur, ensemble, créeront de «nouveaux

21. Georges APAP dira «... ce sont des magistrats qui décident si celui qui comparait devant eux présente un état de santé relevant d'une cure de désintoxication,... aux juges d'ordonner la cure et donc de se transformer en prescripteurs,... mais une fois la cure ordonnée... le médecin sera devenu le décideur en matière de liberté des gens...» (loc.cit., p.4).



Masereel, *La Ville*, Paris, 1925.

services» bien plus efficaces que ceux de la santé ou du social, capables enfin de guérir et de prévenir l'usage des drogues et ses dérives.

Nous aurons l'occasion de démontrer plus loin que les pouvoirs de ces systèmes hybrides dépasseront de beaucoup l'unique question de la gestion des drogues. La participation à leur élaboration du Ministère des Affaires Sociales n'a par ailleurs pas simplifié les choses, que du contraire !

les missions locales, projets de ville et de quartier et autres fonds d'impulsion.

Dès les années 80, tant en France qu'en Belgique - il serait malhonnête de ne pas le rappeler -, les différents gouvernements ont pris des mesures visant à l'insertion des populations à risque, des pauvres, des exclus, de certains immigrés, des chômeurs et minimexés et des jeunesses larguées.

Ces mesures ont visé à une meilleure redistribution des moyens financiers de l'Etat afin de venir en aide aux communes les plus démunies qui s'avèrent également être celles qui réunissaient sur leurs territoires un maximum d'exclus. Elles offraient aux pouvoirs communaux la possibilité d'élaborer des projets d'insertion originaux et locaux, reconnaissant bien au «local» le pouvoir de répertorier quels problèmes demandaient quelles réponses.

Si la mise en place de maisons de jeunes, de maisons de quartier, de concertations diverses, d'actions en milieu ouvert, d'accompagnements et de guidances, d'opérations «été jeunes» et de programmes de formations a certainement contribué à diminuer les tensions entre les bons citoyens, leurs élus et les exclus, ces actions n'en ont pas pour autant réglé les problèmes de fond. L'Etat, en Belgique, comme en France, a financé des villes et des communes par des «contrats» divers pour réaliser dans le cadre de l'approche globale ²¹ des «projets originaux»; mais il n'a pu réanimer l'économie sur laquelle il ne semble plus posséder le moindre pou-

21. Soulignons que le terme d'approche globale, tant galvaudé depuis, ne faisait pas référence à l'alliance du répressif et du social mais à la mise en place de projets dans lesquels l'ensemble des aspects qui pouvaient influencer le bien-être des individus étaient pris en compte.

voir. Ces initiatives, pour louables qu'elles soient, n'ont donc pas eu d'effet durable sur la satisfaction du peuple, et notre «dimanche noir» en était un symptôme. On aurait pu faire une autre analyse de l'échec électoral, approfondir les tenants et les aboutissants des politiques de ville, et repenser les rapports entre l'Etat et la société civile.

On aurait pu, comme l'écrit Donzelot, *«partant de l'expérimentation d'une innovation méthodologique - l'approche globale -, constater que le développement social urbain nécessitait son extension aux administrations, appelait une transformation de leurs manières de faire, une mobilisation de toutes les fonctions de l'Etat autour de la solidarité au lieu de faire de celle-ci une fonction particulière»*²². A défaut, rappelle-t-il *«l'alternative consiste en une réaction de repli de l'Etat sur sa fonction d'ordre»*²³, ce qui semble la voie royale choisie par la Belgique.

Plutôt que d'incriminer l'absence d'emplois pour expliquer que l'ensemble des jeunes ne sont pas mis au travail par les missions locales, plutôt que de constater les limites d'action des Association en Milieu Ouvert (AMO) et autres aides à la jeunesse par un manque de perspectives d'avenir au delà de la réalisation «sportive» qu'elles peuvent apporter aux jeunes, l'Etat choisit d'incriminer la drogue, son consommateur et le secteur socio-sanitaire pour l'absence de projets de vie chez certains jeunes, beaucoup de jeunes.

Partant de ces constats d'échecs, il a été décidé d'essayer de les mettre «au pas» tous autant qu'ils sont, sous l'égide des Ministères de la Justice et de l'Intérieur.

la mise sous tutelle du socio-sanitaire

Pointer la drogue, et avec elle son consommateur, comme responsable de nos maux, c'est identifier l'individu comme responsable de ses difficultés à vivre. Et avec lui, sa famille, ses parents, ses éducateurs et ses aidants. Ce procédé comporte plus d'un avantage.

22. DONZELOT J., *op.cit.*, pp. 23 5-36.

23. *Ibidem*, p.237

Le premier et principal avantage est qu'il n'en appelle plus à la responsabilité de l'Etat mais à celle de chacun d'entre nous. Le second, qui n'est pas des moindres, est qu'il permet d'étendre l'impact de la politique sécuritaire, donc du contrôle par la Justice et par le Ministère de l'Intérieur, relayé par le SPPP et par les forces de police, sur un ensemble de domaines dépassant de loin la stricte prise en charge des usagers de drogues.

Ainsi nous lisons dans l'arrêté du 12 août 94 (art.6) qui traite des conventions entre les communes et le Ministère de l'Intérieur de prévention de la criminalité et de l'accueil en matière de toxicomanies que : *«la convention précise, le cas échéant les modalités de la mise à disposition d'une association existante, expérimentée dans les domaines faisant l'objet de la convention...»*.

La circulaire du 17 août 94²⁴ nous apprend par ailleurs qu'en dehors du fonctionnaire de prévention, la mise en place des projets spécifiques concernant les toxicomanes implique l'existence d'une cellule de prévention communale spécialisée dans ce domaine et constituée de personnes recrutées à l'occasion des contrats.

Cette cellule communale de prévention assurera la coordination et le suivi de bon nombre de situations. Puisque le contrat de prévention envisage la possibilité, via la conclusion de conventions, de mettre du personnel à la disposition des centres existants (centres de crise et centres transit) aussi bien que des centres résidentiels (communautés thérapeutiques, hôpitaux), la porte est ouverte pour la mise sous tutelle de l'ensemble du secteur.

Le programme du Ministre de l'Intérieur prévoit en outre *«une nouvelle extension du travail de rue, le nombre de travailleurs engagés dans certains contrats de sécurité étant à l'heure actuelle insuffisants pour toucher tous les quartiers à problèmes»* et en confie la supervision à la cellule communale spécialisée.

Par ailleurs, la circulaire apporte quelques précisions sur comment s'y prendre (et avec quel programme) en matière de pré-

24. *loc.cit.*

vention. Elle stipule que les centres spécialisés ont oublié d'investir «le soin» pour privilégier «la cure» et propose la création d'équipes mobiles d'intervention.

Qu'un ministre de l'Intérieur se charge d'organiser la prévention et la prise en charge des soins aux toxicomanes, cela pourrait nous faire rire. L'idée qu'un profane vienne donner des leçons à des spécialistes est choquante en soi - en matière de «prévention» la gendarmerie n'avait d'ailleurs pas attendu le financement par l'Intérieur pour commencer -, l'effet contre-productif de ces mesures est inquiétant²⁵, même si elles étendent le marché de l'emploi. Il ne s'agit malheureusement pas que de cela puisque l'échafaudage prévoit essentiellement la possibilité pour le SPPP, pour le ministre de l'Intérieur, pour le Bourgmestre, pour le Commissaire de police et pour le fonctionnaire de prévention et sa cellule communale spécialisée de devenir les contrôleurs généraux des activités dans le secteur socio-sanitaire, tant spécialisé que non spécialisé, ambulatoire et résidentiel.

Cette mise sous tutelle, pour discrète qu'elle s'annonce, n'augure rien de bon.

Allant à l'encontre de toute la politique sociale des années 80 qui privilégiait la créativité du secteur, en concertation et en alliance avec les pouvoirs locaux, il s'agit ici surtout de convaincre les élus locaux de prendre sous leur tutelle, et en partage avec les commissaires de police, des projets imaginés «en haut».

Sachant que selon le Ministre de l'Intérieur la prévention en toxicomanie s'étend à la prévention de la pauvreté intra-familiale, elle-même produit de l'absence des pères, de la surcharge des mères, de l'inceste et de la maltraitance des enfants, il n'est pas difficile d'y voir un vaste projet de reprise de contrôle par l'Etat d'un ensemble de problèmes individuels et de l'ensemble du secteur médico-psychosocial. Historiquement, ceci paraît, du moins pour nos démocraties, une innovation, que la conception de l'usager de drogue malade-délinquant et délinquant-malade a manifestement facilitée.

25. Faut-il rappeler qu'en ces matières l'ensemble du secteur qui travaille à la prévention et gère des traitements depuis près de vingt ans n'a pas attendu les lumières des profanes pour avoir quelques bonnes notions sur ses possibilités d'action et leurs limites...

Nous ne nous étendrons pas sur les protestations du terrain ²⁶ contre les contrats de prévention et de sécurité. Elles recouvrent plusieurs critiques et, en premier lieu, le mélange des genres qui est créé par la nouvelle politique. Comment savoir, lorsqu'on est utilisateur de soins, à qui on a affaire ? Au travailleur de rue qui ne reçoit aucune instruction de la cellule communale, au travailleur qui n'a pas de compte à rendre à la police ou à celui qui fait intégralement partie de cette dernière structure et dont les objectifs sont doubles ?

Une deuxième critique concerne l'utilité même du couplage justice-traitement. Toute guidance organisée autour de la peur du gendarme a fait, depuis longtemps, la preuve de son inefficacité. La réussite thérapeutique nécessite effectivement l'implication du désir du sujet et ce désir n'est pas prioritairement lié à la peur de la punition. En outre, la menace empêche l'individu de partir de ses moyens, indispensables à la réalisation de son changement.

Il est par ailleurs connu que dans plus de 85% des cas de toxicomanies - et nous utilisons le terme ici à bon escient - la personne réussit par elle-même, sans la moindre intervention thérapeutique, à sortir de sa dépendance, parce qu'elle le désire et le décide.

L'injonction thérapeutique, dans ces cas, a de fortes chances de produire l'effet inverse ²⁷.

Nombre d'acteurs du socio-sanitaire soulignent l'inefficacité des préventions spécifiques en l'absence de moyens pour prévenir l'exclusion.

-
26. La liste des protestataires serait trop longue à publier. Disons grosso modo qu'elle implique la quasi totalité du secteur de l'aide à la jeunesse et de celui de la santé mentale.
27. Il faut applaudir la libéralisation de la prescription de méthadone, traitement de substitution aux opiacés qui a fait ses preuves dans les traitements de sevrage. Pour ceux qui n'ont pas le désir d'arrêter leur consommation d'héroïne, la prescription de méthadone, un opiacé somme toute fort comparable à l'héroïne, ne constitue qu'une hypocrisie de plus, que la prohibition impose. L'injonction thérapeutique généralisée à l'ensemble des usagers d'opiacés, dont les toxicomanes ne constituent que le noyau dur, alliée à la prescription de produits de substitution risque de créer plus de toxicomanies qu'elle n'en guérira ! Confronté à la police et à la justice, plus d'un consommateur plaidera la toxicomanie et acceptera sa mise sous traitement plutôt que son incarcération.

Finalement, certains travailleurs du socio-sanitaire font remarquer que retrouver un «vrai flic» ou un «vrai juge», garants du respect de la loi et non d'une mise sous traitement ou l'autre, fait partie de leurs aspirations de citoyens.

Aucune de ces protestations n'ayant pu enrayer la machine sécuritaire, il est vraisemblable que sa logique visait d'autres objectifs que ceux qu'elle avouait. Il s'agit apparemment plus de contrôler que de résoudre et nous pourrions dire avec Cartuyvels qu'en instituant le sécuritaire, l'Etat a choisi «une logique de défense sociale en lieu et place d'un idéal de protection sociale»²⁸.

le sécuritaire et les nouvelles perspectives d'enfermement

L'échec de la guerre à la drogue a convaincu de très nombreux citoyens de l'inutilité de la prohibition. Plus d'un travailleur de la prévention et bon nombre de toxicothérapeutes suggèrent d'en finir avec l'hypocrisie qui entoure les campagnes de prévention contre les drogues douces²⁹ et avec les tracasseries policières et judiciaires qui persécutent ceux qui tentent de sortir d'une toxicomanie aux drogues dures. Mais le «politique» ne l'entend pas ainsi.

Il semble au contraire enclin à réengager la guerre à la drogue, et aux drogués, dans une illusion de maîtrise de ces nouvelles classes dangereuses que constituent des jeunes sans espoirs dans nos quartiers défavorisés.

Si le rapport entre drogue et pauvreté existe - et c'est le cas à partir du moment où nous ne prenons plus «la consommation» en compte, mais la problématisation de la consommation ou la consommation problématique -, en «traitant» les drogués, nous abordons la pauvreté et l'exclusion non plus comme un fléau social, à gérer avec des moyens économiques, mais comme «des maladies» individuelles à soigner.

28. CARTUYVELS Y., «Les contrats de sécurité et l'aide à la Jeunesse» Bruxelles, novembre 1994.

29. Voir à ce propos les déclarations de Mia De Bock dans *De Morgen*, 23 septembre 1995.

En outre, pouvoir, au nom de la Loi, arrêter, diriger et enfermer des «consommateurs» désinsérés, rarement toxicomanes, peut devenir un objectif en soi. Cela explique probablement l'entretien de la confusion entre «usager», «consommateur», «toxicomane» et «drogué». Qu'y aurait-il donc à «soigner» chez le fumeur de shit ou le consommateur d'ecstasy, voire chez celui qui fume de temps à autre un peu d'héro ?

L'illégalité de ces produits offre la garantie à l'Etat de pouvoir intervenir quand bon lui semble. Et bon lui semble... dans les quartiers défavorisés où désespoir se conjugue avec violence et avec consommation. Si cette dernière dans l'immense majorité des cas reste a-problématique, il n'empêche qu'elle y est plus visible que dans les quartiers favorisés, où elle a, par ailleurs, moins de raisons de devenir prétexte à l'immixtion policière ou sécuritaire.

Renforcer la guerre à la drogue et maintenir certains produits dans l'illégalité permet au politique de masquer son désir d'enfermer, sans autre forme de procès, des jeunes qui dérangent. Non qu'ils revendiquent quoi que ce soit, comme ce fut le cas des «classes dangereuses» du XIX^e, mais parce qu'il leur arrive de se révolter et de dire leur désespoir par l'émeute³⁰.

Moins on a de projets pour eux, plus on veut contrôler la colère que l'absence d'avenir provoque. Et puisque la colère peut devenir révolte et désordre public, il faut dès aujourd'hui prévoir la possibilité de les mettre à l'écart.

A la naissance des villes, celles-ci ont d'abord tenté de bannir hors leurs murs ceux qu'elles ne réussissaient pas à inclure dans la production. Leur nombre grandissant au XVII^e siècle, l'Angleterre a créé des *workhouses*, l'Allemagne des *Züchthäusern* et la France des Hôpitaux généraux pour les y enfermer. Dans une vaste entreprise de nettoyage des rues, l'Hôpital général de Paris a renfermé un habitant sur cinq à la fin du XVII^e³¹. Par le biais des politiques sécuritaires de cette nouvelle fin de siècle, on peut craindre une même réclusion de l'exclusion.

30. DONZELOT J., *op cit.*, p. 38.

31. FOUCAULT M., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, 1975, p.60.

Bizarrement, alors qu'on nous répète que l'heure est à la restriction budgétaire, et ce surtout dans le secteur de la sécurité sociale, qu'on nous oblige à réaliser des économies dans le budget de la santé, voilà que pour la «toxicomanie» la manne céleste nous arrose³². En 1994, l'Etat alloue un budget de 1 400 000 000 F. aux contrats de sécurité que les Régions wallonne et bruxelloise complètent par 323 246 000 F. Dans ce budget 111 364 000 F. sont consacrés «à l'approche de la problématique toxicomanie». Mais le fonds de sécurité dispose de 3 milliards dont un budget de 50 000 000 F. est extrait pour 95 et pour 96 afin de subsidier les maisons d'accueil socio-sanitaires (MASS) à mettre en place (idéalement le 1^{er} septembre 95) dans neuf grandes villes (Anvers, Mons, Bruxelles, Charleroi, Liège, Genk, Gand, Namur et Ostende).

Le montage financier des MASS prévoit que le personnel social y sera rétribué par le Ministère de l'Intérieur alors que le personnel médical et para-médical le sera par l'INAMI sur une nouvelle enveloppe budgétaire de 500 000 000 F. sur les fonds de la rééducation fonctionnelle. Outre la subvention des MASS, celle-ci servira à créer de nouveaux centres spécialisés et à développer les structures existantes. Avec la création des MASS, le gouvernement inaugure donc la mise en place des centres hybrides, *ab nihilo*. A Bruxelles, le centre Toxicotransit est «purement» sécuritaire, ailleurs les fonds de sécurité ont également étoffé des projets préexistants.

S'il faut faire des économies dans le budget santé, apparemment le gouvernement ne lésine pas sur les dépenses pour «réduquer» les toxicomanes. La note conjointe des Ministres de l'Intérieur et des Affaires Sociales qui reprend la décision du Conseil des Ministres du 3 février 95 invoque que les MASS poursuivent l'objectif d'augmenter les contacts avec les usagers les moins «demandeurs» des dispositifs actuels d'accueil et de soins existants. De quels usagers s'agit-il donc ?

Ceci est d'autant plus inquiétant que nous lisons, toujours concernant les MASS, dans la note du 19 mai 95 du Comité d'Assurance de l'INAMI que «ces maisons d'accueil doivent

32. Nous avons déjà trouvé suspect qu'entre 1992 et 1994, le budget destiné à la psychiatrie résidentielle soit passé de 17,5 milliards à 28 milliards ! (Communication au colloque du 2 et 3 janvier 1994 à Bruxelles sur «l'Evaluation de la qualité en Psychiatrie»).

aussi viser la réinsertion sociale des toxicomanes et, au besoin, les motiver à suivre des programmes résidentiels de longue durée en vue d'un sevrage complet».

Nous lisons dans le Programme d'Action Toxicomanie - Drogue du gouvernement (2 février 95) que le fait que toutes les conventions de rééducation fonctionnelle sont des prestations de santé dans le cadre de l'I.N.A.M.I. implique «que la prise en charge est toujours issue d'une demande volontaire et que sont exclues du champ d'application les prises en charge «forcées» ou qui poursuivent un objectif de réduction des risques de criminalité».

Cela ne nous rassure qu'à moitié, d'autant plus qu'à l'occasion de l'inauguration du centre Toxico-transit de Bruxelles, Brice De Ruyver, criminologue gantois, a fait un discours sur la subtile distinction à opérer entre «*le traitement obligé, qui serait inopérant*» et «*l'injonction au traitement sous peine de prison dont on peut attendre les meilleurs résultats*». A choisir entre la prison et un traitement, parions que bon nombre de consommateurs préféreront se soumettre «librement» à une rééducation. Quant aux résultats escomptés, ceci est un autre problème...

Le Programme nous apprend également qu'il existe à ce jour quinze conventions spécialisées en toxicomanies en Belgique et que les centres ne réussissent apparemment pas à dépenser les budgets prévus pour leur fonctionnement. Cela nous amènerait, en toute logique, à conclure qu'on ne les remplit pas. Cela n'empêchera pas la Ministre des Affaires Sociales de signaler que seize nouvelles demandes sont en cours d'instruction et qu'il existe par ailleurs cinq demandes nouvelles non instruites.

Que bon nombre de ces projets émanent du «Sleutel», structure dépendante des Frères de Charité de Gand, n'étonnera personne, d'autant moins qu'il est connu que Caritas Catholica gère plus de 75% des institutions psychiatriques en Belgique. Nous y apprenons encore que le gouvernement voit d'un très bon œil la généralisation de l'accueil des toxicomanes par les services de psychiatrie des hôpitaux généraux et par les hôpitaux psychiatriques. L'expérience récente prouve qu'à Bruxelles, le budget du centre Toxico-transit prévoit le paiement pour l'hébergement à long terme, dans des structures de soins existantes, des clients que la police leur amène... et qu'eux ne garderont que quelques jours.

Comme le veut la tradition depuis le XVII^e siècle, la psychiatrie devrait donc être prête à se mettre au service de l'idéal de sécurisation.

Tout ceci est d'autant plus effrayant que certains consommateurs de drogue sont déjà «mis en observation» en psychiatrie en application de la Loi du 26 juin 90³³.

Il est curieux de constater que parmi ceux (essentiellement d'obédience socialiste) qui se sont faits d'abord les défenseurs des cures à la méthadone, il est à nouveau question de «désintoxication» et «d'abstinence». L'intervention de Brice De Ruyver allait dans ce sens, de même que celle de la représentante des Mutualités Socialistes (FMSB) au comité d'assurance de l'INAMI concernant un éventuel forfait «méthadone» pour les pharmaciens. Il n'est pas exclu que les campagnes de libéralisation de la prescription de la méthadone aient été utilisées dans un premier temps pour mieux implanter le sécuritaire, mais qu'à l'avenir, l'idéal d'abstinence revienne en force. Cette possibilité est d'autant plus réelle qu'il sera facile de démontrer que la prescription de méthadone n'a pas fait disparaître la consommation, la petite délinquance... et l'ensemble des malaises sociaux.

Nous disions que le secteur socio-sanitaire avait pas mal contribué à la diabolisation des produits et à l'entreprise de contrôle des consommateurs.

Si plusieurs d'entre nous ont fait depuis amende honorable, il n'empêche que la crise a également des répercussions sur le marché de l'emploi dans ce secteur, que nous soyons médecins, assistants sociaux ou psychologues. La tentation d'utiliser l'illusion de maîtrise des problèmes de société par l'enfermement thérapeutique existera pour les travailleurs comme elle existe déjà pour certaines institutions qui ne manqueront pas d'essayer de se créer une nouvelle place au soleil sécuritaire, ou tout du moins de bénéficier de ses rayons.

Le risque de voir une collusion s'installer entre le politique, le social et la justice est donc réel et par les temps qui courent,

33. DE CLERCQ, M. et al. "Les limites du concept de la dangerosité", in press. Entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 mai 1992, sur 164 personnes mises en observation dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, 19 l'étaient pour drogue, soit 15,6%.

il est plus que probable que des dérapages s'opéreront quelles que soient les bonnes intentions de la majorité des professionnels dans le secteur. Sans une prise de conscience «politique» par la société civile sur les dérives sécuritaires qu'installe l'Etat, il y a peu d'espoir que la résistance du secteur socio-sanitaire puisse se poursuivre à l'infini.

Pour conclure, je voudrais souligner que la politique de sécurité n'est pas qu'affaire de flics, toxicos, médecins et travailleurs sociaux, mais bien l'affaire de tous. Mise en place pour «sécuriser» le bon électeur, donc pour éliminer ceux qui empêchent de voter en rond en pointant le drogué comme bouc émissaire privilégié, c'est bien de ces jeunes désespérés de nos quartiers défavorisés que nous essayons de nous débarrasser. Ce sont eux qui incarnent le plus ouvertement les symptômes de l'actuel malaise social et consomment le plus visiblement des produits que nous maintenons probablement dans l'illégalité pour voler avec plus d'efficacité à leur secours.

Ce sont eux, les fils et les filles de ces «non forces sociales» responsabilisées à leur tour pour leurs manquements pédagogiques, qui suscitent la création d'autres médiations et mises sous tutelle.

La politique sécuritaire augure d'un Etat contrôleur, et pas d'un Etat animateur. Elle réalise en mineur ce que l'extrême droite propose en majeur. Si sa mise en place permet de retarder très momentanément le moment où nos gouvernants vont devoir aborder avec leur électorat un dialogue sur la délicate question de l'emploi et sur l'ensemble de nos problèmes de société, elle ne permettra pas de l'éviter. Aucun «enfermement» ne fut jamais à ce point opérant qu'on ne fût à long terme obligé d'écouter le désespoir et de trouver à y répondre. Espérons que la politique fera l'impasse sur un nouvel échec de maîtrise déshonorant et entamera au plus vite un dialogue, dont nous pouvons espérer l'éclosion de nouvelles stratégies, susceptibles de nous protéger d'une montée fasciste, grâce à une réelle reprise de confiance de l'électorat en ses mandataires.

L'arrêt de la chasse aux toxicomanes et autres usagers de drogue pourrait en constituer la prémisse.



Masereel, *Skycrapers*, 1926.

l'ingénierie sociale, entre finance internationale, police et monde associatif

albert carton

L'internationalisation du capital a induit d'importants changements, bien au-delà de ceux qu'un examen rapide expose à un premier regard. On pense évidemment d'abord à l'internationalisation et à la mondialisation des stratégies d'un nombre croissant d'entreprises; mais elle a aussi entraîné des transformations moins visibles, qui valent d'être explorées.

La mobilité des groupes dirigeants, qui n'est certes pas un phénomène nouveau, se caractérise surtout aujourd'hui par une dispersion spatiale de leurs activités, de leurs revenus et de leur capacité d'accumulation. Alors que la mobilité des gestionnaires et détenteurs de capitaux est facilitée de jour en jour, les autres classes et groupes sociaux voient leurs capacités de mobilité soigneusement sélectionnées. Les critères de cette sélection sont évidemment différents suivant qu'il s'agit du tourisme, de la permission de travailler dans tel ou tel pays, de la fiscalité, etc.

Pour opérer cette sélection, des normes iné-

dites sont promulguées; des procédures se mettent en place qui font la jonction entre des problèmes réels posés aux niveaux locaux ou nationaux, et des réponses à des priorités tenues pour légitimes au niveau international. La mondialisation de l'accumulation s'accompagne d'engagements des pouvoirs publics régionaux et locaux dans les matières sociales et sanitaires, comme si la déstructuration de l'Etat-Providence, dans le cadre des Etats-Nations, ne pouvait trouver de substitut partiel que sur des aires plus restreintes.

C'est au cœur de cette contradiction entre internationalisation des intérêts et confinement local des outils du contrôle social que nous voudrions analyser la montée des procédures sécuritaires en Belgique.

contraintes «d'en haut»

La mondialisation/globalisation financière a contribué à faire monter, au niveau mondial, des contradictions d'intérêts que des organisations internationales gouvernementales (OIG), globales ou spécialisées, selon les nécessités, sont chargées de canaliser.

Le contrôle démocratique sur ces structures publiques est extrêmement faible, les positions qu'y défendent les divers gouvernements nationaux étant fort peu contrôlées par leur Parlement. Dans ces enceintes, les coalitions de pays du Centre jouent un rôle déterminant, qui s'inscrit dans une sorte de nouveau pouvoir public censitaire mondial¹. Certes, les positions de ces diverses OIG ne sont pas toujours convergentes - l'Assemblée Générale des Nations Unies ne s'exprime pas toujours dans le même sens que la CNUCED ou que l'OIT, mais la tendance générale est claire : les OIG ayant le pouvoir de coercition le plus fort sur les réalités nationales ou

1. Conseil de Sécurité des Nations Unies (voir l'articulation de celui-ci avec l'OTAN dans la guerre du Golfe ou dans l'ex-Yougoslavie), mais aussi Comité intérimaire du FMI et divers lieux de pilotage de la Banque Mondiale.

locales sont celles dont la constitution est la plus « censitaire ».

Par ailleurs, les champs d'intervention de ces OIG sont enserrés dans de multiples accords bi- ou multilatéraux, à géométrie très variable, à capacité prévisionnelle diverse, à influence contraignante inégale sur les parties contractantes. Les politiques nationales et locales sont ainsi contraintes dans un corset qui se met en place sous nos yeux. Tout se passe comme si, par une sorte d'inversion par rapport au sens commun de la démocratie, les orientations « légitimées » d'un nombre croissant de politiques nationales dans divers domaines devaient venir d'en haut, ou du moins être induites, en ce qui concerne leur contenu, par le haut.

Le travail d'homogénéisation des procédures et des politiques qui est effectué dans ce but est gigantesque, dans la mesure où il ne s'agit pas simplement d'imposer de nouvelles règles, mais qu'il faut différencier celles-ci selon les pays, centraux ou non, et selon les domaines envisagés, qui n'occupent pas les mêmes positions par rapport aux contradictions d'intérêt au niveau mondial. En bref, on dira, avec Robert Fossaert, que « *la souplesse du marché, la liberté d'association, et la rapidité des communications multiplient les appareils idéologiques et imposent maintes révisions aux appareils étatiques* »².

réprimer et/ou contrôler

Les notions de fonctions policières et de contrôle social ne peuvent être assimilées l'une à l'autre³. Alors que la première couvre un large éventail d'institutions et de procédures définies légalement, caractérisées par la possibilité ultime du recours à la contrainte physique, la seconde est beaucoup plus large. En effet, le contrôle social s'appuie sur des règles généralement intériorisées par les individus et les groupes, de sorte que ces règles sont souvent perçues comme une production spontanée de ces groupes ou de ces individus, même

2. Robert FOSSAERT, *Le Monde au XXI^e siècle*, Fayard, 1991, p.138.

3. Voir Jean-Louis LOUBET del BAYLE, « La police, Approche socio-politique », *Clefs*, Ed. Montchrestien, Paris, 1992.

si leurs interactions les amènent à les moduler. Mais les contrôles sociaux sont aussi opérés par des institutions qui interviennent comme force de coercition vis-à-vis des individus, au nom d'une collectivité définie plus ou moins largement. Politiquement, ces coercitions débouchent parfois sur un soutien au système en place, mais il leur arrive aussi de contribuer à une mobilisation critique à l'égard de ce système.

A partir de cette esquisse générale des fonctions policières et de contrôle social, il est possible de voir comment, dans une société comme la nôtre, ces sphères peuvent se concurrencer, et de tenter de comprendre comment certaines fonctions peuvent basculer de l'une à l'autre. Mais cette analyse exige, en guise de préalable, le rappel de quelques changements survenus dans les dernières décennies.

Dans la foulée des privatisations et des contraintes sur les dépenses publiques des vingt dernières années, on a vu s'allonger la liste des institutions, des acteurs, des procédures ou des appareils techniques qui sont ou s'estiment capables de se substituer à certaines fonctions policières, ou d'opérer un contrôle social, quitte à laisser, si nécessaire, la contrainte physique à des corps de police. Le secteur privé de la sécurité est un secteur florissant. Il représente en Belgique un chiffre d'affaires de plus ou moins onze milliards de francs par an. Il emploie plus de dix mille personnes⁴. Plus de six cent cinquante firmes sont reconnues par le Ministère de l'Intérieur, en application de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage⁵.

La profession de détective privé est organisée par la loi du 19 juillet 1991. Le *Moniteur Belge* publie régulièrement les autorisations d'exercer la profession; la gendarmerie, les polices communales, la police judiciaire sont fortement représentées dans la Commission-Formation prévue par l'Arrêté Royal du 14 septembre 1992. L'étude sur ce secteur, menée pour Politeia (asbl) par M. Wauters et J. Capelle de la KUL, souligne entre autres la grande identité des tâches entre ces éta-

4. *Trends-Tendance*, 17 octobre 1994.

5. Voir David Ringoir, «Les sociétés de gardiennage sont-elles des polices privées ?», ULB, Mémoire de licence, 1992-93.

blissements de détectives privés et les services de police - seuls les commanditaires et leurs motivations sont différents. Si elles ne jouent pas un rôle direct de lutte contre la criminalité, elles jouent un rôle préventif (recherche des antécédents et de solvabilité, contrôle des syndicats et des étudiants, ...).

Elles semblent s'avancer prudemment dans le règlement «privé» de délits⁶, mais, comme dans les autres pays européens et aux Etats-Unis, les imbrications entre polices privées et publiques se multiplient, tant en termes d'échanges d'informations que de mobilité des professionnels. En 1990, il y avait près de cent cinquante agences dans le pays. Une part importante de ce marché est prise par les enquêtes de solvabilité et «l'information économique»⁷.

Les matériaux techniques d'alarme et de surveillance ont connu une considérable expansion de leurs débouchés par la baisse des prix des matériaux mis sur le marché, par la multiplication des produits auxquels ils sont liés et par l'obligation croissante de les installer que prévoient les contrats d'assurance. L'urbanisme unifonctionnel en favorise aussi le développement dans les zones industrielles et de bureaux, de même que la centralisation par les centrales de télésurveillance. De son côté, la vidéo-surveillance des stades a beaucoup fait parler d'elle et celle des autoroutes est déjà ancienne. Les banques ont leur système propre. La multiplication de caméras-vidéo en lieux privés tend aussi à se faire dans des lieux de services aux personnes. On l'a vu pendant l'été 1995 avec le projet de l'IMP «Enfant Jésus» à Ciney où il vise à remplacer un personnel de surveillance de nuit.

Les initiatives de citoyens ou même de communes (comme à Peer) pour organiser des rondes ou des patrouilles de surveillance de tout ce qui peut représenter un danger pour les

6. En Allemagne, cette *private justice* régulerait de 15 à 66% des délits susceptibles de justice pénale au sein des entreprises. Une enquête américaine montrerait que, dans trois cas sur quatre, les dirigeants d'entreprise préfèrent la restitution du produit subtilisé à une poursuite judiciaire. Ces sorties des délits de l'itinéraire judiciaire privent «l'accusé» d'une enquête équitable, mais ne troublent pas le déroulement de la production.

7. Voir Jean-Michel MARTI, *L'intelligence économique, Les yeux et les oreilles de l'entreprise*, Ed. de l'Organisation, Paris, 1995.

individus et leur patrimoine se sont multipliées en 1995. Le Ministère de l'Intérieur a recensé vingt-trois initiatives de ce type, dont six ou sept avec patrouilles de citoyens.

Dans son analyse des fonctions policières, Loubet del Bayle⁸ souligne, avec raison, la fonction d'informations et de transmissions des demandes issues du système sociétal, entre autres les «malaises sociaux» exprimés par des délinquances individuelles. Cette prise en charge vise à faire remonter, vers l'appareil administratif et politique de décision, des informations sur les mouvements et les changements qui agitent la société. Mais les conséquences concrètes de cette prise en charge dépendent, on s'en doute, de la nature du régime politique du pays en question.

Loubet del Bayle poursuit son analyse en montrant que la police joue un rôle dans la régulation des demandes sociales. Le filtrage de l'information par le canal policier peut bloquer ou réprimer l'expression et la manifestation de certaines demandes, de même qu'il peut en contrôler l'expression. Mais la police peut aussi diriger vers le système politique des demandes qui lui sont propres, en termes de changement de législations, de restrictions aux libertés, de politique criminelle,... Elle agit ainsi comme un groupe de pression désireux d'imposer sa professionnalité, ou plus simplement sa puissance technocratique.

les polices en Belgique

Gardons à l'esprit ces hypothèses et tentons de voir comment ont évolué, en Belgique, les différents corps administratifs remplissant ces fonctions policières.

Ce qui frappe dès l'abord, c'est l'ampleur des changements intervenus dans la dernière décennie et le peu de publications qui en globalisent l'analyse⁹, qui en expliquent les difficultés de transformation (guerres des polices, concurrence entre

8. LOUBET del BAYLE, *op. cit.*

9. A la notable exception des travaux d'Alain GUILLAUME dans *Le Soir*, il convient de noter les travaux de Christian DE VALKENEER sur les polices communales :

- *Le droit de la police; la loi, l'institution et la société*, De Boeck Université, 1991.

départements ministériels,...), qui en ciblent les enjeux contradictoires avec des impératifs démocratiques.

Trois services principaux en constituent le noyau :

- la police judiciaire près des parquets : 1 340 membres de personnel en 1991;
- la gendarmerie : 15 647 membres de personnel en 1991;
- les 589 corps de police communale : 15 704 membres de personnel en 1991.

Le livre de L. Van Outrive, Y. Cartuyvels et P. Ponsaers ¹⁰ en a retracé les contours. A l'aube des transformations actuelles et faute de données publiées suffisantes, nous ne retracerons ici que quelques évolutions récentes, sans doute insuffisantes pour notre objet.

Le gouvernement Dehaene I, qui était parti de l'idée politique du contrat avec les citoyens pour aboutir, entre autres, aux contrats de sécurité, a développé de nombreuses lignes de transformation :

- de présentation, relation publique et acceptabilité des polices (y compris médiation);
- de formation des personnels et de l'encadrement des services, mais aussi de sélection des candidats;
- de l'aide financière multiple aux polices communales pour leur modernisation, leur fonctionnement, leurs équipements, ...
- d'articulation pour l'application des règlements de police dans des champs divers et délégation de pouvoirs de police;
- du développement de la police scientifique;
- de contrôle interne et externe des services;
- de coordination des services de polices;
- de collaboration des polices à divers niveaux (intercommunaux, ...);

(suite de la note 9)

- *Police et Public : un rendez-vous manqué*, Ed. La Charte, 1988.
 - Les analyses globales de Lode VAN OUTRIVE sont probablement les plus poussées (voir entre autres sous sa direction *Crime et justice en Europe, Etats de recherches, évaluations et recommandations*, L'Harmattan, Paris, 1993).
10. *Les Polices en Belgique. Histoire socio-politique du système policier de 1794 à nos jours*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1991.

- de concertation pentagonale à divers niveaux (pentagonale, car impliquant cinq partenaires, à savoir les trois polices - PJ, gendarmerie et commune -, le judiciaire, et le pouvoir civil concerné);
- la mise en place d'une commission d'aide aux victimes (loi du 6 août 1985);
- de production de données homogènes et de statistiques; dans ce cadre, le PIP (Projet d'Informatisation Police) vise pour l'an 2000 à relier cinq cent soixante des corps de police. Neuf cents millions y ont déjà été investis. Ce projet, testé à Malines et à Namur, couvre trois domaines : l'équipement des corps de police, le développement d'applications policières, y compris en matière de gestion, et la coordination informatique des polices.
- après une longue et difficile gestation, un avant-projet de loi sur les services secrets est sorti, qui vise à combler un vide juridique;
- la mise en place d'une politique de préventions, à travers le SPPP (créé en 1993), qui, en 1995, dispose d'un budget de 1,33 milliard, pour des actions ponctuelles, la mise à disposition de conseillers en prévention et le développement de contrats de prévention avec les pouvoirs locaux (Quaregnon, Estinnes, Amay et Comblain-au-Pont en Wallonie; Evere et Jette à Bruxelles);
- le lancement, au 1^{er} janvier 1994, de l'OCDEFO (Office Central de lutte contre la Délinquance Economique et Financière Organisée).
- etc.

Les rapports entre les milieux de recherche scientifique et ceux des polices ont aussi été bouleversés. Un Institut National de Criminalistique a été créé et une petite structure décentralisée du Ministère de l'Intérieur (Politeia asbl ¹¹) joue un rôle-clef dans l'analyse de problèmes prospectifs comme dans la publication de données.

On n'évoquera pas ici la difficile évolution de la justice, de ses organisations et de la mutation des normes pénales. On se contentera de citer, parce qu'ils sont extrêmement liés aux éléments traités dans ce numéro des *Cahiers Marxistes*,

- la procédure de médiation pénale (A.R. du 24 octobre 1994);

11. Rue de Louvain 3, 1000 Bruxelles.

- la tentative de relance de probation qui était inscrite dans la loi du 29 juin 1964. Cette procédure vise à imposer à la personne reconnue coupable, une mise à l'épreuve qui remplace une sanction punitive. Un arrêté royal (6 octobre 1994) en précise les modalités en faveur de travaux d'intérêt général et de la formation.

l'europe des polices

Les changements qu'a subis le monde policier belge ne se sont toutefois pas développés isolément, mais dans un intense circuit d'échanges internationaux.

Didier Bigo, chercheur français qui travaille sur ce sujet¹², souligne le peu de travaux de recherches dans ces domaines et la faiblesse des débats publics et parlementaires dans ce qui paraît bien être un consensus de la classe politique.

Dans son livre synthétique et passionnant, il explique comment l'Europe de la Sécurité Intérieure s'est *«avant tout constituée initialement en permettant de régler des problèmes bi et multilatéraux en suspens»*. Pour lui, elle n'a pas émergé d'une européanisation des menaces, mais de l'angoisse des ministres en charge de la sécurité à l'idée que l'Acte Unique de 1986 leur ferait perdre les instruments de régulation de la criminalité.

Il constate de plus que *«le problème central que ces textes (de traités) cherchent à résoudre n'est pas la coordination européenne de la lutte antiterroriste ou de la lutte contre la drogue et la criminalité, ni même le déficit global de sécurité, mais l'immigration clandestine et l'afflux de réfugiés vers l'Europe, que le principe de libre circulation est censé favoriser par la diminution des contrôles aux frontières intérieures»*. Il montre ensuite comment *«une prolifération d'enceintes qui toutes, au nom du décloisonnement, prétendent gérer l'ensemble du champ européen de la sécurité intérieure»*. Ces

12. *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, sous la direction de Didier BIGO, Espace International, Ed. Complexe, 1992.
Voir aussi «Polices et sociétés en Europe», par Jean-Claude MONET, *La Documentation française*.

enceintes, accumulées en sédimentations historiques et participations nationales diverses sont, pour les années 70,

- INTERPOL (concerne essentiellement la lutte contre la drogue);
- Groupe POMPIDOU (problème de lutte contre la toxicomanie);
- Groupe TREVI (analyse de l'évolution du terrorisme interne à chaque pays);
- Clubs de VIENNE (surtout intéressés par l'immigration clandestine);
- Groupe QUANTICO (analyse du terrorisme);
- Club de Berne (services de renseignements sur le Moyen-Orient);
- Conseil de l'Europe (problèmes juridiques et Droits de l'Homme).

Après 1986,

- scission du groupe TREVI (terrorisme, radicalisme, extrémisme et violence internationale) en quatre entités travaillant chacune à niveau et moyens permanents divers;
- groupe ad hoc Immigration de la Communauté Européenne;
- groupe des coordinateurs Libre Circulation;
- accord et conventions de Schengen.

Au vu de ce patchwork, Bigo constate : *«La création d'une bureaucratie ayant ses intérêts propres, ne se sentant plus assujettie à un niveau politique national et pas encore à un niveau supranational, devient alors un risque majeur; la transnationalité de réseaux policiers plus ou moins autonomes à l'égard du politique n'étant pas forcément un gage de démocratie, même si l'on comprend bien leur efficacité».*

le politique coupé de ses racines

Terminons ici ce voyage dans le tissu de ces relations policières internationales et de son nouveau maillage en Belgique pour revenir à la réflexion évoquée plus haut, qui porte sur les fonctions policières; il est en effet important de s'interroger sur ces fonctions si l'on veut approfondir les formes de la montée sécuritaire en Belgique.

La crise du politique, des projets politiques, des adhésions aux partis amoindrit leur capacité à transmettre les demandes

sociales. L'accroissement du clientélisme opacifie encore ces demandes puisque, dans l'administration publique comme dans les associations subsidiées, les «clients» en viennent même souvent à défendre leurs demandes instrumentales propres, ou celles de leur sous-groupe, plutôt que celles, éventuellement un peu moins limitées, de leur parti.

L'affaiblissement des mouvements sociaux contribue aussi à la perte de capacité d'évocation globale de leurs demandes sociales. Les associations comptent en général peu d'adhérents issus des milieux populaires, et encore moins de jeunes, d'immigrés et de femmes, cette dernière lacune étant notamment à déplorer dans les syndicats. Ceux-ci gèrent de manière «parastatale» leur rapport avec les chômeurs, qui ne contribuent dès lors pas aux capacités actives de l'organisation, ces capacités reposant sur les seuls travailleurs ayant un emploi.

De plus, on a assisté à l'émergence d'un très grand nombre d'associations, groupes actifs ou militants, orientés vers des segments très ciblés de la vie sociale ou politique. Ces associations diverses contribuent à l'élargissement des problématiques évoquées, mais peu à l'arbitrage entre elles.

La baisse des recherches en sciences humaines, depuis les mesures Verhofstadt, a aussi son impact sur cet ensemble, puisqu'il renvoie moins d'hypothèses et de diagnostics aux acteurs; ce phénomène est encore aggravé par la confidentialité des études commanditées par les cabinets ministériels; les flux d'alimentation à des débats politiques en sont appauvris d'autant.

Tous ces éléments nourrissent le malaise des milieux politiques, qui expriment parfois crûment leur déficit en informations sociales de base, qui n'évoquent souvent que des exemples partiels, et qui en arrivent alors à donner leur confiance à des sources informatives ténues.

l'associatif phagocyté par l'état

Il est intéressant de faire ici un bref détour sur les rapports entre milieux associatifs et milieux politiques parce qu'ils sont centraux dans la problématique des «contrats de sécurité» dans les domaines de la toxicomanie et de l'Aide à la Jeunesse.

On part ici de l'idée que les associations relèvent de la création institutionnelle volontaire et qu'elles s'inscrivent plutôt dans l'expression collective que dans la représentation¹³, tout en œuvrant concrètement à la production et à la distribution de services. Mais elles le font dans un cadre historique et spatial donné.

En Belgique, la faiblesse relative des secteurs publics se jumelle avec un grand foisonnement associatif; ces deux sphères doivent aussi être vues au travers de l'existence concurrentielle des piliers et du clientélisme qu'ils développent dans les deux sphères.

En schématisant, on pourrait dire que la nébuleuse association se développe en Belgique entre deux pôles. L'un, d'initiative militante ou bénévole, s'investit prioritairement dans la satisfaction de besoins politiques et sociaux par le biais de productions concrètes; l'autre, à l'initiative de collectivités locales, recherche moindres coûts, souplesse de gestion et participation d'acteurs locaux.

Dans un pôle comme dans l'autre, le développement de pratiques clientélistes, notamment en ce qui concerne l'agrégation de projets et de subventions, atténue la capacité expressive des associations au profit d'une redéfinition de leur rôle comme auxiliaires fonctionnels d'Etat¹⁴. Et pour corser le tout, il arrive fréquemment à l'Etat de concevoir ses rapports avec les associations d'un point de vue economiciste, de sorte qu'il leur impose des critères de performances qui coïncident si possible avec des échéances électorales. Ces critères de performances passent souvent par des chaînes de contrats (Etat-Association, Association-Usager-Citoyen). Ces contrats obligés acculent l'usager à une adhésion de façade au «monde» dans lequel est insérée l'association - un pilier, au sens de la sociologie politique belge -, au détriment de sa capacité d'expression propre, et de celle, collective, du groupe porteur du projet. Pour les associations, le déficit en termes de capacité informative et d'expression collective est sévère: elles perdent progressivement leur fonction de catalyseur, voire de structrateur des volontés populaires, pour se transformer en simple interface entre des indivi-

13. Voir *M. (Mensuel, Marxisme, Mouvement)*, mai-juin 1995, n°77. Article de J.-L. LAVILLE, pp. 26 et suivantes.

14. Insertion professionnelle, plan d'accompagnement de chômeurs, toxicomanie, etc.

du et l'Etat; au bout du compte, ce glissement permet à l'Etat de sous-traiter aux associations sa fonction de contrôle social.

J.-L. Laville décrit bien la logique de ces «ingénieurs sociaux», donneurs d'ordre : ils «*développent alors un rapport ambivalent aux associations : d'une part, ils les convoquent pour apporter un «supplément d'âme» à des procédures qui sinon resteraient trop marquées par une approche technicienne du social; d'autre part, ils se plaignent continuellement de l'incapacité des associations à impliquer véritablement les habitants et affirment que le «bricolage associatif» ne serait plus à la hauteur des enjeux, devenus trop complexes, de la question sociale*»¹⁵.

On ne sera toutefois pas complet si l'on oublie de rappeler que l'existence de piliers, dessinant des fractures verticales dans le tissu social d'un pays comme le nôtre, accentue encore le phénomène. La création d'instruments publics concrétisent les objectifs du pilier socialiste; il n'est pas étonnant que certains, au sein de ce pilier, se soient montrés d'autant plus attachés à cette création qu'elle élargit leur zone d'influence. Le pilier «chrétien», pour sa part, conçoit l'associatif comme un puissant levier pour sa force extra-parlementaire, dans la société civile. On conçoit facilement que dans ces circonstances, l'influence d'Etat et l'influence sur l'associatif puissent se confondre !

Enfin, cette confusion des genres induit d'autres perversions, en ajoutant des rubriques au catalogue des populations dites à risque. Les services sociaux spécialisés et coordonnés ont tendance à «accompagner» des personnes sur des périodes de plus en plus longues et à leur demander périodiquement de «rendre des comptes». On constate des pratiques intrusives dans des domaines privés de plus en plus larges, et leur accumulation finit par produire de véritables procédures administratives de tutelle. Comme le dit fort justement Robert Castel¹⁶, «*par certains aspects, les politiques d'insertion ressemblent aux stratégies de moralisation de la classe ouvrière qui ont fleuri au XIX^e siècle*»...

15. J.-L. LAVILLE, *op. cit.*, p. 32.

16. *Le Magazine Littéraire*, interview de R. Castel à propos de son livre *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.



Masereel, *L'Oeuvre*, Paris, 1928.

la justice, service après-vente du social

un entretien avec christian panier

Christian Panier est président du tribunal de première instance de Namur et maître de conférences à l'UCL.

Les contrats de sécurité lient le ministère de l'intérieur aux communes. Ont-ils un pendant judiciaire ?

Christian Panier — Il existe en tout cas une volonté du pouvoir politique, sensible à travers les impulsions qu'il nous donne, d'accélérer la réponse judiciaire à des phénomènes relevant de la délinquance petite et urbaine. Jugez vite, nous dit-on; faites qu'il y ait une réponse à nos préoccupations politiques. Plus précisément, il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de juger : les missions des parquets, du procureur du Roi ont été diversifiées au même moment, à l'initiative du ministre Wathelet. Le procureur n'est plus seulement l'accusateur qui traîne les gens devant le tribunal pour les faire juger et condamner, mais on lui confie aussi des responsabilités d'ordre social : le système d'aide aux victimes, la peine de substitution des travaux d'intérêt général, la médiation pénale... Le parquet peut proposer des travaux d'intérêt général à un délinquant avant tout jugement, comme, récemment, pour le footballeur Gilles De Bilde dont le cas a fait la une des journaux. Mais le mélange des genres est flagrant (le parquet ne

fait-il pas le travail d'un juge, puisque ces travaux constituent une alternative à une peine, que seul un juge peut prononcer ?).

Le parquet est devenu l'emblème de l'éclatement du traitement a posteriori du dysfonctionnement social - a posteriori, par opposition aux mesures sociales susceptibles d'éviter ces dysfonctionnements. L'image du parquet ne risque-t-elle pas de se brouiller dans l'opération ? Il incarnait la société : l'avocat général - c'est le sens du mot «général» - est l'avocat de tous. Aujourd'hui, mi-carotte, mi-bâton, «je pourrais vous poursuivre, mais peut-être pourrions-nous nous arranger auparavant...», les parquets sont à même de tenir simultanément un discours sécuritaire pur, un discours socio-sécuritaire, ou un discours purement social; on a d'ailleurs engagé des assistants sociaux dans les parquets, quatre-vingts pour tout le pays : fuite en avant, confusion des rôles, bien malin le justiciable qui s'y retrouve. Le danger est réel, dans la mesure où les pouvoirs du procureur sont importants, et où de tels pouvoirs doivent, en bonne démocratie, être aisément lisibles.

La médiation pénale, mise en place il y a quelques mois, relève également de ces nouveautés judiciaires. Le procureur du Roi, avant d'endosser son habit d'accusateur, joue le rôle de médiateur, de «monsieur bons offices», entre un délinquant et sa victime, afin de dégager une transaction entre eux. Même si cette intrusion du transactionnel traduit une réelle volonté de faire du social plutôt que du sécuritaire, l'opération aboutira probablement aussi à resserrer les mailles du filet, en ce sens que davantage de gens entreront dans le circuit judiciaire. On a parfois entendu dire que ces transactions seraient alternatives aux poursuites et au prononcé d'une peine par le juge - amende, que le condamné est souvent dans l'incapacité d'acquitter, ou peine de prison, dont on sait à quel point elle est peu réinsérante -, mais le système classique ne renvoyait qu'une petite partie des dossiers devant le tribunal, le reste étant classé sans suite. La critique qui émane des travailleurs sociaux et de certains criminologues, mettant en garde contre «l'extension du filet», est peut-être partiellement fondée : ces nouvelles procédures ne participent-elles pas, sur un mode soft, du développement du sécuritaire, et de la mise en place d'un contrôle social diffus mais en voie de généralisation ?

Que deviennent les droits de la défense dans ce contexte ?

C.P. — Ces nouveaux systèmes quittent le terrain traditionnel de la juridiction - là où le problème se règle via un débat au grand jour, dans lequel les droits de la défense sont garantis, en particulier depuis que la jurisprudence des Droits de l'Homme s'est développée. A l'écart du prétoire, la publicité est moindre, mais la transparence aussi. Des avocats ont critiqué le système de médiation pénale sur cette base, en ce qu'il laisse un membre du parquet, qui fera quand même fonction d'accusateur si la procédure de médiation échoue, déterminer la conclusion à apporter à un litige, éventuellement en l'absence d'avocat - que la personne concernée soit l'auteur présumé du délit ou la victime; quelle est la garantie que l'un ou l'autre n'a pas abdiqué tout ou partie de ses droits, en l'absence d'un éclairage complet et objectif de la situation ?

Il paraît clair que la mise en place de ces nouveautés procédurales entend répondre aux sollicitations de l'opinion publique, que la classe politique appréhende comme essentielles : on répond au problème - celui de la délinquance - en renforçant le contrôle social, mais dans les limites d'un certain «humanisme», d'où le mode soft évoqué à l'instant.

Pas étonnant non plus que ce discours soit aussi le fait de responsables politiques de gauche, dans la mesure où la préoccupation apparaît comme issue de milieux populaires. Avant d'être ministre, le bourgmestre socialiste d'une grande ville wallonne aimait rappeler qu'il trouvait inadmissible que des délinquants quittent le Palais de Justice avant les gendarmes chargés de rédiger les procès-verbaux actant ce qu'on leur reproche ! C'est sans conteste une réalité de la procédure : on estime parfois que la poursuite d'une enquête ne nécessite pas la délivrance d'un mandat d'arrêt, de sorte que le prévenu reste libre. D'un point de vue «électorale», cette éventualité fait problème : «qu'en pensent mes électeurs?» - mais le citoyen a raison de s'adresser au pouvoir politique plutôt qu'au judiciaire, la méconnaissance générale des réalités institutionnelles n'allant pas jusqu'à l'ignorance du fait que les lois qui règlent le travail des juges sont votées au Parlement...

Un autre problème auquel nous sommes confrontés est attribuable à l'inconséquence dont fait preuve le pouvoir judiciaire lorsqu'il entend contribuer à l'amélioration de la sécurité. Il faut d'abord insister sur l'idée que c'est le contexte économique et social qui conditionne la possibilité d'une sécurité réelle; on attend pourtant souvent de nous que nous réparions

des dysfonctionnements qui, en réalité, nous échappent totalement. La Justice n'assure que le service après-vente des rapports sociaux, et qui plus est pour le compte d'une société dont on a perdu le mode d'emploi et qui a épuisé son stock de pièces de rechange. Nous en sommes en fait pratiquement réduits à agir au niveau de plus grande visibilité. C'est ainsi que des moyens considérables sont libérés pour faire du sécuritaire de proximité, alors qu'il n'en va pas nécessairement de même pour les dossiers de grande délinquance. C'est pourtant de ce côté que se trouvent les menaces les plus graves pour la société, au moins si l'on estime à sa juste valeur la base de solidarité qui fonde la démocratie, malgré les fractures, les ruptures, et les régressions imposées, et qui nourrit le consensus social : la délinquance la plus délétère est la grande délinquance économique et financière, face à laquelle nous sommes encore largement démunis.

Nous étions partis d'impulsions politiques; le pouvoir politique envoie-t-il des impulsions afin de traiter mieux, ou plus vite, des dossiers de ce type ?

C.P. — La nécessité d'augmenter les efforts consacrés à la répression de la grande délinquance économique a été soulignée souvent, depuis une quinzaine d'années - c'est-à-dire depuis que les effets de la crise sont particulièrement sensibles - aussi bien par des chercheurs universitaires que par des magistrats. Les parquets ont aussi compris que si le laisser-aller en matière de petite délinquance créait une ambiance très difficile à vivre pour bien des gens et qu'il fallait donc réagir, on ne pouvait se contenter d'agir à ce niveau : les flux financiers qui alimentent les canaux de la délinquance « en col blanc » sont tels qu'ils finissent par rendre impossible une politique sociale à la hauteur des besoins, faute des moyens qui se sont « perdus » ailleurs. Cette prise de conscience a débouché sur la constitution d'une cellule spéciale d'enquête sur les délits financiers, présidée par un avocat général près la cour d'appel de Bruxelles, chargée de collecter et de redistribuer des informations, d'aider les magistrats locaux en charge de tels dossiers.

Lorsque les affaires mettant en cause les négriers de la construction ont éclaté, on a voté des lois qui rencontrent les exigences d'une politique criminelle à l'encontre du trafic de main d'œuvre - mais encore faut-il être capable de les appliquer... L'arsenal législatif est au point, mais le bât blesse du

côté de l'intendance. On ne peut pas traiter la grande délinquance économique et financière (fraude fiscale ou sociale), ainsi que les phénomènes mafieux, à l'aide des techniques policières qui ont fait leurs preuves pour coincer un petit voleur, ou pour arrêter les responsables d'une émeute. La répression de cette grande délinquance exige des moyens financiers et humains d'un autre ordre : il faut penser collaboration internationale, il faut penser enquêtes de longue haleine, il faut dépasser les limites des arrondissements judiciaires (c'est pour cela qu'ont été créés les « magistrats nationaux ») : les réseaux que l'on vise disposent des moyens les plus modernes, notamment d'ordre informatique, ce qui confère aux capitaux une fluidité extraordinaire...

Néanmoins, cette préoccupation n'est pas « populaire ». On ne « vend » pas facilement à l'opinion l'idée que c'est sur cette grande délinquance qu'il faut mettre le paquet, maintenant que les problèmes de la « petite délinquance » ont été rencontrés.

C'est vrai que les moyens consacrés à la petite délinquance sont loin d'être négligeables, notamment via les contrats de sécurité.

C.P. — Je l'ai en tout cas vérifié localement, ici même, à Namur. Le commissaire de police en chef, ancien membre du cabinet Tobback, revenu à Namur depuis quatre ou cinq ans, a obtenu l'engagement de nouveaux effectifs en nombre, le central téléphonique du commissariat central a été rénové, etc. Le quadrillage policier de la ville a été considérablement renforcé, et intelligemment : il n'est pas trop voyant. Namur n'est pas pour autant devenu Santiago à l'époque de Pinochet. Ces mesures sont efficaces sur le terrain d'une certaine délinquance urbaine, mais la délinquance financière, économique et sociale échappe évidemment à ce déploiement, à la fois parce qu'elle se situe ailleurs, sur un autre terrain, et parce que les moyens mis en œuvre ne sont pas conçus dans ce but. Pourtant, il faut souligner que les sommes récupérables sur la grande fraude fiscale et sur la grande fraude sociale sont précisément celles qui, d'un point de vue macroéconomique, font défaut à la politique sociale globale (la sécurité sociale) ou locale (les CPAS); si l'on disposait de ces montants considérables, on pourrait par exemple imaginer une extension des prêts sociaux, de manière à éviter les plongées

dans le surendettement. La petite délinquance se nourrit largement de ces «déficits sociaux».

On entend parfois aussi opposer le caractère violent de la délinquance urbaine, portant atteinte à l'intégrité, voire à la vie des personnes, au caractère moins violent de la délinquance en col blanc. Mais combien de personnes ne meurent-elles pas dans des hôpitaux, ne sombrent-elles pas dans l'alcoolisme, n'en arrivent-elles pas à se suicider parce qu'elles ne supportent plus la misère dans laquelle elles vivent et que l'on pourrait sans doute secourir si l'on disposait des moyens colossaux «passés au bleu» ?

J'insiste en particulier sur la nécessité d'aborder cette délinquance économique-financière au plan international : l'internationalisation des moyens à mettre en œuvre doit être à la mesure de l'internationalisation de la délinquance, qui est elle-même à la mesure de l'internationalisation du Capital. Aujourd'hui, la collaboration internationale est largement informelle, et souvent laissée à l'initiative de tel ou tel magistrat, qui, s'il le juge utile, téléphone de son propre chef à un collègue suisse ou luxembourgeois.

Si l'on pouvait appliquer les textes de loi existants, on obtiendrait d'autres résultats que ceux que nous connaissons; mais ces textes de loi restent, au moins partiellement, lettre morte faute de moyens.

Cette remarque ne concerne d'ailleurs pas que les problèmes sécuritaires. Certains théoriciens ont autrefois imaginé le dépérissement du droit; ce dépérissement s'amorce, mais pas du tout là où il avait été annoncé. Il arrive de plus en plus souvent qu'une loi, éventuellement bien calibrée, soit votée et accompagnée d'un effet d'annonce impressionnant, par exemple dans la presse, pour tout simplement ne pas être appliquée par la suite. Cette dérive est très grave : c'est le droit lui-même qui en sort dévalorisé, parce qu'il devient inefficace. La fraude fiscale est une illustration exemplaire de ce que j'avance; le Code pénal est largement suffisant pour la condamner (faux et usage de faux, détournement, escroquerie, ...), mais il faudrait, pour obtenir des résultats en cette matière, des inspecteurs, une articulation entre Justice et Finances, des experts à temps plein - les juges d'instruction ne sont pas des comptables. Il est sans doute vrai que la «Charte fiscale» des gouvernements Martens-Gol a plutôt

compliqué les choses, de ce point de vue, mais pas au point de les rendre impossibles.

Politiquement, ce manque de moyens est l'indice d'une absence de choix clairs, d'une absence de priorités. En fin de compte, c'est au ministre de la Justice et au gouvernement dans son ensemble qu'incombent ces choix : si la lutte contre la fraude fiscale est déclarée prioritaire, qu'elle le devienne dans les faits ! Et pas seulement aux Finances, où on a engagé des spécialistes, en leur mitonnant un statut particulier à même de les séduire face aux ponts d'or que leur propose le privé, mais aussi dans les parquets. La sécurité se joue aussi à ce niveau.

J'entends donc bien que l'arsenal législatif est à peu près satisfaisant au niveau national; peut-on en dire autant à l'échelle internationale ?

C.P. — Pour ce que j'en sais, on n'en est pratiquement nulle part. La coopération judiciaire internationale fluctue au gré des accords bi- ou multilatéraux dont la Belgique est signataire. On peut en voir une illustration dans le problème sérieux lié au maintien, même s'il n'est que formel, de la peine de mort chez nous : d'autres Etats, l'Italie par exemple, refusent d'extrader dans notre pays des prévenus accusés de crimes qui pourraient leur valoir la peine de mort, ces Etats considérant la peine de mort comme une atteinte aux droits fondamentaux qu'ils consacrent. L'enquête en est compliquée d'autant - voir l'affaire Steinier et le procès à Aoste du Turc accusé de l'avoir tué, à Aoste et pas en Belgique. L'Europe n'est pas plus une Europe judiciaire qu'elle n'est une Europe sociale, et ce n'est pas sur ce terrain que les choses risquent d'évoluer le plus vite.

Par contre, ici et là, on se montre plus prompt à innover en matière de « petite délinquance ». Je viens de juger une affaire de ce type dans le cadre d'une nouvelle procédure qu'on appelle la « comparution par procès-verbal » : entendu par la police, amené chez le procureur pour des faits dont la gravité ne justifie pas un mandat d'arrêt, le prévenu, laissé en liberté, est jugé dans les trois à six semaines. En l'occurrence, il s'agissait d'un vol avec effraction perpétré par un jeune en proie à un chagrin d'amour et qui espérait arranger ses affaires en inondant sa petite amie de cadeaux. Les faits datent du 13 septembre, le temps de le retrouver à partir du relevé de la

plaque d'immatriculation de la voiture qu'il avait utilisée mais qui ne lui appartenait pas, nous sommes à l'audience du 30 octobre, les choses n'ont pas trainé. Son avocat a demandé, sans opposition du procureur, la suspension du prononcé de la condamnation au nom de la jeunesse de l'accusé, dont c'est la première « erreur ». C'est typiquement la démarche sécuritaire : réponse judiciaire rapide, voyante puisqu'elle passe à l'audience, pour que les braves gens, victimes du cambriolage, n'aient pas l'impression qu'on ne s'occupe pas de leur affaire. Le pouvoir politique a voulu juxtaposer à la délinquance de proximité une justice de proximité. C'est cette délinquance qui fait les titres des gazettes et les conversations des arrêts du bus et des bistrots. La grande délinquance est beaucoup plus complexe et plus difficile à élucider.

Il faut ajouter que cette petite délinquance est connotée très négativement, alors que la fraude l'est beaucoup moins : les Belges ont souvent un zeste d'envie-admiration pour les fraudeurs.

C.P. — C'est sans doute un des éléments qui explique l'attitude des politiques, moins enclins à enfoncez l'accélérateur dans ce domaine, probablement moins rentable électoralement. Le courrier que nous recevons est témoin de la primauté que la plupart des gens accordent à la délinquance de proximité. Rares sont les victimes capables de mettre de la distance entre leurs sentiments et la perception « objectivée » de ce qui leur est arrivé, en particulier dans les milieux populaires qui votent traditionnellement à gauche.

Il faudrait un travail pédagogique considérable dans ces milieux, qui ont tendance à noircir la réalité, notamment parce que les médias donnent aux faits une publicité qu'ils n'avaient pas par le passé, de sorte que la situation apparaît comme aggravée, ce que je ne pense pas qu'elle soit : à lire la presse locale, très implantée, on se croirait à Chicago sur Meuse ou sur Sambre. L'attente des lecteurs de cette presse est donc très forte de ce côté, en même temps qu'irrationnelle. Le caractère voyant de la réponse judiciaire est censé rencontrer cette attente, comme une espèce de catharsis, destinée à conjurer les faits. Pour ma part, il y a longtemps que j'ai perdu toute illusion sur l'effet dissuasif de la peine, à quelques rares exceptions près ; si cet effet était avéré, la délinquance aurait dû diminuer dans les États américains qui

ont rétabli la peine de mort; à ma connaissance, il n'en est rien.

Comment faudrait-il imaginer une politique qui évite les écueils dont nous avons parlé?

C.P. — En tout cas, les rôles des uns et des autres devraient être précisés, à commencer par celui du parquet, sans doute à l'issue d'un long débat. Qu'on cesse d'exiger d'un appareil d'Etat, qui relève d'un des trois pouvoirs constitutionnels, de faire autre chose que ce pour quoi il a été institué... Qu'on fasse du social en amont, qu'on crée les conditions économiques et sociales d'une authentique sécurité pour tous en faisant fonctionner les CPAS, comme on a commencé à le faire en développant une police de proximité - la présence ostensible d'un policier dans la rue est extrêmement dissuasive. La Justice est là pour fournir une ultime réponse quand le reste n'a pas marché, et cette réponse relève de la répression.

Notre intervention est inefficace en termes de réparation autre que symbolique, ou, si l'on veut, de réparation par équivalent : un collègue français dit que nous sommes destinés à mettre des mots à la place de la violence, et de l'argent à la place des larmes. C'est le seul truc qu'on ait trouvé pour refuser droit de cité à la loi du talion. C'est aussi cette idée qui rend toute son importance au débat : s'il n'existe pas un lieu où l'on puisse parler de la violence qui s'est produite, alors le risque est grand de répondre à cette violence par une autre violence. Que la victime vienne dire sa souffrance et réclamer son compte, et que la société dise par la bouche du procureur qu'elle ne peut tolérer cette violence, c'est essentiel. La discussion de la nature des peines reste encore possible, après cela, de manière à les rendre moins inefficaces.

Le professeur Legros avait entièrement réécrit le premier livre du Code Pénal dans cet esprit, au début des années 80, sous le ministère de Jean Gol. Il avait bien compris que le simple fait de comparaître était déjà une sanction, de par la valeur symbolique du débat. Dans le même esprit, une déclaration de culpabilité, non accompagnée de sanction, avec ou sans mention au casier, ou avec une mention effaçable à terme, peut avoir un effet réel. Il proposait ensuite une gradation intelligente de sanctions. Ce travail a été classé sans suite par Jean Gol, d'abord parce que sa mise en œuvre aurait coûté

trop cher : il prévoyait notamment de confier à des juges d'application des peines le contrôle de ce qui arrivait aux détenus emprisonnés - ce contrôle est à l'heure actuelle du ressort de l'exécutif, c'est lui qui décide de libérer anticipativement ou pas, etc. On a tiré un grand coup de chapeau officiel au professeur Legros, qui avait été nommé Commissaire royal pour la circonstance, on s'est félicité de découvrir d'excellentes idées dans son rapport - les travaux d'intérêt général s'y trouvaient -, mais on n'a pas pris l'ensemble, qui formait un tout cohérent, pour le faire voter, sans doute aussi parce qu'il ne s'inscrivait pas dans l'image de fermeté que le gouvernement de l'époque voulait donner.

Je reste aujourd'hui convaincu que la ligne indiquée par Robert Legros était la bonne. Les rôles de chacun y sont bien définis, en admettant l'idée que la Justice est au bout de la chaîne sociale, et pas à son point de départ.

**Propos recueillis par Pierre Gillis,
le 30 octobre 1995**

établir un ordre plus juste, ou justifier l'ordre établi...

entretien avec **bernard de vos**
et **edwin de boevé**

Avec bien d'autres travailleurs sociaux, Bernard De Vos, directeur de l'association SOS Jeunes-Prospective Jeunesse, et Edwin De Boevé, coordinateur de l'association Dynamo ont dès 1993 manifesté dans une déclaration publique leurs inquiétudes à propos de la place que les contrats de sécurité tendaient à prendre.

Le texte de cette déclaration commune des AMO bruxelloises (AMO : action en milieu ouvert, secteur de l'Aide à la Jeunesse sub-sidié par la Communauté française) est publié dans le présent numéro (voir pages suivantes). Les CM ont cependant estimé utile de compléter ce document par un entretien avec deux de ses coauteurs, de manière à éclairer la genèse de la Déclaration, ses enjeux, et aussi à mieux percevoir certains aspects concrets des problèmes soulevés.

Quand on évoque la genèse de la mobilisation du monde associatif - plus précisément social et socio-sanitaire - lors de la mise en place des contrats de sécurité, une notion est souvent brandie - celle d'une politique «d'autorité», d'une logique

qui vient d'en haut et qui ignore les personnes concernées. Sur le terrain, comment les choses se sont-elles déroulées ? Quelle est la portée de l'opposition qui s'est manifestée notamment par la Déclaration commune ? Autrement dit, pourquoi et comment s'est faite la mobilisation ?

Edwin De Boevé — A la fin des années 80 et au début des années 90, les associations travaillant sur le terrain social ont vu émerger des nouveaux dispositifs, des nouveaux critères de subsidiation. Ces nouveaux cadres visaient à lier monde associatif et pouvoir communal en termes de partenariat. Bien sûr, tout n'était pas uniforme; d'une commune à l'autre, on distinguait des variantes. Mais en gros, c'était bel et bien un nouveau type de relation entre pouvoirs subsidants et travailleurs de terrain qui s'affirmait.

Un certain nombre d'associations sont entrées dans ces dispositifs. Des conflits ont parfois surgi entre partenaires.

En fait, on ne savait pas très bien ce qui nous arrivait. L'argent venait; on se trouvait dans un partenariat. On ne mesurait pas encore clairement les enjeux.

Les événements de mai 1991 à Forest ont mis en évidence quelques uns des problèmes vécus par des populations défavorisées dans certains quartiers. Ils ont été diversement interprétés. Est apparue alors une opposition entre deux visions : celle qui interprète les violences de Forest en termes d'extériorité - «des jeunes d'origine immigrée et délinquants qui se bagarrent» - et celle qui par contre considère que les jeunes, à travers ces événements, lançaient un appel, avaient quelque chose à dire, quelque chose qui devait être entendu.

Au début de 92, des Tables-rondes de travailleurs sociaux - et notamment d'éducateurs de rue - ont été convoquées à l'initiative du ministère de l'Intérieur. Le message lancé était en quelque sorte celui-ci : êtes-vous intéressés par une subsidiation venant du ministère de l'Intérieur ? Il faut savoir que les éducateurs de rue, longtemps ignorés, bénéficiaient alors de subsides améliorés mais encore très faibles. Leur réponse a néanmoins été claire. Il ne leur paraissait (et paraît) pas imaginable de fonctionner dans le cadre de projets subsidiés par le ministère de l'Intérieur, car de toute évidence les finalités des uns et de l'autre ne sont pas les mêmes : les éducateurs privilégient la promotion de l'émancipation personnelle et le versant éducatif de l'action sociale, ils demandent des garan-

ties pour le respect du secret professionnel, alors que le ministère privilégie le contrôle social et une certaine «normalité» comportementale moulée dans un cadre qui leur imposait des finalités «extérieures».

Ces Tables rondes ont fait long feu... C'est à ce moment que les contrats de sécurité ont émergé et qu'on est entré de plein pied dans la sphère des projets concoctés au sommet.

Comment se sont positionnées les communes, généralement attachées à leur autonomie ?

E.D.B. — Le plus souvent, les communes ont été impressionnées par l'apport de subsides et séduites par l'idée qu'elles allaient pouvoir s'investir sur des actions de terrain. A l'époque, les communes étaient en attente d'improbables moyens, à leurs yeux indispensables, pour renforcer les cadres de police et répondre ainsi au fameux «sentiment d'insécurité» qui s'étalait largement dans la presse. De plus, les responsables communaux prenaient conscience que le dialogue était rendu de plus en plus difficile, faute d'interlocuteurs valables. Bref, elles sont un peu déstabilisées et craignent des débordements, vite appelés «émeutes».

Bernard De Vos — Il est utile de rappeler que le pouvoir fédéral a eu l'habileté d'associer les régions wallonne et bruxelloise à son projet sécuritaire : il y avait déjà un acquis dans la collaboration entre associations et régions via les programmes Cohabitation/intégration ou Plan Mathot qui coiffaient ces réalisations. On comprend que la clarté sur ce qui distingue les programmes Cohabitation/intégration et les contrats de sécurité n'a pas été tout de suite éclatante; on comprend ainsi certaines lenteurs dans la mobilisation. Les programmes C/i aussi, désignent une population comme étant fautive de troubles : c'est plus que discutable, mais dans la même direction, les contrats de sécurité allaient beaucoup plus loin. Il faut savoir que d'anciens programmes Cohabitation/intégration subsistent toujours; ils ne sont pas forcément démunis d'intérêt. A l'époque, une certaine marge de liberté pouvait être négociée. A notre avis, il vaut la peine de se battre pour la survie de ces programmes, car ils permettent un jeu dialectique entre les visées parfois hégémoniques des communes, et les visées des associations.



Masereel, *Fenêtres*, 1953.

Précisément, avec les contrats de sécurité, on est enfermé dans un sécuritaire non négociable. Paradoxalement, l'arrivée des contrats de sécurité a suscité une prise de conscience du monde associatif. Soudain, les budgets destinés au travail social étaient doublés ou quintuplés. Mais ces sommes exorbitantes demeuraient dérisoires en regard des sommes allouées au renforcement et au rééquipement de la police et de la gendarmerie, à l'éclairage des rues et l'installation de caméras de surveillance, etc. Un exemple : le premier montant du volet social des contrats de sécurité était plus important dans la région bruxelloise que l'ensemble des fonds pour les AMO dans toute la Communauté française. Cette fois, il était évident que le monde social devenait l'alibi - un alibi costaud - d'objectifs sécuritaires.

Comment s'est opéré le déclic ?

E.D.B. — Les éducateurs de rue invités aux tables rondes du ministère de l'Intérieur avaient éprouvé un certain malaise, une peur de voir manipulée la fonction-même d'éducateur de rue à des fins sécuritaires. Parallèlement, il fut alors question de la mise en place d'un centre pour toxicomanes, appelé Diagonale. Le pouvoir politique a souhaité qu'une équipe de recherche étudie la faisabilité de ce projet. Plusieurs acteurs sociaux se sont investis dans cette recherche, qui a conclu à la non-faisabilité et qui a mis en évidence les confusions qu'entraînerait sans doute la mise en place d'un tel projet.

Cette conclusion a déçu des représentants du pouvoir. Diagonale a été dissout. A cette époque, s'est créé un rassemblement informel et spontané, où se retrouvaient des gens des AMO, et du socio-sanitaire qui ne se rencontraient guère auparavant, et qui ont débattu des conséquences de l'émergence des contrats de sécurité. D'autre part, est né (laborieusement) le projet Transit, où les gens de terrain devenaient quantité négligeable et les représentants du pouvoir de plus en plus présents. C'est dans ce climat qu'a été rédigée la Déclaration commune des AMO, en mars 1993. Elle a été suivie des déclarations de diverses fédérations, d'une journée de réflexion, etc. La déclaration affirme la nécessité de maintenir une séparation claire des pôles préventif et répressif. Le principe-clé qui y est défendu, c'est qu'un projet social doit être concerté et pris en charge par les gens intéressés, et non être propulsé d'en haut.

N'est ce pas aussi le principe que vous défendez quand il y va des relations entre pouvoir et monde associatif ?

B.D.V. — Bien sûr, et le parallélisme est significatif. Très rapidement, nous avons tous été mis sur la sellette, et nous avons vu tous les secteurs couverts par le milieu associatif doublé par les contrats de sécurité : prise en charge et prévention des toxicomanies, aide aux victimes, médiateurs-fonctions qui existaient dans les secteurs de la santé et de l'aide à la jeunesse, ont été «réinventés» par le nouveau dispositif. Ainsi donc, les instruments créés par les travailleurs sociaux, les contrats de sécurité s'en servent, mais en leur assignant de tout autres objectifs. La découverte de cette réalité a créé un choc qui, avouons-le, a sorti le monde associatif de sa friolosite. Il y a eu des réactions tant intersectorielles qu'inter-fédérales.

Fort bien ! Mais «l'homme de la rue» découvre lui la violence urbaine et se sent insécurisé, sinon menacé. Dès lors se pose le problème de la prévention. Comment le voyez-vous ?

B.D.V. — Nous avons craint une dérive répressive. En fait, il y a dérive dans le domaine de la prévention, mais il faut s'en expliquer, car il y a prévention et prévention. Celle qui est mise en oeuvre via les contrats de sécurité vise des effets immédiats et visibles. Par exemple : distribution de ballons de football, et organisation dans un quartier «chaud» de séances d'entraînement régulières de foot, à heures fixes. Ce n'est certainement pas condamnable, mais à notre avis, c'est une réponse à courte vue et purement occupationnelle, qui peut n'avoir d'autre effet que de déplacer la délinquance. A l'opposé de ce type de prévention (imposée à certains éducateurs de rue par «leur» commissaire de police), nous entendons œuvrer à une prévention globale et à long (ou moyen) terme, moins spectaculaire, mais fondamentale. Autre exemple significatif : l'aide aux victimes. Celle qui existait à l'initiative des associations (très faiblement subventionnée), est doublée maintenant d'un service dont les fonctionnaires ne peuvent, aux termes d'une circulaire du ministère de l'Intérieur, refuser d'informer les services de police sur les faits délictueux dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs interventions. L'exemple est intéressant, car en l'occurrence, la spécificité est ici bien marquée.

En fin de compte, quels sont les résultats engrangés par votre mobilisation ?

E.D.B. et B.D.V. — La partie n'est ni gagnée, ni perdue. On n'a pas réussi à imposer un débat public de fond sur les logiques des deux systèmes en présence, même si ce débat a connu des moments forts parmi les travailleurs concernés. Par ailleurs, on doit regretter qu'un esprit de concurrence s'est développé entre les tenants des deux systèmes, ce qui est compréhensible quand on connaît la différence de moyens financiers accordés ici et là.

Il est capital pour nous de résister à la tentation de réduire le débat à un conflit entre personnes ou même entre groupes. Les situations varient selon les communes concernées - cela va de l'intégration des contrats de sécurité dans les Missions locales jusqu'à l'opposition, en passant par des attitudes de désarroi de bourgmestres réfugiés derrière études et expertises. Le plus grave peut-être c'est de voir que pendant que s'aggrave le gâchis social, la spécificité des travailleurs sociaux est niée au nom d'un objectif unique et puissant.

**Propos recueillis
par Rosine Lewin et Michel Godard**

déclaration commune des amo* bruxelloises concernant les contrats de sécurité

Depuis plusieurs mois, les questions liées à la création des contrats de sécurité traversent l'ensemble du secteur social associatif.

Aujourd'hui, l'ingérence de ces contrats dans les multiples facettes de la vie des citoyens, conduit les responsables des associations reconnues dans le cadre de l'AMO à prendre clairement position et à réaffirmer les spécificités de leur mission.

L'AMO trouve son origine à la fin des années 70 dans un mouvement de critique des pratiques liées à l'application de la loi de 1965.

Pour les promoteurs de ce nouveau mode d'intervention et pour tous ceux qui, fidèles aux principes de base, ont fait de l'AMO un secteur de l'Aide à la Jeunesse particulièrement dynamique et performant, il s'agissait - et il s'agit - avant tout d'éviter des interventions et placements institutionnels peu justifiés ainsi qu'une judiciarisation trop hâtive des problèmes rencontrés par les jeunes.

Ainsi, s'inscrivant dans le champ de la prévention, l'AMO privilégie le maintien du jeune dans son milieu de vie en intervenant principalement sur les processus d'exclusion et de marginalisation.

L'action de l'AMO prend tout son sens dans la démarche volontaire du jeune qui s'adresse à l'un de ces services.

Il va sans dire que la demande se doit d'être facilitée, voire suscitée par les équipes éducatives, notamment par le biais d'interventions multifformes.

Sur base de la demande formulée, il s'agit alors de dynamiser ou redynamiser les tissus sociaux du jeune en situation de rupture pour l'aider à construire la solution qui lui est la plus appropriée.

L'intervention consiste notamment à aider le jeune à renouer ses liens avec son environnement (familial, scolaire, culturel, professionnel et relationnel) pour favoriser, au mieux, son intégration sociale.

Cette logique d'intervention, dont les résultats prouvent à suffisance la pertinence, se trouve aujourd'hui confrontée à l'émergence d'un nouveau type d'intervention dite « socia-

le», mêlant dans une même communauté d'esprit et dans un dispositif de terrain unique une approche répressive et préventive.

La sécurité des personnes et des biens constitue un enjeu de société considérable : il est heureux que, face à l'ampleur du problème, les différentes instances responsables - fédérales, communautaires, régionales et communales - se soient décidées à coordonner leurs efforts et à débloquer des moyens financiers particulièrement importants.

L'exemple d'une collaboration intelligente et d'un partenariat équilibré aurait pu rejaillir positivement sur ceux qui, sur le terrain, au jour le jour, font métier de transformer les décisions politiques en actes concrets, au bénéfice des populations exclues ou défavorisées.

Il reste que ce qui aurait pu être un aspect positif du dispositif sécuritaire n'aurait pu suffire à contrebalancer les nombreuses critiques que formulent à son égard l'ensemble des responsables du secteur AMO bruxellois.

Nous nous devons, par exemple, de constater que ces contrats de citoyenneté devenus contrats de sécurité ont été imaginés et organisés sans aucune concertation du secteur associatif, pourtant riche d'une longue expérience en matière de prévention.

Il en résulte que les tenants du secteur psycho-médico-social ne se retrouvent pas dans cette nouvelle conception. Plus fondamentalement, en assimilant l'insécurité à la criminalité, le nouveau dispositif tente de faire l'économie d'une analyse intégrée du même concept qui prendrait en compte une série de données déterminantes, telles que le contexte économique, la déliquescence des institutions de référence (famille, école), la dissolution des solidarités au sein des quartiers, etc.

En conséquence de cette logique partielle, l'idéologie sécuritaire fait reposer, sur les épaules d'individus déjà fragilisés, le poids insupportable de dysfonctionnements sociétaux dont la résolution ne peut pourtant venir que d'une volonté politique courageuse de s'attaquer aux racines du mal et non à ceux qui en subissent les conséquences.

A cette critique générale, les responsables des AMO bruxellois veulent ajouter leur inquiétude face aux multiples confusions qu'induisent les contrats de sécurité.

En instaurant des coordinations générales - à l'échelle communale notamment - incluant tant le secteur répressif que

préventif, le risque est grand de voir s'installer une confusion d'une ampleur égale à celle de ce nouveau dispositif. Des passerelles et un respect naturel existent depuis longtemps entre les représentants de l'appareil répressif et ceux du secteur préventif dans lequel s'inscrit la mouvance de l'Action en Milieu Ouvert. Mais il y a tout à perdre, nous semble-t-il, à réunir sous une même bannière les tenants de deux logiques d'essence différente.

Qu'en serait-il de la confiance acquise par les travailleurs sociaux auprès de jeunes en rupture, dès lors que celle-ci serait utilisée dans un cadre qui romprait résolument avec le caractère confidentiel qui fait la richesse de leur démarche mutuelle ?

Quel sens accorder encore à la négociation, à la médiation, dès lors que l'indépendance et le neutralité des travailleurs de l'AMO ne serait plus totalement garantie au sein d'un dispositif mêlant, parmi d'autres, l'autorité communale et les responsables de police ?

L'apparition des contrats de sécurité remet en lumière l'opposition séculaire entre les concepts de « production de la société » et de « reproduction du système ». L'AMO vise à restaurer et à privilégier le lien social, à permettre une inscription de l'acteur sujet, capable de produire du sens sociétal et donc de participer au changement. L'idéologie sécuritaire vise, quant à elle, à planifier, assagir et normaliser. Son résultat logique sera donc de reproduire le système tel quel, avec les mécanismes d'exclusion qui lui sont propres.

On réalise aisément l'ampleur du fossé qui sépare les deux logiques et rend incongrue une collaboration instituée, qui plus est placée sous l'égide du pouvoir communal (encore faudrait-il se questionner sur la liberté de pensée et d'action de celui-ci face à l'état fédéral, dont dépend la totalité des moyens financiers).

En conclusion, les responsables du secteur AMO bruxellois dénoncent avec force les confusions de rôles et de statuts induits par la mise en application des contrats de sécurité. Conscients des enjeux, ils proposent de voir les sommes nouvellement affectées au volet préventif de ces contrats consacrées au renforcement effectif des équipes de prévention déjà installées via un financement classique par les pouvoirs de tutelle traditionnels. Par ailleurs, les mêmes responsables proposent, dans un esprit constructif et de dialogue ouvert, que soit établie une véritable concertation

entre les décideurs politiques et les différentes fédérations auxquelles adhèrent les services AMO bruxellois.

Ce n'est qu'à cette condition que pourront être reprécisés les divers champs d'intervention et que pourront être redéfinis les rôles et fonctions de chaque intervenant, afin d'éviter toute confusion dommageable.

APAJI - Atelier marollien/FTQP - La Maison du SAAJ -
Centre des Etangs Noirs - La Gerbe - TCC-Accueil - La
Porte Rouge - SOS Jeunes - DYNAMO - La Trace -
Centre pour jeunes filles - COMETE
CEMO - INSER'ACTION

La déclaration commune est faite par les associations AMO bruxelloises susmentionnées, à l'exception de celles qui faute de temps n'ont pu être associées soit à la réflexion, soit à la rédaction ou à la lecture finale du document.



Masereel, *Le Poète Amoureux*, 1955

l'enfer, c'est l'absence de l'autre

pierre ansay*

Je vais essayer d'introduire le thème de la sécurité, en le qualifiant de discours syndromatique - syndrome par opposition à symptôme, syndrome comme agrégat de symptômes. Quand on dit dépression nerveuse, cela ne veut rien dire : le savoir médical a bien montré que derrière les mots «dépression nerveuse» pouvaient se cacher un cancer, une anémie, un problème psychologique grave. De même, le sentiment d'insécurité renvoie à une multiplicité de réalités différentes.

J'ai essayé de laisser promener mon esprit effectivement sur des choses que j'ai vécues, sur des choses que d'autres gens ont vécues, que des travailleurs de terrain ont vécues, en pensant à ce que disait René Schoondbrodt : «Si les Ministres ne se promènent pas beaucoup dans la rue, il y a des gens dont le métier est de s'y promener». Je suis allé regarder tout cela et j'ai envie de vous soumettre une série de réflexions introductives. Premier élément du syndrome, c'est le vandalisme, la dégradation de l'espace public. Le deuxième élément, c'est l'accroissement du chômage. Le troisième élément, c'est le problème des pensions au niveau de la sécurité sociale et de la lutte des âges. Le quatrième élément, c'est l'accroissement de l'épargne frileuse et apeurée qui est liée au précédent. Je pense que l'accroissement de l'épargne est un fait tout à fait

* Philosophe.

Version remaniée d'un exposé donné aux Midis de l'Urbanisme de l'ARAU, le 15 décembre 1994.

significatif par rapport à ce que nous vivons, et il serait peut-être nécessaire d'interroger l'épargne par rapport au thème de la sécurité. Le cinquième élément est lié aux risques technologiques transférés sur les risques psychologiques : les gens ont beaucoup plus peur de se faire agresser que de se faire écraser par une voiture, et pourtant, statistiquement, ils ont plus de chance d'être agressés par une voiture que par une personne.

Jeunesse et *No Future*, la jeunesse vit une insécurité spécifique. Le philosophe Marcel Gauchet écrit que nous sommes la première génération dans l'histoire du monde qui, si elle réfléchit d'une manière lucide, sait qu'elle n'est pas capable de transmettre à la génération qui la suit des espérances de positions sociales égales aux siennes. Lucidement, nous devons imaginer que nos enfants occuperont des positions sociales inférieures aux nôtres : ce phénomène de société, tout à fait inédit, nourrit le sentiment de l'insécurité.

Je voulais parler des pensions. La pension minimum, à l'heure actuelle en Belgique et pour un ménage, c'est 33 369 F. La pension de survie est de 26 254 F. Un fonctionnaire de rang dix-sept, le statut le plus élevé dans la fonction publique, a une pension de 177 493 F; un cadre du privé, que j'ai interrogé, a 160 000 F net (les chiffres donnés plus haut sont bruts) par mois, non compté une assurance groupe supplémentaire de 90 000 F. Le système des pensions est donc, c'est évident, inégal et «insolidaire». En 1991, 21% de personnes avaient plus de soixante ans et 38% des personnes entre vingt et cinquante-neuf ans. En 2040, il y aura 36% des gens qui auront soixante ans et plus, et 37% qui auront entre vingt et cinquante-neuf ans. Je me résume : en 2040, 37% de la population paiera des pensions pour 36% de la population, alors qu'en 1991, 38% de la population en payait pour 21%, l'espérance de vie étant, notamment pour les femmes, de septante-neuf ans en 91 et de quatre-vingt-trois ans en 2040.

On touche ici une dimension de la vie sociale qui affleure, la lutte des âges et le phénomène des partis d'âge qui apparaissent déjà en Flandre, et cette dimension est un élément constitutif de notre sujet. Je me permets de continuer mon introduction en vous citant la définition de l'idéologie sécuritaire formulée par Yves Cartuyvels : l'idéologie sécuritaire,

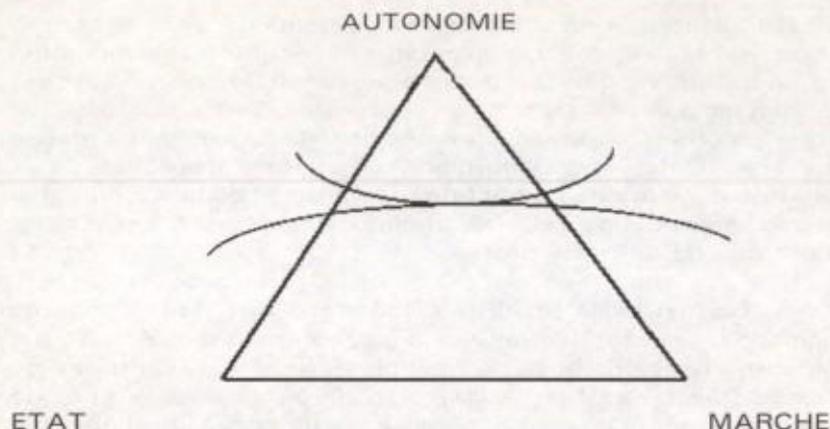
c'est l'orientation de toute forme de politique dans le champ social par le seul souci d'un droit à la sécurité et du maintien de l'ordre public. Les droits de la personne, le souci de la protection sociale ne sont plus en tension, mais, en quelque sorte, s'effacent devant un objectif de surveillance et de contrôle. L'idéologie sécuritaire, c'est une obsession de la sécurité qui entraîne l'occultation de problèmes beaucoup plus importants, comme ceux de la sécurité sociale. C'est un élément central de notre propos.

Yves Cartuyvels fait bien la distinction entre deux concepts flamands. *Onzekeerheid* renvoie à un sentiment d'insécurité par rapport à quelque chose de multiple et de diffus. On glisse de l'*onzekeerheid* vers l'*onveiligheid*, c'est-à-dire vers la peur de la délinquance. On est passé de quelque chose de global qui ressemble à ce que j'ai appelé le discours syndromatique, de quelque chose de diffus, à autre chose dont l'objet est plus limité, et que l'on pourrait associer à l'idée d'une agression par un immigré à la sortie du métro.

sécurité et triangle de kolm

Je vais avancer une thèse qui structure le diagnostic auquel je me risque.

La rue doit être sûre pour que la Ville le soit. Je ne conteste-rais toutefois pas que d'autres dimensions de la sécurité ne sont pas liées à la structure formelle de la rue. Pour que la rue soit sûre, il faut la co-présence de trois choses, qui définissent ce que j'appelle le triangle de la socialité. C'est un triangle qui a été composé par un philosophe et économiste français qui s'appelle Kolm, d'où son nom : le triangle de Kolm.



La vie sociale est constituée de l'interaction de sujets libres qui sont confrontés à l'Etat et au marché. Kolm, qui est un philosophe de l'écologie politique, a dit que le projet de l'écologie politique était d'accroître la sphère des sujets autonomes aux dépens de la sphère de l'Etat et de la sphère du marché. Le dessus, c'est la sphère de l'autonomie, et le dessous, c'est la sphère de l'hétéronomie. Pour moi, la rue est le point de rencontre des trois éléments : des sujets libres s'y montrent dans un champ où se présentent le marché (les commerces et les vitrines) et l'Etat (par l'agent n°18 ou par les signalisations routières).

Ma thèse est qu'une Ville n'est sûre que si des sujets libres y sont enracinés, que si un Etat s'y insère et si des marchés multipliés et diversifiés y sont présents. Si un des trois éléments du triangle n'est pas présent, la capacité de sécurité de la rue diminue fortement. A l'ARAU, nous avons toujours dit que la rue devait être un phénomène dans lequel se manifeste une grande mixité - d'une certaine manière, j'interprète ici la mixité de la rue. Nous analyserons nos trois constituants (des sujets libres enracinés dans la rue, un Etat inséré et des marchés multiples), et nous constaterons que, malheureusement, notre triangle est progressivement écorné, provoquant l'insécurisation de la rue.

le premier coin du triangle : l'autonomie...

... ou encore les sujets libres enracinés. Au lieu de faire de la philosophe abstraite, je vous propose trois figures typiquement urbaines : Bouddha, Diogène et l'Abbé Pierre.

Ces trois figures sont typiquement urbaines. Le jeune Bouddha était un prince confiné dans le palais de son papa, un grand prince, extrêmement riche et qui avait dit : « Si mon fils sort une seule fois du palais, je ne le verrai plus, il va bouleverser le monde ». Donc, le papa le saoulait, lui donnait des jeunes filles en pâture et le coinçait à l'intérieur du palais. Un jour, le jeune Bouddha sort dans la rue et voit un mendiant. Il rentre le soir au palais et lorsque son père lui demande : « Qu'est-ce que tu as vu ? », il répond : « J'ai vu des gens qui étaient pauvres ». Le lendemain, le jeune Bouddha fait de nouveau le mur et il voit un vieillard. Et le papa lui demande de nouveau « Qu'est-ce que tu as vu ? ». Le troisième jour, le jeune Bouddha sort dans la rue et il voit un mort : nouvelle découverte. Le quatrième jour, le jeune Bouddha sort dans la rue et il voit un sage. Après quoi, le jeune Bouddha ne rentre plus.

C'est une extraordinaire métaphore de ce qu'est la rue. L'histoire de la rue du jeune Bouddha, c'est celle de quelqu'un qui échappe à une communauté chaude, qui le coince dans un statut qui le fige et l'englue - celle de papa et de la famille chaude, que nous appelons à l'ARAU la Communauté repliée - il ose sortir, il fait son chemin lui-même et en sortant dans la rue, il découvre un lieu très dense et très simple, où il fait quatre découvertes cruciales : celle de la pauvreté, de la maladie, de la vieillesse et de la mort, et enfin celle de la sagesse. Il saisit là l'occasion de s'ouvrir à ces expériences cruciales : il fait sa propre expérience en échappant à une loi qui le contraint et en acquérant lui-même son propre statut. C'est une des plus belles illustrations de ce que peut être la richesse de la rue.

La deuxième figure, c'est Diogène. Diogène est un philosophe cynique. Ce qui caractérise l'Ecole cynique en philosophie, c'est le fait de débusquer le pouvoir sous ses plus beaux atours. Le cynique, c'est celui qui nous ramène aux problèmes les plus fondamentaux, et qui adresse aux belles paroles des critiques qu'on appelle généalogiques. Il remonte et il démon-

te : qu'y a-t-il derrière vos paroles ? Souvent du pouvoir. On rapporte des épisodes célèbres mettant Diogène en scène, comme lorsqu'il vivait dans un tonneau en plein milieu de l'Agora, et qu'Alexandre vint lui dire : « Bonjour, que veux-tu, Diogène ? » Et Diogène lui répond : « Ote-toi de mon soleil ». Deuxième exemple, à un moment donné, Alexandre lui dit : « Mais pourquoi te masturbes-tu en public ? » Et Diogène lui répond « Si je pouvais faire la même chose en tapant sur le ventre pour être rassasié, je ferais la même chose ».

Voilà des exemples de ce que l'on peut appeler la rébellion. Sans faire de longs discours, la figure de Diogène, qui est une figure de la rue, apparaît comme impensable au milieu de la campagne. Cette dimension de rébellion par rapport à un pouvoir public qui est présent, son ironie destructrice, cette contestation hyper-critique, elle ne peut avoir lieu que dans la Ville. Elle ne peut avoir lieu au milieu des champs, faute de témoins, même si des choses intéressantes peuvent se passer dans les champs.

La troisième figure digne d'attention, c'est celle de l'Abbé Pierre. D'abord dans les années 50, quand il est confronté à la pauvreté urbaine que je distingue de l'expulsion sociale : l'Abbé Pierre a trouvé des logements pour des gens qui travaillaient. En 1950, dans leur majorité, les gens que l'Abbé Pierre essayait de reloger avaient un contrat d'emploi, mais ne trouvaient pas de quoi se loger, notamment à cause de la destruction des villes françaises. Il est réapparu sur la scène en 82/83, et on a évoqué le concept du retour de l'Abbé Pierre, notamment pour indiquer l'incapacité de l'idéologie socialiste d'apporter des réponses concrètes à des questions concrètes. Cette fois, l'Abbé Pierre a été confronté à des gens qui n'avaient pas de logement, mais qui n'avaient pas non plus d'emploi. Cette nuance est méthodologiquement importante pour indiquer la différence entre pauvreté et expulsion sociale.

L'Abbé Pierre est une figure urbaine comme Diogène et comme Bouddha. La prise de conscience, la théâtralisation, la monstration des problèmes, leur mise en visibilité se fait dans la rue. Bouddha est en quelque sorte la figure de la rue en tant que critique intérieure, remise en question des attaches qu'on a eues dans sa sphère privée. Il témoigne d'un travail d'intériorisation, de critique intérieure par lequel on se remet en question soi-même. Diogène représente une critique exté-

rieure, et l'Abbé Pierre une solidarité. Voici donc trois éléments constitutifs du sujet autonome qui prend forme dans la rue à travers trois figures. Chacun d'entre nous - et c'est l'intérêt de ces figures- peut jouer son petit Abbé Pierre, son Diogène ou son Bouddha. La solidarité, la critique extérieure et la critique intérieure sont autant de caractérisations du sujet libre.

le deuxième coin du triangle : l'état inséré

Qu'en est-il de l'Etat inséré ? Schopenhauer, ce philosophe cynique, disait que l'Etat n'est rien d'autre qu'un ensemble de muselières qui empêchent les chiens humains de se mordre. Il y a quelque chose de vrai dans cette remarque. Mais l'Etat n'est pas que cela. L'Etat est présent dans la rue, en tant qu'elle est un espace public, et, du moins dans les sociétés démocratiques, les espaces publics sont destinés à être aménagés par les pouvoirs publics. L'Etat se rend visible quand il aménage la rue et et ses à-côtés, comme l'éclairage, la voirie, le trottoir ¹.

1. Le trottoir est d'ailleurs un élément de régulation entre le transport hétéronome de l'hétéromobile et le trajet piéton de l'automobile : l'automobile, défini par la capacité à se mouvoir soi-même, s'ac-complit dans la démarche piétonnière - ne parlons donc plus d'au-tomobile pour nommer les voitures. S'il y a bien quelque chose qui est hétéro, qui est normé par autre chose, c'est l'hétéromobile appelé auparavant automobile. La Ville est pleine de signalisations multiples qui imposent leur propre norme en lieu et place des com-portements de régulation spontanés. Pensons à cette fameuse phrase de Victor Hugo qui, du sommet de Notre-Dame de Paris, dit en parlant du livre et en montrant Paris : «Ceci tuera cela». Que signifie cette phrase de Victor Hugo, à mon avis à méditer par toute personne intéressée par l'urbanisme ? Ceci tuera cela - Victor Hugo veut dire que la rue et la ville vont être de plus en plus envahies par des codes dont la forme écrite, livresque, est déterminante. Une Ville de lecteurs est une Ville qui perd une cer-taine manière d'être un livre elle-même. Victor Hugo voulait dire qu'une Ville peuplée de lecteurs est une Ville qui perd sa capacité d'interpeller les gens par la diffusion des signes qu'elle envoyait antérieurement. Autrement dit, la cathédrale gothique, qui est truffée de symboles, va perdre son pouvoir - nous sommes des illet-trés par rapport à la symbolique d'une cathédrale gothique même si nous avons gagné à lire autrement. La signification de la Ville en serait atténuée. Cela devrait nous questionner dans la mesure où l'insécurité est souvent liée à un analphabétisme urbain, dans un double sens : l'analphabétisme et l'illettrisme «classiques» rega-

La rue, c'est un espace public habité par le pouvoir public. Ça va de l'agent de quartier dans Quick et Flupke à d'autres formes d'interventions publiques dans la rue, comme lors des manifestations, quand on dit : «le pouvoir n'est plus à la rue de la Loi, mais la loi est dans la rue». L'espace public, c'est le lieu de synthétisation des griefs qu'une société adresse à ses dirigeants. Et ces synthèses de griefs ont traditionnellement été opérées par la presse, par l'association, le charivari et le café politique en France au moment de la Révolution française. Voici le sens que je donne à l'insertion de l'Etat dans la rue.

le troisième coin du triangle : les marchés

Ma thèse à ce sujet, développée dans mon dernier livre *Le Capitalisme dans la vie quotidienne*, c'est qu'il y a eu des multitudes de marchés; l'évolution actuelle, le *trend* comme disent les anglo-saxons, nous mène d'une société de marchés pluriels à une société de marché au singulier. Qu'est-ce à dire ? Le triomphe du marché capitaliste détruit progressivement une série d'autres sortes de marché et les pratiques de commerce. Comme, par exemple, des commerces de proximité - j'habite chaussée de Haecht à Saint-Josse dans un quartier turc; on y trouve des marchés de proximité où je vais chercher mon pain chez un boulanger, mes légumes chez un épicier turc où les prix sont fixés non pas par la théorie néo-classique qu'on enseigne en faculté d'économie à Louvain, mais par des facteurs culturels importants. Le prix est partiellement fixé à la tête du client en fonction de considérants culturels. J'ai vu souvent de vieilles dames belges sortir de chez le commerçant turc avec un caddie plein de légumes achetés à des prix vraiment très bas. D'autres chercheurs ont montré que le prix du poisson en Bretagne n'est pas uniquement fixé par la loi de l'offre et de la demande, mais par des considérations humaines ou des considérations sociales qui ne sont pas figées dans le droit économique français. Par

(Suite de la note 1) -gnent du terrain. Selon Lire et Ecrire, plus de 10% de la population bruxelloise est incapable de déchiffrer un texte et d'en saisir le sens. Pointons en second lieu un analphabétisme plus «urbanistique» : la ville ne se donne plus comme une histoire ou une quasi-personne à deviner, à comprendre. Elle est moins le lieu «lettré» d'échanges d'intentions que l'obéissance aveugle à des impositions et la capitulation hédoniste devant des sollicitations marchandes.

exemple, la pratique de la godaille répond à cette description : c'est le fait qu'une partie de la pêche est réservée à des hôpitaux, à des gens qui sont allés sur le bateau, aux personnes qui accueillent le bateau. D'autres études montrent que le prix entre un offreur et un demandeur est encastré dans une série de pratiques culturelles et conventionnelles.

Que peut apporter la diversité des marchés ? Une rue sera d'autant plus sûre qu'il y a des épiceries du coin, un café, un magasin de la vieille tradition bruxelloise... mais une rue peuplée entièrement de magasins internationaux, de magasins franchisés, exactement les mêmes à Oxford Street à Londres, à Anvers, dans la Ringstrasse à Vienne, ouverts d'une telle heure à une telle heure, une rue peuplée de ces magasins se désertifie, au-delà du fait que l'identité culturelle du commerce d'une Ville s'y noie.

la rue conceptuelle

La première thèse que j'avance pour parler de la rue conceptuelle, se trouve dans le titre de mon exposé : «L'Enfer, c'est l'absence des autres». Ceux qui ont lu *Vendredi ou les limbes du pacifique* de Michel Tournier, y ont découvert une postface d'un philosophe français généralement peu compréhensible, Gilles Deleuze, mais ce n'est pas le cas de cette postface qui est un texte absolument génial et compréhensible sur le problème que nous traitons. Que dit notamment Deleuze là-dedans ? Robinson, qui débarque sur une île complètement déserte où il n'y a pas d'êtres humains, vit littéralement un enfer. Pourquoi ? Parce qu'il n'est plus capable de faire des liaisons entre ce qu'il voit et ce qu'il ne voit pas. A la différence de Robinson, nous faisons encore confiance à cette espèce de logique spontanée que nous construisons entre ce que nous voyons et ce que nous ne voyons pas. La logique, notre culture, et même nos institutions nous garantissent que ce que nous ne voyons pas se comprend à partir de ce que nous voyons. Mais si ces garanties font défaut, ce que nous ne voyons pas pourrait nous poignarder dans le dos. S'il n'y a pas de cohésion entre ce qui est dans mon champ de vision et ce qui n'y est pas, entre ce qui est devant moi et ce qui est derrière moi, entre ce qui est à ma hauteur et ce qui est au-dessus ou en-dessous, s'il n'y a pas de cohésion entre la trace psychique de mon passé, immédiat ou plus lointain et

ce qui va se présenter aujourd'hui et demain, si ces mille et une manières d'établir des liaisons nous font défaut, alors nous sommes vraiment dans l'insécurité totale. Cette insécurité totale est liée fondamentalement, pense Gilles Deleuze, à l'absence d'autrui. Il n'y a qu'autrui qui puisse habiter le monde, l'aménager de telle manière que je n'aurai pas peur dans un monde où la présence d'autrui offre toujours cet ensemble de garanties et de liens logiques résultant du travail et de l'habitation.

Voici une anecdote à ce sujet. Quand j'étais étudiant en 1970, j'habitais à Leuven dans une petite rue. Dans cette petite rue, on rénove une maison sur le coin de la rue de Malines. Il y avait des échafaudages. Un soir, un étudiant qui se promenait avec sa copine le long de l'échafaudage a été tué par une pierre qui en est tombée. A partir de ce moment, nous avons développé, moi et d'autres, une psychose des échafaudages. On risquait de se faire écraser par une voiture parce qu'on avait peur de ramasser des pierres sur la tête. Voilà un exemple d'absence de garantie entre ce qui est en haut et ce qui est au niveau de la Ville telle que je la vois. Ici, l'effet est dû à une négligence humaine, mais imaginez que vous êtes dans un territoire dans lequel il n'y a jamais eu d'autrui : vous êtes alors dans un monde dans lequel n'ont jamais été insérées des prévisibilités. Or, fondamentalement, que sont la Ville et la rue ? Ce sont des êtres humains qui n'arrêtent pas de se rendre prévisibles et crédibles les uns vis-à-vis des autres. Donc, plus une rue est dépeuplée d'autrui, moins vous avez la possibilité d'être en sécurité. J'irais même paradoxalement jusqu'à dire qu'il faut préférer avoir devant soi des visages haineux, voir agressifs, méprisants que de se trouver dans le non habité. Je préfère être dans une rue, même dans une rue comme l'Avenue Louis Bertrand où visiblement, de temps en temps, on vous toise, on vous agresse du regard, que de me promener rue de Rivoli à la cité administrative un dimanche à cinq heures du soir. C'est la seule rue de Bruxelles où il n'y a aucun habitant.

Voici un petit passage de Kant sur le thème de la sociabilité des hommes, pour indiquer qu'il vaut mieux l'antagonisme que rien du tout. *«J'entends par antagonisme l'insociable sociabilité des hommes, c'est-à-dire leur penchant à entrer en société, lié à une opposition générale qu'ils manifestent les uns aux autres et qui menace sans cesse de dissoudre cette*

société. Une telle disposition est très manifeste dans la nature humaine. L'homme a une inclination à s'associer parce que dans un tel état il se sent plus homme, mais il a aussi un grand penchant à se séparer. En effet, il manifeste en même temps une insociabilité qui fait qu'il ne veut tout régler qu'à sa guise. Et il s'attend à provoquer partout une opposition haineuse des autres, sachant bien qu'il incline lui-même à s'opposer à eux. Or, c'est cette proposition qui veille toutes les forces de l'homme, qui le porte à vaincre son penchant à la paresse et fait que, poussé par l'appétit des honneurs, du fait de vouloir dominer par la possession, il se taille une place parmi ses compagnons qu'il ne peut souffrir mais dont il ne peut se passer. Ainsi vont les premiers véritables progrès de la rudesse à la culture, ainsi tous les talents se sont peu à peu développés, ainsi le goût s'est formé, et même par le progrès des lumières commence à s'établir un mode de pensée qui peut avec le temps transformer notre grossière disposition naturelle en un discernement moral et en principes pratiques déterminés.» La suite illustre plus précisément notre propos. *«Sans ces priorités en elles-mêmes fort peu engageantes de l'insociabilité d'où naît l'opposition que chacun doit nécessairement rencontrer quant à ses prétentions égoïstes, tous les talents resteraient cachés en germe pour l'éternité dans une vie de berger d'Arcadie, dans une concorde, un contentement et un amour mutuel parfait. Les hommes seraient doux comme les agneaux qui paissent et ne donneraient à leur existence guère plus de valeur que celle de leur bétail.»* La sécurité parfaite n'existe pas : ce que la société peut nous offrir de mieux, c'est un «Etat-muselière» qui décourage et limite les agressions.

la rue pour échapper à l'enfer

La deuxième thèse que je développe, c'est que la rue peut fournir des conditions pour échapper à l'enfer. Ce que j'appelle la rue souhaitable, c'est celle dont le commencement de réalisation du souhait existe dans sa structure formelle. La rue, c'est un héritage, une forme héritée et une solidarité faible entre les hommes. Elle peut fournir des conditions pour échapper à l'enfer, dans la mesure où je dis que la rue est l'âme de la Ville. Elle est le principe spirituel de la Ville. Pourquoi ? Parce qu'on peut dire que la rue est d'abord le mouvement humain institutionnalisé. C'est sans doute la

pièce maîtresse de la structure urbaine. Supprimez la rue, vous n'avez plus de Ville. Je dirais plus fondamentalement que la rue est ce que les philosophes appellent un existentiel. Cela veut dire une catégorie de l'existence humaine. La rue renvoie au fait que des hommes en suivent, d'autres mais qu'ils ont des aventures. Rappelez-vous ce que vivait Bouddha. La rue est la transformation urbaine d'une espèce de tracé originel, d'une existence qui a un côté borné mais qui est une avancée vers le grand peut-être. De même que les architectes ont un mythe primitif, celui de la cabane primitive, la rue primitive est le mythe des urbanistes : la rue est le lieu où les gens en suivent d'autres, où ils ont des aventures, ou peuvent en avoir. Ça se retrouve dans le jeu de Monopoly, ou dans le jeu de l'Oie. Ça se retrouve dans des expressions comme «faire son chemin». C'est aussi ce qui fonde, chez d'autres, l'opposition acharnée à la rue. Le célèbre urbaniste Le Corbusier a eu le mérite de théoriser son hostilité vis-à-vis de la rue, en affirmant qu'il ne fallait pas gaspiller les espaces de translation entre les zones fonctionnelles.

Autre élément sur la catégorie philosophique de la rue : Max Weber dit de la Ville qu'elle est de l'esprit coagulé. Hegel dira qu'elle «est un esprit devenu étranger à lui-même». Je m'efforce de penser la rue à partir de ces visions de la Ville. Esprit coagulé, cela veut dire que la rue accumule un savoir hérité des morts. La Ville réserve un traitement extraordinaire aux morts. Les morts sont toujours présents et accueillis dans la rue. Hegel dira que l'architecture est l'art de la mort puisque les morts continuent à habiter les maisons. Une Ville, c'est le résumé de l'expérience humaine. L'esprit y est en quelque sorte coagulé, il y somnole. Exemple classique : les musées, généralement situés en Ville. Le musée est un peu le concept de cet esprit coagulé, qui doit être éveillé comme la Belle au dormant le fut par le baiser du jeune prince charmant, qui avait auparavant écarté toutes les ronces.

D'autre part, pourquoi l'esprit devenu étranger à lui-même ? Nous sommes des individus avec une espérance de vie de l'ordre de quatre-vingts ans, si Dieu nous prête vie, mais nous sommes confrontés, à Bruxelles, à onze cents ans d'accumulation symbolique, qui constitue le legs des générations ayant vécu à Bruxelles.

Il y a dès lors deux métaphores applicables à la rue. La première nous propose de liquéfier l'esprit coagulé; la deuxième nous invite à nous réapproprier, à nous reconnaître dans cet esprit devenu étranger à lui-même. Nous pouvons dans la rue effectivement faire toute une série d'expériences de réappropriation. On a parlé des figures de l'Abbé Pierre, de Diogène, on pourrait en évoquer d'autres, celle du flâneur, du badaud, du passant, celle du détective, du distrait, du dragueur... Dragner, c'est provoquer des nouvelles circonstances d'une manière non violente.

Voilà en quelque sorte un tracé philosophique allusif de la rue. Je voudrais montrer aussi la triple menace qui pèse sur les trois dimensions de la rue reprises dans le triangle de Kolm. La rue sûre, c'est la rue avec co-présence du sujet libre, de l'Etat inséré et des marchés diversifiés. Mais les sujets libres sont tellement «libérés» qu'ils ont perdu leurs racines, que l'Etat passe d'un régime de surveillance à un régime de contrôle et que l'on passe d'une société de marchés au pluriel à une société de triomphe par imposition et contagion du marché capitaliste ou des monopoles. Seules deux de ces transformations retiendront notre attention, celle du sujet (j'en ai une vision pessimiste) et celle de l'Etat.

menaces sur le sujet enraciné

Le sujet enraciné devient un sujet hyper mobile, par le biais de quatre mobilités, nouvelles ou accrues, que ne connaissaient pas les générations qui nous ont précédés.

Il y a d'abord la mobilité sociale et professionnelle. Nous changeons plusieurs fois de métier, et nous anticipons des mobilités sociales vers le bas pour nos enfants.

Il y a la mobilité matrimoniale : nous divorçons pour un non et nous reconvolons par un oui.

Il y a la mobilité géographique : nous déménageons de plus en plus, dans tous les sens du mot.

Il y a enfin la mobilité politique, la versatilité des choix politiques qui est vraiment spécifique à la Belgique et qui s'apparente à ce que l'on peut appeler le clientélisme. Tout cela indique une catégorie générale de l'existence humaine contemporaine qui est celle de la versatilité et de la multiplicité.

Nous sommes en effet des sujets de moins en moins enracinés, de moins en moins identifiés à des collectivités; cette hyper-mobilité peut affaiblir la défense identitaire du lieu dans lequel nous sommes insérés et dans lequel nous évoluons. Je ne suis pas pour une identité figée mais pour une identité qu'on dit processuelle, une identité en évolution. La voiture, l'hétéromobile, devient sans doute le symbole et le véhicule pratique de la multiplicité de ces mobilités, de cette hyper-mobilité. Les possibilités de s'ancrer et de défendre un lieu s'évanouissent, notamment à cause du navettage.

de la société de surveillance à la société de contrôle

Le deuxième un coin de notre triangle qui se modifie est celui où nous avons placé l'Etat, sous l'effet du passage d'une société de surveillance à une société de contrôle, de l'Etat surveillant à l'Etat contrôlant.

Voici ma thèse. Je pense essentiellement fondée la théorisation par Foucault de nos sociétés comme des sociétés d'enfermement. Nous passons d'un milieu enfermé à un autre milieu enfermant. On passait de la famille à l'école, de l'école à la caserne, de la caserne à l'usine, éventuellement à l'hôpital, à l'asile ou à la prison pour échouer à l'hospice et terminer au cimetière, en passant, pour certains, par l'église. Ces lieux d'enfermement coûtent trop cher à l'Etat, ils s'avèrent inefficaces par rapport à la dynamique du capitalisme et deviennent de plus en plus poreux. Quand j'étais professeur à l'Athénée d'Ixelles, je me suis aperçu que le portier avait beaucoup plus de pouvoir que le préfet. Nous passons de disciplines circonscrites à des lieux clos à des phénomènes discontinus ultra-rapides de contrôle se passant à l'air libre. On passe par exemple de l'hôpital général aux soins à domicile, à la *one day clinic*, aux hôpitaux de jour, on passe des prisons enfermantes à ce qui se passe déjà dans la région de Vénétie-Lombardie avec des ex-détenus qui ont des colliers électroniques autour du cou et qui peuvent se mouvoir dans un rayon de 15 km autour d'un point central. A partir du moment où ils sortent de la zone d'impulsion, on peut les localiser immédiatement. On passe donc d'un système d'internat à un système de contrôle.

En voici la raison. Le système d'internat fonctionne dans la mesure où nous sommes moulés une fois pour toutes. Nous y sommes arrimés à des comportements prototypaux, définis une fois pour toutes. Nous sommes habitués à des routines. Nous passons de ce régime du moulage au régime de la modulation. Le module, c'est un moule auto-déformant ou hétéro-déformant. Nous répétons des comportements prototypaux, nous devons aujourd'hui obéir dans la flexibilité, la dérégulation. On passe d'un statut bétonné à un contrat flexible. Les délégués syndicaux vous diront toute cette dimension de la modulation. A l'usine, on devait, sous surveillance et dans un protocole bien spécifié, réaliser des marchandises prototypes; l'entreprise exige aujourd'hui de nouvelles formes de comportement, plastiques, basées sur la compréhension de l'esprit de l'entreprise. Nous devons obéir au contremaître de l'usine. Et à l'époque, face au contremaître et au patron, la masse des travailleurs était syndicalisée. Aujourd'hui, nous nous définissons comme des individus comparant leurs performances à celles du voisin, qui n'est plus un camarade de syndicat mais un rival, susceptible de pirater mon ordinateur et de me piquer mes données. Nos délégués syndicaux nous donnaient des mots d'ordre, et avec nos ordinateurs, nous entrons dans une société de mots de passe. Nous étions dans l'école, et l'éducation permanente était à côté d'elle. Nous sommes maintenant sommés de nous inscrire dans des processus de formation permanente. Nous passons des examens, nous subissons des concours et nous sommes soumis à l'évaluation continue. Dans les sociétés de surveillance, on n'arrêtait pas de recommencer, mais maintenant on n'a jamais fini avec rien. Nous devons être *always ready, en hot line et we try the best*. Nous étions dans les sociétés de surveillance dans l'acquiescement apparent. Les livres de Kafka, notamment le Procès, montrent qu'on n'est pas vraiment acquitté même quand on croit qu'on l'est. Dans le lieu d'enfermement où nous étions convoqués, nous étions mis en procès et nous étions acquittés pour un certain temps. Ici nous sommes, et à jamais, dans l'aterrissement; à chaque moment nous sommes susceptibles d'être contrôlés et d'être signalés d'une manière différente. Nous étions dans les sociétés de surveillance caractérisées par notre signature, par un numéro matricule, et maintenant nous rebondissons d'un code vers un mot de passe. Comme le disait Martine Aubry, allons-nous passer d'un régime où nous avons une carte de sécurité

sociale à un régime où nous aurons des cartes bancaires ? L'homme enfermé a cédé la place à l'homme endetté.

Nous étions surveillés, au stade, quand nous tapions dans un ballon, au football, au rugby, au basket. Maintenant on glisse dans la nuit du surf. Etre dans le surf, dans la glisse exige d'être toujours capable de se moduler et d'être toujours au bon endroit au bon moment. Nous étions dans des machines mécaniques, comme dans les *Temps Modernes* de Chaplin, nous tombons dans le règne des machines informatiques. Nous étions dans un capitalisme de production industrielle et on veut nous imposer un capitalisme post-matériel, post-productif où on ne vend plus des biens mais où on distribue des services ou des informations.

Le concept qui résumerait en quelque sorte ce passage, c'est celui de l'épée de Damoclès. L'épée est suspendue au-dessus de nous, et donc la rue elle-même n'autorise plus l'enracinement : elle est habitée temporairement par des êtres qui sont toujours sur la glisse. La rue perd la diversité de ses marchés : la rue «souk» est beaucoup plus merveilleuse que la rue Neuve. Et si on laissait les plus libéraux des ultra-libéraux gouverner la Ville, on pourrait effectivement envisager ce qui se dessine déjà dans la rue piétonnière ou dans une rue semi-privée comme City 2 - on pourrait imaginer que l'accès à certaines rues soit payant, c'est techniquement possible. C'est une rue où nous serions donc passés d'une surveillance continue au contrôle discontinu. On voit là effectivement deux gammes de transformation possibles : modification du sujet et alliance entre Etat et marché capitaliste pour nous contrôler.

trois modalités de l'insécurité

Pointons, pour conclure, trois modalités de l'insécurité. Je pense que nous pouvons d'abord vivre l'insécurité en Ville d'une manière spatiale, avec l'expulsé stigmatisé comme dangereux et avec la voiture. Nous pouvons vivre ensuite l'insécurité d'une manière sociale : il y aurait une disparition de l'Autre en tant qu'il est crédible et qu'il est prévisible. Et il y aurait enfin l'insécurité mentale dont je pense que le problème des pensions et de l'insécurité sociale fournissent les symptômes.

Résumé par Bruno Ducoli : *«Dans la mesure où la culture urbaine détruit l'urbanité, et cela n'est pas dû aux immigrés mais aux structures de la Ville, au type d'emplois que l'on y exerce, à la compétitivité, à la mythologie post-moderne qui est internationale, il y a solitude et individualisme, perte du lien social, insécurité».*

Deuxième citation, très résumante de ce que j'ai dit et très questionnante pour nous : *«la Ville post-industrielle est génératrice de tensions, la Ville remplace en effet l'entreprise comme théâtre principal des conflits sociaux».* C'est bien ce que j'ai voulu signifier en désignant le passage de la surveillance dans les lieux d'enfermement au contrôle dans des lieux urbains, dans la rue.



Masereel, *Fait Divers*, 1953.

l'associatif et le nouveau Tiers

micHEL godard et anne herscovici

Entre sécurité sociale, soucis policiers de sécurité et sentiments d'insécurité, les tensions que révèlent les projets sécuritaires mettent en particulier en évidence une problématique du travail social : quand « tout le monde il est préventif », les rapports entre le flic, l'assistant social et le curé doivent forcément être en cours de recomposition.

Le lieu de celle-ci est également désigné comme un outil : quartier, communauté, et spécialement « tissu associatif ».

Or les acteurs du sécuritaire ne sont vraiment pas les seuls à s'y retrouver ou à l'invoquer.

On se souviendra d'abord que la question associative peut être évoquée à propos du développement démocratique : entre mouvements et partis, les relations ne datent pas d'hier, mais - autant que les uns et les autres - elles ont bien changé ¹.

Par ailleurs, le secteur non-marchand est de plus en plus instauré en avenir obligé de l'emploi : depuis le Cadre Spécial Temporaire du plan Spitaels (1977), le temporaire a été délayé, mais l'acteur associatif reste, plus que jamais, un des protagonistes très courtisés de bien des politiques de l'emploi, serait-ce seulement comme succursale de services publics

1. Voir par exemple REMACLE E., « Pacifisme des années 80 : culture politique nouvelle, et d'avenir », *CM* n°188, 1993; ANSAY P., « Démocratie et citoyenneté », *CM* n°185, 1992.

jugés trop bien payés. On parle désormais beaucoup d'économie sociale,... un peu partout.

Et enfin, chaque secteur de service y va de sa propre démarche, car les services publics sont aussi jugés trop bureaucratiques, rigides, «froids»,...

Le domaine de la santé, par exemple et à l'heure des économies requises de l'Assurance Maladie-Invalidité, est revisité par des gestionnaires attentifs à l'aide socio-sanitaire informelle que des associations - de patients, de voisinage,... et de praticiens - peuvent apporter en complément ou substitut à l'intervention médicale ².

Le domaine de la formation, en relation avec le non-emploi des jeunes, connaît lui aussi une croissance associative (trop peu mise en rapport avec les soucis des enseignants ³), tout comme, plus traditionnels, le domaine culturel ou celui de l'urbanisme.

La simple énumération de ces domaines conduit d'emblée à penser au rôle de l'Etat, aux traditions associatives plus anciennes, au rôle para-étatique d'institutions - plus ou moins liées à l'Eglise - qui interviennent en matière d'enseignement, de santé, d'aide sociale,...

Il nous a semblé qu'un premier travail, articulé à une recherche de terrain dans le domaine socio-sanitaire, méritait un test de généralisation. L'ambition est de présenter un essai de mise au point conceptuelle sur l'association et sa position tierce par rapport à l'Etat et au Marché, et d'inviter ensuite à

2. Le présent article propose la généralisation d'une première formulation élaborée pour la présentation des résultats d'une recherche du Centre de sociologie de la santé de l'ULB menée en 1991-93: GODARD M., HERSCOVICI A. et MOULIN M., *Dynamiques de l'aide sociale*, Rapport SFASTC (ex SPPS), Bruxelles, 1994. Une publication synthétique a suivi: GODARD M. et HERSCOVICI A., «L'informel ou la cristallisation d'un nouveau Tiers - Les associations du domaine socio-sanitaire en Belgique francophone» dans *Lien social et politiques/RIAC* n°32, Montréal, 1994 (thème: les formes de l'informel). Voir aussi, dans le même domaine de la santé, *Travailler le social* n°10-11, Ottignies (LLN) 1994-95: le thème du numéro est «le paradoxe de l'extra-muros», sous-titré «changement et permanence - questions sur les soins à domicile, la santé mentale, les soins palliatifs, l'aide aux personnes handicapées, etc.»
3. Voir les questions, posées depuis un bail, par exemple par DONEUX J., «L'école: l'argent et le reste», *CM* n°176, 1990.

une lecture en contre-point des positions intermédiaires dans le champ de l'opposition de classe, à une réflexion sur les nouvelles couches moyennes ⁴.

transition et polysémie

La mise au point devrait contribuer à mieux cerner ce que le langage courant ou semi-savant désigne tantôt comme «nouvelles initiatives», «secteur informel» ou «monde associatif», et ce que le langage juridique obscurcit en englobant sous une même dénomination - asbl - des organismes très divers.

La conjoncture se signale en effet par une profusion discursive : parole multiple des acteurs, diversité des connotations que cette parole emporte, elle qui invoque ou évoque des capacités mobilisatrices de la société civile, des solidarités spontanées, un foisonnement associatif, un bénévolat multi-forme, des usagers co-produisant des services, l'innovation sociale,... Il est d'ailleurs entendu qu'une part notable des initiatives informelles ne peut être cernée, précisément parce que ces initiatives sont éphémères, ponctuelles, sans désir ni ambition d'être vues ou visibles.

Du côté du formel, et malgré l'antinomie des formulations, il ne manque pas de pratiques informelles et de réseaux informels : de professionnels qui ne s'en tiennent pas aux prescrits réglementaires, ou nouent des contacts officieux; ou encore d'initiatives «alternatives» qui bousculent le fonctionnement institutionnel en tâtonnant avec la volonté de «faire autre chose autrement»; et une bonne part de travail non rémunéré, «bénévole» pour ces projets.

Du côté des associations, il y a les signes d'une double volonté, celle de fonder une originalité, de persévérer dans l'inventivité, d'une part, mais aussi d'autre part, celle d'être reconnus, subventionnés, «agrés» dans un cadre légal ou réglementaire,... «formel». Dès lors que ce cadre se met en place, après une longue bataille, de nouveaux réseaux informels le contournent, l'investissent, le complètent... selon.

4. Dans la foulée du n°188 des *CM* précité, qui était consacré au thème «Rejets/reconstructions du politique».



Masereel, *Que Dieu vous le rende*, 1956.

Nous voyons également que des «associations» très structurées et subventionnées, des établissements d'utilité publique, visent à mobiliser, dynamiser, (re)créer des solidarités de quartier, l'engagement bénévole, les dons. L'organisation du consentement, fonction propre de ces appareils étatiques d'hégémonie, implique - pour marcher - une variété de formes intermédiaires, du parastatal aux associations réellement volontaires et autonomes, voire tout à fait informelles. Dans un registre très proche, chacun guette l'apparition éventuelle d'un «travail social communautaire» assumé directement par les autorités publiques, à l'exemple de ce qui se pratique aux Pays-Bas (depuis les années 60) et en Communauté flamande depuis 1975.

Globalement, tous domaines confondus, on a donc affaire non pas à «un secteur», tant son hétérogénéité est perceptible, mais à un nuage d'associations jouant sur plusieurs oppositions approximatives et amalgamées : relationnel/technique, informel/formel, bénévolat/salariat, non-étatique/étatique.

De plus, c'est surtout la parole des acteurs qui préside à la superposition-amalgame : leur «différence», essentiellement vis-à-vis de l'Etat, relève de l'intention subjective, alors que sont nombreux les liens matériels avec la sphère étatique, dont la reconnaissance est sollicitée et espérée. La plupart des associations ne semblent ni en opposition avec, ni en marge de la sphère du pouvoir étatique, et pas davantage des institutions para-étatiques, même si leurs activités s'organisent à la marge du système dominant dans tel ou tel domaine de service.

Il nous paraît donc d'emblée et en général nécessaire d'éviter les formulations binaires ou classificatoires, de viser plutôt un *continuum* multidimensionnel, car il est nécessaire de «montrer la constante interdépendance et interaction du social planifié, organisé, formel et du social informel, parallèle, émergent.»⁵

Au demeurant, nombre d'auteurs renvoient aux ensembles de notions et distinctions évoquées par les acteurs : étatique/non-étatique, pour la fonction ou position de services aux personnes; salariat/bénévolat pour le type d'activité mobilisée. Plusieurs perspectives peuvent donc être revendiquées :

5. MAHEU L. et TOULOUSE J-M., «Gestion du social et social en gestion», *Sociologie et sociétés*, vol.XXV, n° 1, 1993 (pp.7-23), p.14.

sociologie du travail, sociologie politique, ou encore économie politique, où la notion de secteur informel a pris corps dans les débats des années 70-80 sur les stratégies de développement ⁶, avant de faire retour au Nord.

Ici c'est une quatrième perspective qui est adoptée, ou plutôt privilégiée, celle d'une **sociologie de l'association**. Privilégiée seulement, car la nécessité d'affronter la superposition des notions chez les acteurs demeure, et conforte l'ambition sociologique, la nécessité d'une vue de la totalité.

revisiter l'association

Etant entendu que bien des associations relèvent sans discussion de l'institutionnel, du formel, l'inclusion empirico-discursive d'une partie du phénomène associatif dans le champ de «l'informel», ne laisse pas de surprendre : dans la littérature sociologique, la contestation théorique n'a d'ailleurs pas manqué.

Devant l'ampleur et la persistance du mouvement d'idées, nous relevons qu'à propos de groupes sociaux - et des relations qui les constituent - l'articulation bipolaire des notions informel/formel tend à unifier ou intégrer aujourd'hui des concepts qui furent jadis séparés : communautaire/sociétaire, dans la tradition de Tönnies, et primaire/secondaire dans celle de Cooley *.

Il faudrait sans doute considérer comme un obstacle à l'unification-intégration le fait que les deux oppositions ne sont pas équivalentes, et notamment que la deuxième approche est plutôt psycho-sociologique et synchronique, mais le plus important est à notre estime dans le renversement de dynamique, ou de perspective historique : les analyses «Tönnies-Cooley» mettaient en évidence le développement «moderne» des relations sociétaires-secondaires, et faisaient de ce développement un élément de progrès, d'émancipation;

6. Voir la synthèse récente présentée par LAUTIER B., «L'économie informelle : ultime chance de développement ?» dans le numéro 199 des *CM*, juillet-août 1995.

* *Ndlr*: Tönnies oppose ainsi la sociabilité traditionnelle des communautés villageoises et rurales, à celle de la société urbaine. Cooley distingue le cercle des relations proches, familiales, amicales, affectives, et celui des relations choisies et organisées du travail, du syndicat, ...

les relations communautaires-primaires étaient regardées comme héritage contraignant, autoritaire. Aujourd'hui la contrainte paraît avoir changé de bord, ... ou être des deux côtés : la recherche de «l'informel» pourrait bien s'apparenter à celle d'une issue à un dilemme, et la grande diversité des attentes - à propos de l'informel, de l'associatif,...- trouver là une explication structurelle.

l'association et le rapport à l'Etat

Il faut sans doute faire la part de «l'exception française» dans la mise en oeuvre d'un modèle politique libéral ne reconnaissant que l'Etat et le citoyen, excluant les corps intermédiaires. Mais on aurait tort de dévaluer le modèle au point de ne plus pouvoir rendre compte des points communs à toutes les sociétés européennes du XIX^e siècle, ni en particulier à celles qui ont adopté le Code Napoléon. A des cadences diverses, et selon des configurations d'alliances diverses⁷, toutes ont détruit les corporations et combattu «l'associationisme» ouvrier⁸, toutes ont restreint la citoyenneté et réfréné la revendication de suffrage universel, toutes ont redimensionné le rôle des Eglises et congrégations.

Les formes de la participation à la vie publique, avant d'être un objet de réflexion pour historien⁹, ou sociologue¹⁰, ont d'abord été l'objet de luttes politiques. Si l'épanouissement de la démocratie apparaît ici comme une donnée de la deuxième moitié du XX^e siècle, et un facteur de pacification, la persistance d'enjeux politiques ne saurait être sous-estimée. Dans ses acceptions construites à partir du tournant des années 30, le concept d'hégémonie - plus italien que français, il est vrai - vise précisément à cerner le rôle des appareils, les formes d'organisation qui assurent que le pouvoir politique n'est pas de pure domination, mais bien autant de direction consentie et ouverte à une certaine contradiction.

7. MORAZE Ch., *Les bourgeois conquérants*, Paris, 1957.

8. Pour mémoire, «Association Internationale des Travailleurs» est la dénomination de la première Internationale.

9. AGULHON M., *Le cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848*, A. Colin, Paris, 1977.

10. MEISTER A., *Vers une sociologie des associations*, Paris, 1972.

L'unanimité qui semble aujourd'hui se dégager en Europe pour plaider la collaboration entre Etat et associations (même en France ¹¹ est en général marquée par un égal souci de renouveler la citoyenneté: Dans les cas de figure belges, les critiques de «l'orthodoxie des piliers» ¹², apparaissent en particulier comme une tentative de contester ou renouveler des appareils mis en cause pour leur identification trop nette et trop rigide au pouvoir d'Etat.

L'association et le modèle entrepreneurial-marchand

S'agissant de produire des services, l'analyse des associations comme entreprises pourrait utilement s'inspirer du modèle marchand dominant. Dans cette optique, la fourniture de nombre de services apparaît d'abord, aujourd'hui en Europe, comme le fait de très grandes entreprises - publiques, privées ou mixtes - en position de monopole, dominant et contrôlant le marché. Il s'agit du secteur «formel», même si leur origine a pu être dans l'association, et leur discours et leur statut demeurer «associatifs». Le nuage associatif informel s'y articule, tout comme la production domestique («l'informel pur»), et occupe des créneaux nouveaux, particuliers ou de sous-traitance à l'intervention d'une myriade d'artisans et de micro-entreprises. Les possibilités de développement de cet associatif, sa capacité de mobiliser des flux financiers - dons, subventions, paiements,...- de diversifier ses produits et de rencontrer des demandes et de garder des clients peuvent s'analyser comme rapport au secteur monopolistique, comme effet des contraintes qui pèsent sur celui-ci.

Dans un cadre où domine le service privé, l'analyse du *community action* nord-américain a pu mettre spécialement en évidence la logique entrepreneuriale d'ensemble. Dans le cadre européen, la stagnation ou le recul des financements publics, qui touchent en premier le secteur monopolistique (formel) après une longue période de croissance, ne peuvent que

11. Voir notamment CHEVALIER J., «Des associations dans l'orbite de l'Etat?», dans *Citoyens et pouvoirs en Europe* (sous la direction de DE COOREBYTER V.), Bruxelles, 1993, pp.67-77.
12. MOLITOR M., «Orthodoxie des piliers et conduites novatrices», *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1-4, Université Libre de Bruxelles, 1992, pp.131-142.

conduire à une réaffectation des ressources, une redistribution des rôles entre grandes, moyennes et petites entreprises. Dans ce processus, il paraît peu probable que l'histoire de l'associatif fondé à partir de la fin du XIX^e siècle, mais construit entre 1945 et 1965 dans un mouvement keynésien, trouve à se répéter, sinon par exception.

deux, trois, quatre pôles

Le modèle classique minorisant, voire déniait l'association est essentiellement bipolaire Etat-Marché, la sphère domestique-privée se réduisant à l'individuel considéré comme référent général. L'association est dans ce modèle soit ramenée à l'individuel, soit considérée pourvu qu'elle choisisse son camp : para-étatique ou marchande; et à défaut, nuage flou, informe(lle).

S'agissant désormais de reconnaître l'association, et en proposant des modèles d'analyse à quatre pôles, qui distinguent comme tel le domestique-privé¹³, l'unanimité semble se faire pour prendre en compte des rapports triangulaires, dont ceux qui se nouent entre Association, Marché et Etat, en consolidant le pôle associatif pour mieux l'opposer à chacun des deux autres et avec l'appui de chacun. L'associatif se distinguera ainsi des grandes entreprises de service institutionnalisées marchandes ou étatiques. Par exemple, jouant de leur taille petite et moyenne, des associations¹⁴ assurent s'exprimer au nom de la société civile, du terrain, de la proximité, et se revendiquent de la maîtrise d'un nouveau savoir, d'une expertise liée à cette proximité.

Cette démarche se comprend d'autant mieux qu'en Belgique, hors le droit public et le droit commercial, le seul cadre juri-

13. Nous avons consulté :

DONATI P. et COLOZZI I., «Institutional reorganization and new shifts in the welfare mix in Italy during the 1980's», *Shifts in the Welfare Mix* (EVERS A. & WINTERSBERGERS H. ed.), Vienne, 1988, pp.63-95.

MOMMEN E., «Le système est plastique», *Contradictions*, n°64, Bruxelles, 1991, pp.102-128.

GODBOUT J.-T. et CAILLE A., *L'esprit du don*, Québec, 1992.

14. ANTOINE B., «Cette rumeur qui n'a plus rien de paisible», *Associations et acteurs : paroles*, Coordination Inter-Régionale des Associations et de leurs Travailleurs - CIRAT, 1993, pp.69-71.

dique qui soit à la disposition des personnes morales - et s'impose donc à elles - est celui de l'association sans but lucratif définie par une loi de 1921. Or ce cadre a été conçu pour, et largement utilisé par des institutions para-étatiques privées (les congrégations religieuses, originellement), et ses particularités en matière patrimoniale et fiscale ont été abondamment exploitées pour des entreprises à caractère commercial (clubs de foot, cliniques privées, *lobbies*,...). Plus récemment, des pouvoirs publics - communes et CPAS notamment, universités d'Etat, ... - ont utilisé ce cadre pour agir en dehors ou en marge du droit administratif, notamment en matière de statut du personnel, de budget et comptabilité ou de contrats avec le secteur privé (e.a. adjudications).

Dans le domaine socio-médical par exemple, ce sont des asbl qui gèrent de nombreux établissements : elles sont généralement liées à des congrégations religieuses, à des sociétés commerciales et associations de médecins, ou encore à des réseaux «*dont les limites correspondent le plus souvent à celles des mondes catholique, socialiste et libéral qui caractérisent la société belge*»¹⁵, précisément qui y modalisent le pouvoir d'Etat et en particulier le discours de ceux qui le partagent.

néo-classes moyennes

Cette position tierce des associations mérite donc d'être examinée pour elle-même, tant pour l'assise sociale que pour l'assise idéologique.

S'agissant du service de *community*, elle a déjà été analysée dans le contexte nord-américain comme caractéristique d'un nouveau terrain de la mobilité sociale pour ses acteurs professionnels, dans une conjoncture où la mobilité classique - par l'entreprise et par la politique - apparaît comme de moins en moins ouverte. La perspective de professionnalisation des associations peut d'emblée être lue dans ces termes.

15. ARCQ E. et BLAISE P., Structure de propriété et réseaux d'institutions de santé en Belgique, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1338, Bruxelles, 1991.

Mais on peut sans doute généraliser, et noter avec nombre d'observateurs combien le néo-associationnisme est marqué par un milieu de (nouvelles) classes moyennes ¹⁶.

La position tierce exprime alors une manière de s'écarter de l'opposition Etat-Marché, lisible pour la classe ouvrière dans les termes du compromis social-démocrate, écart qui se traduit au plan idéologico-politique en «ailleurs, ni de gauche ni de droite» où se retrouvent certains électeurs écologistes et libertariens.

Il y aurait lieu d'ajouter que les processus décrits comme «dualisation» de la société seraient mieux cernés comme évolution vers une «société des 2/3», selon une formule habituelle dans les pays scandinaves et germaniques pour désigner l'exclusion du troisième tiers. La classe ouvrière étant promise, ou invitée à se diviser en actifs («inclus») et exclus, et les services étatiques ne visant plus que le minimum, octroyé au tiers exclu, le service associatif fournirait un complément pas trop cher au tiers moyen quand il ne peut accéder au service privé (ce qui est assumé lorsque le tiers moyen définit idéologiquement son objectif comme «ni profit ni bureaucratie»).

La position tierce attribuée à l'associatif éclaire enfin sous un jour particulier le rôle attribué au local. Rôle nouveau, car il ne s'agit plus d'un rouage inférieur de l'Etat du compromis social-démocrate, à disputer ou à faire fonctionner. A l'heure de l'internationalisation économique et politique, les associations «de proximité», appelées parfois entreprises, sont déclarées avoir vocation à développer à la fois des emplois et de la solidarité: *«pour satisfaire au souci de cohésion sociale et d'implication locale à travers des services du quotidien, les entreprises solidaires ne se contentent pas seulement de recourir aux contributions volontaires mais articulent de façon dynamique les économies privées et publiques»* ¹⁷.

16. Par ex. BALME R., «La participation aux associations et le pouvoir municipal», *Revue française de sociologie*, XXVIII, 1987, pp.601-639.

17. ADSP, Agence pour le développement des services de proximité, présentation de la journée d'étude organisée le 21 janvier sur le thème «Services de proximité: entreprise solidaire et nouveaux rapports sociaux», (ronéo), Paris, 1993.

Le problème - ou la solution ?- c'est que le territoire lui-même est déjà fortement dualisé.

Il reste à noter que le mouvement de constitution du tiers associatif, en l'écartant des associations institutionnalisées, le rapproche forcément du domestique-individuel, du groupe social de degré zéro en fait d'organisation. En marquant d'emblée la différence dans des modèles à quatre pôles, en tétraèdre, on comprend ainsi que la discussion sur l'informel traverse le monde associatif dès lors qu'on veut reconnaître une spécificité à celui-ci. Autrement dit, que le succès de la notion d'informel est un symptôme de la poussée du tiers associatif. Le consistance de la notion corollaire de formel, englobant les pôles Etat et Marché, est pour sa part assurée par le développement de l'Etat keynésien qui précisément les rapproche et les articule.

de la cristallisation - un modèle tétraédrique

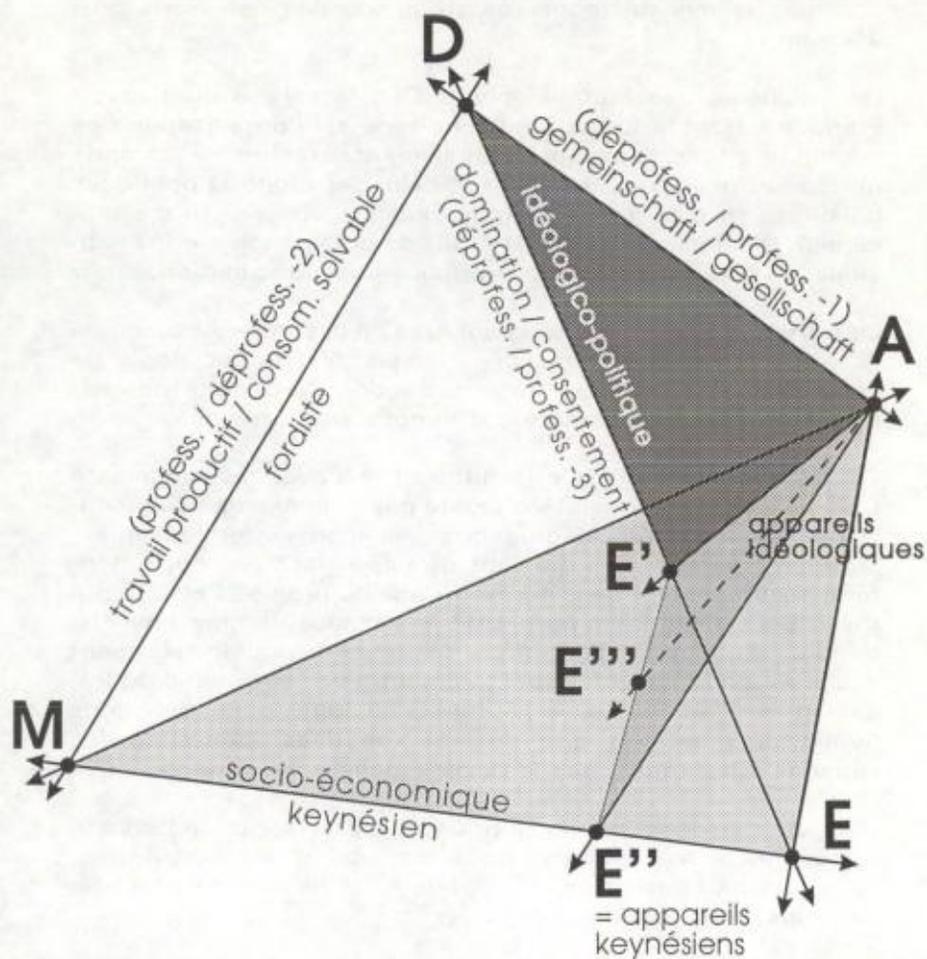
Pour essayer de sortir du dualisme formel/informel, d'échapper à la polysémie du terme forme qui, en français, intègre mal l'acception de structure ou *gestalt*, nous avons d'abord essayé un changement de métaphore et proposé celle de la cristallisation. L'avantage tient aux connotations de processus, de réversibilité, de multidimensionalité et de germination¹⁸.

Les axes du modèle à quatre pôles seront ainsi désignés comme des axes de cristallisation.

trois axes de cristallisation

Les trois axes qui affectent la sphère domestique-individuelle contribuent en retour à la définir. Nous la notons D dans le schéma ci-contre (dont il faut souligner qu'il n'est pas clos, mais bien ouvert à la prise en compte des positions intermédiaires).

18. La question de savoir si, dans l'emprunt terminologique, les inconvénients de connotation ne l'emportent pas sur l'avantage d'éviter un néologisme est examinée dans notre rapport de recherche SPPS.



Un premier axe unit la sphère Domestique-individuelle D à la sphère de la production Marchande M dont le noyau, la forme cristalline-type est l'entreprise productive. L'axe DM est celui qui voit se nouer des rapports sociaux de travail (par exemple de type capitalistes-industriels), la relation inverse MD individualisant le ménage consommateur solvable des biens produits en M.

Un deuxième axe unit la sphère D à la sphère du pouvoir Etatique E dont la forme cristalline-type est l'organisation des appareils d'Etat (législatif, judiciaire et exécutif, y compris militaire et policier). L'axe DE est celui des rapports politiques d'expression et d'adhésion (par exemple via le suffrage universel), la relation inverse ED étant de domination sur les individus, et d'octroi de services publics, de redistribution.

Le troisième axe enfin unit la sphère D à la sphère Associative A. Nous être placés dans une perspective de sociologie de l'association, signifie que la construction de cet axe de cristallisation prend un caractère d'hypothèse de travail.

Tout d'abord elle marque la différence d'avec les modèles à trois pôles dans lesquels A n'existe pas : par exemple le modèle «républicain français» qui récuse les «corps intermédiaires», ou encore les modèles qui font de l'associatif une sorte d'intermédiaire général sans forme ni qualité propre. Cette hypothèse peut s'exprimer en première instance comme une distinction-négation : ni DM, ni DE, les deux axes précédemment désignés qui renvoient respectivement à une sociologie du travail et de l'économie, et à une sociologie politique. Nous avons déjà indiqué que ces perspectives joueraient les seconds rôles - mais pas le décor - dans notre propos.

Dans un deuxième temps, il nous faut préciser ce qui constitue la sphère A-associative en la distinguant des trois autres. Le recours à l'ensemble du modèle nous permet de procéder par adjonctions cohérentes.

relation entre chacun des quatre pôles et la triade des autres

La sphère A se trouve premièrement incluse dans l'ensemble DAM comme opposé à la sphère Etatique E. Il s'agit là des classiques différences et articulations privé/public; d'une

conception élargie de la notion de société civile (souvent réduite à DM), et de l'interaction avec le domaine politique.

La sphère A se trouve deuxièmement incluse dans l'ensemble DAE comme opposé à la sphère Marchande M. Il s'agit ici également de différences et articulations classiques secteur non-marchand/marchand; d'une conception élargie de la notion de société politique (souvent réduite à DE), et de l'interaction avec la sphère de la production marchande.

Troisièmement, la sphère A est incluse dans l'ensemble EAM opposé à la sphère domestique-Individuelle D. Il s'agit ici de l'articulation collectif/individuel, réinterprétation du dualisme classique formel-informel où le formel strict englobe l'axe ME, régulation du marché/financement de l'Etat.

Enfin nous pouvons proposer d'indiquer comment la sphère Associative A se distingue de l'ensemble DME et s'articule à lui. Cet ensemble DME apparaît comme celui de la cristallisation imposée, celui de la domination des sphères Marchande et Etatique, M et E, sur la sphère Domestique-individuelle. Cristallisation forte parce que peu d'individus peuvent s'y soustraire significativement (sinon à l'abri de la sphère domestique). Par opposition, A peut se définir comme sphère de la cristallisation consentie, ou volontaire.

sortir du dualisme

La métaphore de la cristallisation vise à intégrer le modèle à quatre pôles - Domestique-individuel, Etatique, Marchand, Associatif - qui ressort de la discussion générale sur l'association. Elle va nous permettre de proposer d'abord une réinterprétation des pôles Domestique-individuel et Associatif; et ensuite d'esquisser une approche de l'évolution des associations, des dynamiques associatives.

Outre l'intérêt d'impliquer une «coexistence d'états» proche de la notion de *continuum*, la métaphore de la cristallisation induit la possibilité de faire d'institutions (étatiques ou para-étatiques, de statut privé, public ou mixte), les germes - eux-mêmes «cristallisés» - de processus, réversibles, de création et de formalisation d'associations, et de situer ces germes comme immergés dans le «liquide», l'informel. La question de

l'articulation du formel et de l'informel se trouve ainsi évoquée d'entrée de jeu.

De plus l'unité de composition - les «atomes» et les «molécules» - est assurée au niveau des individus et de la sphère Domestique-individuelle, tandis que les formes, les mailles cristallines peuvent varier, et coexister, avec à chaque fois des propriétés différentes (du type charbon et diamant).

Le principal intérêt du changement de métaphore tient à son usage généralisateur dans le modèle conceptuel qui peut être développé dans un va-et-vient entre la littérature et les observations. La cristallisation y est définie comme un processus interactif à six dimensions de référence : trois concernant les rapports de la sphère domestique-individuelle aux sphères du pouvoir étatique, de la production marchande et associative, et trois concernant ces dernières en interactions deux par deux. Au moins s'agit-il d'un essai de saisir le caractère multidimensionnel et dynamique attribué au rapport formel/informel, et d'aborder avec le même souci des processus sociaux que le langage commun unifie, comme par exemple «professionnalisation» et «subventionnement» des associations.

métaphore, modèle rhétorique, concept de cristallisation

L'usage métaphorique de mots du langage courant, s'il constitue un des ressorts de l'effet littéraire, est aussi un des indices que des recompositions de sens sont en cours. Le succès du duo formel/informel nous en donne un bel exemple, de même que les superpositions de sens approximatives - et tirant leur efficacité de l'approximation - avec étatique/non-étatique, salariat/bénévolat, et accessoirement marchand/non-marchand.

Nos recherches préparatoires, avec leurs détours (non développés ici) en sociologie du travail, politique et de l'association, ont précisément eu pour objet d'explicitier ces superpositions. Tout en privilégiant circonstanciellement une sociologie de l'association, nous poursuivons une analyse intégrant, à égalité, les quatre sphères retenues.

Le modèle des interactions entre ces quatre sphères, considérées chacune avec les trois autres, puis deux par deux, etc., nous a paru d'autre part avoir au moins une vertu rhé-

torique, celle d'organiser un exposé-*scenario*, comme le lecteur pourra en juger ci-après. Dans un premier temps, l'usage du modèle est photographique : la définition des éléments est enrichie par les relations entre eux. Après un détour ou une parenthèse sur le rôle des réformes institutionnelles, dans un deuxième temps c'est l'évolution des associations qui sera examinée.

redéfinir l'association et le domestique-individuel

Le pôle Domestique-Individuel revisité. Notre proposition de distinguer des axes de cristallisation portant sur des processus réversibles, l'interaction de la sphère D avec les pôles E, A et M doit aussi se comprendre comme relecture, au départ des trois autres sphères, réinterprétation de la sphère Domestique-individuelle selon les trois axes retenus.

L'axe ED définit la sphère D comme lieu de contrôle politico-moral d'une part, et unité de service non-marchand de base - prendre soin et éduquer - d'autre part.

L'axe MD définit la sphère D comme lieu de la production domestique (non marchande) et comme unité de consommation. On notera qu'il s'agit bien d'interaction, les deux fonctions étant essentielles à la reproduction de la sphère marchande, précisément pour la détermination des salaires (produits gratuits; salaires d'appoint).

Enfin l'axe AD, relevant lui des hypothèses et, à ce titre, provisoirement situé comme ni ED, ni MD, définit un vecteur de micro-relations consenties et peu rationalisées, dimension «amoureuse» au sens fouriériste ou familial.

Nous retiendrons également que, s'agissant de processus, l'évolution, le potentiel de la sphère D doivent se comprendre comme évolution des interactions selon ces trois axes, chaque situation singulière se caractérisant au demeurant par une combinatoire particulière des trois vecteurs.

Le pôle Associatif en voie de définition. Nous avons jusqu'à présent formulé une hypothèse à propos de la sphère

Associative A, celle d'un mode de cristallisation «ni E ni M», d'une cristallisation consentie ou volontaire.

Dans le modèle interprétatif que nous proposons, les associations à localiser et analyser au sein de la sphère associative peuvent être caractérisées de façon interne à celle-ci par une combinatoire particulière de composantes correspondant aux trois autres sphères.

Chaque association comprendra ainsi :

- une part de rapports à D, de fonctionnement caractérisé par les interactions entre les individus dans un groupe;
- une part de rapports à M, de fonctionnement en rapport avec la sphère marchande (ses produits, ses prix, ses rapports salariaux, ...);
- une part de rapports à E, de fonctionnement en rapport avec la sphère étatique (ses jeux politiques, ses services).

C'est au regard de ces trois composantes que nous examinerons des problématiques reçues empiriquement comme unitaires, comme par exemple celle de la professionnalisation. Trois «axes» de professionnalisation pouvant coexister peu ou prou dans telle ou telle association, ils feront référence à des expertises différentes - groupale-relationnelle, marchande ou politique - avec des effets internes particuliers, et en constituant un potentiel différent, tant pour le fonctionnement propre que pour les interactions avec les trois autres sphères.

La dynamique DA, entre sphère domestique-individuelle et associative, déjà mentionnée comme axe de cristallisation «différente», sera analysée comme articulation d'un engagement militant et d'une mobilisation identitaire. Elle pourra mettre en oeuvre une composante ou plutôt politique (référence à E), ou plutôt marchande (référence à M).

La dynamique EA, entre sphère étatique et associative, sera analysée comme articulation spécifique de l'hégémonie politique (adhésion/domination). Elle aura une composante idéologique DE lorsque le facteur secondaire mobilise la sphère domestique-individuelle, par exemple via des appareils para-étatiques comme partis, Eglises, syndicats. Ou une composante économique DM, lorsque ce facteur secondaire mobilise des services concernant la régulation du marché (en particulier la force de travail, par exemple les services sanitaires, la redistribution de revenus).

Enfin la dynamique MA, entre sphère de la production marchande et sphère associative sera analysée comme articulation entrepreneuriale - à la manière des coopératives de production - ou syndicale. Lorsque le facteur secondaire sera étatique, nous serons dans le registre de la régulation keynésienne; lorsqu'il sera domestique-individuel nous serons dans le registre du mécénat ou du consumérisme.

détour par les réformes institutionnelles

Sans compter que le domaine des services est marqué par une épaisse stratification de débats et de compromis politico-idéologiques (sur la part de l'Eglise et de l'Etat¹⁹), et socio-économiques (sur la part des syndicats et de l'Etat), par des évolutions techniques, et par le mouvement d'ensemble de l'économie, la fédéralisation de l'Etat belge mérite de ne pas être examinée seulement à l'aune des sentiments identitaires qu'elle mobilise.

Ainsi, bien des disputes de compétence entre les nouvelles institutions - fédérales, régionales, communautaires - peuvent paraître confuses et dispendieuses. Elles n'en reflètent pas moins des tensions qui se manifestent aussi dans des pays plus unifiés culturellement, où elles peuvent paraître plus techniques. Ici et là, le rôle déjà évoqué du local est notamment en question, lieu de l'associatif cristallisant quelque part entre le renvoi libéral à la sphère domestique-individuelle et une défense keynésienne du compromis social-démocrate et du pouvoir étatique, lieu d'hybridation éventuellement.

Manière de rappeler que l'espace est la dimension propre de l'Etat²⁰, le champ local peut certes apparaître comme une nécessité d'évidence pratique. Mais il nous paraît nécessaire d'en souligner plutôt la constitution imaginaire, paradoxale-

19. Les numéros 193 et 197 des *CM*, sur les thèmes «être de gauche et maçon», et «parcours dans le monde catholique», contribuent à circonscrire le sujet.

20. Le temps étant celle du capital. Nous avons développé cette idée, empruntée à M. Guillaume, dans une autre contribution : GODARD M. et HERSCOVICI A., «Prendre soin des plus âgés à la ville, une affaire de femmes ?», Actes du colloque de Marseille *Les femmes et la ville*, Labor, Bruxelles, 1993, pp.161-177.

ment utopique, qui désigne et convoque «le voisinage», «la communauté» comme unités sociales pertinentes.

Qu'il soit caractérisé comme «renouveau paroissial», ou néo-associationnisme ou autrement encore, il s'agit d'un **localisme**, dont l'efficacité est proprement idéologique, masque à la fois révélateur et dissimulateur d'enjeux.

Un de ceux-ci est de recomposition sociale, l'appel au local coexistant avec le constat que la participation des citoyens aux systèmes existants - militantisme de parti, syndicat, pratique religieuse, ...- est en recul.

Un autre est de recomposition des relations psycho-affectives face à ce que nous avons désigné comme dilemme de modernité, renvoi dos-à-dos du communautaire-primaire et du sociétaire-secondaire, sous la réserve que «la proximité» ne saurait identifier le spatial et le psychologique.

De tels enjeux doivent être pris en considération pour une analyse des limites - mises en évidence par les recherches descriptives - du recours au «tissu associatif».

L'hybridation se manifeste, elle, à mesure que s'étend le champ des **coordinations**, extension d'apparence pragmatique à nouveau, visant à résoudre des problèmes de tous les jours en associant divers acteurs concernés, publics et privés (voire publics entre eux), professionnels et profanes, qui mettent l'accent sur des approches plus techniques, sociales ou psycho-affectives. Il est aussi abondamment question de **transversalité**, la notion restant aussi peu précise que fortement consensuelle.

L'enjeu est ici d'abord le foisonnement lui-même, et le soupçon d'inconsistance que celui-ci entraîne. L'obsession de «qui fait quoi» est omniprésente dans rapports et dossiers. Pour tous les «secteurs» supposés distincts, la liste est déjà le problème, à toute échelle géographique, ... et, sa confection assurée, elle semble rassurer les responsables face à l'impuissance ou au désarroi dans les interventions. Ainsi se multiplient les inventaires, les observatoires,...: marché symbolique où se rencontrent les «associations» et les pouvoirs subventionnants. De même les coordinations, auxquelles participent les autorités, encouragent les hyper-spécialisations (tout en se donnant pour objectif d'en neutraliser les effets centrifuges), et participent d'une propension générale à multiplier

«les formations» (supervisions, échanges, écoutes mutuelles), et les projets étroitement ciblés, ponctuels et de court terme, soutenus par des subventions tout aussi ponctuelles, impliquant des emplois précaires et disqualifiés.

Dans un contexte de crise financière et de l'emploi, les modifications institutionnelles entraînent, ou annoncent une réévaluation de toutes les prestations de services, dont celles qui sont au coeur des ambitions associatives.

La redistribution des cartes s'opère sous forte contrainte budgétaire. Les projets de convivialité, l'aide psycho-affective, relationnelle, sont mis à la portion congrue en même temps qu'ils font l'objet d'une demande sociale apparemment croissante. Ce double processus conduit les projets à la marge des institutions établies, et notamment vers les associations. Le statut précaire semble devoir demeurer la règle pour l'ensemble.

S'agissant de batailles d'opinion, pour la visibilité des projets, ce double processus implique encore une redistribution des rôles au sein du «nouveau Tiers», de nouveaux effets idéologiques pour de nouveaux appareils. Les vieux militants, les anciennes associations et les nouveaux attachés de cabinet ministériel se disputent le terrain symbolique sur lequel les associations d'aujourd'hui doivent se situer.

dynamiques de développement des associations

Il ne suffit pas de photographier les associations : parfois, elles grandissent, ou disparaissent; elles se transforment... Plutôt que le terme de modèles de développement, qui emporte un espoir de typologie plus ou moins restreinte et statique, nous proposons celui de «dynamiques», au pluriel : la cristallisation n'est en l'espèce qu'un sous-ensemble - co-agissant sur la sphère D (nous revenons au graphe utilisé ci-avant) - de ces dynamiques qui résultent, en une infinité de combinaisons possibles, du jeu simultanément des six interactions figurées par le tétraèdre.

Celui-ci ne doit pas être l'objet d'une lecture réductrice isolant et figeant les seules interactions principales, négligeant les positions intermédiaires - par exemple celle des appareils

idéologiques (E') entre E et D, ou des appareils keynésiens (E'') entre E et M, ou encore mixtes (E''') entre E' et E'', comme par exemple les mutuelles liées aux piliers - qui supportent des interactions secondaires (par exemple E'''- A). Il revendique l'ouverture sur la complexité en donnant forme à notre propre discours.

Au regard des facilités du langage courant, le gain pourra paraître mince, miné par l'abstraction ou les effets de combinatoire. L'avantage devrait être à la vue d'ensemble rationalisée, avantage décisif dès lors qu'il permet d'intégrer et évaluer des interactions secondaires négligées en première analyse, ou des éléments ou facteurs nouveaux, y compris des propositions ou *scenarii*.

Dans la recherche que nous prolongeons ici, notre usage fut rhétorique : nous avons fait le tour du tétraèdre - dans le domaine de l'aide socio-sanitaire, d'autres pourront essayer ailleurs - pour rendre compte de la masse des informations et données récoltées sur un grand nombre d'histoires d'associations. Manière notamment de rendre compte de quatre processus, généralement liés entre eux, qui s'imposaient empiriquement à notre regard : celui de la professionnalisation de l'action associative; celui, courant, de l'essaimage au départ et en relation avec des associations-souches ou modèles; celui, plus rare, de l'initiative autocentrée de quelques individus; et enfin celui du financement et du soutien des pouvoirs publics.

la tautologie instauratrice

Parmi les dynamiques ainsi décrites, certaines nous paraissent présenter un intérêt qui dépasse le domaine de notre recherche initiale.

Par exemple, au registre de la dynamique interne de la sphère associative, l'histoire subjective des associations réfère généralement à un constat fondateur : une injustice, un « besoin » - aux contours plus ou moins précis - non satisfait.

Le discours sur les besoins se réclame parfois de l'expérience personnelle, parfois de la pratique professionnelle. Ce discours peut se nourrir de convictions idéologico-politiques ou morales, ou encore religieuses, ces convictions étant parfois revendiquées, parfois plutôt implicites, voire occultées. Il se

déploie principalement vers «l'opinion publique», le relais des médias focalisant spécialement l'attention. Enfin, transcendant la grande diversité des besoins particuliers, ce discours se justifie d'une généralisation unanimiste invoquant «la croissance des besoins», résultat de «l'évolution de notre société» et des modes de vie.

Ces quelques notations indiquent à quel point la notion de besoins fonctionne comme une boîte noire permettant toutes les rationalisations et toutes les marges de manœuvre, en particulier quand il s'agit de défendre des emplois, de garder ou gagner une subvention, et d'autant que, le plus souvent, «le besoin» est décrit pour les gens et pas par eux. La notion de besoin légitime tout en les voilant des projets professionnels, politiques, des désirs personnels, ... et en nombre de domaines ils sont illimités.

En deçà d'une sociologie des normes et des valeurs, notre modèle donne à voir dans ces notations deux types de rapports de la sphère associative aux autres sphères.

Le premier rapport est proprement instaurateur et oppose, en la distinguant, la sphère associative A aux trois autres M, E et D: le constat de carence, de dysfonctionnement, la proclamation des «besoins» se soutiennent d'une volonté de ne pas abandonner ceux-ci ni à la sphère marchande M (qui impose des contraintes de solvabilité et est soupçonnée de faire prévaloir la recherche de profits sur la qualité), ni à la sphère du pouvoir étatique E (à laquelle s'apparentent les services institutionnels dont les carences sont relevées), ni surtout à la sphère domestique-individuelle D, à la débrouille, à l'isolement et au bricolage privés (à l'informel *stricto sensu* de la littérature de sociologie de la santé).

Il faut souligner que le plan MED est celui des flux économiques réellement existants, comptabilisés, et en particulier celui des rapports salariaux normaux-normés des entreprises et des services publics. La position instauratrice de la sphère associative est donc d'emblée constitutive d'une problématique des salaires et des professionnalisations hors norme.

Le second rapport de l'associatif aux autres sphères se constitue à l'intervention de ce que chaque association désigne comme son objet ou ses objectifs, le problème ou la problé-

matique qui motivent son intervention, et ils sont de tailles très variables. L'objet de chaque association se définira, comme intériorisation de rapports déterminés aux trois autres sphères dans une conjoncture donnée, celle de la période de fondation.

Ainsi la composante D concerne-t-elle deux aspects : le nombre de personnes impliquées par le problème particulier qui détermine la création de l'association, d'une part; les types d'implication - militante, bénévole, professionnelle, consommatrice,...- des associés, leur psyché associative, d'autre part.

La composante E se subdivisera tendanciellement en deux sous-composantes : l'une plus en rapport avec les appareils idéologico-politiques (E'- interférence de la relation ED), par exemple quand interviennent dans l'association des personnes ou des institutions porteuses de considérations religieuses, philosophiques ou partisans; l'autre plus en rapport avec les appareils de service (E''- interférence de la relation EM), par exemple quand agissent dans l'association des personnes ou des institutions typiques de l'Etat keynésien (et quel que soit leur statut juridique, privé, public ou mixte). Dans le cas des problèmes de consommation de drogues prohibées, on constatera par exemple que les deux «sous-composantes E» sont présentes dans les associations, dans des proportions qui distingueront leurs objectifs, plutôt marqués par des considérations de santé publique ou plutôt judiciaires dans un contexte donné.

La composante M, enfin, réfère à tout le moins au contexte technologique, en particulier pour ce qui relève de l'industrie des biens de consommation et matériels concernés par le domaine d'action. Le mécénat d'entreprise pourrait également être inclus dans cette composante (mais il a peu de tradition en Belgique), ainsi que l'intervention syndicale hors les relations de travail.

dynamiques externes

Si nous quittons le registre des dynamiques auto-centrées (type AA), éventuellement homéostatiques, notre tétraèdre invite à examiner ensuite celles des rapports aux autres sphères : M, pour l'évolution technologique, et l'interaction

marketing-consumerism; D, pour les effets de A sur D, de rationalisation ou socialisation des relations interpersonnelles, et pour le contre-mouvement de D vers A. Celui-ci est communément désigné comme engagement volontaire, bénévole, charitable ou militant, encore que ces derniers termes soient contestés ou dévalués, et on ne perdra pas de vue le mode inverse du repli individuel.

Sur cet axe, il faut relever en particulier l'ambivalence des appréciations à propos de la sphère domestique et du bénévolat, et noter l'existence d'un premier type de rhétoriques de la professionnalisation.

Du côté des politiques, en conséquence d'espoirs encore plus vifs de mobiliser la seule sphère domestique-individuelle, il y a à la fois le souhait déclaré de soutenir les initiatives associatives - en leur reconnaissant des qualités spécifiques, faut-il souligner - et une méfiance certaine vis-à-vis de l'amateurisme qui leur est imputé à procès.

Du côté de l'associatif, l'ambivalence dans l'auto-analyse tient au fait que la sphère domestique-individuelle est à la fois déniée dans ses limites, son impuissance à prendre en charge certains problèmes, et valorisée dans ses qualités spécifiques de prise en charge, plus affective, plus attentive, plus dévouée, porteuse d'une autre compétence. Cette tension se reporte à l'intérieur des associations, et se manifeste notamment à propos des bénévoles, porteurs supposés et contestés des qualités de la sphère domestique-individuelle et qui sont mis en cause dans le discours sur, ou de la professionnalisation.

Pour ce qui concerne l'interaction DA en question ici, nous avons affaire à une problématique des savoir-faire profanes. On parlera de déprofessionnalisation pour leur accorder plus de place, en invitant les professionnels du secteur à en admettre l'utilité, voire à les intégrer. Mais on parlera aussi de professionnalisation, de reconnaissance d'une qualification spécialisée, l'hyper-spécialisation pouvant emmener les associations loin des caractéristiques fondatrices.

Toujours sur l'axe DA, nous relevons encore un effet de relais dans la vision subjective de l'objet des associations. Il vient du côté de la sphère de la production marchande M, à propos

de quoi nous relèvent trois facteurs principaux. Les deux premiers concernent le temps de travail productif, le troisième le rapport à la marchandise.

Il s'agit d'abord d'un mouvement qui affecte la conception et la gestion du temps par les individus. Partage du temps, du travail, disponibilité quotidienne et des âges de la vie, sont en question, notamment dans une dynamique du féminisme que nous observons ici sous un aspect particulier, celui qui met en question l'ensemble salaire d'appoint/unité familiale de consommation.

En d'autres mots, il sera question de loisirs, de chômage, de pré-retraite, et de motivation à l'investissement - un peu, beaucoup, ... honorable, gratifiant, ... - de ces temps dans un projet associatif.

Un second facteur est celui du développement des fonctions de service : certaines ont trouvé leur place dans la sphère productive marchande, d'autres sont renvoyées vers la sphère étatique de la reproduction (E'' ou E''' dans notre schéma), d'autres enfin sont cantonnées dans le domestique-individuel de la vie privée, celle des femmes en particulier. L'évolution de cette répartition est conditionnée par les progrès de la productivité (en M), et elle fixe des hiérarchies professionnelles : communément, la sphère de la production marchande M est valorisée au détriment de celle du pouvoir étatique et de ses administrations ou appareils E, la sphère domestique D comptant pour rien en cette matière. La rhétorique de la professionnalisation des acteurs de l'associatif y trouve sa source, et ses références privilégiées de légitimité pour les individus les plus impliqués, jusqu'au foisonnement de noms ronflants pour des métiers incertains.

Le troisième et dernier processus est celui de la marchandisation, qui interpelle chaque individu en consommateur. Même s'agissant de services publics, ou de produits - culturels ou de santé, par exemple - dont la consommation est fortement subventionnée par les pouvoirs publics, la fibre citoyenne-politique est peu activée. Le consommateur se manifeste plutôt, et de deux façons très différentes : l'individu mobilise l'associatif sur le mode du *lobbying*, les cotisants-donateurs déléguant à des professionnels la mise en scène de toute action; il accède grâce à son adhésion aux services, animations proposés par l'association, sans contribuer

à leur conception ni leur organisation bien que nombre d'associations s'échinent apparemment à susciter l'intervention active.

dynamique du rapport à la sphère (E) du pouvoir étatique

Nous accorderons enfin une place particulière aux processus marqués par la troisième interaction (EA), avec laquelle nous bouclons le tour du modèle tétraédrique. Comme certains rapports indirects de l'associatif à la sphère (E) ont déjà été évoqués, nous viserons à cerner cette fois ce qui nous paraît proprement étatique dans l'ensemble des interactions.

Dans le cadre conceptuel où nous nous plaçons, la sphère du pouvoir étatique ne se restreint pas à des institutions de statut administratif public. Elle inclut des institutions privées et mixtes, dont le développement a précisément caractérisé le compromis social-démocrate, au plan idéologico-politique, et le fordisme et le keynésianisme au plan socio-économique. C'est ce que nous avons noté comme positions E', E'' et E''' dans notre modèle.

Relevons que la médiation étatique a connu un important développement, au point que, si la mobilisation de la sphère domestique-individuelle dans l'associatif apparaît parfois en-deçà des formes de sociabilité ou de solidarité anciennes (caisses de secours et charité paroissiale, cercles culturels et sportifs,...), c'est que la couverture étatique est, elle aujourd'hui, très au-delà.

anciennes associations / futurs appareils ?

En première analyse, le développement de bien des associations apparaît comme induit par les difficultés financières des services étatiques : crise économique et des finances publiques, mais aussi croissance structurelle du coût de services non productifs. Au minimum, il s'agit de trouver dans la dynamique associative des relais ou des substituts qualitatifs à une professionnalisation bloquée des activités de type relationnel, que le blocage soit seulement financier ou en outre fondé sur une conception purement technologique du service à rendre.

Mais à l'inverse, ou parallèlement, les difficultés des services étatiques peuvent aussi résulter d'une contestation idéologique de leur extension et expansion, notamment au nom d'un individualisme, d'un anti-étatisme ou d'un « associationnisme » de principe.

Si la sphère domestique-individuelle est sollicitée, dès qu'il s'agit de fournir de « vrais » services - impliquant continuité et responsabilité - et pas seulement du relationnel, le subventionnement public en devient presque toujours la clé. L'interaction DA de notre modèle tend à être complétée ou remplacée par l'interaction EA. D'une part (de E vers A), nous observons des initiatives de professionnels des services étatiques - médecins et infirmières d'un hôpital, assistants sociaux d'un CPAS, gestionnaires de mutuelles, ...- cherchant plus ou moins spontanément à (re)développer un complément associatif à leur activité; d'autre part (de A vers E), il y a négociation entre des associations et les autorités publiques sur de multiples modalités de reconnaissance, d'encadrement réglementaire et de subventionnement de services et d'activités. Ainsi, même des associations riches en bénévoles renoncent-elles progressivement aux services de ceux-ci.

D'autant que, comme dans les services publics, les prestations sont en général gratuites, ou quasi pour les bénéficiaires, et conçues comme telles par ceux qui les fournissent, on doit se demander si l'association subventionnée n'est pas une simple variante proto-étatique d'appareil, forme de transition sur le chemin historique parcouru, par exemple, par mutuelles, hôpitaux et commissions d'assistance (et où quelques établissements d'utilité publique les devancent). S'il est toujours présomptueux d'assurer que l'histoire ne se répètera pas, quelques éléments nous indiquent néanmoins qu'aujourd'hui et à court terme elle ne produit guère plus que des bégaïements. Précisément, la plupart des associations vivent une situation essentiellement précaire, caricature médusée de la souplesse espérée du non-étatique. Le flou des intentions politiques handicape leur performance, qui reste en deçà de celle des institutions para-étatiques de service installées, ce qui désigne au mieux une zone de recomposition de la notion d'utilité publique, au pire une dénégation, et entre deux une zone-tampon.

Cet effet proprement idéologique de reconnaissance-méconnaissance est d'autant plus important que les interactions EA mobilisent des références idéologiques et des appareils d'Etat communément désignés comme composants des piliers de la société belge. L'ambition de maintenir, renouveler ou élargir des aires d'influence sous-tend bien des initiatives au «*pays de la liberté subsidiée*» (selon la formule de Jean Rémy), quand bien même l'attitude convenue est à la discrétion, au non-dit sur un clientélisme en porte-à-faux dans un Etat de droit, où prévaut la figure de l'intérêt général, et donc aussi celle de la laïcité. *A contrario*, la référence au «pluralisme», surtout quand elle est construite et rationalisée dans les organes représentatifs de l'association, et même quand elle est voulue à la base, apparaît comme un volonté de contourner les piliers. D'ailleurs, plutôt que d'en passer par les piliers, ou de sacrifier à un pluralisme formaliste, quelques associations préfèrent ne pas solliciter de subventions, garder leur indépendance. Mais dans tous ces cas, et spécialement quand prévaut la référence au pluralisme, l'hypothèse d'une recomposition idéologique doit être prise en considération. Sans doute également quand se multiplient les *tickets* et projets communs, de même que, avec des ambitions plus générales, les concertations réunissant diverses associations.

rhétoriques de la professionnalisation - suite

La précarité, et les ambiguïtés qui vont de pair, marquent particulièrement les rapports salariaux, dont nous avons noté la position hors norme. Outre la contrainte permanente de bricolage financier, qui a un effet disqualifiant diffus, les exigences - réglementaires ou politiques - liées au subventionnement public emportent en effet des choix de professionnalisation divergents ou même contradictoires.

Un premier facteur concerne le rapport au bénévolat, la mobilisation de la sphère domestique-individuelle que l'associatif est présumé favoriser. Une professionnalisation visant plutôt l'efficacité des prestations, l'évaluation au regard de critères «objectifs» marginalise tendanciellement le bénévolat, et ramène insensiblement vers le fonctionnement administratif dont la critique est précisément fondatrice du recours à l'associatif.

Le dilemme a généralement des effets paralysants, les associations et les pouvoirs subsidiaires mettant tour à tour l'ac-

cent sur chacune des deux branches. Il peut aussi favoriser la fuite en avant. C'est dans ces termes que nous analysons la quête assez générale de «formation» - de formateurs à la formation permanente, oserait-on ironiser sans oublier l'évaluation - et de coordination (de coordonnateurs...), toutes procédures conduisant à des qualifications dont la reconnaissance est revendiquée en même temps que foisonnent les néologismes pour désigner les nouveaux métiers («opérateurs», «consultants»,...).

Nous retrouvons là des rhétoriques de professionnalisation, invoquées au registre de la promotion des savoir-faire profanes (en général, comme dynamique DA). Ici, le rapprochement est «étatique» (EA): les enjeux sont différents.

Pour une première part, ils sont idéologico-politiques (E'A). En l'espèce, l'invocation permanente du «terrain» et du «vécu» donne le ton d'un localisme - la spécialisation dans le local, si artificielle soit-elle souvent - qui apparaît tout à fait caractéristique : les nouveaux métiers s'exercent par zones.

De seconde part, outre un effet de concurrence-mimétisme avec les métiers reconnus des services étatiques existants, l'ambition professionnelle est aussi d'offrir des améliorations au fonctionnement de ceux-ci, voire des alternatives. Il s'agit en général d'améliorer la redistribution (E''A), mais aussi de renouveler les adhésions, le consentement. A ce dernier point de vue, le foisonnement des métiers «d'animation» se révèle au moins un indicateur de la crise des formes d'encadrement traditionnelles.

De façon plus globale, la distinction entre qualifications, les unes réputées classiques et solides et les autres pas, réfère en dernière instance à une conception de l'intérêt général : les recompositions sont spécialement observables dans des domaines où coexistent, par exemple, les notions de santé et de sécurité publiques, avec une substantielle médiation morale (drogue, Sida, pauvreté, maltraitance). La sphère associative, moins dure que l'étatique, apparaît comme lieu de recomposition.

interférence des politiques de résorption du chômage

Si la réputation de savoirs flous convient bien à la gestion de problèmes marqués par le flou de transitions et transformations en cours, l'association apparaît en outre comme lieu

d'expérimentation obligé pour des métiers où «se mettre à son compte» - tel le technicien ou le boutiquier - n'est généralement pas une possibilité socialement reconnue, n'entre pas, ou pas encore, dans le cadre de la Sécurité sociale. Monter une association, la faire reconnaître, c'est dans ce cas faire reconnaître son métier et créer son emploi.

Cette mise en perspective apparaîtra toutefois trop ambitieuse, ou même audacieusement générale au vu des soucis très immédiats des politiques de mise au travail des chômeurs qui ont favorisé le développement associatif - ou en ont même été souvent la condition *sine qua non* - depuis près de vingt ans. L'emploi concerné a été dans la grande majorité des cas de qualification commune, ce qui a conforté l'intendance des associations, mais a réduit la connivence sur les objectifs. La dynamique principale est donc d'abord et essentiellement keynésienne, de gestion du marché de l'emploi et de la consommation solvable (dans notre modèle : intervention EM et ED sur MD). Au plus évident, les associations apparaissent comme un support du traitement social du chômage, avec une pointe de moralisation sur l'occupation des chômeurs; au plus profond, elles sont partie prenante de la fonction régulatrice de l'Etat.

Mais concrètement, pour la subjectivité associative, le jeu avec les critères des politiques de résorption du chômage a occupé et occupe un espace considérable. Il apparaît comme un ressort décisif des options (et de la rhétorique) gestionnaires : normalisation des prestations, amélioration et extension privilégiées du service, «allègement» de la tâche des bénévoles (éventuellement jusqu'à leur minorisation). Le terrain est d'emblée celui de la concurrence avec les services publics, qui ne sont d'ailleurs pas les derniers à recourir aux mêmes ressources.

citoyenneté et *lobbying*

Il nous faut enfin examiner la dynamique expressément reçue comme politique, qui met en rapport les associations et les instances du pouvoir étatique indépendamment, ou en visant au delà des questions de subventionnement déjà évoquées. L'enjeu visible est principalement de modifier les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tel ou tel domaine de service.

Selon notre modèle, l'interaction EA devrait avoir des effets sur les rapports idéologico-politiques (ED) et sur les rapports socio-économiques (EM).

La première dimension, correspondant à la mise en œuvre d'objectifs de citoyenneté organisée, paraît en général assez rare, surtout si on traite séparément les associations liées de près aux appareils constitués (partis, syndicats, mutuelles), plutôt impliquées dans les batailles entre piliers (dans la mesure où ceux-ci, et ces batailles relèvent du débat démocratique).

La seconde dimension est, elle, omniprésente, et porte sur les fonctions régulatrices de l'Etat. Il s'agit essentiellement d'une relation de *lobbying*, de la revendication de multiples mesures redistributives. «L'apolitisme» des associations est ici de mise, et nombre d'entre elles s'organisent en conséquence : le souci prioritaire est de légitimité symbolique unanimiste, d'image au sens de la publicité pour un produit, même si nous pouvons l'analyser comme construction d'une problématique en «fléau social», portant atteinte à l'intérêt général et requérant à ce titre l'intervention des pouvoirs publics.

La participation effective des associés est, dans cette optique, une question secondaire, et peut se réduire au paiement de quelque cotisation (la «représentativité» est toutefois un argument utilisé par celles des associations dont les adhérents représentent un pourcentage élevé d'un groupe particulier). De plus une certaine tension se noue entre les animateurs : l'expertise, technique ou médiatique, est privilégiée, l'engagement individuel du commun est minorisé ou dévalué.

On relèvera en passant que, du point de vue des élus du suffrage universel, ces deux dynamiques - celle de la citoyenneté et celle du *lobbying* - les interpellent sur des modes très différents, et appellent des réactions très différentes également.

association et nouveau Tiers

La position tierce «ni Etat ni Marché» s'exprime le plus fortement dans l'invocation instauratrice de besoins. Mais encore, la différence même entre régime privé et régime public pour la réponse à ces besoins paraît ne pas exister, ou être très

floue aux yeux de la plupart des associations. L'espoir de combinaison des avantages du privé et du public trouve en particulier à s'exprimer dans une activité privilégiée : l'association d'aujourd'hui ambitionne d'offrir le soutien moral sans moralisation du soutien, un transfert de dépendance qui supprime la dépendance, tandis que l'entraide entre pairs, typique de la sociabilité mutuelliste ou syndicale ancienne, est devenue en fait très minoritaire. Leur discours a des connotations marchandes, mais la référence de service est plutôt publique que privée, revoilà l'ambivalence et un certain flou.

Sans céder à la pensée classificatoire, «informel et demi» devrait-on éventuellement concéder, en constatant en conclusion que l'association cristallise curieusement : elle se définit en tous domaines par l'ambivalence, la tierce position, le flou, la recomposition,... La diversité, l'hétérogénéité, la mixité,... n'en sont que les traits les plus apparents. Le mouvement de la vie sociale est là aussi, dans ces marges nécessaires.

Nous pensons utile de suggérer à ce propos un rapprochement avec une analyse des classes sociales qui assume la référence au Tiers formulée à plusieurs reprises ci-avant.

La résurgence positiviste qui caractérisa la dérive stalinienne ayant, dans bien des esprits - pas trop curieux, ou d'autres trop volontaristes - supplanté complètement l'analyse marxiste des classes, il n'est pas inutile de rappeler que celle-ci n'est pas du tout classificatoire, ni entomologiste.

Sans entrer dans le vif d'un important sujet ²¹, on retiendra qu'il s'agit de prendre au sérieux le fait que c'est «la lutte» des classes qui est le concept-clé. Non pas les échanges de grons plus ou moins durs, qui la feraient «s'aiguïser», mais le rapport social d'opposition qui caractérise un mode de production ²².

21. Voir par exemple les articles «classes» et «lutte de classe» dans le *Dictionnaire critique du marxisme* (dir. LABICA G. & BENSOUSSAN G.), PUF, Paris, (1^{ère} éd.) 1982.

22. D'où un apparent paradoxe : la lutte des classes pourtant désignée comme moteur de l'histoire dès le *Manifeste*, Marx ne trouvera pas, en quarante ans de travail, le temps de rédiger le chapitre «Classes» du *Capital*; mais bien l'ouvrage entier, et quelques autres consacrés au rapport social en question.

A ce propos, au cours des années 70 par exemple, le débat théorique sur le travail productif avait déjà en fait pour enjeu politique de sortir de l'ouvriérisme syndical ou de parti qui avait prévalu à gauche (et pas seulement chez les marxistes pointus).

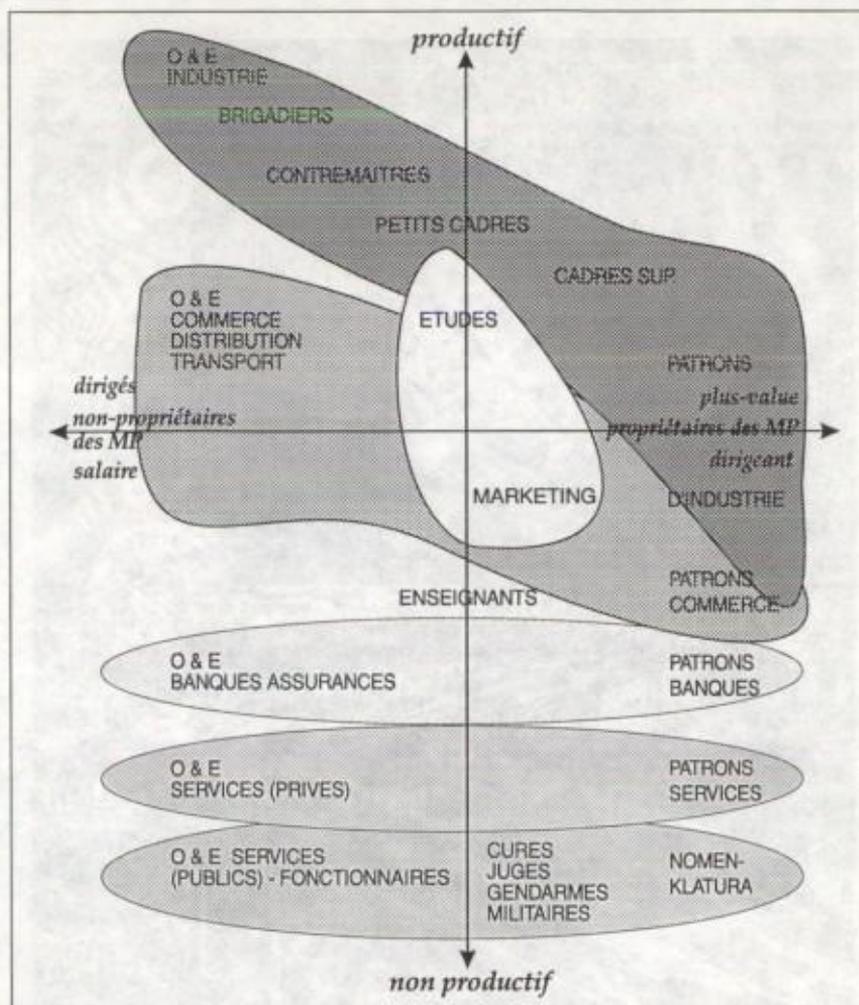
Comme illustré par exemple dans le schéma ci-contre, la définition classique (et léniniste ²³) de la polarisation en classes (propriété des moyens de production, rapport de travail, accès à la plus-value) s'est ainsi enrichie de la prise en compte d'un autre axe, transverse, nécessaire pour analyser l'ensemble reçu empiriquement comme monde du travail, et pour sortir d'une conception dualiste de la lutte de classes (et *a fortiori* d'un sectarisme binaire). Pour sortir également d'une vision dualiste de l'action politique : si, en première approche, l'opposition de classe, dérivée directement de l'analyse du mode de production a pu se lire gauche/droite, on ne comprendrait jamais rien du tout si on n'incorporait pas à l'analyse politique d'autres axes transverses, et pas pour autant négligeables.

Certes les ouvriers d'usine ont pu constituer, à telle époque, l'acteur politique essentiel (voire empiriquement massif ou majoritaire), mais ils n'ont jamais été seuls. Et d'autres axes transverses ont joué, ou jouent un rôle tout aussi important : jusqu'il y a peu, un axe religieux ²⁴, aujourd'hui un axe de l'environnement, ... définissent aussi la gauche, et ses composantes, quand bien même ceux qui se situent sur tel axe transverse privilégient subjectivement celui-ci et ignorent les autres.

Reste à réfléchir l'ensemble de ces axes transverses comme espace particulier : nous proposons de relever que les interférences sont propices aux recompositions, balisent le terrain des luttes d'hégémonie. Quand le Tiers bascule, n'est-ce pas que la révolution est proche ? Avec et après d'autres, aujourd'hui, demain, la meilleure part de l'associatif.

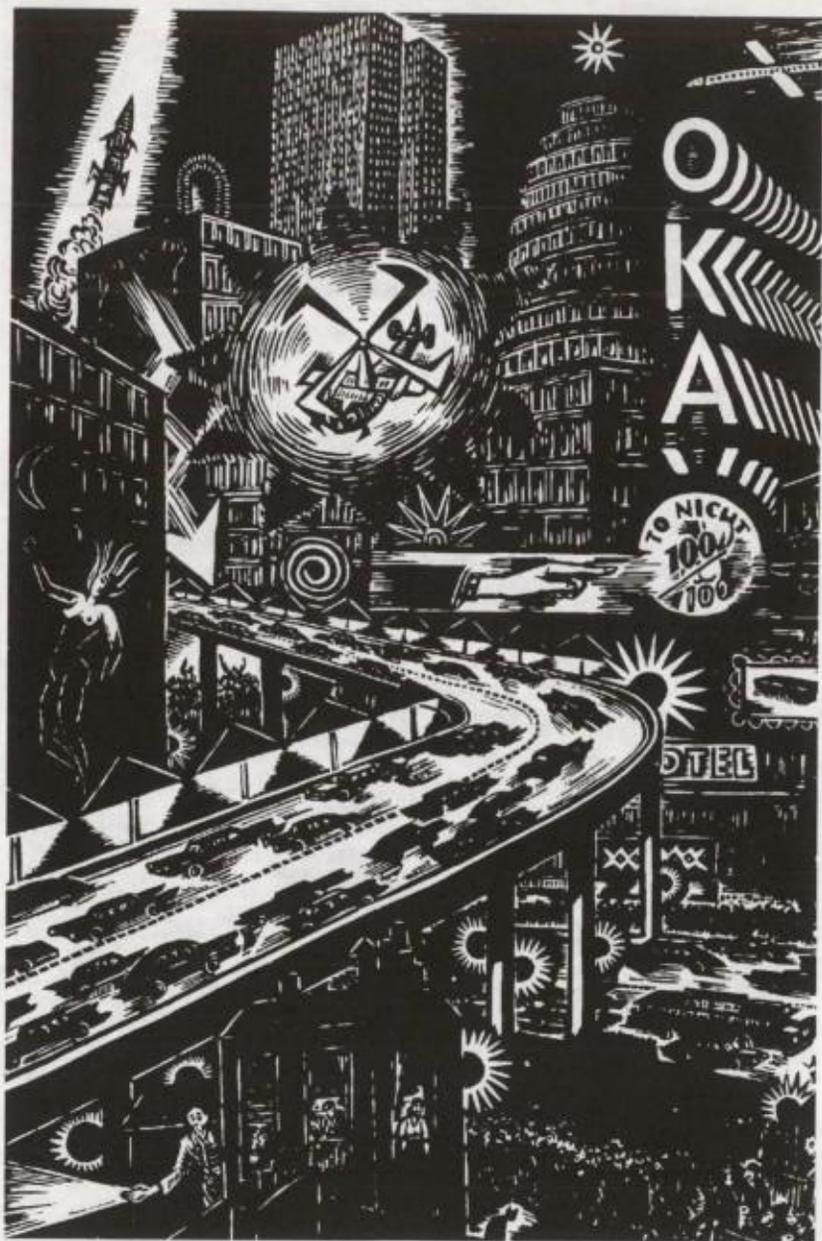
23. Lénine non plus ne s'est pas précipité en quête de typologie et de définition des classes elles-mêmes. Un seul texte de discours aux syndicats - quelques pages datant de la fin de sa vie - est généralement cité.

24. Voir BRAU J-C., «Des courants divers dans l'Eglise aujourd'hui», *CM* n°197, 1995 : la représentation du monde catholique proposée (p.66) est inspirée par un souci semblable.



FJJ - Cours de formation 1980-81 - A propos des classes sociales

Le schéma se structure essentiellement par ses axes qui déterminent des positions relatives. L'espace social, multidimensionnel, se voit reconnaître un axe principal (à l'horizontale) et un axe secondaire. Les bananoïdes renvoient aux catégories de la description empirique. Tel **Q**ouvrier et **E**mployé, dans telle entreprise pourra se trouver plus près du centre, parce qu'il a une fonction de direction, ou de référence pour la plus-value (par ex. pour stimuler la productivité), ou être très loin de la production et de la valeur d'usage (par ex. un transporteur employé dans des mouvements spéculatifs ou de contournement des taxes). Un enseignant pourra être aussi chercheur, et lié à ce titre à un laboratoire industriel donc avoir une tâche productive,... et remonter sur l'axe vertical.



Masereel, *Okay*, 1965.

«... la sûreté et la résistance à l'oppression»
sûreté, sécurité, sécuritaire

étienne balibar*

1. Ces mots sont ceux de la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789. A plusieurs reprises, des dirigeants de nos pays, lorsqu'ils ont voulu justifier le renforcement de l'appareil judiciaire et policier, se sont référés à la «sécurité» comme à l'un des Droits de l'Homme. Ce fut le cas récemment du Ministre français de l'Intérieur, M. Debré, à l'occasion des mesures prises contre le terrorisme. Or il se trouve que la *Déclaration* se réfère non pas à la «sécurité», mais à la «sûreté»; elle est l'un des «droits naturels et imprescriptibles de l'homme» énumérés à l'article II, dont toute «association politique» a pour but la «conservation». Ce qui en fait, *ipso facto*, un «droit du citoyen», faute duquel la société n'aurait - comme dit l'article XVI - «pas de Constitution». Sans doute pourrait-on poser qu'il s'agit là d'une nuance terminologique au fond secondaire¹. Mais on

* Département de Philosophie, Université de Paris X, Nanterre.

1. La distinction n'existe pas dans toutes les langues (ainsi l'allemand traduirait indifféremment par *Sicherheit*). D'autre part, dès la phase jacobine, l'organisme chargé de centraliser les opérations de police s'est appelé «Comité de sûreté générale»: mais ceci marque précisément l'inflexion de la révolution comme conquête des libertés. Sur les interprétations successives du «droit de sûreté», cf *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la jurisprudence*, Colloque du Conseil Constitutionnel, PUF 1989, pp. 215 et suivantes.

peut aussi considérer ce «doublet» comme l'indice d'une différence essentielle entre deux points de vue que nous appellerons respectivement **civique** et **étatique**.

Ceci ne revient pas à dire que la considération de la «sûreté» comme l'un des Droits de l'Homme ne pose aucun problème. Nous nous trouvons plutôt en présence d'une antinomie logée au cœur même de la politique démocratique moderne. Celle-ci suppose que la gestion des intérêts communs, aussi bien que la garantie des droits de chacun, est devenue l'affaire des citoyens. Cela signifie que tous les «droits» fondamentaux sont conquis (et périodiquement reconquis) par les citoyens eux-mêmes. D'un même mouvement ils affirment ainsi leur individualité et leur solidarité. Ce qui vaut pour la liberté et la propriété vaut pour la «sûreté», quelle que soit l'extension dans laquelle on prendra ce terme, depuis la sûreté personnelle (*l'habeas corpus* de la tradition britannique) et celle des biens, jusqu'à la sûreté de l'existence², en passant par la non-rétroactivité des lois. On peut pousser l'idée à l'extrême : les droits fondamentaux (dits «naturels») ne sont jamais octroyés par un Maître ou un Protecteur, parce qu'ils ne sont pas octroyables; ce sont des droits que les citoyens **s'assurent à eux-mêmes** dans la mesure où ils les exercent, d'abord par une insurrection libératrice, ensuite par une pratique quotidienne qui est au fond la démocratie elle-même. Bien entendu aussi cette pratique ne concerne pas chaque droit de façon isolée, mais le système qu'ils forment tous ensemble. Le texte de 1789 le fait sentir en couplant les termes : la liberté et la propriété sont réciproquement nécessaires, et de même **la sûreté a pour corrélat la résistance à l'oppression**, qui est à la fois sa condition et sa limite. On s'engage par là dans une dialectique interne à la citoyenneté qui ne cesse de prendre des formes nouvelles en fonction des circonstances.

2. Cette dialectique n'est cependant encore qu'un côté des choses, car **l'Etat** n'y intervient que de façon implicite et négative (comme la source d'une «oppression» possible, ou comme une limitation de l'autonomie collective des citoyens). Or tel n'est pas le sens de la *Déclaration* considérée dans son ensemble. Sans doute elle évite le mot même d'«Etat», mais, au travers des notions d'**administration**, de **pouvoir(s) public(s)**

2. La Déclaration d'Indépendance américaine avait utilisé le doublet *Safety and Happiness*.

et d'ordre public, elle marque sans équivoque, non seulement que l'Etat est nécessaire, mais qu'il est lui aussi un «droit de l'homme et du citoyen». Les citoyens ont droit à l'Etat, c'est-à-dire à l'administration, à la représentation, à la constitution d'un système de pouvoirs publics, y compris dans ses aspects contraignants. La «sûreté» prend ici, évidemment, un autre sens : elle devient une fonction de l'Etat, à qui, implicitement, les citoyens demandent de la garantir. On pourrait réserver pour ce versant le terme de «sécurité». La sécurité, c'est ce que devient la sûreté lorsque les citoyens la reçoivent de l'Etat qu'ils instituent précisément pour qu'il la leur garantisse individuellement et collectivement³.

On voit, en tout cas, pourquoi la position contenue dans la *Déclaration* ne pouvait vraiment satisfaire, ni la pensée étatique (qui n'est pas nécessairement réactionnaire : au contraire, elle fait corps avec la tradition libérale elle-même et a pris, notamment en France, la forme de l'idéologie «républicaine»), ni la pensée anarchiste (à laquelle appartient totalement, de ce point de vue, le marxisme dans son versant utopique, réclamant «le dépérissement de l'Etat»). Car si elle inscrit les notions de pouvoir et d'ordre public dans la charte même de la liberté, elle refuse d'en faire une instance indépendante. Au contraire, elle subordonne toutes les fonctions de l'Etat à un contrôle d'«en bas», exercé par les citoyens eux-mêmes sur les institutions mêmes qui contrôlent leur existence (ce qui est l'une des définitions les plus opératoires de la démocratie).

Une telle analyse peut nous éclairer non seulement d'un point de vue historique et rétrospectif, mais de façon **actuelle**. Elle fournit un **critère** susceptible d'être appliqué dans les débats sur la sécurité comme ordre public aussi bien que comme protection sociale. Allons jusqu'à soutenir ceci : la «dérive sécuritaire» commence dès que la sécurité est prise en charge par l'Etat; mais c'est justement ce que demande l'institution de la citoyenneté. Il faut donc une **correction** permanente, et une «lutte» correspondante, lutte que viennent renforcer ou non, selon la vitalité de la démocratie, des revendications matérielles déterminées (on pense aux intérêts de classe des tra-

3. Naturellement, l'«Etat» dont il est question à ce niveau n'a pas une forme spécifiée, il ne s'agit que d'un «pouvoir public» en général. Rien ne dit qu'il s'agisse d'un Etat centralisé ou décentralisé, d'une administration communale, nationale ou supra-nationale, etc.

vaillieurs, mais il y en a beaucoup d'autres : il suffit de mentionner la question de la «protection maternelle et infantile»). Elle suppose aussi des idéaux, une exigence d'autonomie qui est le seul véritable absolu de la politique.

Et pourtant, à son tour, nous savons bien que cette représentation du conflit inhérent à la citoyenneté est encore **abstraite**. La tradition marxiste a eu tort d'y désigner parfois une simple mystification, mais elle a eu aussi le mérite de mettre en pleine lumière la raison majeure de cette abstraction : le fait que la société soit divisée en classes et que l'Etat, dans ces conditions, ne soit pas simplement une administration, même distincte de la collectivité, mais un pouvoir qui fonctionne comme «l'instrument de la classe dominante». Ce que Marx n'a pas bien vu cependant, c'est le fait que l'articulation des structures de l'Etat et de ses fonctions de classe n'est nullement «rationnelle», mais dépend de rapports de forces historiques, dans lesquels interviennent à la fois les objectifs propres, «autonomisés», de la domination, et des mouvements d'émancipation dans lesquels, périodiquement, s'incarne à nouveau l'exigence de citoyenneté. C'est aussi le fait que la dialectique des tensions et conflits entre citoyenneté, Etat, intérêts de classes antagonistes, est constamment surdéterminée par les **effets imprévisibles (et parfois non maîtrisables) de la violence** qui s'y déchaîne ⁴.

Si la revendication des droits civiques doit se construire elle-même non seulement contre le pouvoir, mais comme «contre-pouvoir» (ce qui est la forme institutionnelle de la «résistance à l'oppression»), inversement toute domination se construit et se légitime dans l'histoire comme **contre-violence**, et même comme **contre-violence préventive**, c'est-à-dire comme l'organisation de cette autre violence, officiellement «seconde», nécessaire pour **rétablir** un «ordre» menacé de destruction, de dégénérescence ou de subversion. Il en va ainsi non seulement des pouvoirs conservateurs, mais des pouvoirs révolutionnaires (ou dans leur phase révolutionnaire). Et ce schéma peut être étendu aussi bien aux structures proprement répressives qu'aux structures essentiellement protectrices - dont il

4. Cet aspect des rapports entre l'histoire et la politique a été beaucoup mieux perçu par Max Weber. Cf les discussions du Colloque «Violence et politique», publiées dans la revue *Lignes*, Paris, n° 25, mai 1995.

n'est pas certain, d'ailleurs, qu'elles soient strictement séparables ⁵.

En ce sens, il y a dans toute structure de **domination** étatique - même démocratiquement instituée et contrôlée - une possibilité de «dérive sécuritaire» plus immédiate que celle dont nous parlions précédemment. Car il appartient à la logique de la contre-violence, selon une spirale indéfinie, non seulement de **prévenir** le désordre dont l'existence légitime sa fonction, mais de le **définir** (ce qui est clairement l'un des sens du repérage des «populations dangereuses» et des «groupes à risque») ⁶, et le cas échéant de le **susciter**. La lutte des classes produit ici des effets éminemment ambivalents suivant les conjonctures, c'est-à-dire qu'elle fournit ou non aux acteurs de la politique, et d'abord à la masse des «dominés», les moyens de contrôler le cycle de la violence et la contre-violence.

Nous pouvons alors nous tourner vers les deux questions fréquemment posées aujourd'hui quand on essaie de replacer dans un cadre historique les problèmes de sécurité et d'insécurité et les tensions auxquelles elles donnent lieu : effets «dérégulateurs» de la mondialisation, et «crise de l'Etat social». Ensemble, ils détermineraient une transition (perçue tantôt comme provisoire, tantôt comme irréversible) vers une société de précarité, de montée de la violence et, corrélativement, de dispositifs répressifs, mais désormais immergés dans une multiplicité de réseaux sécuritaires (ou de «prévention du risque»), intermédiaires entre l'automatisation et l'autogestion : ce que Deleuze a proposé d'appeler l'émergence de la «société de contrôle» ⁷.

5. Ce qui pourrait être considéré comme un caractère **essentiel** de la «forme Etat». On est tenté de paraphraser ici Althusser : les structures **principalement répressives** fonctionnent aussi toujours «à la protection», de même que les structures **principalement protectrices** fonctionnent aussi toujours «à la répression» ou «à la contrainte».

6. Cf H. GERSTENBERGER, «La violence dans l'histoire de l'Etat, ou le pouvoir de définir», in *Lignes*, n°25, cit.

7. Gilles DELEUZE, «Contrôle et devenir», suivi de «Post-scriptum sur les sociétés de contrôle», textes repris dans *Pourparlers*, Les Editions de Minuit, 1990.

Ces deux questions sont manifestement liées puisque la crise de l'Etat social apparaît comme une conséquence de la mondialisation (parfois aussi comme un moyen délibéré d'en imposer les impératifs). Je les isolerai relativement pour souligner quelques-unes des difficultés qu'elles comportent.

3. Commençons par la « mondialisation ». Qu'elle détermine le cadre des mutations actuelles est une évidence difficilement récusable. Mais cette évidence appelle beaucoup d'interrogations qui se cristallisent justement dans le débat sur la sécurité et l'insécurité.

Premièrement, puisqu'on est maintenant convaincu que l'espace des transformations sociales est directement « mondial », il faut se demander ce qu'il en est, à ce niveau, du « bilan » des phénomènes de contrainte et de violence. A cet égard, il est indispensable de relativiser la perception que nous renvoient les médias et l'opinion publique. Dans une récente analyse de la violence urbaine comparant la France et les USA, S. Body-Gendrot observe que *« la perception que la loi et l'ordre se sont effondrées dans les villes occidentales et que le niveau de danger quotidien augmente ne repose sur aucune preuve scientifique. (...) Or les opinions expriment une très faible tolérance de la violence collective et elles sont en quête toujours plus pressante de sécurité dans tous les domaines. »*⁸ Ce qui est en train d'évoluer n'est pas tant la quantité ou le niveau global de la violence, mais sa localisation.

Ainsi, dans le moment même où elle nous fait prendre conscience, rétrospectivement, de la polarité du « centre » et de la « périphérie » qui, pendant quatre siècles, a structuré l'espace du « monde », la mondialisation est en train de la dissoudre ou, ce qui revient au même, de la démultiplier. Par un terrible choc en retour, les phénomènes comme le chômage de masse et la précarité de l'emploi ou l'usage quotidien de la force armée dans l'espace « civil » (que les théoriciens classiques auraient assimilé à un « retour à l'état de nature »), qui avaient été naguère cantonnés ou exportés dans la « périphérie », sont désormais présents dans le « centre » lui-même, ou dans son voisinage immédiat (ce qu'on peut appeler métaphoriquement ses banlieues).

8. S. BODY-GENDROT, « Violence urbaine : recherche de sens (France et USA) », in *Lignes*, n°25, cit.

Dès lors, c'est la notion même de frontière, ou plutôt la représentation de la frontière, qui vacille⁹. Mais cette représentation est essentielle au sentiment de la sécurité, lequel ne repose pas tant sur l'idée qu'il n'y a pas de violence que sur l'idée qu'il existe un «périmètre» à l'intérieur duquel la garantie des conditions d'existence est «de droit». On comprend mieux dans ces conditions pourquoi la figure de l'«immigré clandestin», démesurément grossie et systématiquement détachée de ses conditions (à savoir l'appel persistant à une main d'œuvre déclassée, privée de droits, venue du tiers-monde), susceptible aussi de se voir manipulée en permanence au service d'une intensification de la «contre-violence préventive», en est venue à occuper une place centrale dans les discours, les images et les fantasmes de l'insécurité généralisée. Elle symbolise en quelque sorte le double phénomène de relativisation géographique et de reproduction des frontières à l'intérieur de chaque espace national, et à la limite en chaque point du territoire.

A ce premier aspect de la mondialisation, nous pouvons en rattacher d'autres : avant tout la figure de la pauvreté et les phénomènes de projection auxquels elle donne lieu. La mondialisation n'est pas une unification réelle des sociétés, ce n'est même pas l'institution de médiations institutionnelles entre les groupes humains, mais une pure mise en concurrence des individus sur un marché tendanciellement unifié, doublée d'une **représentation** médiatique de l'espace unique dans lequel nous consommons les mêmes biens et sommes soumis aux mêmes forces.

Ce court-circuit serait déjà suffisant pour exacerber un sentiment d'insécurité fondé sur la relation imaginaire que nous entretenons avec d'autres hommes, à la fois semblables et menaçants, dont la masse est en quelque sorte visible et l'individualité totalement abstraite. Il s'y ajoute l'exhibition de la proximité entre la quasi-invulnérabilité des uns et la misère physiologique des autres, donnant l'image d'une féroce «lutte pour la vie» dans laquelle chaque groupe social, chaque communauté historique devrait à chaque instant maintenir sa position ou glisser vers la «sous-humanité». Pire : vers la condi-

9. Cf E. BALIBAR, «Qu'est-ce qu'une frontière ?», dans Caloz-Tschopp Marie-Claire (éd.), *Asile, Violence, Exclusion en Europe*, Groupe de Genève «Violence et droit d'asile en Europe» et Cahiers de la Section des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève, 1994.

tion de surnuméraire dans l'espèce humaine¹⁰. Ces représentations sont renforcées par le discours de la « guerre économique », qui a été complètement institutionnalisé. Elles entretiennent un rapport étroit avec le « racisme culturel », ou « racisme différentialiste », qui a relayé aujourd'hui le racisme biologisant des impérialismes européens¹¹.

Ces phénomènes de projection font l'objet d'une instrumentalisation délibérée notamment de la part de mouvements nationalistes, mais l'essentiel réside dans leur collusion objective avec l'intérêt que trouvent les Etats à criminaliser les minorités, en commençant par les minorités ethniques, qu'il faudrait plutôt appeler des minorités socio-ethniques, car toute apparence « stigmatisée » ou « hystérisée » recoupe tendanciellement des rapports d'exploitation, de concurrence ou d'inégalité économique¹². On peut voir ici à l'œuvre le mécanisme de la contre-violence préventive d'une façon quasiment pure. La perte de souveraineté des Etats (même les plus puissants d'entre eux) et leur assujettissement à des contraintes financières transnationales pulvérise la figure d'un pouvoir de l'Etat qui serait opposable à tous les autres et qui, pour ses « sujets », serait pratiquement absolu. Dans le même temps les « minorités » sont devenues plus visibles, soit du fait de situations « multiethniques » anciennes, soit du fait de la décolonisation, soit du fait de migrations récentes, qui se sont « stabilisées » au moment précis où se produisait le retournement de conjoncture économique. Mais la question de savoir ce qui unifie une « majorité » et lui assure un statut privilégié est, elle, de plus en plus obscure. Les Etats tentent donc de trouver une base de masse dans la constitution d'un consensus de « majorité » défensif. La criminalisation des minorités est un moment essentiel de ce processus, qui ne reste pas confiné au niveau des discours. Au contraire, il faut qu'il se « vérifie » dans la pratique. Le terrorisme peut lui en donner l'occasion, mais il ne faudrait pas s'étonner non plus que les politiques de répression de l'immigration « clandestine » soient aussi systématiquement contre-productives, puisqu'elles tendent à

10. Cf B. OGILVIE, « Violence et représentation. La production de l'homme jetable », in *Lignes*, n° 26, octobre 1995.

11. E. BALIBAR, I. WALLERSTEIN, *Race, Nation, Classe. Les identités ambiguës*, Editions La Découverte, 1988.

12. Ce qu'exprime parfaitement le terme d'« immigré », véritable nom de la race dans l'histoire française récente.

renouveler sans cesse, en **insécurisant** activement des populations entières, le phénomène qu'elles prétendent supprimer.

4. Les observations qu'on peut faire à propos des pratiques induites par la mondialisation capitaliste suggèrent une sorte de retour de la capacité «hégémonique» de l'Etat (au sens de Gramsci) vers une fonction simplement «coercitive» ou «répressive», combinée avec la gestion défensive des contraintes monétaires¹³. Pour préciser cette impression et le rapport qu'elle entretient avec le débat sécuritaire, je crois qu'il faut une hypothèse supplémentaire concernant la nature de cette hégémonie entrant aujourd'hui en crise.

La discussion s'est à bon droit concentrée sur le symptôme que constitue la régression du *Welfare State* (encore désigné comme «Etat providence» ou «Etat social») vers une combinaison rien moins qu'«organique» de pratiques **sécuritaires** et de pratiques **humanitaires**, soit gouvernementales, soit non gouvernementales, à l'échelle internationale aussi bien qu'à l'échelle locale. Une telle combinaison, même lorsqu'elle repose sur des technologies avancées, semble nous ramener à une phase «primitive» de la constitution de l'espace public dans les sociétés bourgeoises. Elle peut, parfois, prétendre à plus d'efficacité que les machines institutionnelles de l'Etat social en crise. Mais elle se traduit de toute façon par une disqualification de l'idée de **politique** de solidarité, qui soit le moyen et le but de la «citoyenneté».

Plutôt que *Welfare State* ou Etat-Providence, je préfère parler d'«Etat national-social», car je veux insister sur les conditions politiques de sa constitution, qui sont profondément inscrites dans ses structures et expliquent les formes de sa mise en question¹⁴. Il s'agit en effet d'un Etat qui a progressivement mis en place un système d'assurance ou de «sécurité sociale», chargé de corriger les inégalités de classes (ou de les rendre supportables). Il lui a fallu pour cela inscrire un certain nombre de «droits sociaux» fondamentaux dans ses principes

13. Cf le livre de Suzanne DE BRUNHOFF, *L'heure du marché. Critique du libéralisme*, PUF, 1986.

14. Dans la plus complète des études parues dernièrement sur ce sujet, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* (Paris, Fayard, 1995), Robert Castel dit (p. 283) que l'expression d'«Etat national-social» serait plus adéquate que celle d'«Etat social», mais risque de donner lieu à des contresens ou à des procès d'intention.

constitutionnels eux-mêmes. Mais il n'a pu le faire qu'à la condition de subordonner l'idée de citoyenneté à celle de nationalité et de forger un consensus nationaliste autour de ses institutions. En retour, la légitimité de l'Etat nation (périodiquement ébranlée par la guerre, la décolonisation, ou les conflits ethno-culturels internes) s'est refondée sur la capacité de l'Etat à donner à la solidarité nationale qu'il proclamait abstraitement un contenu visible et tangible dans l'existence quotidienne des individus, des familles, des collectivités locales. En ce sens, la «préférence nationale» (mot d'ordre aujourd'hui brandi de façon agressive par des mouvements fascisants comme le Front National français) est bel et bien inscrite dans les structures de l'Etat, quel que soit son discours plus ou moins universaliste.

Dans ce même numéro des *Cahiers Marxistes*, M.-S. Dupont-Bouchat montre comment la notion de «défense sociale» forgée par les criminalistes de la fin du XIX^e siècle en face des pratiques philanthropiques destinées à pallier les effets de la révolution industrielle, a progressivement cédé la place à celle de «sécurité sociale» - non sans y laisser une trace profonde. Je crois qu'on peut préciser ce point à la condition de ne pas oublier que la mise en place de la «sécurité sociale nationale» a été un processus essentiellement politique, et non pas du tout simplement le résultat d'une évolution des mentalités et des mœurs. Les notions de «discipline» et de «gouvernementalité» proposées par Foucault sont bien entendu éclairantes, mais elles manquent encore la dimension du **rapport de forces** et de la **pratique politique** ici déterminantes.

Parler d'un «compromis historique» conclu entre les dominants et les dominés au terme de décennies de luttes de classes hantées par le spectre de la «dangerosité» des classes laborieuses n'est même pas tout à fait suffisant. Sans doute y a-t-il eu compromis en ce sens que les organisations représentatives du monde ouvrier ont renoncé à contester le système capitaliste et l'Etat bourgeois comme tels, en échange de leur reconnaissance comme forces politiques et sociales légitimes, et surtout de la reconnaissance du «travail» lui-même comme composante de la citoyenneté, donc du «travailleur» comme porteur d'une part essentielle de l'**humanité du citoyen** (ou de son universalité). Mais l'effet d'intégration ainsi obtenu repose sur la **permanence du conflit**. L'institutionnalisation de la lutte des classes n'est pas sa disparition. C'est ce que

nous ne devons pas oublier si nous cherchons à comprendre comment, dans la conjoncture actuelle, la crise des légitimités sociales (en particulier celle des appartenances et des représentations de classe) peut être aussi celle de la cohésion nationale dans les États capitalistes les plus démocratiques.

Le fond de cette vitalité démocratique a toujours été constitué par la réalité du conflit social, et celui-ci a formé le contenu réel de la pratique et de la conscience civiques. C'est-à-dire, pour reprendre la terminologie proposée au début de cet article, l'élément de «sûreté» et de «résistance à l'oppression», ou, si l'on veut, d'autonomie et de contre-pouvoir capable d'équilibrer les «dérives sécuritaires» inscrites dès le début dans la «sécurité sociale», du fait qu'elle est une construction étatique, reposant sur une «demande» adressée à l'État dans des conditions historiques données, et suscitant cette demande en retour. Mais il faut bien voir aussi que cet équilibre est inscrit dans des limites déterminées, qui sont en même temps ses conditions d'existence. On pourrait dire qu'il suppose à la fois des **frontières** et l'**exclusion des marges**.

La sécurité sociale est une sécurité nationale, elle tend même à devenir le contenu essentiel du «pacte» qui lie l'État à ses nationaux, ce qui veut dire qu'elle repousse l'insécurité en dehors des frontières (au besoin elle l'y exporte). Une sécurité **nationale** n'est pas nécessairement une «sécurité pour les nationaux», au sens généalogique ou identitaire. Elle ne peut cependant s'étendre à d'autres individus (jamais à des groupes) que dans la mesure où ils deviennent «assimilables» aux nationaux. Ce qui suppose aussi, en pratique, qu'ils soient plus ou moins assimilés, et permet de comprendre pourquoi le cosmopolitisme, l'internationalisme embryonnaire du mouvement ouvrier, a fait partie du prix à payer pour obtenir la reconnaissance de la valeur sociale du travail.

Mais il y a d'autres frontières qu'on pourrait dire «intérieures» : ce sont celles de la **normalité**, au-delà desquelles se perpétuent les formes de la défense sociale qui combinent répression et prophylaxie. Bien entendu, la distinction entre les pratiques, les comportements, les groupements «normaux» ou «anormaux» n'est en rien un fait de nature ou d'essence. Non seulement elle comporte des variations considérables d'une époque ou d'une aire de civilisation à une autre, ce qui a été bien mis en évidence par l'anthropologie, mais

elle fait elle-même l'objet d'un compromis social tacite, soumis à des rapports de forces - et c'est ici que les relations de domination économique pèsent de tout leur poids (Foucault, notamment, avait insisté sur ce point à propos de la différence de traitement entre «illégalisme» des dominés et des dominants). Cependant, ce qui demeure essentiel à la construction d'une «hégémonie» politique est le fait même de la distinction entre normalité et anormalité. A cette division l'Etat national-social a donné une forme qui n'est pas moins essentielle à sa reproduction que la division entre l'«intérieur» et l'«extérieur» de l'espace civique : je veux dire la division entre l'espace de la sécurité et l'espace du sécuritaire - et l'on voit ici que cette proximité de terminologie n'est aucunement de hasard. Dans une relation circulaire de définition réciproque, l'espace de la sécurité est essentiellement celui de la normalité (et par conséquent celui de la normalisation), tandis que l'espace du sécuritaire est essentiellement celui de l'anormalité et, par voie de conséquence, de l'exclusion. Mais il faut ajouter, à nouveau, la dimension civique. L'espace de la sécurité est celui qui repose au moins périodiquement sur une expression politique (dont fait intégralement partie le conflit), tandis que l'espace sécuritaire est celui dont la politique est mise hors-circuit et représentée comme impossible. Et c'est aussi sur ce partage que porte le compromis inhérent à l'hégémonie.

D'où deux remarques encore. D'abord, il y a un lien structurel entre les deux types de limites que nous venons de décrire. L'Etat national ne réussit jamais à atteindre son idéal qui est de reporter à l'extérieur toute insécurité. Du moins, en devenant (d'une façon qui n'avait rien de nécessaire, mais s'est présentée comme la seule possibilité de «résoudre» les problèmes posés par la lutte de classe) un Etat national-social, s'est-il donné les moyens de réduire au maximum l'insécurité intérieure, aussi bien sur le versant de la sécurité que sur le versant du sécuritaire. C'est aussi ce qui peut constituer pour sa légitimité une redoutable épreuve de vérité. La distinction matérielle de ces deux espaces (dont le premier seul est l'espace du politique) est tout aussi essentielle à un certain libéralisme social que, par exemple, la complémentarité d'un secteur public et d'un secteur privé en matière de production, de services, de recherche. L'une et l'autre font partie de la «constitution mixte» des Etats modernes, forme sous laquelle certains d'entre eux au moins (ceux qui dominaient l'économie-monde) ont trouvé une relative stabilité. Ce point est d'autant plus

important que le sentiment d'insécurité, qu'il soit référé à la menace d'une subversion ou à celle d'un contrôle totalitaire, se joue précisément sur ces limites : dans l'étatisation et la privatisation des services, mais aussi dans l'extension des formes de traitement sécuritaire du mouvement social, ou inversement dans le débordement des frontières de la sécurité sociale par des «risques» imaginaires ou réels classés par l'institution comme «pathologiques», «criminels», ou «étrangers».

5. Pour conclure, je voudrais poser brièvement la question des pratiques politiques au moyen desquelles nous pouvons essayer de faire face à ce qu'il faut bien appeler (rejoignant Pierre Ansay) le «syndrome de l'insécurité».

Première observation : ce syndrome combine inextricablement des éléments réels et des éléments imaginaires. Une pratique politique complète doit s'adresser aux uns et aux autres, faute de quoi elle s'expose à produire des effets inverses à ceux qu'elle vise. Ce qui est **réel**, c'est avant tout la combinaison explosive d'une double impuissance : **impuissance de masse** à peser avec les moyens d'organisation démocratique légués par le passé sur le nouveau cycle de prolétarisation engendré par le développement du marché; **impuissance des Etats** et par conséquent des classes dominantes elles-mêmes à mettre en place des instruments de régulation adaptés au cadre nouveau de la «reproduction» sociale (l'irrésistible dérive de la «Communauté Européenne» vers l'impérialisme monétariste, à l'opposé de ses propres plans de développement, en étant l'illustration flagrante)¹⁵. Ce qui est **imaginaire**, c'est à la fois la représentation projective d'un monde «sans frontières» où le lieu de vie (le «chez soi») est constamment exposé à l'envahissement, et le sentiment que les forces de sécurité peuvent se transformer à l'improviste en **forces d'insécurité**. Une politique «anti-insécuritaire» ne pourra réduire le syndrome que si elle vise en quelque sorte dialectiquement chacun de ces deux niveaux à **travers l'autre**. Il est périlleux de dénoncer les

15. Cette double impuissance évoque, **mais à l'envers**, la façon dont Lénine définissait la situation «révolutionnaire» : *«ceux d'en haut ne peuvent plus gouverner, ceux d'en bas ne veulent plus être gouvernés comme avant»*. Aujourd'hui les uns ne peuvent pas ne pas gouverner comme avant, les autres ne peuvent **plus résister** ou se battre comme avant. Il s'agit en ce sens d'une crise anti-révolutionnaire.

fantasmes identitaires, ou simplement de leur opposer de «bonnes images» humanistes de la fraternité des peuples, aussi longtemps que les Etats et le capital lui-même, redoutant l'organisation d'une force de travail internationale, pratiquent une politique économique de restriction systématique de la création d'emplois. Il est illusoire de faire des projets de lutte contre la pauvreté tant qu'on ne veut pas prendre le risque de mobiliser les masses au moyen d'idéaux «utopiques» qui, par définition, ne sont jamais absolument contrôlables.

Deuxième observation : le syndrome de l'insécurité est - avec le syndrome **identitaire**, dont, à l'évidence, il n'est pas indépendant - l'un des principaux facteurs qui suscitent l'émergence d'un néo-fascisme en Europe. Sans doute, il y a de ce point de vue des différences de degré qu'il serait irresponsable de négliger. Sans doute aussi, le néo-fascisme, largement unifié dans l'idéologie xénophobe, est-il au contraire divisé sur les questions sécuritaires, comme le furent ses prédécesseurs des années 20 à 40 entre un «racisme anti-jeunes», défenseur des conformismes familiaux, et l'exaltation de la violence des «marginiaux». Il n'en reste pas moins qu'avec le reflux des mouvements pacifistes et écologistes, le néo-fascisme pourrait devenir le seul **mouvement** à offrir une issue aux **jeunes** de différentes classes qui vomissent l'ordre établi, sa corruption et son «impuissance», tout en recherchant un encadrement sécuritaire, c'est-à-dire autoritaire ¹⁶.

Ces observations nous amènent à réfléchir, toutes autres déterminations dûment prises en compte, sur la place qu'occupe dans le syndrome d'insécurité le rapport des individus à l'**institution**. Les phénomènes tendanciels de corruption des «élites» dirigeantes, ou d'impuissance de l'Etat à maîtriser les cycles économiques, ou de faillite des caisses d'assurance sociale, ou, à un autre niveau, la démission de la justice devant les «bavures» de l'appareil policier, ne sont pas seulement des causes de délégitimation pour la puissance publique. A un niveau plus inconscient - comme j'ai essayé de

16. Ces perspectives avaient été discutées au Congrès européen (Francfort, décembre 1992), «Fremd ist der Fremde nur in der Fremde», dont les actes ont paru chez Fischer Taschenbuch Verlag sous le titre *Schwierige Fremdheit. Über Integration und Ausgrenzung in Einwanderungs-ländern*, Francfort, 1993.

le suggérer en discutant l'appel au « racisme institutionnel »¹⁷ - ils produisent une véritable **panique identitaire** qui est aussi une **panique sécuritaire** des individus, et notamment de tous ceux qui vivent dans les conditions de précarité les plus grandes, devant la perspective d'un vide du pouvoir auquel ne s'oppose le **plein** d'aucun contre-pouvoir.

Ces considérations m'amènent également à penser, sans prétendre à aucune « recette » politique, que les enjeux majeurs d'une dissociation du syndrome sécuritaire sont aujourd'hui constitués par la violence de la jeunesse, et par le rapport des mouvements démocratiques à l'organisation et à l'usage de la police. Il faut sans doute savoir reconnaître que la violence de la jeunesse est pour une part essentielle justifiée, et que même il serait nécessaire qu'elle s'exprime davantage - quitte à alimenter dans un premier temps les fantasmes d'amalgame entre subversion politique, criminalité et pathologie -, de façon à contraindre l'institution à entrer à nouveau dans la dialectique du conflit et de la reconnaissance. Mais, à l'opposé, il faut sans doute que le mouvement démocratique accepte de considérer que la police, institution anti-démocratique par excellence, peut devenir à son tour une « frontière de la démocratie », frontière à déplacer et à transformer **de l'intérieur**, en termes de contrôles et de garanties juridiques, mais aussi de recrutement, de méthodes et de relations « contractuelles » avec la population - si l'on ne veut pas aller partout, comme on le voit aussi bien au Brésil que dans certaines grandes villes des USA, vers une redistribution de ses fonctions entre une **défense intérieure** militarisée et une **autodéfense** plus au moins mafieuse¹⁸.

De telles suggestions sont redoutablement vagues, et non dénuées d'ambiguïté elles-mêmes. Mais il se pourrait qu'elles indiquent aussi, pour une part, les voies d'une « politique des droits de l'homme » susceptible de nous ramener du **sécuritaire** vers la sécurité, et celle-ci vers une **sûreté** moins unilatéralement étatique, plus réellement civique.

17. E. Balibar, *Les Frontières de la démocratie*, Ed. La Découverte, 1992, p.84 et suiv.

18. On retiendra comme symptôme significatif que certaines unités aéroportées qui avaient pris part à la Guerre du Golfe aient été mises en état d'alerte au moment des émeutes de Los Angeles en avril-mai 1992.

Le Centre des Archives Communistes en Belgique (CARCOB),
département de la Fondation Joseph Jacquemotte,
publie

RECITS DES TEMPS HITLERIENS témoignages de rescapés des camps nazis (1945)

Cet ouvrage contient quatorze témoignages recueillis en juin 1945 par le service des cadres du Parti communiste auprès de militants au retour de l'enfer concentrationnaire. Ces témoignages *« nous permettent d'approcher ce que fut la résistance au jour le jour. De ces lignes ne visant ni l'effet dramatique et encore moins la mise en avant personnelle émane l'intensité, la force du parler vrai. (...) tout cela tresse le portrait polymorphe de la résistance et de la déportation »* (José Gotovitch). Ces pages participent de la nécessaire réponse à la mode indécente, à l'imposture prônée par certains bien-pensants qui entendent détruire ce qu'ils appellent des « mythes résistancialistes ».

Au sommaire, après une préface de José Gotovitch et une introduction de Claude Renard, les témoignages de José Cornet, Achille De Prest, Félix Dresselaers, Albert Dumont, Andrée Ermel, Lasjer Finkielsztejn, Abraham Fischel, Andrée Leprevost, Gaston Matton, Félicie Mertens, Jacob Sokol, Roger Van Praag, Albert Wiame, André Wynen.

On peut commander l'ouvrage auprès du CARCOB-FJJ, 33, rue de la Caserne, 1000 - Bruxelles, au prix de 300 FB (+ 60 FB de frais de port), que l'on virera au compte 001-1608528-53.

livres

***Mitterrand, 1965/1995,
la continuité paradoxale***

Hugues LE PAIGE,

Editions L'Aube, Paris, 1995, 208 pages, 120 ff.

Eh ! bien non, la fin du second septennat de François Mitterrand n'arrête pas le flux des biographies, analyses et essais sur l'homme et l'ère Mitterrand. Hugues Le Paige, qui a réalisé sur l'Élysée et son hôte des reportages télévisés de grande qualité mais où affleurerait la fascination exercée par le héros sur le réalisateur, signe ici un livre où la distance critique est nettement plus affirmée.

L'enquête de Le Paige est bien ciblée : les années 65/95, c'est-à-dire la période qui s'étend depuis le moment où F.M. annonce sa première candidature à la présidence de la république, jusqu'au terme de son deuxième mandat. La stratégie mitterrandienne y est auscultée sans complaisance : l'auteur en souligne les continuités, cerne ambiguïtés et contradictions, par exemple en matière de réconciliation nationale, qui est *« par excellence une de ses valeurs constitutives »* et un des rares aspects de la politique de F.M. contestée par un Claude Estier ou un Jean Poperen. Il rappelle aussi cette *« ombre sur sa carrière »* que fut la signature de Mitterrand, ministre de la Justice, sous le décret qui attribue des pouvoirs judiciaires à l'armée, au moment où la France s'enlise dans la guerre d'Algérie.

Un chapitre original est consacré aux relations entre Mitterrand et les communistes : la continuité y est évidente sur l'essentiel, savoir l'anticommunisme « d'ordre rationnel » et non affectif, donc sans complexes, de l'homme qui incarna l'union de la gauche. Paradoxe ? Cynisme ? Peut-être, mais en tous cas pas hypocrisie, car Mitterrand a annoncé la couleur dès 59: il est hostile à l'idéologie et aux méthodes des communistes, le dit et l'écrit, notamment dans la revue *La Nef*: « *L'histoire des démocraties populaires montre à l'évidence comment l'association au pouvoir du parti communiste et d'une poussière de formations démocratiques voue ces dernières à l'anéantissement* ». Entre lui et les communistes, observe Le Paige, « *il ne peut y avoir que des questions de pouvoir* ». De fait, son antigauillisme pousse Mitterrand vers la gauche, où il trouve les communistes. Pour lutter efficacement contre l'arrogante coalition au pouvoir, l'apport du PCF est nécessaire. Mitterrand le sait et le dit, mais dans le même temps qu'il entend sortir les communistes de leur ghetto, il marque ses distances. Au fil des ans, il peaufinera sa position, dont un élément-clé est le refus de débat idéologique avec les communistes. Il n'est pas intéressé par un « *nouveau congrès de Tours* ». « *Il s'est prêté à toutes les discussions de programme avec les communistes, note Le Paige, il n'a jamais accepté le débat idéologique qui, pour lui, n'a pas lieu d'être... car il est hors de question de mettre en cause le modèle démocratique libéral* ». Le propos est encore plus clair dès 65: « *les communistes pourront partager, plus tard, un programme avec les socialistes. Ils pourront même gouverner avec eux, une fois qu'ils auront été marginalisés* » (souligné par nous). Quatre ans plus tard, Mitterrand précise cette stratégie dans *Ma part de vérité*. Il écrit: « *La démocratie socialiste, pour être capable d'exercer son leadership au sein de la nouvelle majorité, doit élargir son audience à sa gauche (par la rigueur de son programme économique) et à sa droite (par son libéralisme politique). D'où l'importance que j'attache à la formation d'un mouvement politique apte à équilibrer d'abord, à dominer ensuite le parti communiste, et à détenir enfin par lui-même une vocation majoritaire.* »

Mitterrand a réussi la marginalisation du PCF. Les amoureux de politique-fiction se demanderont comment se seraient comportés en semblable occurrence les communistes italiens...

On a cité déjà le souci mitterrandien de « réconciliation nationale ». L'auteur y revient en tentant d'analyser une de ses modalités majeures : la volonté de combiner union de la

gauche et union de tous les républicains. HLP note qu'en 1965, les dits républicains comprennent des leaders d'extrême droite assoiffés de revanche contre de Gaulle. Or, la volonté de concilier union de la gauche et union républicaine est tout sauf circonstancielle : pour F.M., qui se réfère à Blaise Pascal, elle est un «*point fixe*», c'est-à-dire un critère essentiel de jugement, voire le point fixe par excellence. Ce que Mitterrand ambitionne, après s'être «*ancré à gauche*», c'est de repousser les frontières de la gauche et finalement de «*rendre à la France son unité*», via la quête du bien commun. Il apparaît ainsi clairement que le «*point fixe*» de Mitterrand n'est pas fixe. L'auteur en convient qui note qu'en définitive, les contenus de cette notion pascalienne évoluent au fil des ans. Seul vrai point fixe : la personnalité et le rôle du Président, qui se définit lui-même comme «*la cohérence*».

Est-ce un détail ? Je ne le crois pas. L'attachement bien connu et légitime de F.M. au terroir, aux racines, le mène à définir, avec Barrès, la nation comme «*la possession en commun d'un antique cimetière*». Peu importe Barrès ici ; ce qui (me) fait problème, c'est que cette définition exclue implicitement les gens dont les cimetières sont ailleurs et qui peuvent néanmoins être des Français. Le noyau dur de l'idée républicaine n'est-il pas atteint ?

Et le socialisme dans tout cela ? F.M. s'est défini comme social-démocrate, «*c'est-à-dire que je ne tente jamais une réforme lorsque je suis sûr qu'elle échouera*». Commentaire de H. Le Paige : le socialisme mitterrandien, d'abord pragmatisme et éclectisme, puise aux sources idéologiques les plus diverses, ce qui est assez dans la tradition socialiste française. Mais Gilles Martinet, cité par HLP, a sans doute raison de situer François Mitterrand dans la grande tradition républicaine française, plus près de Gambetta que de Jaurès. N'est-ce pas ce que confirme Mitterrand lui-même quand il dit (en janvier 95) qu'il a choisi, contre la politique de Lénine, une politique de compromis, qui sera acceptable et avec laquelle on pourra vivre... On peut douter que ce soit vraiment l'alternative, et s'interroger sur la nature et les limites des compromis.

Les qualités personnelles de François Mitterrand sont certainement exceptionnelles : intelligence, culture, éloquence, écriture, volonté, charme, séduction. Ce qui prend le pas sur tout, c'est le goût du pouvoir et une prodigieuse aptitude à y accéder et à le gérer.

Rosine Lewin

Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie

sous la direction d'Anne MORELLI

Editions Vie Ouvrière, Bruxelles 1995, 312 pages, 945 F.

Les grands mythes de l'histoire de Belgique, ouvrage coordonné par Anne Morelli, connaît un succès réjouissant : tant d'intérêt suscité pour la connaissance du passé, tant de débats et de controverses autour de quelques mythes « nationaux » ou « régionaux », voilà qui tranche sur un climat général marqué par l'atonie et l'indifférence. Bravo pour la démarche volontairement iconoclaste d'Anne Morelli ! Figurent au générique, parmi une vingtaine de jeunes et très jeunes historiens, les noms plus « augustes » de Jean Stengers (sur la Révolution de 1830) et de Claire Billen (sur la vocation de Bruxelles comme capitale).

Le recueil comprend deux parties, chacune précédée d'un texte de Morelli : la première porte sur les mythes « classiques », nationaux ; la deuxième sur ceux de la Belgique régionalisée et communautarisée.

Certains des mythes qu'entend déconstruire le livre étaient déjà, si on ose dire, éventés : Jules César et l'extrême bravoure des Belges, Clovis et Charlemagne comme garants de la pérennité de la Belgique, Godefroid de Bouillon et Pierre l'Ermite sont-ils encore des références pour les jeunes aujourd'hui ? On est tenté de croire que non, car leur charge symbolique ne constitue plus un enjeu actuel. Les Croisades par contre, au delà des Godefroid et des Pierre, restent un enjeu, en raison de leur identification avec l'Occident chrétien en lutte contre l'Islam. On voudrait être sûr, par ailleurs, que le mythe de l'excellence de la colonisation belge est périmé. La seule allusion à ce problème, on la trouvera dans la contribution de Joël Kotek sur « Tintin, mythe de remplacement ».

Loin de Jules César, de Clovis ou de Van Artevelde, même les figures d'Albert I, roi-chevalier, et de Jules Destrée, chanteur de la Wallonie, ont cessé d'être sacrées, elles ont été égratignées assez sévèrement par des médias.

Car s'il est bien vrai, comme le souligne Morelli dans son introduction, qu'*«aucun Etat-nation, même le plus hétérogène, n'a échappé aux mythes nationaux»*, il est vrai aussi que ces mythes vivent leur vie et qu'ils peuvent perdre de leur densité ou en regagner au fil du temps. L'historien a toujours été un chantre du pouvoir, observe Morelli. Mais tous les historiens ne l'ont pas été, et combien l'ont été de manière directe, constante ou exclusive ? Doivent être pris en compte à cet égard - et Morelli en convient volontiers, même si elle n'approfondit pas sa réflexion - l'état de la recherche historique, l'action réciproque entre historiographie et idéologie, le rôle de la littérature, des arts plastiques et plus récemment, des médias.

La France a donné un exemple éclatant de cette action réciproque lors des célébrations du bicentenaire de la Révolution de 1789, plus particulièrement à propos de la Vendée. Il s'est trouvé des politiciens et même des historiens pour assimiler les massacres commis en Vendée à un génocide : un mythe «à la mode» s'est ainsi forgé deux cents ans après l'événement...

Mais revenons aux mythes de Belgique et de Wallonie, sans pour autant commenter chacun des vingt-deux chapitres. Qui s'en étonnera, il est beaucoup question de Pirenne dans *Les grands mythes* et Anne Morelli, qui lui rend hommage, observe que sa vision de l'histoire de Belgique *«a pris immédiatement... la valeur d'une philosophie nationale»*. De fait, si Pirenne a été un grand érudit et un grand scientifique, l'idéologie tient une place considérable dans son œuvre. Répercutant un débat initié par un groupe d'historiens, les *Cahiers Marxistes* publiaient en janvier 81 un article de Jean-Jacques Heirwegh intitulé «Pour une histoire de Belgique sans mythes nationaux». Il y soulignait notamment la remarquable cohérence de l'œuvre de Pirenne, en dépit - et en partie à cause - de ses options idéologiques porteuses de mythes. Il suggérait à partir d'une relecture sans complaisance de l'«Histoire de Belgique», l'élaboration d'une nouvelle histoire de Belgique. Sans doute est-elle en cours.

Plusieurs collaborateurs de Morelli analysent concrètement, dans le cadre de leur propos, les rapports entre mythes et état de la recherche historique. Ainsi par exemple, Denis Diagre montre combien la figure des «bons archiducs» (Albert et

Isabelle) a varié dans le temps. Jo Tollebeek évoque à propos de la fameuse bataille des Eperons d'or l'impact de la révolution de 1830 qui «nationalise» 1302, puis l'appropriation du symbole par le mouvement flamand, sans oublier les tentatives d'expliquer l'événement par la lutte des classes. Quant à Jean Stengers, il estime que l'image de la révolution de 1830, «simple et claire» au départ, a été troublée tour à tour par des adeptes du mouvement wallon, par des flamingants, par des matérialistes comme Maurice Bologne qui l'ont «prolétarisée». Pour lui, le mythe majeur autour de 1830 procède d'un anachronisme, car les notions de peuple flamand et de peuple wallon qu'on brandit depuis lors n'existaient pas «dans l'esprit des hommes de 1830».

La contribution de Christine Van Everbroeck «Une conscience née dans le feu» est à nos yeux peu convaincante. D'abord parce que l'objet même de sa démonstration paraît dérisoire. Il tourne autour d'un pourcentage de morts flamands sur l'Yser pendant la première guerre mondiale : 90% est un taux qui relève du mythe, 60% sort du mythe. Or, de son propre aveu, c'est seulement vers 1975 que les historiens se sont attachés à chiffrer avec précision le nombre de Flamands tombés dans les tranchées de l'Yser. Ensuite, parce que l'auteur évacue complètement une donnée de fait, à savoir que la loi rendant obligatoire pour les officiers la connaissance du flamand, date de 1913 et ne pouvait dès lors avoir été parfaitement appliquée à partir de l'année suivante. Dans *Histoire de la Flandre* publiée en 1983, Els Witte et Jan Craeybeckx actent encore que les soldats flamands de l'Yser, souvent illettrés, se trouvaient sous les ordres d'officiers «ignorant leur langue ou dédaignant de s'en servir, en contradiction avec la loi de 1913.»

Au total, l'entreprise d'Anne Morelli est salutaire et le défi d'y intéresser le grand public a été relevé. Reste le problème plus vaste des liens entre recherche historique et enseignement de l'histoire dès l'école primaire. Irriguer généreusement le second par la première, donner davantage de place à une histoire sans cesse revisitée par une érudition critique, voilà qui paraît un objectif culturel et politique important.

R. L.

Histoire du mouvement ouvrier chrétien à Charleroi, 1886-1990

sous la direction d'Edith Pirson
CARHOP, 224 pages

Pour retracer ce siècle d'histoire du mouvement ouvrier chrétien à Charleroi, il aura fallu, observe le préfacier Philippe Pépin, «un énorme travail de fourmis enthousiastes». Rendons d'autant plus volontiers hommage aux fourmis, que leur recherche aura pu, par moments, paraître décourageante. Car ce qui frappe d'entrée de jeu, c'est le retard qu'accuse la région de Charleroi par rapport au développement du syndicalisme chrétien ailleurs en Wallonie et en Flandre.

Pourquoi ? La réponse est claire : «Le syndicalisme chrétien à Charleroi reste une œuvre étroitement contrôlée par le clergé et qui doit être maintenue dans le giron du catholicisme social dont le pontife est Michel Levie».

Cela est vrai quand en 1893 est instauré le suffrage plural; cela reste vrai au moins jusqu'à la fin des années 20. On a beau savoir que les conservateurs catholiques se sont acharnés contre la création d'un mouvement ouvrier autonome, on reste saisi par leur entêtement, leur aveuglement, leur égoïsme de caste. Et l'équipe qui a réalisé cette Histoire ne tente pas d'escamoter ces réalités. Un exemple : les œuvres sociales féminines du début du siècle étaient «dirigées par le clergé et par des femmes de la bourgeoisie». Du côté des mutualités et de l'effort coopératif - moins suspects à première vue - les mêmes manœuvres vont se déployer, afin de récupérer ou de casser toute velléité d'autonomie. Et il y aura d'épiques (et burlesques) combats de quelques barons férus de leur tortil et de leurs privilèges pour contrôler et dominer de premières réalisations ouvrières - cependant très soucieuses de leurs liens avec l'Eglise...

Dans les années 30 et malgré la crise, des noms surgissent qui demeureront dans l'Histoire : Jean Bodart, Oscar Behogne, Alfred Bertinchamps et bientôt Alfred Califice. Mais quels combats leur faudra-t-il encore livrer ! Un combat qui mènera Jean Bodart, député de Charleroi en 1929 et grand pourfen-

deur du rexisme, à plaider la cause wallonne à l'intérieur même du mouvement ouvrier chrétien. Son radicalisme et peut-être quelques erreurs lui vaudront d'être exclu, en 1938, de la Ligue des travailleurs chrétiens.

Les tentatives de corseter le mouvement syndical chrétien se sont poursuivies après 1945. Les auteurs rappellent que les injonctions du cardinal Van Roey à répondre oui au référendum de 1950 sur le retour de Léopold III ne furent pas toujours bien accueillies. En 60, le même cardinal intervenait pour empêcher les affiliés à la CSC de suivre le mouvement de grève contre la loi unique : les instances obtempèrent, mais, rapporte Jean Delporte, *«on était plus pour déclarer la grève et faire le coup avec les socialistes que de ne pas le faire»*. Des ouvriers membres du syndicat chrétien se joignirent donc à leurs camarades en grève et il fallut *«de multiples efforts... pour convaincre militants et affiliés de cesser l'action»*. Hélas ! Du côté des Equipes populaires, les orientations prises au sommet du MOC provoquèrent une démission collective en janvier 61. Cette fracture dura jusque dans les années 80. Malgré cela, la grève de 60/61 constitua une étape importante pour la Fédération des syndicats chrétiens de Charleroi, qui augmenta ses effectifs.

Les luttes qui se sont déroulées aux ACEC, alors forteresse ouvrière, ont joué un rôle parfois décisif pour les syndiqués chrétiens. Il en est ainsi notamment de la grève dite des B2 en 53/54, où, écrivent les auteurs, les militants chrétiens ont agi à l'unisson avec les communistes affiliés à la FGTB et incarnés par Robert Dussart.

Dans sa postface, Germain Capelleman acte les avancées du MOC, tout en rappelant que subsiste encore le paradoxe, jadis total, d'un mouvement populaire obligé de *«subir le monde catholique»*. Et il conclut : *«Nous sommes dans le tunnel. Il faut en sortir et construire en se débarrassant des erreurs ou des fautes commises par exemple, en acceptant et en installant trop dans le régime économique et social existant»*. La leçon ne vaut pas que pour le MOC.

Les Partis socialistes et l'Intégration européenne

France, Grande-Bretagne, Belgique

Pascal DELWIT

Editions de l'Université de Bruxelles, Etudes européennes,
1995, 302 pages

Vaste sujet, étude fouillée - l'ouvrage réalisé par Pascal Delwit à partir de sa thèse de doctorat en sciences politiques ne relève assurément pas de la littérature de divertissement. C'est plutôt un réservoir d'analyses et de réflexions sur les évolutions, face à l'intégration européenne, des partis socialistes de trois pays - Belgique, France, Grande-Bretagne.

Car des évolutions, il y en a eu, certaines présentant des convergences entre les trois formations, d'autres plus spécifiques, tant il est vrai que l'espace national a été privilégié par les partis socialistes dans la construction des différents modèles d'Etat-providence.

On le devine : le dessein est ambitieux. L'auteur examine les problèmes essentiels de l'évolution du socialisme en Europe occidentale, scrute l'identité des principes sociaux-démocrates, tente de définir la nature et l'horizon des partis socialistes. Il a tenu à remonter à Marx et Engels, en passant par Otto Bauer, Jaurès, Henri de Man, Keynes (même s'il n'était pas proche du Labour Party) - sans oublier les apports de dirigeants comme Olof Palme, Willy Brandt, Guy Mollet, François Mitterrand ou Michel Rocard, P. H. Spaak, Henri Rolin, Ernest Glinne, Guy Spitaels ou Philippe Busquin.

Dans cet énorme travail de recherche, nous voudrions relever l'intérêt tout particulier de l'analyse consacrée aux effets de la guerre froide - lors de son déclenchement et lors de sa fin officielle - sur la formation de l'identité sociale-démocrate dès 1947. *«L'idée de modèle social-démocrate dont la référence positive est axée sur le principe de redistribution, est érigée en référence à un contre-exemple pseudo-socialiste, l'Union soviétique et les démocraties populaires»*, observe P. Delwit. Il ajoute : *«Cet aspect identitaire est nécessaire et utile aux partis sociaux-démocrates à un triple point de vue. En politique intérieure et dans le domaine des relations internatio-*

nales, le refus de toute alliance avec les partis communistes et l'antisoviétisme constituent un passage obligé pour leur intégration complète et définitive dans le système politique de leur pays. Ce gage s'avère nécessaire pour assumer durablement

les fonctions gouvernementales dans un ensemble économique international interdépendant, où prédominent, politiquement et militairement, les Etats-Unis. Sur le plan interne, la composante anticommuniste et antisoviétique de l'identité social-démocrate a pu cacher l'absence de valeurs ou de références idéologiques positives, dont la chute du mur de Berlin a, dans une certaine mesure, attesté l'ampleur.»

L'auteur y insiste : l'écroulement des régimes du «socialisme réel» a fait perdre aux partis socialistes ouest-européens une référence majeure, fût-elle négative. L'événement met à l'avant-plan *«la nécessité de rechercher de nouvelles formes d'identité positive dans une période crise du modèle social-démocrate.»*

Dans le contexte économique actuel, devant l'impuissance avérée de rétablir le plein emploi par le seul biais de la croissance, et compte tenu du détricotage de la sécurité sociale et d'une forme de dumping social exercé par les pays d'Europe centrale et orientale, P. Delwit diagnostique *«un défi presque existentiel»* pour la social-démocratie.

Le chapitre consacré à la Belgique fournit quelques clés pour comprendre cet étrange petit pays qu'est le nôtre, et y situer le rôle du parti socialiste, congénitalement pragmatique. L'engagement ouest-européen du PSB est précoce. Si à Londres, pendant la guerre, Spaak avait rêvé d'une Europe sous *leadership* britannique, il comprend vite que l'heure est américaine. Il sera le défenseur talentueux des choix antisoviétiques, du Pacte à cinq à l'OTAN, du Plan Schuman à la CED. Même si le rôle de Spaak a été considérable, il n'a pas fait l'unanimité dans son parti : outre Isabelle Blume, seule députée socialiste à critiquer l'OTAN en 1949, Henri Rolin aura été un opposant conséquent à un projet européen trop flou ou trop américain. Mais on n'oubliera pas les réticences d'un Edouard Anseele au Plan Schuman, le rôle d'Ernest Glinne, voire d'Ernest Mandel - alors militant au sein de «La Gauche» - plus récemment de Raymond Dury ou d'Anne-Marie Lizin pour donner à la Communauté européenne un contenu plus social, plus démocratique.

Ce qui caractérise cependant l'attitude du parti socialiste face à l'intégration européenne, c'est que le débat (intermittent) a été confiné au sommet, et que l'indifférence de la base n'a pas été surmontée. La problématique européenne elle-même ne semble pas une source d'inspiration pour les instances du PS.

Les «cas» des partis socialistes de France et de Grande-Bretagne sont bien évidemment différents du cas belge : ne s'agit-il pas de deux grandes puissances, de deux Empires qui renoncent de mauvais gré à leur ci-devant grandeur impériale ? Par ailleurs, il n'y a pas que la Manche qui sépare le Labour Party de la SFIO ; les rapports à l'Allemagne, la conscience française de l'exceptionnalité de son apport culturel et politique, l'attachement britannique à la souveraineté du Parlement, les effets ici et là de modes de scrutin différents, les clivages (changeants) au sein des forces de gauche en France et en Grande-Bretagne, tout cela est analysé avec précision.

Nous ne tenterons pas d'en ébaucher un condensé. Mais nous en avons assez dit, pensons-nous, pour encourager la lecture de ce livre érudit et passionnant.

Le mot de la fin, nous le laissons à l'auteur, qui souligne «*l'enjeu crucial*» que constituent pour l'avenir «*les nouvelles formes de relations*» qui pourraient unir les partis socialistes européens et les organisations syndicales à l'échelon national et européen.

Rosine Lewin

Les Cahiers Marxistes
sont déposés
dans les librairies suivantes :

- AGORA Liège
rue des Carmes, 7 - 4000 Liège
- AGORA Louvain-la-Neuve
Agora, 11 - 1348 Louvain-la-Neuve
- A LIVRE OUVERT
rue St Lambert 116 - 1200 Bruxelles
- BIBLIO-REGENCE
rue de la Régence 53 - 4000 Liège
- CLUB ACHILLE CHAVEE
rue Abelville 34 - 7100 La Louvière
- F.N.A.C.
City II, rue Neuve - 1000 Bruxelles
- LE LIVRE INTERNATIONAL
bd. Lemonnier 171 - 1000 Bruxelles
- LE MONDE ENTIER
rue du Midi 162 - 1000 Bruxelles
- L'ÎLE AUX CHATS
rue des Hellènes, 64 - 1050 Bruxelles
- LIBRAIRIE L'AVENIR
rue St Léonard 102 - 4000 Liège
- LIBRAIRIE LA DERIVE
Grand'Place 10 - 4500 Huy
- LIBRAIRIE NOUVELLE - HERMAN
passage de la Bourse 4/6 - 6000 Charleroi
- LIBRAIRIE ANDRE LETO
rue d'Havré 35 - 7000 Mons
- LIBRIS - TOISON D'OR Espace Louise
av. de la Toison d'Or 40, 42 - 1060 Bruxelles
- PRESSES UNIVERSITAIRES DE BRUXELLES
av. Paul Héger 42 - 1050 Bruxelles
- TELE-LIVRES
Court St Michel - 1040 Bruxelles
- TROPISMES
Galerie des Princes , 11 - 1000 Bruxelles

REVUE BIMESTRIELLE ISSN : 0591-0633

Editeur responsable :
Pierre Gillis
6, N-D Débonnaire
7000 - Mons

Membre de l'Association des Revues
scientifiques et culturelles

Dépôt: Bruxelles X

200F.